

ORPEA

LA VIE CONTINUE AVEC NOUS

DOCUMENT DE REFERENCE 2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2010 en application de l'article 212-13 de son règlement général.

Ce document intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article 451-12 du Code Monétaire et Financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, le présent document de référence intègre par référence les documents de référence enregistrés sous le n° **R. 08 - 004 pour l'exercice 2007** (incluant le rapport financier annuel 2007 et son addendum aux pages 110 à 287) et n° **R. 09 - 002 pour l'exercice 2008** (incluant le rapport financier annuel 2008 et son addendum aux pages 70 à 263).

Les documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF et d'ORPEA, ou sur simple demande au siège administratif de la société (ORPEA - 3 rue Bellini - 92806 PUTEAUX cedex).

www.orpea.com

LE SOMMAIRE

I / LE MOT DU PRESIDENT	6
II/ ORPEA EN QUELQUES CHIFFRES	7
1. Développement du réseau d'établissements	7
2. Evolution du chiffre d'affaires consolidé	7
3. Informations financières sélectionnées	8
4. Données boursières	9
III/ RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	10
1. Responsables du document de référence	10
2. Attestation des responsables	10
3. Contacts investisseurs	10
IV/ CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	11
V/ PRESENTATION DU SECTEUR DE LA PRISE EN CHARGE DE LA DEPENDANCE	12
1. La prise en charge de la Dépendance : définition d'un métier	12
2. Des besoins croissants de prise en charge de la Dépendance	13
2.1 – Un secteur porté par le vieillissement de la population	13
2.2 – Un secteur porté par des besoins considérables	15
2.3 – La prise en charge de la Dépendance : une priorité pour les pouvoirs publics	16
3. La réglementation en France : un cadre strict mais protecteur pour les acteurs en place	18
3.1 – Un secteur encadré par un « numerus clausus » en France	18
3.2 – La prise en charge globale de la Dépendance en France : une tarification encadrée	21
4. Un secteur d'activité en mutation	24
4.1 – Des établissements de plus en plus médicalisés et spécialisés	25
4.2 – Des établissements engagés dans une démarche qualité :	26
5. Un secteur en voie de consolidation, mais toujours fragmenté	28

5.1 – Les différents acteurs de la prise en charge des personnes âgées dépendantes en France	28
5.2 – Les différentes typologies d'acteurs opérant en moyen séjour et en psychiatrie	29
6. Positionnement concurrentiel du groupe ORPEA : le résultat d'une stratégie de développement efficace	30
6.1 – ORPEA : une réponse adaptée à un secteur en mutation	30
6.2 – ORPEA : un acteur de référence sur son secteur d'activité	30
7. La prise en charge de la Dépendance en Espagne, Italie et Belgique : un cadre réglementaire proche de celui de la France	31
7.1 – En Belgique	31
7.2 – En Italie	33
7.3 – En Espagne	35
VI/ PRESENTATION DU GROUPE ORPEA	37
1. Rappel historique de la construction méthodique d'un des principaux réseaux de prise en charge de la Dépendance en Europe	37
2. Présentation de l'activité du groupe ORPEA	39
2.1 – Une dimension européenne :	39
2.2 – Les établissements pour personnes âgées du groupe ORPEA	41
2.3 – Les cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe ORPEA	43
2.4 – Les cliniques psychiatriques du groupe ORPEA	46
2.5 – Les prestations communes à tous les établissements du Groupe	48
3. Qualité & Ethique : les fondamentaux du groupe ORPEA	50
3.1 – Les valeurs du groupe ORPEA	50
3.2 – L'éthique : une exigence au quotidien portée par l'ensemble des collaborateurs du groupe	51
3.3 – Une politique Qualité volontariste et rigoureuse :	52
4. Une organisation au service de la qualité des prestations du groupe	55
5. La politique immobilière du groupe	57
5.1 – L'immobilier, un actif stratégique	57
5.2 – L'évaluation des actifs immobiliers détenus par le groupe	58
5.3 – La gestion immobilière	59
5.4 – La stratégie immobilière	61
6. Organigramme juridique	61

VII/ OPERATIONS AVEC LES APPARENTEES	63
1. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés :	63
2. Conventions courantes	65
VIII/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	67
1. Renseignements de caractère général concernant la Société	67
2. Renseignements de caractère général concernant le capital social	71
IX / RAPPORT FINANCIER ANNUEL	72
IX / RAPPORT FINANCIER ANNUEL	70
Rapport de gestion du conseil d'administration	76
Panorama de l'année 2009	82
Examen des comptes consolidés de l'année 2009	89
Evenements importants survenus depuis le début de l'exercice 2010 & perspectives	96
Examen des comptes sociaux de Orpea S.A	98
Informations sociales & gestion des ressources humaines	104
La gestion des risques au sein du groupe Orpea	114
Renseignements généraux relatifs au capital social	139
Gouvernance d'entreprise	146
Rachat par Orpea de ses propres actions	153
Responsables du contrôle des comptes & honoraires des Commissaires aux Comptes	156
Annexes	158
Annexe 1 – Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne	159
Annexe 2 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	178
Annexe 3 – Liste des mandats des mandataires sociaux	180
Annexe 4 – Tableau des résultats sur les cinq dernières années	181
Comptes consolidés clos le 31/12/2009	182
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	240
Comptes sociaux clos le 31/12/2009	244
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	278

X/ EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 AVRIL 2010	282
1. Chiffre d'affaires trimestriel en hausse de 16,2%	282
XI/ DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	283
1. Publications effectuées sur le site de l'AMF	283
2. Publications effectuées au BALO	283
3. Publications effectuées sur le site de la Société	283
4. Publications effectuées sur le wire agréé par l'AMF	284
XII/ TABLE DE CONCORDANCE	286

I / LE MOT DU PRESIDENT

Chers Actionnaires,

En 20 ans, le Groupe ORPEA a construit méthodiquement l'un des premiers réseaux européens de prise en charge globale de la dépendance, en proposant une offre de grande qualité reconnue par les résidents, les patients et les prescripteurs. Le Groupe a ainsi su concilier croissance, rentabilité et création de valeur, tout en respectant les impératifs de qualité et d'individualisation de la prise en charge, permettant d'assurer le bien-être de ses patients et résidents.

En 2009, le groupe ORPEA a poursuivi cette dynamique : avec un chiffre d'affaires en hausse de 20,1% à 843,2 M€, une marge d'exploitation en progression à 13,7% et un résultat net part du groupe à 61,1M€ (+26,4%), ORPEA prouve une nouvelle fois la solidité de son modèle et la pertinence de sa stratégie.

L'enquête de satisfaction réalisée de façon anonyme auprès des résidents et familles fait toujours ressortir un taux de recommandation élevé (93,6%), démontrant l'attractivité des établissements du groupe, tant pour la qualité d'accueil et de prise en charge, que pour la qualité de vie proposée.

Ces performances résultent à la fois d'un modèle de gestion désormais éprouvé (centralisation des fonctions supports, définition de procédures et protocoles communs, mise en place d'une démarche qualité, choix d'implantation stratégique au cœur des principales agglomérations), mais aussi de l'engagement des 20 000 collaborateurs du groupe, qui œuvrent chaque jour pour le bien-être des personnes qui leurs sont confiées, et qui contribuent ainsi à la renommée du groupe ORPEA.

Elles confortent le groupe dans l'atteinte de ses objectifs pour l'exercice 2010 : un chiffre d'affaires de 960 M€, une nouvelle amélioration de ses ratios d'endettement et une croissance de ses cash-flows, et ce dans un contexte de rentabilité toujours forte.

Fort de sa capacité de financement intacte, ainsi que d'une grande visibilité que lui confère le réservoir de près de 9 000 lits, ORPEA relève par ailleurs son objectif de chiffre d'affaires à horizon 2011 à 1,1 milliards d'euros, et anticipe, avec sérénité, un chiffre d'affaires de 1,225 milliards pour 2012, soit une croissance embarquée de +45 % en 3 ans. Ces objectifs ne tiennent compte que des 8.879 lits actuellement en restructuration ou construction, entièrement autorisés et financés, et n'incluent pas les divers projets en cours.

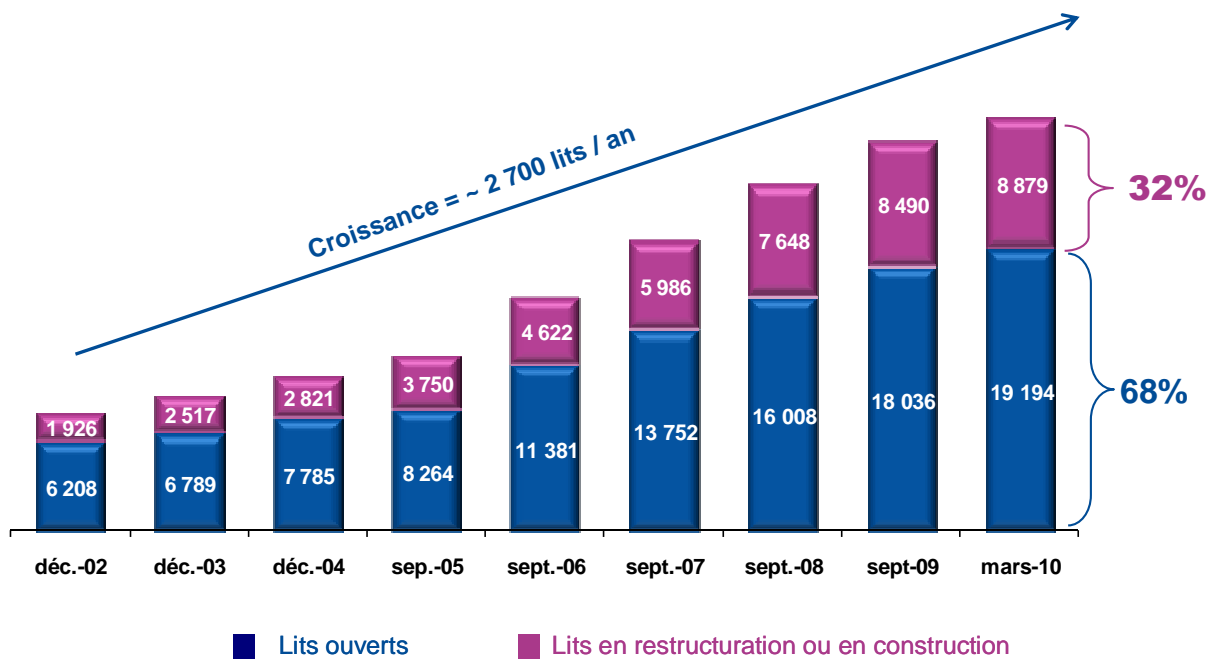
Le Conseil d'administration et le management de la société remercient collaborateurs, actionnaires et partenaires qui ont choisi de faire confiance au groupe ORPEA.

Docteur Jean-Claude Marian
Président Directeur Général

II/ ORPEA EN QUELQUES CHIFFRES

1. Développement du réseau d'établissements

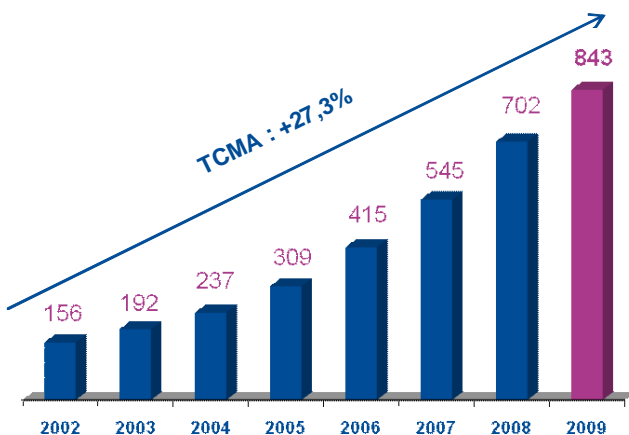
Une croissance de 56% en 3 ans (soit +10.000 lits) :



2. Evolution du chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires annuel

TCMA : taux de croissance moyen annualisé



Chiffre d'affaires trimestriel

en M€ IFRS	T1 2010	T1 2009	Δ
France	203,6	173	+17,7%
% du CA total	88%	87%	
International	27,6	25,5	+8,23%
% du CA total	12%	13%	
CA consolidé	231,2	198,6	+16,42%
Dont Croissance organique			+9,6%

3. Informations financières sélectionnées

Données consolidées exprimées en millions d'euros

	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'Affaires	843,3	702,3	544,6
EBITDAR ¹	205,6	169,3	132,9
EBITDA ²	151,4	124,8	95,8
EBIT Courant ou Résultat Opérationnel Courant	115,4	94,9	72,7
Résultat Opérationnel	134,5	106,9	82,0
Coût Endettement Financier Net	(45,7)	(42,7)	(24,3)
Impôts	(29,8)	(16,1)	(16,1)
Résultat Net de l'Ensemble Consolidé	61,2	48,4	41,2
Résultat Net Part du Groupe	61,1	48,4	41,2

	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Marge Brute Autofinancement	107,8	113,3	79,6
Flux de Trésorerie Opérationnels	127,0	100,2	88,0
Flux d'Investissements	(258,2)	(375,1)	(365,1)
Flux de Financement (dont Frais Fin)	213,0	273,6	320,5
Variation de Trésorerie	81,7	(1,3)	43,4
Trésorerie & Equivalents, clôture	135,4	53,6	54,9

	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Capitaux Propres	642	541	501
Passifs Financiers Courants	340	250	192
Passifs Financiers Non Courants	1 180	1 034	747
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	(135)	(54)	(55)
Endettement Financier Net	1 385	1 230	884
Ecart d'Acquisition	204	179	129
Actifs Incorporels	775	610	494
Actifs Corporels	1 662	1 479	1 205
TOTAL BILAN	3 061	2 572	2 040

¹ EBITDAR Courant = **EBE Courant avant loyers**, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

² EBITDA courant = **EBE Courant**, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

En M€	2009	2008	2007
EBITDA Courant	+151,4	+123,6	+97,6
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	+127,0	+100,1	+88,0
Trésorerie nette liée à l'acquisition de filiales	-125,2	-216,1	-163,6
Cessions d'immobilisations	+158,3	+ 169,5	+100,1
Acquisitions d'immobilisations	-291,3	-328,5	-301,5
Flux de financement	+212,9	+273,6	+320,5
Dont nouveaux emprunts	+312,2	+397,8	+395,7
Dont remboursement d'emprunts	-117,1	-81,6	-54,0
Dont coût de l'endettement financier et autres flux de financement	- 45,7	-42,6	-21,1
Variation de Trésorerie	81,7	-1,3	43,4

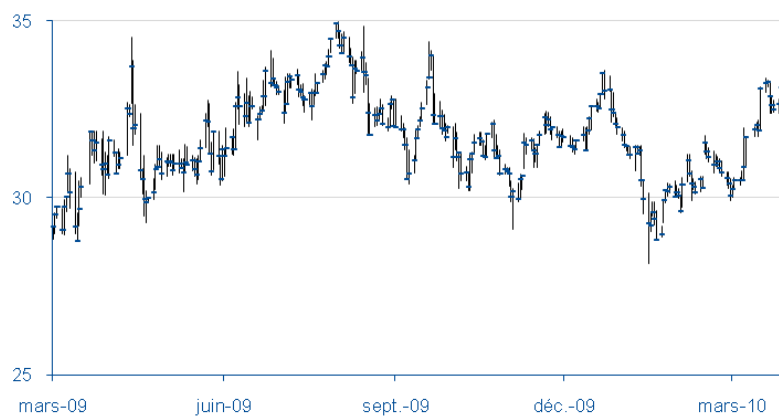
Endettement financier net du groupe :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Net 31 décembre 2009	Net 31 décembre 2008
Immobilier	1 180 784	998 320
Emprunts et dettes long terme / établissement de crédit	286 273	250 561
Dettes correspondant à des contrats de location financement	329 965	280 643
Emprunt obligataire	209 120	
Prêts relais immobiliers	355 426	467 117
Non Immobilier	339 474	285 667
Emprunts et dettes financières diverses	315 902	271 249
Dettes correspondant à des contrats de location financement	23 572	14 418
Total dettes financières brutes (*)	1 520 258	1 283 988
Trésorerie	(135 366)	(53 654)
Total dettes financières nettes (*)	1 384 892	1 230 334

(*) Dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente

4. Données boursières

Evolution du cours de bourse sur un an :



Données boursières sur 12 mois :

Volume moyen / jour :
63 890 titres

Cours : 32,29 €

Plus haut 12 mois : 34,94 €

Plus bas 12 mois : 28,84 €

Turnover : 42% en 12 mois

Capitalisation boursière :
1 254 M€

Nb de titres : 38 847 172

Données au 26 avril 2010

Indices :

Compartiment A d'Eurolist d'Euronext Paris

Membre du SBF 120 et du SRD

III/ RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1. Responsables du document de référence

Docteur Jean-Claude MARIAN, Président Directeur Général
Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général Délégué

2. Attestation des responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, figurant aux pages 72 à 181, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Puteaux, le 13 juillet 2010.

3. Contacts investisseurs

ORPEA

Yves LE MASNE – Directeur Général Délégué – Tél. : 01 47 75 78 07

NEWCAP

Emmanuel HUYNH / Steve GROBET – Tel : 01 44 71 94 94

orpea@newcap.fr

IV/ CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Les informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes (Commissaires aux comptes titulaires et suppléants) sont données en pages 154 et 155 de ce document de référence, au sein du rapport de gestion de la société, lui même inclus dans le rapport financier annuel 2009 ci-après.

V/ PRESENTATION DU SECTEUR DE LA PRISE EN CHARGE DE LA DEPENDANCE

Le groupe ORPEA a pour mission et métier d'offrir une prise en charge globale de la dépendance, tant dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), que dans des cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation et de Psychiatrie.

Dans un contexte de vieillissement de la population et d'allongement de la durée de vie, cette prise en charge globale répond aux besoins d'un secteur en mutation, marqué par la volonté de créer des filières de soins offrant un continuum de prise en charge. La création des Agences Régionales de Santé, autorité de Tutelles commune à la médecine de ville, aux établissements sanitaires et médico-sociaux, illustre parfaitement cette volonté de coordonner l'ensemble des acteurs et professionnels de santé afin de mettre en œuvre une politique régionale globale de santé, assurant un meilleur accès aux soins et facilitant le parcours des patients.

1. La prise en charge de la Dépendance : définition d'un métier

La dépendance est définie par la loi du 20 juillet 2001 qui a institué l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A). En effet, cette dernière est versée aux « *personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière* ».

Les personnes qui sollicitent le bénéfice de l'APA sont classées dans six niveaux de perte d'autonomie, physique ou psychique, prévus par la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources), à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne ; seuls les quatre premiers niveaux GIR de la grille ouvrent droit à l'APA.

La dépendance majeure correspond :

- au GIR 1** pour les personnes confinées au lit ou en fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants ;
- et au GIR 2** pour les personnes confinées au lit ou en fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.

La dépendance partielle correspond :

- au GIR 3** pour les personnes ayant leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne ;
- et au GIR 4** pour les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la

toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

Les personnes âgées de plus de 60 ans, dont le niveau de dépendance ne permet plus le maintien à domicile, sont accueillies et prises en charge dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendances (EHPAD), plus communément appelés « maisons de retraite médicalisées ».

Dans le cas où la dépendance est dite temporaire, conséquence d'un épisode aigu d'une maladie chronique, d'un accident de la vie, ou encore de traumatismes postopératoires, un séjour dans un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) est alors nécessaire pour retrouver son autonomie. L'appellation SSR a remplacé celle très évocatrice de « moyen séjour » (puisque la durée moyenne d'hospitalisation avoisine les 30 jours en moyenne) ou encore « centre de convalescence ».

Le maintien de l'autonomie, voire le retour à l'autonomie, et la réinsertion socio professionnelle, constituent les principaux objectifs d'un séjour en soins de suite et de réadaptation. En effet, conformément à la circulaire du 31 décembre 1997 relative aux orientations en matière d'organisation des soins, les services de soins de suite et de réadaptation doivent mettre en œuvre les cinq fonctions suivantes :

- la limitation des handicaps physiques ;
- la restauration somatique et psychologique ;
- l'éducation du patient et éventuellement de son entourage, dans un but notamment de prévention ;
- la poursuite et le suivi des soins et du traitement ;
- la préparation de la sortie et la réinsertion.

On classe dans cette catégorie les cliniques psychiatriques, en ce que notamment la durée moyenne de séjour dans ces établissements est également de l'ordre de 30 jours.

2. Des besoins croissants de prise en charge de la Dépendance

2.1 – Un secteur porté par le vieillissement de la population

Comme l'indiquait le Plan Solidarité- Grand Age : « **nous vivons une révolution : celle de la longévité** ». En effet, les progrès de la médecine et l'amélioration des conditions de vie entraînent un allongement de la durée de vie qui se répercute sur le niveau de dépendance des résidents (la prévalence de la dépendance augmentant avec l'âge).

L'allongement de l'espérance de vie a continué de progresser en 2009, pour atteindre 77,8 ans pour les hommes et 84,5 ans pour les femmes. C'est la baisse de la mortalité entre 70 et 90 ans qui explique l'augmentation de l'espérance de vie de 2 mois en 2009.

Au total, en 10 ans, les gains d'espérance de vie sont de plus de 3 années pour les hommes et de 2 années pour les femmes. Ainsi, la part des personnes âgées de 65 ans ou plus atteint 16,6% de la population française au 1er janvier 2010, contre 15,8% en 2000 ; et selon l'INSEE, le nombre des personnes âgées de 75 ans et plus a augmenté d'un tiers en 10 ans, soit une croissance presque 5 fois plus rapide que l'ensemble de la population française (+7%).

(Source : INSEE Première - n°1170 - Janvier 2008 + INSEE Première n°1276 - janvier 2010)

En outre, une étude de l'INSEE (Economie et Statistique n°409) prévoit une accélération du vieillissement de la population française entre 2005 et 2050 : alors que 22,6 % de la population résidant en France métropolitaine avait 60 ans ou plus au 1^{er} janvier 2010, cette proportion passerait à 30,6 % en 2035 et à 31,9 % en 2050.

Ce vieillissement est inéluctable, au sens où il est déjà inscrit dans la pyramide des âges actuelle, les personnes qui atteindront 60 ans à l'horizon 2050 étant déjà toutes nées (en 1989 ou avant). L'allongement de la durée de vie dans les années futures ne fera donc qu'accroître son ampleur. En effet, même si l'espérance de vie se stabilisait à son niveau actuel, le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus augmenterait tout de même de 50 % (base 2005 – 2050).

Le nombre des personnes de plus de 75 ans connaîtrait une évolution similaire avec un décalage de quinze ans. La part des plus de 75 ans pourrait, selon le même scénario de l'INSEE, quasiment doubler d'ici 2050, représentant alors 15,6 % de la population française contre 8,8% aujourd'hui.

Cette évolution du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans a déjà eu une incidence notable sur l'évolution du taux d'équipement global de lits d'EHPAD en France au cours des dernières années. En effet, ce taux a fortement diminué en 10 ans : de 166 places pour 1.000 personnes âgées de plus de 75 ans en 1996, ce taux est passé à 140 pour 1.000 fin 2003, pour atteindre finalement 127 pour 1.000 fin 2007.

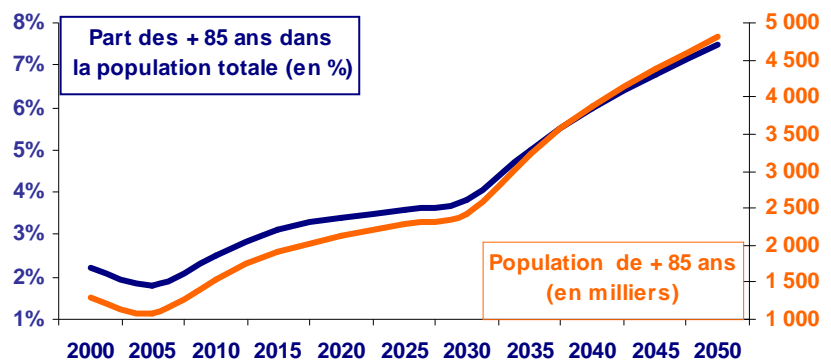
Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation beaucoup plus rapide de la population âgée de plus de 75 ans (+14% entre 2004 et début 2008) que le nombre de places créées en institution

(Source : Etudes et Résultats de la DREES n°689 – mai 2009).

Mais c'est surtout « le survieillissement » des tranches d'âges les plus élevées qui est le plus marquant.

Selon l'enquête Handicaps-incapacités-dépendance (1998 et 1999) de l'INSEE, plus de 40 % des personnes âgées dépendantes ont 85 ans ou plus. En effet, la dépendance commence à augmenter rapidement à partir de 80 ans, pour atteindre le seuil critique à 85 ans. Les personnes présentant la dépendance la plus lourde (dépendance psychique + dépendance physique lourde) sont donc les plus nombreuses parmi les personnes de 85 ans et plus. Parmi les autres dépendants psychiques avec une dépendance physique moins importante, la classe d'âges la plus représentée est celle de 60 à 74 ans.

La croissance du nombre de personnes âgées dépendantes devrait être de 1,5% par an en moyenne jusqu'en 2040 (Source : La Tribune du 4 avril 2008 à partir d'une étude de la DREES et du Conseil d'Analyse Stratégique). Sur la base des dernières projections démographiques de l'INSEE, cette croissance devrait connaître deux accélérations entre 2005 et 2020 (avec l'arrivée aux grands âges des générations des années 1920) et entre 2030 et 2040 (date de l'arrivée aux grands âges des générations du baby boom).



Source : INSEE, projections de population à horizon 2050 – Sept 2005

2.2 – Un secteur porté par des besoins considérables

Comme expliqué précédemment, l'âge joue un rôle d'accélérateur du processus de dépendance. La croissance de la part des personnes âgées de plus de 75 ans devrait donc se traduire par une croissance du nombre de personnes âgées dépendantes.

- **Une dépendance permanente plus lourde : une entrée en établissement de plus en plus tardive, mais avec des niveaux de dépendance plus élevés, et des besoins de médicalisation croissants**

Fin 2007, le nombre de personnes âgées vivant en institution avait augmenté de 2% par rapport à 2003 (près de 657.000 résidents au total). La proportion de personnes âgées vivant en institution croît logiquement avec l'âge : elle représente 10% des personnes âgées de 75 ans ou plus, et passe à 24% des personnes de plus de 85 ans.

L'âge d'entrée en institution est passé à 84 ans et 2 mois en moyenne fin 2007, contre 81 ans et 10 mois en 1994. L'entrée en institution est donc de plus en plus tardive, avec des situations de dépendance de plus en plus lourdes puisque 84% des résidents sont évalués en Gir 1 à 4 contre 75% en 2005

Parallèlement, la diminution des décès liés aux maladies physiques a abouti à un accroissement du nombre de personnes plus âgées et atteintes de démences séniles, avec pour corollaire la question de la qualité de vie des années ainsi gagnées et le risque d'une augmentation des incapacités.

On constate ainsi une augmentation des personnes âgées dépendantes aux âges élevés de la vie (85 ans et plus) et, en particulier, chez les femmes. On pourra noter à ce titre que les résidents âgés de 95 ans et plus représentent une part croissante de la population vivant en institution : 10% des résidents fin 2007, soit 2 points de plus qu'en 2003.

La maladie d'Alzheimer est la cause la plus fréquente de démence chez le sujet âgé : elle représente plus de 70 % des démences en France. C'est aussi le motif principal d'entrée en institution.

L'étude PAQUID évalue la prévalence de la maladie d'Alzheimer et des syndromes apparentés, avec l'âge : si 5% des personnes de plus de 65 ans sont touchées, on observe la maladie chez 25% des personnes de plus de 80 ans. Sur la base de cette étude et en tenant compte des chiffres de l'INSEE concernant la population française en 2009, on peut estimer à 865 000 le nombre de personnes atteintes par la maladie ou troubles apparentés. Aujourd'hui 50 à 70 % de la population vivant en institution pour personnes âgées présente une démence débutante ou confirmée.

Or, le vieillissement de la population va conduire à une augmentation de ce nombre. Selon un rapport réalisé en 2005 pour l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé, l'étude de l'incidence de la maladie permet d'estimer à plus de 225 000 le nombre de nouveaux cas annuels de démence. Ainsi, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans atteintes de démence en France devrait être supérieure à 1,1 millions en 2020 et à 2 millions en 2040.

(Sources : Etudes et Résultats de la DREES n°689 – mai 2009 et n°699 – août 2009).

- **une dépendance temporaire de plus en plus fréquente : un besoin croissant d'établissements de Soins de Suite lié au vieillissement de la population et à la réduction de la durée des séjours en soins aigus**

Au phénomène de vieillissement de la population, s'ajoute, pour la dépendance temporaire, la réduction régulière de la durée des séjours en soins aigus du fait de l'évolution des pratiques médico-chirurgicales (notamment d'anesthésie et de techniques chirurgicales permettant des interventions en ambulatoire). Les Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont ainsi devenues le relais des Cliniques médico-chirurgicales (MCO), la durée de séjour au sein de ces dernières étant de 5,9 jours (voire 4,8 jours pour le privé), alors qu'elle est d'environ de 33,1 jours en moyenne en SSR (*source : DREES - Etudes & Résultats n°618 et n°691, données SAE 2006-2007*).

Cette tendance tend à s'accroître avec la mise en place de la Tarification à l'Acte (T2A), étant donné que les cliniques MCO, tenues à une meilleure productivité, vont orienter plus vite leurs patients vers les cliniques SSR.

2.3 - La prise en charge de la Dépendance : une priorité pour les pouvoirs publics

Face à cette « révolution » sociétale, les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité d'accroître les capacités d'accueil et de favoriser le financement de la médicalisation.

Le Plan Vieillesse et Solidarités lancé fin 2003, à la suite de la canicule de l'été de la même année, avait prévu la création, entre 2004 et 2007, de 10 000 places en établissements. Ce total a été atteint dès la fin de l'année 2005. Le Commissariat au Plan évaluait alors le nombre de lits à créer dans les 5 ans entre 50 000 et 60 000 lits (*estimation du Commissariat au Plan - Source : EHPA, DRESS - Rapport du Commissariat au Plan - Juillet 2005*).

Aussi, le Plan Solidarité Grande Age (du 27 juin 2006) est allé plus loin : il affiche pour ambition de relever le défi de la dépendance, en anticipant les transformations démographiques et en adaptant les besoins des personnes âgées. Ce plan court sur la période 2007-2012 et devrait représenter un coût de 2,7 milliards d'euros pour la Sécurité Sociale.

Le Plan Solidarité Grand Age prévoit notamment :

- la création de lits supplémentaires en EHPAD
- l'augmentation de l'encadrement en soignants
- La création de véritables plateformes gérontologiques permettant de décroiser le domicile et l'établissement,
- la suppression de l'interdiction faite aux établissements privés d'avoir une activité de soins à domicile,
- l'uniformisation des réductions d'impôts dont bénéficient les personnes âgées à domicile et en établissement,
- la prise en compte de la charge en soins dans le cadre des renouvellements de conventions tripartites.

En complément, la Présidence de la République a mis en place « **le Plan Alzheimer** » sur la période 2008-2012. Ce plan, qui représente une enveloppe globale de 1,6 Mds € (dont 300 M€ en 2008 et 220 M€ en 2009), se décompose en trois axes principaux :

- L'amélioration de la qualité de vie des malades et des aidants, notamment en renforçant la coordination entre les différents intervenants, en améliorant l'accès au diagnostic, en améliorant l'accueil en institution et en apportant un soutien aux aidants ;
- Un effort sans précédent pour la recherche scientifique avec la création d'une fondation de coopération scientifique (avec un financement de 200 M€ dont 29 M€ en 2008 et 42 M€ en 2009) ;
- Une mobilisation générale pour cet enjeu sociétal en sensibilisant le grand public aux problématiques posées par cette maladie et en engageant une réflexion éthique.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) met en œuvre les mesures prévues par ce Plan.

Pour 2010, le gouvernement a annoncé engager 550 M€ de mesures nouvelles pour développer l'offre d'établissements et de services et renforcer les moyens en personnel. Parmi les mesures qui concernent plus spécifiquement l'activité du groupe ORPEA, on notera notamment :

- en termes de capacité : une accélération des créations de places en maisons de retraite a été réalisée ces dernières années : alors que 5 000 places avaient été créées en 2007, ce sont 7 500 places nouvelles qui ont été financées en 2008 et 12.500 au titre de 2009 grâce au soutien du plan de relance. En 2010, 7.500 nouvelles places devraient être financées en EHPAD. De plus, au cours de l'année, 3.300 places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire devraient être créées (sur les 11.000 places d'accueil de jour et 5.600 lits d'hébergement temporaire que prévoit le Plan Alzheimer) Le financement du transport des malades Alzheimer du domicile à l'accueil de jour sera également développé (augmentation de 7 M€ du financement en 2010).
- En termes de qualité : la médicalisation des établissements s'achève par la signature des dernières conventions tripartites entre l'État, les conseils généraux et les maisons de retraite (qui se traduisent par le renforcement des moyens en personnels directement au chevet des personnes).
- La mise en œuvre de nouvelles mesures concrètes pour les malades : l'année 2010 verra la montée en puissance du Plan Alzheimer avec la labellisation / création de 140 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) et de 600 Pôle d'Activités et de Soins Alzheimer (PASA) en EHPAD.
- Un effort de soutien à l'investissement pour accompagner la rénovation, la modernisation et la création d'EHPAD : 100 M€ seront dégagés en 2010, toujours dans l'optique de :
 - réduire les délais qui s'écoulent entre l'autorisation préfectorale et la sortie effective des places ;
 - ne pas alourdir les sommes laissées à la charge des usagers par les frais d'investissement des établissements ;
 - étendre les compétences de la CNSA pour lui permettre d'aider, non seulement la modernisation du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles.

3. La réglementation en France : un cadre strict mais protecteur pour les acteurs en place

Le secteur de la dépendance est régi par un cadre réglementaire strict qui constitue une véritable barrière à l'entrée sur le marché.

3.1 – Un secteur encadré par un « numerus clausus » en France

– Le régime des autorisations d'exploitation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes –

Les établissements accueillant des dépendants permanents sont pour l'essentiel des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Leur activité est réglementée par la loi du 2 janvier 2002 relative aux institutions médico-sociales.

Pour exercer leur activité, les EHPAD doivent détenir une autorisation de fonctionnement délivrée pour 15 ans, par arrêté conjoint du Président du Conseil Général et le Préfet du département (pour le financement de l'Assurance Maladie).

Ce régime d'autorisation concerne tant les demandes de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) que les demandes d'extension (accroissement de la capacité autorisée) et de transformation (modification de catégorie de bénéficiaires).

La création, la transformation ou l'extension d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes doit s'inscrire dans le cadre des besoins et objectifs analysés et recensés par les autorités de Tutelles. Des outils de programmation ont été mis en place pour les présenter :

- Le PRIAC est un outil de programmation, qui fixe sur trois ans les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions et transformations de places. Chaque année, l'analyse des PRIAC de chaque région permet à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de négocier l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social (ONDAM), puis pour répartir les crédits d'Assurance Maladie et les crédits Etat en fixant les enveloppes régionales et départementales. L'objectif est de favoriser un rééquilibrage de l'offre médico-sociale sur l'ensemble du territoire national.
- De plus, les Schémas Gérontologiques départementaux, élaborés pour 5 ans par le Conseil Général et soumis à l'approbation du Préfet de département, définissent des priorités dont les opérateurs doivent tenir compte dans l'élaboration des projets de création. Ces priorités concernent les besoins territoriaux en matière d'équipement, mais aussi le type d'accueil à privilégier : unité spécifique pour personnes âgées désorientées, lits dédiés à l'accueil temporaire,... En outre, certains départements vont plus loin et élaborent également des cahiers des charges, s'agissant notamment des unités protégées pour personnes âgées désorientées : capacité de 12 à 14 lits, caractéristiques architecturales, ratio moyen en terme de personnel soignant ...

Les promoteurs qui souhaitent obtenir cette autorisation de fonctionnement doivent se conformer à une procédure stricte. Cette procédure va être modifiée prochainement : une procédure dite d'appel à projets va naître de la loi « Hôpital – Patients – Santé – Territoire » (HPST), les décrets d'application étant en cours de concertation et devant être publiés dans le courant de l'été 2010.

Dans l'attente de cette publication, l'ancienne procédure perdure telle que rappelée ci-après : tout dossier de demande de création, d'extension ou de transformation doit être déposé au cours d'une période dite « fenêtres de dépôt » (1 à 3 fenêtres par année civile, d'une durée d'au moins 2 mois, leurs dates de début et de fin étant fixées par arrêté du Préfet). Préalablement à toute décision d'autorisation, la Commission Régionale de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) rend un avis sur le projet de création aux autorités de tutelle (Conseil Général et Etat), en étudiant la demande au regard du taux d'équipement par département prévu au sein du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SOSMS), et des besoins identifiés sur le territoire.

Dès la publication des décrets, la nouvelle procédure, instaurée par la loi HPST, pour l'obtention d'une autorisation nécessaire à la création, la transformation ou l'extension d'un établissement médico social, entrera en vigueur.

Bien que les décrets ne soient pas parus à ce jour, les grandes lignes de cette procédure sont déjà connues.

Un calendrier présentant les différents appels à projets sera publié une ou plusieurs fois par an. Chaque appel à projets présentera un cahier des charges, dans lequel devront être précisés les besoins à satisfaire, "notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes". Il est également probable que soient mentionnés "la capacité en lits, places ou bénéficiaires attendues", la "zone d'implantation", "l'état descriptif des principales caractéristiques du projet", les "exigences architecturales et environnementales", "le prix d'hébergement", les "modalités de financement", les "coûts ou éventuels de coûts de fonctionnement prévisionnels attendus", et le cas échéant, "l'habilitation à l'aide sociale".

Une place particulière sera accordée aux projets innovants et expérimentaux, pour lesquels il est envisagé un cahier des charges allégé.

A compter de la publication de l'avis d'appel à projet, le délai de réception des réponses des candidats ne peut être ni inférieur à 45 jours, ni supérieur à 90 jours.

Un instructeur aura la charge d'accompagner les candidats dans le dépôt de leur dossier, et de rendre à la commission de sélection "un compte rendu motivé sur chacun des projets".

L'ensemble des projets sera ensuite examiné et classé par une commission d'appel à projets, au regard des critères et des besoins définis au préalable dans le cahier des charges.

La commission de sélection d'appel à projets établira alors un ordre de classement des projets et éliminera les projets qui ne répondent pas aux besoins.

Cette nouvelle procédure devrait permettre de financer plus rapidement les établissements autorisés et de mettre en œuvre les projets les plus en adéquation avec les besoins d'un bassin de vie.

Une fois l'autorisation obtenue et mise en œuvre (travaux réalisés), une visite de conformité et un passage de la commission communale de sécurité doivent être effectués avant toute ouverture au public d'un EHPAD. En effet, l'opérateur doit solliciter auprès du Conseil Général et la Délégation territoriale une visite de conformité 2 mois avant la date d'ouverture prévisionnelle, afin de vérifier que l'établissement est organisé conformément aux caractéristiques de l'autorisation

octroyée et qu'il respecte les conditions techniques d'organisation de fonctionnement prévues par la loi. Cette visite doit être programmée par les autorités au plus tard 3 semaines avant l'ouverture.

A l'issue de cette visite, les autorités de tutelle dressent un procès-verbal adressé à l'opérateur sous quinzaine, lui permettant l'ouverture effective de l'établissement. Si les tutelles estiment que l'établissement n'est pas conforme, elles font connaître par écrit les transformations et modifications à réaliser dans un délai prescrit ; une nouvelle visite est alors effectuée.

L'établissement devra également solliciter le passage des services vétérinaires dans la cuisine de l'établissement.

- Le régime d'autorisations des cliniques de moyen séjour -

A l'instar des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les cliniques doivent détenir une autorisation de fonctionnement pour exercer leur activité.

La création, l'extension et l'exploitation d'établissements sanitaires sont également soumises à une réglementation complexe, permettant notamment d'encadrer la capacité hospitalière dans une double logique de maîtrise des coûts et de qualité de l'offre de soins.

Après avoir érigé le SROS (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire) en un outil central de la régulation de l'offre de soins, l'ordonnance du 4 septembre 2003 a sensiblement simplifié le régime des autorisations, en instaurant une autorisation par type d'activité (et non plus sur un certain nombre de lits ou de places), qui est désormais comptabilisée en nombre de journées pour l'hospitalisation complète et de places pour l'hospitalisation de jour.

A titre transitoire, l'ordonnance a prévu que le titulaire d'une autorisation d'installation au titre de laquelle il exerce cette activité est réputé titulaire de l'autorisation pour cette activité de soins au sens de la nouvelle réglementation jusqu'à l'expiration de la validité de cette autorisation.

L'autorisation est donnée pour une durée de 5 ans.

Le renouvellement d'une autorisation est soumis aux résultats d'un dossier d'évaluation adressé à l'agence 14 mois avant son échéance. Si les résultats sont satisfaisants, le renouvellement sera opéré tacitement. En revanche, si les résultats ne sont pas satisfaisants, la commission exécutive de l'ARH va motiver et prononcer une injonction qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation. Celui-ci sera alors conduit à présenter une demande de renouvellement selon le circuit habituel (dépôt dans le cadre d'une fenêtre, avis du CROS, décision de la commission exécutive).

Par ailleurs, tout titulaire d'une autorisation signe avec son ARS un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le CPOM définit les orientations stratégiques des établissements, sur la base des schémas d'organisation sanitaire. Il décrit ainsi les transformations que l'établissement s'engage à opérer dans ses activités et dans ses actions de coopération. Mais surtout, il fixe les objectifs quantifiés des activités de soins et équipements lourds, pour lesquels l'autorisation a été délivrée.

Par ailleurs, le CPOM définit également les objectifs en matière de qualité et de sécurité des soins, précise le calendrier de la procédure d'accréditation et les conditions de nature financière concernant exclusivement les établissements de santé privés sous Objectif Quantifié National (OQN), tels que les établissements sanitaires du groupe ORPEA.

3.2 – La prise en charge globale de la Dépendance en France : une tarification encadrée

– En Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes –

La mise en œuvre de la réforme de la tarification des EHPAD (décrets et arrêté du 26 avril 1999 et décret du 4 mai 2001) ci-après précisée, passe, pour chaque établissement, par l'élaboration et la signature d'une convention tripartite pour cinq ans entre ce dernier, le président du conseil général et l'autorité compétente pour arrêter le tarif soins (préfet ou directeur de l'agence régionale d'hospitalisation).

Les moyens des EHPAD sont ainsi déterminés pour la durée de la convention tripartite, soit 5 ans. Cependant, préconisant l'amélioration de la prise en charge des plus dépendants, le Plan Solidarité-Grand Age prévoit que désormais, le niveau de dépendance des résidents de chaque établissement sera évalué chaque année dans le cadre de la convention tripartite afin d'ajuster régulièrement les effectifs en personnel soignant.

Cette réforme de la tarification des E.H.P.A.D. a instauré une décomposition en 3 parties :

- **le tarif afférent à l'hébergement**, qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale de l'établissement qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce tarif hébergement est intégralement à la charge du résident (ou du Conseil Général si l'établissement dispose de lits habilités à l'« aide sociale »). Sa revalorisation est encadrée, puisque c'est le Ministre de l'Economie et des Finances qui chaque année détermine le pourcentage d'évolution au 1^{er} janvier pour les résidents présents dans l'établissement au 1^{er} janvier.
- **le forfait afférent à la dépendance³**, qui comprend l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir. Ces prestations correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance des personnes hébergées, qu'il s'agisse des interventions relationnelles, d'animation et d'aide à la vie quotidienne et sociale ou des prestations de services hôtelières et fournitures diverses concourant directement à la prise en charge de cet état de dépendance. Le forfait dépendance est financé par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui couvre partiellement le coût, selon le niveau de dépendance et le niveau de ressources de la personne âgée.
- **le forfait afférent aux soins³**, qui recouvre les prestations paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des personnes résidant dans l'établissement ainsi que les prestations paramédicales correspondant aux soins liés à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce tarif est soit un tarif journalier partiel ou

³ Il convient de préciser que les tarifs dépendance et soins d'un EHPAD sont administrés et contrôlés. Il s'agit d'un remboursement : tout euro alloué doit être obligatoirement dépensé.

Les établissements privés dégagent leur marge uniquement sur le seul tarif hébergement, celui-ci dépendant donc essentiellement de la qualité immobilière et des services hôteliers.

global (selon l'option choisie par l'EHPAD). En cas d'option pour le tarif journalier global, ce tarif inclut les prestations médicales.

Le forfait soins est financé par l'Assurance Maladie, directement versé par douzième à l'établissement sous la forme d'une dotation globale.

Un décret réformant la tarification des forfaits soins et dépendance devrait être publié au second semestre 2010. En effet, la Loi de Finance 2009 a redéfini les compétences respectives de l'Etat, du Département et de l'Assurance Maladie en matière de financement des EHPAD. Sont attendues, dans ce cadre, des modifications dans les clés de répartition des dépenses entre les forfaits soins et dépendance. Néanmoins les périmètres des forfaits resteraient en principe inchangés.

Par ailleurs, à horizon 2011, il est envisagé d'intégrer les médicaments dans les forfaits soins des EHPAD, non pris en compte à ce jour (voir article 64 de la Loi de Finance 2009).

- Le mode de tarification des cliniques SSR et psychiatriques -

Les tarifs des établissements sanitaires sont fixés par la Sécurité Sociale. Ils sont déterminés dans les contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), que signent les établissements sanitaires, qu'ils soient publics ou privés, avec les Agences Régionales de Santé (ARS).

Sur la base de cette annexe tarifaire, la Sécurité Sociale verse, pour chaque patient pris en charge, un prix de journée, ainsi que d'autres forfaits s'il y a lieu, sur la base de tarifs déterminés et fixés par la Tutelle.

En effet, chaque année, la loi de financement de la Sécurité Sociale arrête un Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), permettant à l'Etat de déterminer, notamment pour les établissements de Soins de Suite et de Psychiatrie, un Objectif Quantifié National (OQN) qui représente l'enveloppe annuelle des dépenses de soins du Secteur Privé Hospitalier pris en charge par la Sécurité Sociale.

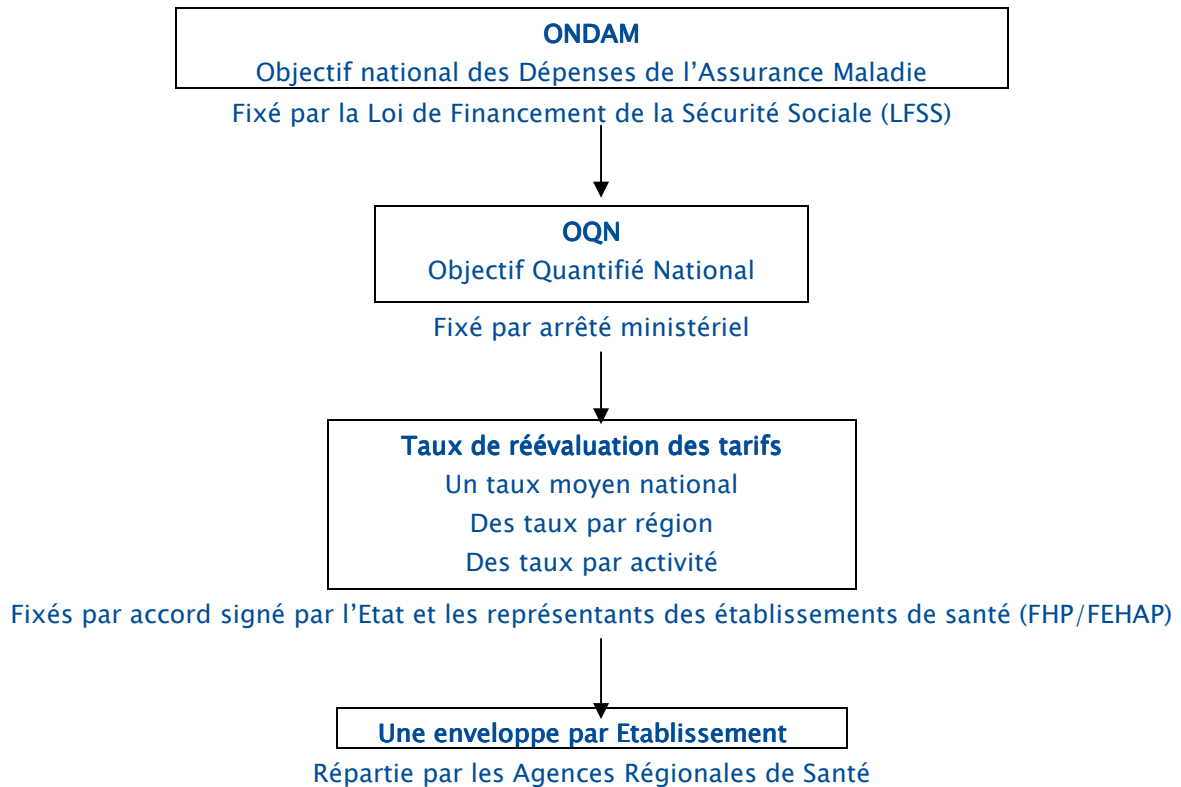
Puis une négociation intervient chaque année entre l'Etat et la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) pour déterminer :

- d'une part l'évolution moyenne nationale des tarifs de prestations,
- et d'autre part l'évolution moyenne des tarifs dans chaque région.

A chaque Agence Régionale de Santé (ARS) est alors allouée une enveloppe régionale, permettant au directeur de l'ARS de fixer l'évolution des tarifs pour chaque établissement de sa région.

En application de l'article L162-22-4 du code la Sécurité Sociale, les ARS peuvent moduler, chaque année, l'évolution des tarifs des établissements, dans la limite prévue par l'accord national, dans les conditions fixées par un accord conclu avec au moins une des organisations régionales signataires de l'accord national.

L'accord régional détermine les règles générales de modulation des tarifs en fonction de données issues du Programme de Médicalisation du Système d'Information (PMSI), ainsi que les autres critères pouvant être pris en compte à cet effet, compte tenu des objectifs du SROS, des orientations de la conférence régionale de santé ou de l'objectif d'amélioration de la qualité des soins.



En plus du prix de journée versé par la Sécurité Sociale, les établissements peuvent percevoir des suppléments liés à des prestations de confort hôtelier (chambre particulière, télévision, téléphone...). Ces suppléments sont payés directement par le patient qui en a fait la demande, ou pris en charge, intégralement ou partiellement, par sa mutuelle complémentaire.

Les ARS fixent, par ailleurs, les tarifs des nouveaux établissements, ou des nouvelles activités autorisées pour un établissement existant, en fonction des tarifs moyens régionaux. Toutefois, s'il s'agit de prestations nouvellement créées par voie réglementaire, c'est l'accord national entre l'Etat et les fédérations d'établissements qui fixent les nouveaux tarifs.

A venir en SSR et en psychiatrie : la nouvelle tarification à l'activité (T2A)

La Tarification à l'activité (T2A) a été introduite par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2004.

La T2A a instauré un nouveau mode de financement des établissements de santé. Se substituant notamment à la tarification à la journée, ou à la prestation pour les cliniques privées, la T2A vise à harmoniser les modes de financement des secteurs public et privé.

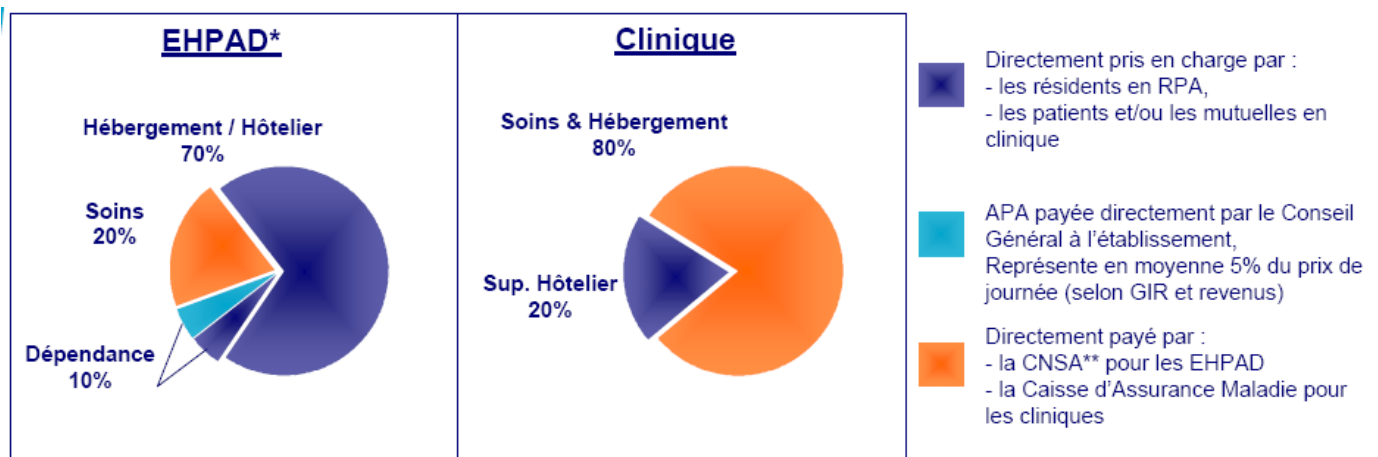
La T2A distingue trois catégories de tarifs :

- Un tarif forfaitaire par type de séjour : déterminé par GHS (Groupements Homogènes de Séjour), il s'agit en fait d'un tarif « tout compris », fixé pour chaque pathologie ou acte précis, comprenant l'ensemble des coûts directs et annexes à une prestation : médicaments, dispositifs médicaux.
- Hors GHS : des actes financés sur une base unique de prestation : hospitalisation à domicile, consultations médicales externes, consultations dans le cadre des urgences, prélèvements d'organes.

- Certains médicaments et dispositifs médicaux (implants) particulièrement onéreux restent financés par un tarif spécifique s'ils sont inscrits sur une liste limitative.

La T2A s'applique depuis le 1^{er} mars 2005 aux établissements titulaires d'autorisations de Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO), ainsi qu'aux services d'Hospitalisation à Domicile (HAD). Elle ne s'applique donc pas pour le moment aux cliniques de Soins de Suite et de Psychiatrie ; mais il est prévu qu'elle entre en vigueur pour ces activités en principe d'ici 2012.

- Synthèse du prix de journée pour les établissements français du groupe ORPEA :



*EHPAD : Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes

**CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

4. Un secteur d'activité en mutation

L'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population ont créé de nouveaux besoins de prise en charge. C'est pourquoi, le Plan « Solidarité Grand Age » invite à inventer la maison de retraite de demain, notamment en améliorant la qualité de vie en établissement ; et dans le prolongement, le Plan Alzheimer conduit les structures existantes à s'adapter aux nouveaux besoins.

De plus, la création des Agences Régionales de Santé, instaurée par la loi HPST promulguée en juillet 2009, a unifié le pilotage du système de santé en France. En effet, en créant une autorité de Tutelles unique, le gouvernement souhaite faire émerger une politique globale de santé, régulant l'offre entre la médecine de ville, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux, et favorisant la coordination des professionnels de santé dans le but de faciliter le parcours de soins pour les patients. Le groupe ORPEA avait anticipé cette évolution depuis de nombreuses années en proposant une prise en charge globale de la dépendance.

4.1 – Des établissements de plus en plus médicalisés et spécialisés

– En EHPAD :

L'entrée de plus en plus tardive des résidents en établissements se traduit par un taux de dépendance accru. Cette situation nécessite une médicalisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), notamment par la présence d'une équipe soignante pluridisciplinaire.

La « révolution » liée à la longévité a ainsi conduit à une mutation du secteur, en termes d'accroissement de la médicalisation.

Avec les signatures des conventions tripartites, la proportion des lits médicalisés en France a augmenté : le nombre de lits médicalisés pour les maisons de retraite est passé de 313.136 à fin 2004 à 514.635 fin 2007, sur les 560 000 susceptibles d'être conventionnés (*Source Mensuel des Maisons de Retraite n°108, février 2008 + DREES Etudes & Résultats n°689 – mai 2009*).

Cette médicalisation a supposé des investissements lourds, notamment en termes de matériel médical et en nombre de recrutement de personnel soignant diplômé.

Le secteur, et en premier lieu les résidents, y ont gagné notamment en qualité de prise en charge.

Il convient par ailleurs de souligner que le secteur privé commercial arrive largement en tête en ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes :

Répartition des résidents selon le groupe GIR			
Statut juridique	Groupe GIR 1-2	Groupe GIR 3-4	Groupe GIR 5-6
Privé commercial	54%	32%	14%
Associatif	41%	32%	27%
Public	35%	41%	24%

(Source: DREES, Etudes et Résultats n°379 et n°380 "Les établissements pour personnes âgées en 2003", février/mars 2005)

– En cliniques de moyen séjour –

En parallèle, du fait de la prise en charge de plus en plus lourde, mais également de plus en plus proche des soins aigus reçus en MCO, les cliniques SSR offrent des traitements de rééducation complexes, dispensés par des équipes pluridisciplinaires, médicales, paramédicales et sociales. Les établissements de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont de plus en plus spécialisés en fonction des pathologies prises en charge.

Les SSR peuvent être classés selon deux approches :

1. Les Soins de Suite Polyvalents : ces cliniques accueillent tout type de patient au terme d'un séjour hospitalier pour une affection aiguë médicale ou chirurgicale, ou en provenance du domicile sur prescription médicale.

2. Les Soins de Suite Spécialisés (affections spécialisées) : ces cliniques prennent en charge les patients dont l'affection nécessite un suivi médical spécifique :

- *Prise en charge de l'appareil locomoteur ;*
- *Prise en charge du système nerveux ;*
- *Prise en charge de l'appareil cardiovasculaire ;*
- *Prise en charge de l'appareil respiratoire ;*
- *Prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;*
- *Prise en charge des affections onco-hématologiques ;*
- *Prise en charge des brûlés ;*
- *Prise en charge des conduites addictives ;*
- *Prise en charge des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance.*

Le groupe ORPEA exploite tant des SSR polyvalents, que des SSR spécialisés ; ces activités sont décrites au chapitre ci-après relatif à la présentation du groupe ORPEA.

4.2 – Des établissements engagés dans une démarche qualité :

Le paysage du secteur de la prise en charge de la dépendance a également connu une révolution culturelle : il a intégré dans son fonctionnement quotidien la démarche qualité.

Cette démarche qualité est depuis de nombreuses années pour le groupe ORPEA, non pas une obligation réglementaire, mais un de ses fondamentaux, comme il sera développé dans la partie relative aux fondamentaux du Groupe, au chapitre suivant.

Quoi qu'il en soit, les bases de la démarche qualité dans le secteur ont été posées par la signature des conventions tripartites pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et par la certification par la Haute Autorité de Santé (H.A.S) pour les cliniques (anciennement accréditation de l'ANAES).

–Dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées –

La convention tripartite définit notamment les conditions de fonctionnement de l'établissement au regard de la qualité de la prise en charge des personnes et des soins dispensés. Ainsi, elle envisage également les objectifs d'évolution et d'amélioration de l'établissement, ainsi que les modalités de son évaluation.

En effet, en contrepartie du financement d'une partie des dépenses de soins par l'Assurance Maladie et des dépenses liées à la prise en charge de la dépendance par le département, l'établissement s'engage à réaliser un certain nombre d'objectifs qualité, à partir d'une évaluation de sa situation initiale.

De plus, la mise en place des conventions tripartites a engagée les EHPAD dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité.

La convention tripartite est signée sur la base d'un cahier des charges qui fixe des contraintes architecturales, ainsi que certaines recommandations quant aux objectifs de qualité de prise en charge.

Ces recommandations sont structurées autour de quatre thématiques qui constituent une base de négociation :

- qualité de vie des résidents,
- qualité des relations avec les familles et les amis des résidents,
- qualité des personnels exerçant dans l'établissement,
- inscription de l'établissement dans un réseau gérontologique comportant des soins coordonnés.

Le cahier des charges présente également la procédure à suivre afin de définir les objectifs à mettre en œuvre : évaluation de la situation initiale de l'établissement, formalisation des perspectives d'évolution à 5 ans, validation des objectifs conventionnels.

De plus, le processus de renouvellement des autorisations d'exploitation, délivrés aux EHPAD pour une durée de 15 ans, a encore renforcé cette dynamique en matière de politique Qualité. En effet, le renouvellement d'une autorisation suppose que l'établissement concerné réalise une évaluation interne et externe, permettant d'apprécier le respect des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Les résultats de l'évaluation réalisée par un organisme extérieur conditionneront les modalités du renouvellement de l'autorisation. Cette évaluation porte notamment sur l'activité et la qualité des prestations délivrées.

- Dans les cliniques -

En France, une procédure d'évaluation externe est obligatoire de tous les établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés : la certification (anciennement appelée « accréditation ») est conduite par la Haute Autorité de la Santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique (qui a remplacé l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé - ANAES). Elle concerne l'ensemble du fonctionnement et des pratiques d'un établissement de santé et vise à s'assurer que les conditions de sécurité et la qualité des soins sont prises en compte par l'établissement.

La certification repose sur la participation effective de tous les professionnels de l'établissement à la réalisation de l'autoévaluation - effectuée sur la base du manuel de certification publié par l'HAS et au déroulement de la visite des experts de la HAS. Dans le cadre de la seconde itération de la certification (dite V2007), les experts-visiteurs rendent un rapport sur lequel le Collège de certification se prononce en rendant des avis :

- la certification (avec parfois une invitation de l'HAS à poursuivre la démarche sur certains points),
- la certification avec suivi
- la certification conditionnelle (pouvant en seconde intention entraîner une non certification).

La certification vise ainsi à s'assurer de l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins délivrés aux patients dans les établissements de santé (L.6113-3 du Code de la Santé Publique). Elle s'inscrit dans un double courant international prônant :

- d'une part, une démarche professionnelle de promotion de l'amélioration continue de la qualité fondée sur un référentiel de métier et sur une évaluation externe par les pairs,
- et, d'autre part, l'appréciation du niveau de qualité atteint dans un contexte de renforcement de l'obligation de rendre compte au public de la qualité des services rendus.

Cette procédure permet :

- de s’assurer de la qualité et de la sécurité des soins donnés au patient ;
- d’apprécier la dynamique des démarches d’évaluation et d’amélioration mises en oeuvre ;
- d’impliquer les professionnels dans ces démarches ;
- de valoriser les actions d’évaluation et d’amélioration ;
- de renforcer la confiance du public par la communication des résultats ;
- de formuler des recommandations explicites aux établissements.

La certification intervient tous les 4 ans :

- La première vague d’accréditation s’est déroulée de 1999 à 2006 (dite « Version 1 »).
- La seconde version de la certification —a débuté en 2005 (dite « Version 2 ») et a fait l’objet d’un nouveau manuel en 2007 (certification dite « V2007»). Celle-ci met plus particulièrement l’accent sur la qualité des services médicaux rendus aux patients, la qualité du management de l’établissement, l’évaluation des pratiques professionnelles (dite E.P.P) et la gestion des risques.
- La troisième itération de la certification (dite « V2010 »), a commencé en 2010 sur la base d’un nouveau manuel.

5. Un secteur en voie de consolidation, mais toujours fragmenté

Le secteur de la prise en charge de la dépendance reste très fragmenté. Les acteurs privés n’y occupent encore qu’une place modeste.

5.1 – Les différents acteurs de la prise en charge des personnes âgées dépendantes en France

La DREES comptabilisait dans son étude sur « *L’offre en établissement d’hébergement pour personnes âgées en 2007* » 6855 établissements de type EHPAD en France, pour 514.635 places.

Le nombre total d’établissements accueillant des personnes âgées (dépendantes ou non dépendantes) s’élevait fin 2007 à 10.305 pour 684.159 places.

A ce jour, la proportion du secteur privé commercial est estimée à environ 20 % de l’ensemble des capacités d’hébergement du secteur, par rapport au secteur public qui représenterait 55 % et le secteur associatif 25 % (*source – SYNERPA – communiqué de presse du 23 février 2007*). Cette évolution illustre le dynamisme du secteur privé commercial en matière de création de nouveaux établissements.

Le secteur associatif regroupe des congrégations religieuses, ainsi que des associations à but non lucratif, issues par exemple des Caisses d’Epargne.

Le secteur privé commercial est composé de groupe nationaux ou régionaux, mais également de très nombreux établissements indépendants. Ainsi, le secteur est encore très atomisé.

5.2 – Les différentes typologies d'acteurs opérant en moyen séjour et en psychiatrie

Là aussi, le secteur public et l'associatif sont majoritaires, puisqu'ils regroupent 70 % des capacités.

Le parc français est composé d'environ 97.940 lits de SSR et de 55.059 lits de psychiatrie générale (*source : DREES, SAE 2008*).

Répartition selon le statut de l'établissement en France Métropolitaine en 2008

unités : nombre de lits en hospitalisation complète

	Public	Privé à but non lucratif	Privé à but lucratif	TOTAL France
MCO	149.063	18.495	55.785	223.343
SSR	40.521	30.361	27.058	97.940
Long séjour	56.152	4.755	912	61.819
Psychiatrie générale	36.790	7.310	10.959	55.059

Pour l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation, le secteur privé à but lucratif détenait 27,6 % des capacités en France et a réalisé 31,2% du nombre d'entrées en hospitalisation à temps complet en 2007.

De façon générale, l'activité de SSR a augmenté ces dernières années. En 2008, ce sont plus de 3 millions de séjours en SSR (pour 30 millions de journées) qui ont été enregistrés en France (soit une hausse de 6,7% par rapport à l'année précédente, et +36,2% depuis 2002). C'est l'hospitalisation à temps partiel qui tire cette croissance de l'activité, avec une augmentation de 8,7% du nombre de venues en 2008 (et +7,4% du nombre de places autorisées).

Ces performances ont lieu dans un contexte d'augmentation de capacités (+1,7% en 2008), qui devrait se confirmer dans les prochaines années, compte tenu par exemple des ambitions affichées dans le Plan Cancer (qui prévoit la mise en place de 15.000 nouveaux lits de SSR, par transformation ou par création) et le Plan Alzheimer (qui expose la nécessité de créer en SSR des unités spécialisées pour la prise en charge des patients désorientés).

Et c'est dans les cliniques privées que la croissance de l'activité a été la plus soutenue +11,9% de venues supplémentaires en Soins de Suite en 2008 (après +4,1% en 2007 et +5,9% en 2006).

En Psychiatrie générale, la part du secteur privé à but lucratif est encore plus modeste : 20 % des lits ouverts, avec 18,9% des entrées en 2008. Toutefois, le poids du secteur privé a tendance à augmenter ces dernières années (nombre d'entrées en hausse de 0,8% et nombre de journées en hausse de 0,4%) dans un contexte de réduction globale des capacités d'accueil (le nombre de lits de psychiatrie générale a diminué de 9% depuis 2009).

Globalement, le secteur privé en SSR et Psychiatrie est là encore très atomisé. Plus de 75 % de cliniques de moyen séjour appartiennent à des indépendants, à capitaux personnels ou familiaux, ne disposant que d'un établissement.

Ce secteur connaît cependant un processus de restructuration qui n'est pas encore fini. En effet, d'une part les petits établissements doivent faire face au durcissement des contraintes d'exploitation des unités de soins. D'autre part, le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire nouvelle génération (SROS III) a accentué ces contraintes, puisque la répartition de l'activité de chaque clinique est fonction de la demande des patients, de l'environnement concurrentiel et des décisions de l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH). Ce changement nécessite une restructuration de l'offre de soins et donc de moyens financiers dont la majorité des cliniques indépendantes ne dispose pas.

*Source : Etudes & Résultats n°716 de la DREES – février 2010,
« L'activité des établissements de santé en 2008 ».*

6. Positionnement concurrentiel du groupe ORPEA : le résultat d'une stratégie de développement efficace

6.1 – ORPEA : une réponse adaptée à un secteur en mutation

Depuis 1999, le groupe ORPEA propose une offre globale de la prise en charge de la Dépendance : physique et psychique, en moyen ou long séjour.

Cette complémentarité est aujourd'hui clairement affichée par les pouvoirs publics qui, à travers le Plan Solidarité – Grand Age, invitent à une approche intégrée et globale de la personne âgée, en prenant en compte, pour la première fois, une approche médico-sociale et un volet sanitaire. La loi HPST, qui a instauré notamment la création des Agences Régionales de Santé (ARS), autorité de tutelle commune pour les établissements sanitaires et médico sociaux, s'est inscrite dans le prolongement de cette politique et a confirmé la tendance.

Le groupe ORPEA, anticipant cette évolution, a, dès 1999, eu une vision globale de la prise en charge de la dépendance. Cette offre globale constitue aujourd'hui une réponse à un secteur en mutation, dont les pouvoirs publics n'ont pris d'avantage conscience qu'après la canicule de l'été 2003.

6.2 – ORPEA : un acteur de référence sur son secteur d'activité

Le secteur privé commercial est composé de trois types d'opérateurs :

- Les 4 grands groupes ayant une couverture nationale (plus de 5.000 lits)
- les 15 groupes de taille petite à moyenne (entre 500 et 5.000 lits)
- les 800 indépendants (dont 700 exploitations individuelles d'une capacité entre 5 et 40 lits).

Depuis l'annonce de la fusion à venir entre les groupes DomusVi et Dolcéa fin 2009, 4 acteurs majeurs disposent de plus de 5.000 lits chacun et proposant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Groupe	France en 2009		INTERNATIONAL en 2009
	Nombre de lits opérationnels	Nombre d'établissements opérationnels	Nombre de lits
DOMUS VI – Dolcéa	15.555	194	1989
ORPEA	12.010	135	3.946
KORIAN	10.106	116	5.943
MEDICA	7.636	93	1.428

Source : Mensuel des Maisons de retraite n°127 – Janvier 2010

5 groupes proposent des soins en Psychiatrie générale et en SSR :

GROUPE	ACTIVITE PSYCHIATRIQUE	ACTIVITE SSR
ORPEA-CLINEA	19 établissements	42 établissements
KORIAN	11 établissements (942 lits)	44 établissements (3.768 lits)
LA GENERALE DE SANTE	24 établissements (2.117 lits et places)	19 établissements (1.947 lits et places)
MEDICA	7 établissements (367)	30 établissements (1.950)
CAPIO	1 établissement	4 établissements

Sources : Pour Générale de Santé, Korian et Médica : document de référence 2009 de la société
Capio : site internet

7. La prise en charge de la Dépendance en Espagne, Italie et Belgique : un cadre réglementaire proche de celui de la France

Le groupe ORPEA exploite aussi des établissements en Belgique, en Italie et en Espagne, dont un environnement réglementaire proche de celui de la France.

7.1 – En Belgique

Il convient au préalable de préciser que les maisons de retraite médicalisées (EHPAD) sont appelées en Belgique « Maison de Repos et de Soins » (MR/S), et l'autorisation administrative d'exploitation, un « agrément ».

Le marché belge des MR/S est constitué de 122.000 lits agréés et répartis au sein de 1.200 établissements, dont 70% sont gérés par le service public et le monde associatif et 30% par le secteur privé.

L'organisme correspondant à la « Sécurité Sociale » consacre 9% de son budget aux personnes âgées.

ORPEA est présent au sein des trois Régions belges (Flandre, Wallonie, Bruxelles) et donc dans les deux communautés linguistiques.

A Bruxelles, principal lieu d'implantation du groupe ORPEA en Belgique, 14.000 personnes vivent dans une MR/S, soit 6,8% de la population âgée de plus de 60 ans.

- Régime des autorisations

Sur base d'un plan de financement quinquennal fédéral, chaque région dispose d'un quota de lits en MR/S.

Cette autonomie des régions leur donne la possibilité de définir les critères normatifs additionnels aux critères fédéraux.

Compte tenu de ces quotas, et pour obtenir un agrément, il est nécessaire de déposer un dossier auprès de la Tutelle régionale. Comme en France, une inspection s'ensuit pour vérifier le respect des normes architecturales, de sécurité, de personnel de soins et de projet de vie. Le rapport de l'inspection est soumis à une commission qui statue sur l'attribution des lits jusqu'à épuisement du quota. Un des principaux critères d'attribution, au-delà du respect des normes, porte sur le niveau des besoins en lits MR/S recensés par la Région (norme de 63 lits/1.000 personnes de plus de 75 ans).

Les agréments sont délivrés pour une période de 6 années, puis renouvelés sur la base d'une inspection de la Tutelle ; celle-ci peut refuser le renouvellement en cas d'une infraction significative aux normes ; ce refus peut être partiel (par exemple pour une chambre qui n'est plus aux normes).

L'agrément peut être, hors renouvellement, retiré par la Tutelle en cas de faute grave (comme par exemple une condamnation pour maltraitance).

Les Tutelles régionales valident par ailleurs la convention d'hébergement (qui correspond au contrat de séjour en France) et le règlement d'ordre intérieur (qui correspond au règlement intérieur).

- La Tarification

- La fixation du tarif hébergement

La fixation des prix d'hébergement se fait sur demande préalable auprès du Ministère des Affaires Economiques (Service des Prix) qui a 60 jours pour statuer (l'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation).

En effet, par arrêté ministériel du 12 août 2005, les MR/S ne peuvent appliquer de hausse de prix sans demande préalable, en apportant notamment la justification chiffrée de la hausse demandée.

Par dérogation, il suffit de notifier au Ministère des Affaires Economique la hausse des prix d'hébergement lorsque celle-ci ne dépasse pas l'indice des prix à la consommation. Par dérogation toujours, une simple notification est nécessaire lorsqu'il s'agit de « services et produits nouveaux ». La définition des « produits et services nouveaux » est cependant stricte. Le MAE a 10 jours pour réagir et valider ou non cette notification.

- *Le financement des soins*

Un système similaire à la Sécurité Sociale française, au travers de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) finance les MR/S sur la base du nombre de résidents présents et de leur degré de dépendance.

L'INAMI impose l'échelle KATZ pour mesurer le degré de dépendance (mécanisme similaire à la grille AGGIR). Les cotations (O et A, B, C, Cd, graduations allant du moins dépendant au plus dépendant) sont assurées par une infirmière et sont envoyées à l'INAMI dans les 48h. Cette cotation doit être validée par un médecin coordinateur dans les 6 mois qui suivent l'entrée du résident. C'est à partir de grille KATZ que sont définies les normes en personnel soignant.

Le financement de l'INAMI a pour but de couvrir le coût de ces normes de personnel imposé. Ce financement se traduit donc par 2 montants :

- un prix de journée forfaitaire pour chaque MR/S. Ce prix évolue chaque année en fonction du nombre de jours et du degré de dépendance recensé au sein de la MR/S au cours d'une période de référence (pour 2008, la période de référence allait du 1/7/2006 au 30/6/2007) ;
- un montant additionnel appelé « 3^{ème} volet » qui subsidie une partie du personnel engagé au-delà des normes INAMI.

Ces montants sont versés trimestriellement sous forme de provision avec des régularisations a posteriori quand l'INAMI dispose des données et peut alors finaliser ses calculs.

L'INAMI dispose d'un droit d'inspection du respect des normes et d'un pouvoir de sanction financière en cas de non respect.

Le financement ne concerne que les MR/S agréées.

7.2 – En Italie

Le groupe ORPEA est présent sur deux régions en Italie : le Piémont et la région des Marches. Cette information est d'autant plus importante que l'environnement réglementaire et l'organisation du marché italien sont totalement décentralisés.

Le marché italien des maisons de retraite est encore plus fragmenté que le marché français et marqué par de fortes disparités régionales, aussi bien en termes d'offre de lits et de moyens financiers, qu'en termes de modèles de fonctionnement. En effet, les régions du Nord de l'Italie concentrent près de 95% de l'offre totale d'établissements de prise en charge des personnes âgées (évaluée à 127.000 lits).

Au total, on comptait 340.000 lits en 2003, dont seulement 88.000 sont des lits de RSA (équivalents des EHPAD français) ... or les besoins à horizon 2011 sont estimés à 490.000 lits (*Source : ISTAT 2006*)

L'absence d'une organisation centralisée du marché rend difficile l'établissement de statistiques précises. Néanmoins, on peut noter que 45% des lits de RSA sont gérés par le secteur public, 35% des lits par le secteur non lucratif et 20% par le secteur privé commercial (*source : Etude ISTAT « L'assistenza residenziale in Italia »*).

Par ailleurs, l'Italie est l'un des pays du monde où la population vieillit le plus rapidement : en 2002, 11,6 millions de personnes étaient âgées de plus de 65 ans ; en 2015, ce nombre devrait atteindre 13 millions. On estime par ailleurs que le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans devrait augmenter de 36,4% entre 2006 et 2011 (*source : ISTAT 2006*).

Il convient de préciser qu'il existe principalement différents types d'autorisation :

- pour une « Résidence d'Assistance Sanitaire » (RSA), la structure la plus médicalisée, équivalent en France au long séjour,
- pour une « Résidence d'Assistance Flexible » (RAF),
- et pour une « Résidence Protégée » (RP).

Un même établissement peut être titulaire de plusieurs types de « conventions », et donc avoir en même temps des lits de RSA, RFA et RP.

-Le régime des autorisations

En 2000, les régimes d'autorisation ont d'abord été définis au niveau national pour les maisons de retraite. Cette réglementation nationale dicte des exigences structurelles et organisationnelles minimales pour les maisons de retraite.

A ce titre, il convient de noter par exemple qu'un établissement compte 120 lits au maximum.

Sur cette base réglementaire nationale, chaque région doit ensuite adopter ses propres procédures et définir ses exigences. En effet, si chaque région a intégré ses exigences nationales, leurs propres procédures sont nécessairement plus contraignantes que les exigences nationales. A titre d'exemple, au Piémont, chaque unité d'hébergement constitue un « nucléo », composé au maximum de 20 lits, totalement autonome, avec son propre restaurant, son infirmerie...

Le système d'autorisation est ainsi planifié par les régions puis opéré par les ASL.

Les établissements sont contrôlés notamment par les tutelles, dans le cadre de contrôle inopiné.

-Le système de tarification

Chaque région est autonome. Par exemple, la région des Marches calcule le niveau de dépendance par résident, et attribue une allocation de soins à l'établissement. Dans les autres régions, l'ASL attribue au futur résident un « Votcher », permettant à celui-ci d'accéder à un établissement conventionné suivant les places disponibles conventionnées.

On assiste cependant actuellement à un début de prise de conscience politique, nationale et régionale, sur l'insuffisance de l'offre de RSA, qui a conduit à une réallocation des dépenses publiques de santé de l'Hôpital vers des résidences spécialisées.

7.3- En Espagne

Le groupe ORPEA est présent en Espagne, depuis le mois de juillet 2006, par l'intermédiaire de sa filiale, Calidad Residencial 2000 SA, suite à l'acquisition du Groupe espagnol CARE.

Le Groupe ORPEA est implanté essentiellement dans les régions de Madrid, Catalogne, Extremadure et Castille.

On compte 4.888 établissements pour personnes âgées et 266.392 lits en Espagne, dont 80% relèvent du secteur privé.

Le marché espagnol des maisons de retraite demeure encore, comme en France, particulièrement fragmenté. En effet, les 10 premiers groupes ne représentent que 9,1% des capacités d'accueil nationales ; et on dénombre une multitude de petites structures de 45 places en moyenne (*Source : Etude MSI, septembre 2007*).

Le marché espagnol est très porteur, en raison d'une offre encore insuffisante pour faire face au vieillissement de sa population.

En effet, au regard du vieillissement de la population (on estime que le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans va augmenter de 52% entre 2006 et 2020), les besoins de prise en charge sont importants (*Source : Etude MSI, septembre 2007*).

De plus, l'évolution des politiques sociales semble favorable : l'Espagne a adopté le 30 novembre 2006 une loi établissant un droit à être aidée dans le cas où une personne n'est pas ou plus capable de se prendre en charge elle-même, du fait notamment de son âge ou de son handicap. L'Espagne s'est donc dotée d'un Service d'Autonomie et d'Aide à la Dépendance (le « SAAD »), qui associe l'Etat et les régions autonomes. Ce service fonctionne depuis janvier 2007 et il est prévu qu'il monte en puissance sur une période de 8 ans. La première année il a pris en charge les personnes les plus lourdement dépendantes (estimées à 200 000), puis les autres sont progressivement intégrées jusqu'en 2015. Le financement est réparti à égalité entre l'Etat, les Régions autonomes ; les personnes concernées contribueront dans la limite de 30 % du montant total. La participation des bénéficiaires sera fonction de leurs revenus.

- Le régime des autorisations

L'Etat espagnol a confié aux 17 régions autonomes les compétences nécessaires pour autoriser la création de maisons de retraite, et plus largement pour tous les services d'assistance à la personne.

Le marché espagnol repose donc sur un modèle décentralisé dans lequel l'Etat établit les grandes orientations de la politique de santé afin de garantir une offre homogène entre les régions, tout en posant le principe d'un droit à la prise en charge de la dépendance (consacré pour la première fois dans la nouvelle Loi espagnole sur la Dépendance).

Une autorisation administrative régionale est nécessaire pour exploiter une maison de retraite. Comme en France, elle est délivrée suite à l'examen d'un dossier présentant le projet et à une visite du site qui permet de s'assurer du respect des critères minimaux de qualité et de sécurité.

Au cours de la vie de l'établissement, des inspections contrôleront et évalueront le bon fonctionnement de l'établissement et le respect des normes fixées, notamment en termes de personnel soignant.

-Le système de tarification

Les prix d'hébergement et des soins sont libres en Espagne et sont pris en charge intégralement par le résident.

Dans certains cas, les Maisons de Retraite et les autorités régionales compétentes concluent des conventions qui ont principalement pour objet de « réserver » un certain nombre de lits à des personnes dépendantes ayant sollicité des aides ou une prise en charge, totale ou partielle, des prestations. Ces personnes vivent généralement dans le périmètre de la Région concernée. Au titre de ces conventions, les tarifs sont fixés à l'avance, les centres privés ne pouvant pas les augmenter au-delà de ce qu'il est convenu avec la Région. Il peut s'agir de conventions signées de gré à gré avec un centre donné, mais le plus souvent, elles résultent de l'attribution d'appels d'offres convoqués par les autorités, auxquels participent plusieurs opérateurs en position de concurrence. Parfois, les aides résultant de ces conventions sont dues, quand bien même les lits « réservés » ne seraient pas occupés. Dans d'autres cas, les aides allouées aux centres ne sont versées qu'en fonction du taux d'occupation de ces lits par les personnes bénéficiaires des aides.

Tel qu'indiqué ci-dessus, il est à noter que la nouvelle Loi espagnole sur la Dépendance du 30 novembre 2006 (qui est le résultat d'un consensus politique) pose le principe du droit à la prise en charge de la dépendance.

VI/ PRESENTATION DU GROUPE ORPEA

1. Rappel historique de la construction méthodique d'un des principaux réseaux de prise en charge de la Dépendance en Europe

Le groupe ORPEA est le fruit d'une construction méthodique, qui lui permet aujourd'hui d'offrir une offre globale et de qualité pour la prise en charge des personnes dépendantes.

1989 : création du groupe ORPEA par le Docteur Jean-Claude Marian

1989 – 1995 : le groupe se développe essentiellement par la création de 46 établissements, représentant 4 600 lits de maisons de retraite.

1995 : Consolidation et structuration de l'organisation : Après la première période de fort développement, le groupe ORPEA s'est réorganisé afin d'optimiser ses coûts de gestion. Un siège administratif est créé en région parisienne afin d'organiser et contrôler les aspects comptables, financiers et sociaux du groupe ORPEA. Des méthodes de management homogénéisées sont mises en place sur l'ensemble des sites du groupe et formalisent les premières étapes d'une démarche qualité systématique et pérenne.

1999 : Développement d'une offre de soins de moyen séjour : ORPEA met l'accent sur la création et l'acquisition de cliniques de Soins de Suite et Réadaptation, de Rééducation Fonctionnelle et de Psychiatrie.

2002 : Introduction en Bourse : le 16 avril 2002, ORPEA s'introduit avec succès sur le Second Marché d'Euronext Paris. Cette étape, logique et décisive, a permis au groupe ORPEA d'asseoir sa notoriété en France et en Europe. L'ouverture du capital fut aussi un levier pour ORPEA lui permettant :

- d'assurer une forte croissance et de dynamiser ses capacités de développement
- de créer de nouveaux établissements afin d'élargir son offre globale dans la dépendance
- de suivre la croissance du secteur tout en développant ses objectifs de qualité.

2004 : Ouverture sur l'Europe : ORPEA ouvre ses 2 premiers établissements en Italie, en partenariat avec la Mutuelle d'Assurances italienne REALE MUTUA, propriétaire des murs. ORPEA entame son ouverture sur l'Europe, tout en restant concentré sur son cœur de métier : la création et la gestion d'établissements sanitaires et médico sociaux.

2005 : Accélération du développement : grâce à ses acquisitions et aux nouvelles autorisations, le potentiel du groupe a augmenté de 1 966 lits sur 22 sites au cours des 9 premiers mois de l'année 2005.

2006 : Poursuite de l'expansion internationale : acquisitions d'établissements en Suisse (clinique psychiatrique à Nyon, au bord du Lac Léman), en Belgique (complexe gériatrique au centre de Bruxelles), et en Espagne (groupe CARE, un des leader de la prise en charge de la Dépendance en Espagne avec 15 établissements représentant 1.504 lits).

2007 : ORPEA est éligible au marché du **Service à Règlement Différé (SRD)**, offrant une meilleure liquidité au titre. La stratégie de croissance à l'international a porté ses fruits : pour la première fois, 10% du chiffre d'affaires consolidé sont réalisés hors de France (soit une hausse de plus de 85% de l'activité).

2008-2009 : ORPEA structure sa présence en Europe en créant des sièges fonctionnels en Belgique et en Italie, et en déployant sa politique qualité sur l'ensemble des établissements européens, afin de dupliquer le modèle de gestion français.

Tableau récapitulatif des lits opérationnels, en restructuration et en construction, par zone géographique sur les 3 dernières années :

					Lits *		
	Nombre d' Etablissements *	Nombre de Lits *	CA 2009	%CA 2009	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en Construction
France	252	22 892	739,2	87,7%	15 497	2 854	4 541
Espagne	16	1 776	28,7	3,4%	1 776	0	0
Belgique	19	2 090	47,8	5,7%	1 230	442	418
Italie	11	1 150	18,0	2,1%	616	66	468
Suisse	2	165	9,6	1,1%	75	0	90
TOTAL	300	28 073	843,3	100,0%	19 194	3 362	5 517

					Lits *		
	Nombre d' Etablissements **	Nombre de Lits *	CA 2008	%CA 2008	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en Construction
France	219	19 958	613,1	87,3%	13 700	2 774	3 484
Espagne	16	1 776	27,2	3,9%	1 776	0	0
Belgique	19	2 090	38,6	5,5%	1 071	442	577
Italie	11	1 120	15,4	2,2%	636	66	418
Suisse	1	75	8,0	1,1%	48	27	0
TOTAL	266	25 019	702,3	100,0%	17 231	3 309	4 479

					Lits **		
	Nombre d' Etablissements ***	Nombre de Lits **	CA 2007	%CA 2007	Dont Lits Opérationnels hors Lits en restructuration	Dont Lits en restructuration	Dont Lits en construction
France	189	17 173	493,3	90,5%	11 446	2 440	3 287
Espagne	17	1 776	23,4	4,3%	1 676	100	0
Belgique	13	1 415	12,3	2,3%	805	201	409
Italie	9	964	9,6	1,8%	560	66	338
Suisse	1	75	6,0	1,1%	38	37	0
TOTAL	229	21 403	544,6	100,0%	14 525	2 844	4 034

* données chiffrées à mars 2010

** données chiffrées à mars 2009

*** données chiffrées à mars 2008

2. Présentation de l'activité du groupe ORPEA

2.1 – Une dimension européenne :

En mars 2010, le groupe ORPEA compte 28.073 lits répartis sur 300 sites en Europe, dont 22.556 lits en exploitation et 5.517 en construction

Afin de proposer une offre de soins globale, différenciée et pérenne, aux personnes dépendantes, le réseau d'établissements du groupe ORPEA comprend :

- o des Résidences de retraite : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes en France, et leurs équivalents en Belgique, Italie et Espagne ;
- o des Cliniques de Soins de Suite et Réadaptation, polyvalentes et spécialisées en France.
- o des Cliniques de Psychiatrie générale en France et en Suisse.



En France, le groupe ORPEA dispose d'un réseau de 252 établissements et 22.892 lits (dont 2.854 lits en restructuration et 4.541 lits en construction), composé de :

- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Cliniques de Soins de Suite et Réadaptation
- Cliniques Psychiatriques

Les établissements du groupe ORPEA sont répartis sur une grande partie du territoire français, avec un maillage lui permettant d'être présent dans les départements à forte densité de population où la demande est plus importante, avec des établissements situés dans ou à proximité des grandes agglomérations.

Le groupe ORPEA exploite également des établissements dans des pays européens limitrophes : l'Espagne, la Belgique, l'Italie et la Suisse. Grâce au savoir-faire acquis en France, ORPEA est en mesure de proposer une offre de soins structurée et innovante, pour une mission unique dans différents pays : une prise en charge de qualité au service des personnes âgées.

En Belgique, ORPEA dispose d'un réseau composé de :

- Résidences Services pour personnes âgées autonomes,
- de Maisons de Repos pour personnes âgées valides et semi-valides
- et de Maisons de Repos et de Soins pour personnes âgées dépendantes et désorientées.

Depuis 2006, le groupe a poursuivi son développement dans ce pays et détient désormais 2.090 lits autorisés répartis sur 19 sites (442 lits sont actuellement en restructuration et 577 en construction).

Orpea Belgium SA a pour objectif général de devenir un acteur de référence dans le secteur des Maisons de Repos et de Soins, en s'appuyant sur l'expertise du groupe, notamment sur la sécurité des soins, la formation des équipes, la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou encore sur la qualité des prestations hôtelières.

En Espagne, le groupe CARE, filiale du groupe ORPEA, est une marque reconnue et dispose d'une notoriété forte en Espagne ; il a notamment été élu « meilleur groupe de résidences retraite d'Espagne », pour la qualité des services et des soins proposés, en 2008, par le journal « Negocios y Gestion Residencial » du groupe Jubilo. Ont notamment été salués à cette occasion la mise en place d'un management par la qualité, avec une méthodologie de travail efficace et des procédures adaptées pour organiser le travail des équipes au quotidien.

A ce jour, le groupe dispose de 16 établissements et 1.776 lits répartis sur tout le territoire espagnol, avec des emplacements stratégiques tels que Madrid, Séville et Valence.

Bénéficiant du savoir-faire d'ORPEA dans la prise en charge spécifique des personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer, certains établissements de GRUPO CARE ont mis en place des unités protégées dédiés à l'accueil des personnes atteintes de cette maladie.

En Italie, le groupe ORPEA dispose d'un réseau de 1.150 lits (dont 66 lits en restructuration et 468 lits en construction) répartis sur 11 établissements. Les établissements italiens présentent tous un niveau de médicalisation particulièrement élevé, avec des statuts différents :

- Les Résidences d'Assistance Flexible (RAF) : séjours temporaire ou définitifs pour personnes semi-valides avec différentes unités spécialisées : convalescence, psychiatrie stabilisée, disabili (prise en charge des handicapés mentaux et moteurs) ;
- Les Résidences d'Assistance Sanitaire (RAS) : équivalents des centres de long séjour avec des unités spécialisées dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes avec rééducation légère, des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et des comas ;
- Les Résidences Protégées (RP)

Tous ces établissements ont été développés par ORPEA, contrairement à la Belgique et l'Espagne.

En Suisse, le groupe ORPEA compte deux établissements : une clinique psychiatrique renommée, à Nyon, qui jouit d'une expérience de 150 ans dans le traitement de la santé mentale, et une autorisation de 90 lits pour implanter, sur le même terrain, une clinique de Soins de Suite et Rééducation Fonctionnelle.

2.2 – Les établissements pour personnes âgées du groupe ORPEA

Les Etablissements pour Personnes Agées⁴ exploités par le groupe ORPEA, tant en France, qu'en Belgique, Italie et Espagne, proposent les services suivants :

- la prise en charge de soins et un accompagnement adaptés à chaque résident (pour illustration, il existe une unité spécialisée pour les personnes désorientées de type Alzheimer au sein de la plupart des établissements) ;
- des services logistiques et d'accueil tels que l'hébergement, la restauration, le blanchissage du linge, l'entretien des chambres ainsi que diverses animations.

Chaque établissement élabore, sur la base des procédures groupe, son propre projet de vie adapté à la population qu'il accueille. Ce projet, porté par l'ensemble du personnel, allie qualité de vie et qualité de soins au quotidien, en offrant des soins professionnels assurant sécurité et bien-être aux personnes accueillies.

– Des offres d'accueil diversifiées pour répondre aux besoins des personnes âgées et de leur famille –

Le groupe ORPEA propose des offres d'accueil diversifiées. Outre le long séjour, des formules d'accueil complémentaires ont été mises en place, principalement en France, pour les personnes qui résident à domicile : l'hébergement temporaire et l'accueil de jour.

C'est ainsi que la personne âgée peut être amenée à séjourner temporairement dans une résidence du groupe lorsque par exemple :

- le conjoint et/ou les enfants sont épuisés et ont besoin d'un temps de répit pour se reposer ;
- le conjoint est hospitalisé et il ne peut plus assurer la continuité de la prise en charge avec les autres intervenants ;
- la personne âgée sort d'une hospitalisation et le retour à domicile est jugé trop précoce pour la famille, le séjour temporaire lui permet ainsi d'organiser le retour à domicile avec les différents intervenants.

Quant à l'accueil de jour, il permet à une personne âgée vivant à domicile, de bénéficier, une ou plusieurs fois par semaine, d'activités favorisant les stimulations neurosensorielles et physiques, et des animations favorisant la resocialisation et les rencontres.

Ces solutions ont pour objectif de soulager les aidants familiaux dans la prise en charge de leur proche.

Dans tous les pays où le groupe est présent, ORPEA propose également des unités protégées dédiées à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de pathologies apparentées.

La maladie d'Alzheimer est un trouble neurodégénératif qui entraîne, progressivement, la perte des fonctions cognitives, conduisant, après un stade pré-démontiel à un tableau de démence.

Le Groupe ORPEA s'implique particulièrement dans la prise en charge des personnes désorientées, en proposant une unité autonome (de 12 à 16 lits), au sein même de ses résidences.

⁴ Ces activités sont décrites au niveau réglementaire au chapitre relatif à la présentation du secteur

L'architecture et l'agencement naturel d'une unité dite "protégée" dédiée aux malades Alzheimer et apparentés, est un élément actif de la prise en soin. Ils doivent permettre de faire vivre et cohabiter des personnes atteintes de troubles comportementaux, sans contrainte et en toute sécurité dans un lieu spécifiquement adapté, et ceci dans le respect de la dignité et du bien-être, pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs proches ainsi que les soignants qui y travaillent.

La direction médicale du groupe ORPEA a défini l'agencement de ces unités protégées en observant les troubles de ces malades et en s'appuyant sur les principes directeurs suivants :

- pour le malade : libre déambulation sans contrainte, accessibilité, orientation spontanée vers les lieux de vie et sa chambre, surveillance permanente passive et non dirigée, ...
- pour les familles : être rassurés de voir son proche évoluer dans une atmosphère sereine ; trouver un lieu d'écoute ; et partager des moments d'intimité familiale.
- pour les personnels : travailler en toute sérénité dans un lieu ergonomique ; avoir des lieux dédiés pour les résidents agités ainsi que des lieux pour des activités thérapeutiques plus au calme.

Des équipements (mobilier, espace bien-être, espace de stimulation multisensorielle ...) et procédures spécifiques (notamment au niveau de la formation du personnel) ont également été mis en place pour répondre à cette prise en charge particulière.

L'objectif de ces unités protégées est de maintenir et de stimuler une vie relationnelle la moins perturbée possible, ainsi que de veiller à la sécurité de résidents désorientés.

Des partenariats avec les autorités et les professionnels de la santé sont établis afin d'encadrer le plus complètement possible la prise en charge de la dépendance de ces résidents.

- La prise en charge des soins -

L'accueil de personnes âgées dépendantes en maisons de retraite nécessite une organisation rigoureuse des soins, qui regroupent des actes pluriquotidiens d'aide et d'accompagnement pour l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne, ainsi que des soins infirmiers plus techniques, nécessaires de par leur état de santé.

Ces soins contribuent à la qualité de vie proposée en EHPAD, respectueuse des désirs et des habitudes de vie de la personne, dans le cadre de projets de vie et de soins individuels.

Des équipes pluridisciplinaires, attentives au bien-être des résidents et fédérées autour des valeurs essentielles aux bonnes pratiques professionnelles, dispensent les soins prescrits par les médecins traitants des résidents.

Encadrées par un médecin coordinateur et une infirmier coordinateur, les équipes paramédicales sont composées d'infirmiers, d'aides soignants, d'aides médico psychologiques, et selon les établissements, d'une psychologue et/ou d'un psychomotricien et/ou d'un ergothérapeute.

Elles sont complétées par l'intervention de professionnels libéraux, en tant que de besoins (kinésithérapeutes, orthophonistes ...)

La prise en charge est optimisée par l'application des procédures de suivi médical et paramédical, élaborées par la direction médicale du groupe, et reconnues sur l'ensemble du réseau ORPEA.

L'harmonisation de l'organisation du travail avec des supports précis constitués des procédures et des protocoles élaborés avec les équipes de terrain par la direction médicale permettent d'assurer une prise en charge de qualité et le contrôle de celle-ci.

Tous les actes pratiqués sont tracés permettant l'optimisation des prises en charge et leur sécurité ; l'analyse régulière de ces soins et l'aide logistique apportée par la veille sanitaire permanente de la direction médicale assurent là aussi une sécurité et un soutien de terrain.

Par ailleurs, la formation continue des équipes dans tous les domaines de la gériatrie permet d'assurer cette recherche permanente d'amélioration de la qualité de la prise en charge.

Au-delà de l'aspect technique des soins, c'est une réflexion permanente sur l'éthique et le sens des soins et de l'accompagnement qui est menée dans le groupe avec les équipes.

Tous les établissements du groupe proposent une prise en charge évolutive, permettant un accompagnement à tous les stades de la dépendance.

Un projet de soins personnalisé est défini pour chaque résident, en collaboration avec son médecin traitant.

De nombreuses résidences proposent également :

- de séances de rééducation, ou de gymnastique « douce », en salle de kinésithérapie,
- de séances de détente et de relaxation en balnéothérapie, ou dans l'espace Snoezelen, espace de stimulation multi sensorielle.

Ces séances sont organisées par un personnel spécifiquement formé à cette technique de soins, afin de stimuler les capacités des résidents, et donc de maintenir leur autonomie.

2.3 – Les cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe ORPEA⁵

Compte tenu de l'amélioration des pratiques médicales et pour des raisons tarifaires évidentes générées par la Tarification à l'activité (T2A), la diminution de la durée moyenne de séjour au sein des établissements de court séjour a conduit ces derniers à revoir leur filière d'aval et en particulier de négocier des accords conventionnels avec des structures de SSR.

Les cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe ORPEA, à ce jour toutes situées en France, se sont adaptées afin d'assurer une prise en charge adéquate pour des patients plus « lourds », nécessitant des moyens de médicalisation et des plateaux techniques correspondant à des pathologies plus importantes.

ORPEA a réussi ce positionnement en :

- proposant une offre de soins et de services qualitative (prestation hôtelière de qualité et des équipements techniques de pointe avec balnéothérapie, ergothérapie, kinésithérapie, ...), permettant ainsi de nouer des partenariats effectifs avec des centres spécialisés et des structures hospitalières reconnues ;
- se spécialisant sur des grands thèmes permettant d'apporter la réponse en soins la plus adaptée aux besoins des patients et répondant aux besoins de l'environnement sanitaire conformément aux schémas régionaux de santé publique.

Ainsi les cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation du groupe proposent en général des services d'hospitalisation à vocation multiple, parmi lesquels :

⁵ Ces activités sont décrites au niveau réglementaire au chapitre relatif à la présentation du secteur

1- Les Soins de Suite et Réadaptation Polyvalents prennent en charge des patients en post chirurgical simple ou en post affection médicale nécessitant une réadaptation. Si la majorité des patients sont des personnes âgées, ces structures sont ouvertes à des patients de tout âge et ces structures sont capables de gérer les suites de soins de pathologies multiples et variées. Ce sont donc des patients qui transitoirement présentent une dépendance liée à une pathologie traitée ou en cours de traitement.

Les objectifs sont la prise en charge en poursuite de soins, la rééducation et la réadaptation, la préparation du retour à domicile et éventuellement la préparation à un séjour en institution, ou la mise en place des moyens de retour à domicile.

Les moyens sont un entourage spécifique : personnel polyvalent formé notamment aux soins dont des kinésithérapeutes, ergothérapeutes, un soin de réadaptation dans des locaux adaptés, et enfin d'une architecture accessible et conviviale. Une assistante sociale renforce les compétences de l'équipe.

2- La Médecine Physique et Rééducation (MPR) : les services de MPR ont une orientation de prise en charge active pour des patients post chirurgicaux en traumatologie ou orthopédie, ou pour des patients neurologiques dégénératifs ou vasculaires. Les patients, qui sont porteurs d'une incapacité, peuvent être appareillés de façon temporaire ou définitive.

Les objectifs, conformément au cahier des charges, sont de :

- proposer une démarche de rééducation fonctionnelle de haut niveau en apportant un suivi médico-technique ;
- réaliser les soins complémentaires nécessaires (ergothérapie, psychologique, d'accompagnement...);
- mettre en place les compensations et les adaptations nécessaires.

Pour les réaliser, les cliniques du groupe disposent de plateaux techniques de haut niveau avec notamment la mise à disposition d'une balnéothérapie, en lien avec une organisation et un suivi médical de qualité permanents. La réalisation des orthèses et des compensations nécessaires sont réalisés et ajustés au sein d'un atelier spécifique.

3- Les services de Réadaptation orthopédique et traumatologique sont des unités plus légères prenant en réadaptation des patients qui ne justifient pas des soins très actifs mais pour lesquels une remise en condition physique est nécessaire telle la réadaptation après pose de prothèse totale de hanche.

4- Les unités de Soins de Suite et Réadaptation en Hématologie et Cancérologie assurent une prise en soin de patients atteints de maladie cancéreuse de tout type et dont les traitements essentiels ont été réalisés ou sont en cours telle la prise en charge en inter-cure de chimiothérapie avec la gestion des difficultés hématologiques ou infectieuses ou les répités entre les séances de radiothérapie ; elles réalisent également une poursuite de soins cliniques, psychologiques et réadaptatifs de patients porteurs d'une maladie cancéreuse. Enfin, ces unités réalisent éventuellement un accompagnement en attente de place en service de soins palliatifs.

Les moyens mis en œuvre sont des moyens de suivis médicaux et paramédicaux de qualité, une permanence 24/24 médicale, une compétence médicale spécifique, un partenariat avec les prescripteurs permettant de réaliser une continuité dans une filière de soins.

5- Les unités de Soins de Suite et Réadaptation Gériatriques assurent la prise en soins de patients âgés polypathologiques et dépendants dans une optique de retour à domicile. L'évaluation

géronologique permet un soin ciblé et cela particulièrement sur les troubles cognitifs, ou le soin à des patients porteurs de la maladie de type Alzheimer et maladies apparentées. Pour cela, le Groupe a non seulement mis en place une organisation du soin dans une architecture particulière, mais aussi réalise une formation continue de son personnel pour apporter un soin spécifique et de qualité.

La prise en soin de patients âgés présentant des polyopathologies générant des dépendances multiples est réalisée avec pour objectifs la réadaptation, la poursuite de soins, la réévaluation et hiérarchisation des diagnostics évitant des traitements lourds concomitants, la mise en place du projet personnel et social, et la prise en charge des patients porteurs de maladies dégénératives (Alzheimer, démences...) qui aujourd'hui sont en nombre nécessitant de mettre en place des moyens spécifiques de soins.

Les moyens sont des locaux spécialisés et adaptés, des personnes formées aux soins gériatriques : kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité, animations s'inscrivant dans une architecture adaptée sous forme d'unités protégées caractérisées par des soins prodigués en unités fermées permettant de gérer l'errance des patients désorientés.

Ces unités sont caractérisées par :

- une organisation particulière du soin avec adaptation du rythme au rythme de la personne âgée malade,
- la mise en place de soins et d'ateliers thérapeutiques adaptés aux capacités restantes et réévalués au fur et à mesure de l'évolution de l'incapacité physique,

ceci dans une architecture pensée et adaptée aux handicaps et aux moyens thérapeutiques.

Elles sont les lieux privilégiés de prise en charge de personnes qui sont notamment porteuses, en plus de leur pathologie cognitive, d'une pathologie connexe, ayant besoin de l'organisation d'une préparation de l'avenir dans un contexte de soins des plus difficiles.

6- D'autres services spécialisés existent au sein des cliniques du Groupe :

• des services de prise en charge des états neuro-végétatifs chroniques (EVC) ou en situation pauci relationnelle permettant à des patients ayant des séquelles neurologiques très lourdes de bénéficier de soins constants de haut niveau avec une prise en soins de la personne elle-même mais aussi de sa famille dans un suivi délicat et difficile.

Ces unités assurent la prise en soins à long terme de patients porteurs de lésions cérébrales considérées comme irréversibles et nécessitant un accompagnement quotidien.

Leurs objectifs sont d'apporter les soins nécessaires en stimulation et réadaptation à des patients très gravement dépendants, de poursuivre un accompagnement de qualité en privilégiant la relation familiale, de proposer un soin réadaptatif sous suivi neurologique et kinésithérapeutique. Les patients bénéficient de chambres vastes dotées de moyens de soins individualisés, de prises en charge par du personnel formé, volontaire, et motivé : la présence, au sein de l'équipe, de médecins spécialistes qui assurent les permanences des soins médicaux, complétée par un suivi psychologique de qualité.

• des services de médecine polyvalente, en situation de courts séjours à visée diagnostic et traitement. Ces unités sont certes polyvalentes et ouvertes à la pathologie générale mais sont généralement très orientées vers des soins gériatriques. La définition de ces unités est de prendre en charge des patients dans un délai bref pour des pathologies aiguës nécessitant un diagnostic et un traitement adapté.

Les objectifs de ces unités sont d'être des soins aigus en amont des services d'urgence et des médecins traitants, d'apporter des soins de qualité en accord avec les protocoles et les bonnes pratiques, d'entrer dans une filière de soins avec une démarche prospective telle l'entrée en SSR,

d'améliorer les soins par la participation aux réseaux de soins sur les thèmes essentiels (cancérologie, insuffisance rénale, Alzheimer...).

Les moyens mis en œuvre sont des unités de médecine avec accès aux examens complémentaires, avec une organisation de la permanence des soins, par une présence médicale constante, du personnel disponible et formé, et avec l'accès aux traitements médicaux courants et reconnus.

La démarche initiée vers la spécialisation des cliniques SSR a été poursuivie, notamment dans le cadre des renouvellements d'autorisation en 2010.

Le dynamisme du développement des structures SSR et leurs orientations vers une spécialisation entre dans le cadre d'une anticipation de l'application de la tarification à l'acte (T2A) permettant de disposer d'unités conformes à la démarche de classification PMSI en CMC avec valorisation en parallèle.

Parallèlement à la spécialisation de son offre de soins, le groupe ORPEA a également développé des services d'hôpital de jour, pour répondre au souhait des patients de réaliser leur rééducation la journée en clinique et de retourner à domicile le soir.

2.4 – Les cliniques psychiatriques du groupe ORPEA

Les établissements Psychiatriques du Groupe accueillent des patients atteints de pathologies mentales aiguës s'inscrivant dans une prise en charge d'une durée de séjour moyenne de 30 jours (durée variant de 1 à 6 mois selon les pathologies), telles que par exemple : dépression, troubles obsessionnels compulsifs (TOC), troubles du comportement alimentaire (TCA), névroses multiformes, psychoses.

Le groupe ORPEA invite chacune de ces cliniques à développer un pôle de compétences. C'est ainsi que plusieurs des établissements du groupe ont développé une véritable expertise ; on pourra noter par exemple :

- La Clinique Lyon Lumière (Meyzieu 69) :

- *L'Unité de Gérontopsychiatrie* accueille quarante patients âgés présentant des pathologies psychiatriques spécifiques au vieillissement. L'encadrement est assuré par deux gérontopsychiatres, un gériatre, une neuropsychologue, un neurologue et une équipe paramédicale renforcée.
- *L'Unité de Traitements Cognitivo Comportementaux* propose la prise en charge des troubles obsessionnels compulsifs (TOC) (Ce service a fait l'objet d'un reportage sur les TOC au sein de la Clinique diffusé sur France 2 dans l'émission « Jour Après Jour » le mardi 20 février 2007, de même que dans l'émission « Tellement vrai » le 14 mai 2009).
- *L'Unité de Sommeil* ouvrira dans quelques mois et proposera l'exploration et le traitement des troubles du sommeil.

- La Clinique d'Orgemont (Argenteuil 95) :

- L'Unité de Coopération accueille des patients en hospitalisation libre ou sous contrainte dans le cadre d'une coopération étroite avec le Centre Hospitalier

d'Argenteuil pour lequel elle exploite vingt lits d'inter secteurs. Ce partenariat Public Privé est exemplaire et unique en France.

- **La Clinique Villa des Pages (Le Vésinet 78) :**
 - o *L'Unité Jeunes Adultes* accueille des patients âgés entre 16 et 25 ans atteint principalement de troubles du comportement pouvant aller jusqu'à l'automutilation. Elle est inscrite dans le réseau des troubles du comportement d'Ile de France. Elle prend également en charge des patients atteints de troubles du comportement alimentaire. Cette unité est reconnue et inscrite dans le réseau national des troubles du comportement alimentaire. Un dossier est en cours d'instruction afin qu'elle soit reconnue sur le plan régional et qu'elle puisse bénéficier d'un financement adapté aux moyens dont elle a besoin.

- **la Clinique Villa Montsouris (Paris 75) :**
 - o *L'Unité des Troubles du Comportement Alimentaire* travaille en étroite collaboration avec le service spécialisé de l'Hôpital Sainte Anne est membre du réseau des Troubles du Comportement Alimentaire d'Ile de France.

- **La Clinique des Orchidées (Andilly 95) :**
 - o *L'Unité des Troubles Bipolaires* sera mise en place prochainement et intégrée dans le réseau Bipolaire d'Ile de France.

- **La Clinique de l'Ermitage (Montmorency 95) :**
 - o *L'Unité d'Alcoologie* assure une prise en charge spécifique des maladies de l'alcoologie dépendance.

- **La Clinique de la Lironde (Saint Clément de Rivière 34) :**
 - o *L'Unité d'Adolescents* accueille de jeunes patients atteints principalement de troubles du comportement pouvant aller jusqu'à l'automutilation. Elle est inscrite dans les réseaux de la région du Languedoc Roussillon et est en voie d'obtenir un financement adapté aux moyens nécessaires à l'amélioration de son fonctionnement.

- **La Clinique La Métairie (Nyon - Suisse)**

Etablissement privé doté d'une longue histoire dans le domaine du traitement hospitalier des troubles psychiques, la clinique est spécialisée dans la prise en charge des Troubles du Comportement Alimentaire, des addictions (maladies alcooliques, tabacologie), et du stress post-traumatique, ou encore du burn-out.

Réparties dans un bel espace de verdure de 7 hectares, cinq unités spécialisées peuvent accueillir toute personne qui nécessite un encadrement médicalisé et acceptant de s'engager de façon participative et volontaire dans ses propres soins.

Ces expertises sont reconnues non seulement par les professionnels de santé de la région dont les cliniques dépendent, mais aussi par les autorités de Tutelles, avec lesquelles le Groupe a établi ou va établir des financements adaptés aux moyens mis en œuvre.

Afin d'affiner et de dynamiser la pertinence des prises en charge proposées au sein des cliniques psychiatriques, le Groupe a créé une unité de recherche autofinancée. Elle organise des recherches cliniques orientées pour le moment sur l'épidémiologie, ce qui a permis de concevoir

une étude de grande ampleur et la publication de ses résultats dans des revues professionnelles. Cette cellule de recherche est au service de chaque établissement du Groupe et permet à chaque soignant de proposer des études dont elle facilite la mise en œuvre. Différentes conventions avec le CNRS, l'INSERM, l'Université ont été et seront mises en place.

La transmission du savoir est également partagée au sein de différents collèges internes au Groupe comme le Collège des Présidents de Conférence Médical d'Etablissement, le Collège des Cadres de Santé et le collège des Psychologues qui a publié sa première revue « Paroles » en janvier 2007 (la 4^{ème} édition est parue en janvier 2010). Ces collèges sont un lieu d'échange d'informations, de pratiques professionnelles permettant à chaque établissement de bénéficier de l'expérience des autres établissements et donc d'améliorer sa prise en charge, en toute indépendance.

2.5 – Les prestations communes à tous les établissements du Groupe

– L'hôtellerie : hébergement et restauration –

ORPEA a le souci d'accueillir les résidents et les patients à tous les stades de leur dépendance. Aussi, l'aménagement des établissements ainsi que toutes les installations, tant pour les chambres que pour les sanitaires et parties communes, répondent aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

ORPEA organise la vie de ses établissements autour :

- d'une part, des chambres individuelles, espaces privatifs, respectueux de l'identité, de la personnalité et de l'intimité de chacun (il existe également des chambres doubles pour répondre à la demande)
- d'autre part, des espaces collectifs, véritables lieux de vie, rassemblant résidents et patients autour d'activités récréatives et de détente, d'entretien du capital intellectuel et physique, ouvertes sur le monde environnant.

Une chambre confortable et spacieuse avec un mobilier et une décoration sobre et harmonieuse, la possibilité de se rendre facilement à un jardin ou un parc arboré, sont autant d'atouts pour les établissements du Groupe ORPEA conçus, réalisés et entretenus avec soin pour offrir le maximum de confort et de personnalisation pour les résidents et patients.

Dans ses résidences de retraite, le groupe veille également à personnaliser au maximum le logement du résident, et cherche, avec les familles, à recréer un environnement familial que la personne âgée a toujours connu. Cependant, ORPEA dispose aussi de mobilier.

En outre, le repas constituant un moment privilégié et convivial de la vie en institution ou en clinique, le Groupe ORPEA a toujours prêté une attention particulière à la qualité de la restauration dans ses établissements, tant au niveau de la qualité gustative et nutritionnelle, qu'en termes de présentation.

Ainsi, au sein des établissements du groupe ORPEA, les repas sont confectionnés sur place, par un chef cuisinier et son équipe, à partir de menus élaborés par la direction médicale et des

diététiciens, dans le respect des régimes alimentaires, et en tenant compte des habitudes des patients et résidents.

Ils sont servis en salle de restaurant pour préserver la convivialité du moment.

Au-delà du respect des indications médicales strictes, les chefs cuisiniers du groupe ORPEA proposent aussi des « petits plaisirs gastronomiques » pour le plus grand bonheur des résidents des patients, et de leurs familles de passage, notamment dans le cadre de « journées à thèmes ».

Pour maintenir un service de restauration de haut niveau pour le plaisir des résidents, des patients et de leur famille, il est fondamental de contrôler la qualité et la régularité de cette prestation. A cet effet, une équipe de spécialistes de la restauration apporte aux chefs de cuisine du groupe, un soutien technique et logistique sur le plan national. Elle assure aussi la formation continue et veille à l'application stricte des normes d'hygiène et de sécurité.

De plus, afin de développer une dynamique d'amélioration continue de cette prestation, **un concours culinaire interne est organisé au sein du Groupe ORPEA depuis 5 ans**, en partenariat avec RESTAPPRO. Ce concours est également l'occasion de donner la possibilité à chacun d'exprimer sa créativité, de partager son savoir-faire et de relever un défi gastronomique.

- De véritables lieux de vie, ouverts sur la Cité -

En dehors de l'hébergement proprement dit, ORPEA propose de faire de ses établissements des espaces de vie et d'échanges, ouverts sur l'extérieur, propices au développement des liens sociaux des résidents / patients pour lutter contre le repli inhérent à la dépendance ou au grand âge.

L'expérience du groupe ORPEA dans la prise en charge de la dépendance lui permet ainsi d'ouvrir très largement ses établissements au grand public et aux professionnels, notamment à travers des journées portes ouvertes, ou des partenariats avec des associations locales.

En outre, chaque jour, les équipes s'attachent à créer un environnement de vie convivial et sécurisant, à travers l'organisation quotidienne d'activités. Des animations sont proposées chaque jour avec un double objectif :

- occupationnel ou socio-culturel, autour d'activités ludiques, car ORPEA a pour priorité de faire de tous ses établissements de véritables lieux de vie ;
- thérapeutique, avec des ateliers d'entretien du capital physique ou intellectuel, car la stimulation cognitive est essentielle au maintien des capacités des personnes âgées,.

Parce que le lien intergénérationnel est aussi fondamental que les soins spécifiques pour chaque type de dépendance, ORPEA attache une attention particulière à l'accueil des familles, et maintient un lien constant entre l'établissement et la Cité en organisant des événements conjoints (goûters avec les écoliers, animations, dégustation de produits du terroir ...) et des excursions (sorties théâtre, musées, voyages pour les résidents en EHPAD).

En plus des animations proposées, des prestations à la carte existent pour redonner la conscience du corps et valoriser leur image : coiffure, pédicure, soins esthétiques, etc.

3. Qualité & Ethique : les fondamentaux du groupe ORPEA

Depuis sa création, ORPEA a toujours eu pour objectif d'optimiser la qualité de la prise en charge de la dépendance. Dans une structure de prestation de services, fonctionnant 24h/24 et 7j/7, la lucidité consiste à reconnaître l'inévitable imperfection et le risque d'erreur. Le volontarisme d'ORPEA et de toutes les équipes du Groupe, consiste à rechercher avec ténacité et régularité toutes les possibilités d'optimisation et d'amélioration des prestations au service des résidents et patients.

L'activité du groupe ORPEA repose sur les fondamentaux suivants :

- des valeurs de services, de professionnalisme et d'accueil partagées par l'ensemble des collaborateurs
- une offre homogène d'établissements qui permet d'offrir une prise en charge globale et de qualité de la dépendance
- une organisation mise en place pour la satisfaction des résidents, des patients et des collaborateurs
- un encadrement opérationnel, de terrain, au plus près des résidents, des patients et des collaborateurs.

Ces fondamentaux définissent notre stratégie :

- au niveau de notre métier : contribuer tous les jours à une meilleure prise en charge globale de la dépendance, qu'elle soit d'origine physique, morale ou psychique.
- au niveau du management : un management formé à la qualité des soins, disponible 7 jours /7, et évalué chaque trimestre.
- au niveau des outils : des outils pour assurer, avec respect et dignité, la sécurité des résidents et des patients, et le contrôle de l'activité au niveau du groupe.

3.1 – Les valeurs du groupe ORPEA

Le terme valeur revêt ce caractère particulier de renvoyer tant à un aspect financier qu'à un aspect moral.

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de création de valeur sans valeurs fondatrices qui guident nos actions et au nom desquelles chaque jour nous travaillons.

Le groupe ORPEA, groupe éminemment dédié à la prise en charge de personnes dépendantes, donc un groupe totalement tourné vers le service à la personne, crée tous les jours de la valeur, tout en nourrissant des valeurs qui constituent la base de la culture de l'entreprise : créer de la valeur ajoutée mais avec des êtres de valeur.

Le fait que ce soit un médecin qui ait fondé et qui dirige ce groupe et qu'il se soit entouré de personnes choisies au moins autant pour leur niveau moral que pour leurs compétences managériales n'est probablement pas étranger à l'atmosphère chaleureuse qui règne dans nos établissements.

La capacité à investir dans l'humain de manière à augmenter les standards relationnels et moraux en même temps que la technique pure s'avère positive. En effet ce sont les valeurs simples comme la gentillesse, la compassion, l'empathie, la disponibilité, la chaleur humaine qui font la réputation de notre groupe, autant que ses performances en termes de compétences et de maîtrise technique. Quand la responsable d'une unité dédiée à la maladie d'Alzheimer ou celui d'une unité d'états végétatifs chroniques prend le temps de vous expliquer comment fonctionnent leurs groupes de soutien aux familles ou comment ils mobilisent les auxiliaires de vie sur le respect dû aux personnes confuses ou inconscientes, on comprend aisément que les aspects humains et relationnels comptent largement autant que la simple maîtrise des techniques de soins.

Les questionnaires de satisfaction le démontrent amplement. Les commentaires de sortie soulignent au moins aussi souvent la gentillesse du personnel que la qualité des soins. Au fond, si nous devons résumer ce qui fait la valeur de notre groupe, nous dirions que c'est peut-être la nature profondément humaine de ses collaborateurs.

Considérant que **notre métier consiste par essence à gérer quotidiennement l'imperfection**, les critiques décelées par les questionnaires sont par ailleurs autant de possibilités pour le groupe de s'améliorer. La démarche d'amélioration continue est ainsi ancrée dans nos valeurs.

La valeur phare qui sous-tend toutes ces valeurs est bien évidemment l'éthique. Et c'est cette valeur fondamentale qui guide le groupe notamment dans ses politiques qualité et formation.

3.2 - L'éthique : une exigence au quotidien portée par l'ensemble des collaborateurs du groupe

Dans le cadre de la rubrique éthique du manuel des « bonnes pratiques », on peut afficher des chartes d'engagement parfaitement validées, conçues par de vrais professionnels, éthiciens patentés. Cette pratique est certes louable, mais on peut légitimement se demander quel est le pourcentage de membres du personnel qui les ont réellement lus et assimilés.

Toute autre est la valeur d'une charte véritablement élaborée par les équipes d'un établissement.

C'est en partant de cette hypothèse que le groupe a conçu un protocole éthique original. L'idée est simple, mais demande une certaine énergie et du temps.

Deux consultantes, indépendantes du groupe, et spécialisées dans l'éthique du soin, accompagnent nos institutions, résidences ou cliniques depuis 10 ans.

Elles proposent à l'ensemble des équipes de choisir un certain nombre de valeurs qui leur apparaissent comme étant les plus importantes (comme respect, écoute, compétence, entraide, confiance, conscience professionnelle ...). Au moins six d'entre elles sont choisies par les équipes comme étant hiérarchiquement les plus élevées. Ensuite, chacun est invité à participer à des groupes où seront élaborées quelques lignes explicitant chaque valeur avant de choisir un dessin ou une image illustrant chacune d'elles.

Cette aventure éthique est proposée à tous les membres du personnel, femmes de ménage, infirmières, facturières, hôtesse, aides-soignantes, serveuses, médecins, cuisiniers, directeurs,

auxiliaires de vie... et au total, ce sont environ 80 % des membres du personnel qui assistent en moyenne à dix-huit heures de réflexion éthique (environ trois heures par mot-clé/valeur). Enfin, le résultat du travail est mis en forme sous forme d'une charte qui est encadrée, affichée dans tout l'établissement et inaugurée solennellement par l'ensemble du personnel.

Les chartes sont lues et commentées attentivement par les nouveaux membres du personnel à qui les anciens en font les honneurs avec fierté. Les résidents comme les patients et leurs familles les détaillent fréquemment aussi.

Une centaine de chartes, chacune unique, ont été élaborées à ce jour au sein des établissements du groupe.

D'une certaine manière, on peut dire que dans ces institutions-là, c'est l'éthique qui est le ciment des équipes.

À partir du moment où c'est toute une institution qui élabore, digère, fait siennes des valeurs morales aussi fondamentales, on peut penser que le comportement de son personnel correspondra au plus près aux principes énoncés, et ce, d'autant plus que des modules internes de formation comme « prévention de la maltraitance », « gestion des conflits » sont proposés de manière récurrente.

De fait, il apparaît que les manquements à l'éthique professionnelle sont exceptionnels dans le groupe comme en atteste la lecture des feuilles d'événements indésirables et le recueil des doléances ou plaintes des familles et des patients ou résidents. Le simple fait que les feuilles d'événements indésirables soient très nombreuses car facilement remplies par le personnel démontre qu'il existe un climat de confiance vis-à-vis de la direction à qui l'on a le sentiment de témoigner, et non de dénoncer.

Il ne s'agit pas ici de dresser un tableau idyllique de comportements exemplaires. Ce simple projet serait d'ailleurs contraire à l'éthique. Il s'agit simplement, avec une modestie qui n'exclut pas la fierté, de montrer qu'avec un peu d'imagination, il est possible à un management éclairé de renforcer ce qui doit être l'essence d'un groupe comme le nôtre.

En effet, nous n'oublions jamais que notre métier consiste par essence à gérer quotidiennement l'imperfection.

3.3 – Une politique Qualité volontariste et rigoureuse :

Parce que l'être humain est au centre de notre activité, et que nous pensons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans qualité, **l'amélioration continue de la qualité est un objectif stratégique du groupe ORPEA.**

C'est pourquoi le groupe ORPEA a mis en œuvre une politique Qualité volontariste et rigoureuse, telle que décrite dans le rapport de gestion et le rapport sur le contrôle interne, présentés ci-après.

La finalité globale de l'ensemble des procédures Qualité mises en place au sein du groupe est également de donner à chaque collaborateur du sens à sa mission, lui permettant de créer le lien nécessaire à une prise en charge de qualité.

– Les enquêtes de satisfactions des résidents / patients –

Dans ce cadre, afin de favoriser l'amélioration continue des pratiques, des enquêtes de satisfaction sont régulièrement réalisés dans les établissements.

Pour les cliniques, les questionnaires remis aux patients sont analysés mensuellement pour assurer le suivi de l'évolution des points à améliorer puis les résultats sont affichés ;

Dans les EHPAD, sur la base même des thématiques composant la Charte Qualité « les engagements d'ORPEA », le Département qualité établit annuellement, un véritable « **baromètre de satisfaction** » grâce auquel les résidents et les familles peuvent évaluer les prestations de la résidence.

Ce baromètre de satisfaction annuel a été conçu pour entendre toutes les voix et ainsi permettre les éventuelles corrections et conforter les points forts. Chaque résidence remet ainsi à tous les résidents et leurs familles un questionnaire de satisfaction. A réception des réponses (qui sont anonymes), le service qualité les transmet à une société extérieure au groupe pour lecture des résultats.

Pour 2009, près de 10.500 questionnaires de satisfaction ont été adressés à l'ensemble des résidents et des familles et 5.919 questionnaires ont été retournés et analysés, soit un taux de retour de 57% (versus 56,5% en 2008). 93,6 % des résidents et familles affirment recommander les établissements du groupe (résultat validé par constat d'huissier).

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont présentés au Comité de Direction puis aux équipes de chaque établissement. A l'issue de ces présentations, chaque Directeur d'établissement met en place au sein de sa structure des groupes de travail afin de déterminer les axes d'amélioration à mettre en œuvre que ce soit sur le plan des soins, des activités, de l'hôtellerie ou de la restauration.

L'ensemble des résultats et plans d'actions est présenté aux familles / résidents dans le cadre d'une réunion d'échanges.

Chaque année, le nouveau baromètre permet de mesurer l'impact des plans d'actions mis en place et l'évolution de la satisfaction des résidents/familles.

– Les évaluations externes des établissements du groupe –

La démarche Qualité mise en place au sein du groupe ORPEA depuis 1998 porte ses fruits au regard des résultats des certifications de ses établissements.

En effet, en 2009, le Groupe ORPEA avait décidé d'engager volontairement 19 de ses établissements pour personnes âgées dans une démarche volontaire d'évaluation externe : la certification sur la base du référentiel « Qualicert » de la SGS (Société Générale de Surveillance). Les 19 établissements ont été certifiés Qualicert sur la base de 21 caractéristiques principales ⁶, à la suite d'un audit indépendant réalisé sur 2 jours.

Au cours des audits des sites (qui comprennent une visite complète de la résidence, des entretiens avec les différentes catégories de personnel et une vérification documentaire), de nombreux points forts ont été relevés :

⁶ Liste fournie en annexe

- tant sur le « fond » :
 - des autoévaluations objectives, avec des plans d’actions tenus pour mettre en place les actions correctives nécessaires, et une grande réactivité pour répondre aux écarts,
 - une implication de l’ensemble des équipes, soignantes, administratives et hôtelières, dans un processus d’amélioration continue de leurs pratiques
 - une bonne maîtrise des procédures et protocoles en vigueur, et une rigueur dans la traçabilité des actions menées, ...
- que sur la « forme » :
 - des résidences propres et agréables à vivre
 - des activités thérapeutiques et des animations nombreuses et variées, ...

Cette procédure de certification permet ainsi d’évaluer la tenue de l’établissement, son confort, la qualité de l’accueil et de l’intégration des nouveaux résidents, le respect des « Droits et Libertés », l’entretien des liens sociaux, les soins délivrés aux résidents ainsi que la formation du personnel. Une fois les établissements certifiés, un suivi est organisé annuellement afin de vérifier le respect des engagements pris, notamment concernant la qualité de services et la régularité des prestations qu’il propose.

En 2010, le groupe ORPEA a décidé d’engager plus d’une cinquantaine de résidences supplémentaires dans ce processus.

De même, les cliniques du groupe ont obtenu des résultats satisfaisants à la certification de l’HAS.

Les résultats⁷ des certifications (V2/V2007) au sein du groupe ORPEA sont les suivants :

- 44 établissements ont obtenu le niveau 1 correspondant à une certification,
- 2 établissements ont obtenu le niveau 2 correspondant à une certification avec suivi,
- Aucun établissement en niveau 3 correspondant à une certification conditionnelle,
- Aucun établissement non certifié.

L’année 2010 clôturant cette deuxième itération de la procédure de certification, 5 établissements attendent à ce jour le résultat de leur certification V2007, 6 recevront la visite des experts visiteurs d’ici la fin de l’année 2010 et 3 établissements, récemment ouverts, passeront directement la prochaine version de la certification.

Lors de ces certifications, les experts de la Haute Autorité de Santé ont mis en évidence des points remarquables dans l’organisation de certaines cliniques du Groupe, de part leur caractère innovant et/ou pérenne dans le temps. Ces points forts sont présentés comme « des actions remarquées » dans les rapports de certification.

La troisième itération de la procédure de certification (V2010) a débuté en début d’année, six cliniques ont d’ores et déjà reçu les experts visiteurs et sont en attente du résultat de leur certification. D’ici la fin de l’année deux nouveaux établissements passeront la certification V2010.

⁷ Données actualisées en juin 2010

Au-delà de cette démarche de certification et des résultats positifs du Groupe, il est important de souligner que la démarche qualité est un processus continu et permanent dont la certification n'est qu'une étape qui fait date, la démarche qualité se poursuivant dans le temps et dans la durée.

D'ailleurs, un comité de pilotage pluridisciplinaire institué au sein de chaque clinique du Groupe (composé notamment de la Direction, des membres de l'équipe médicale, paramédicale, administrative et logistique) assure le suivi permanent de cette démarche qualité.

- Le Trophée Qualité ORPEA - CLINEA -

Par ailleurs, pour renforcer tous les jours la démarche qualité et faire de la Qualité un outil managérial fédérateur au service du bien être des résidents et patients, la Direction Qualité a mis en place le Trophée Qualité ORPEA/CLINEA.

Il s'agit d'un concours annuel interne au Groupe, portant sur l'évaluation de critères de réglementation externes et internes au groupe. Ce concours se déroule en trois phases :

- (i) la sélection des finalistes, au cours de laquelle plus de 400 critères sont évalués, menée par la Direction qualité, la Direction médicale et les Directions régionales et/ou de Divisions pour les cliniques ;
- (ii) l'audit de contrôle des non-finalistes par la Direction qualité et la Direction médicale ;
- (iii) la phase finale avec une nouvelle grille d'évaluation et des mises en situation, menée par la Direction qualité et la Direction médicale qui s'adjoignent un membre de la Direction générale (le Président du groupe, le Directeur exploitation groupe ou le Directeur financier).

A l'issue de ce concours, 6 lauréats sont nommés (3 pour les maisons de retraite, 3 pour les cliniques). En 2008, les lauréats étaient :

- 1^{er} prix : la Clinique psychiatrique d'Orgemont à Argenteuil (95) et la Résidence Les Charentes à Angoulême (16)
- 2^{ème} prix : la Clinique SSR Pierre de Brantôme à Brantôme (24) et la Résidence du Vexin à Saint-Clair-sur-Epte (95)
- 3^{ème} prix : la Clinique SSR Villa Marie Louise à La Garenne Colombes (92) et la Résidence du Cliscouet à Vannes (56)

Ces établissements gagnent une enveloppe budgétaire qui leur permet de réaliser tel ou tel projet novateur et original pour améliorer la prise en charge des résidents ou patients. Ce projet est défini par l'ensemble des équipes de l'établissement.

Le groupe ORPEA a reçu, en février 2007, le prix « Qualité » du Management des Ressources Humaines en Santé, décerné par « Le Quotidien du Médecin » et « Décision Santé », pour la mise en place de ce Trophée Qualité interne au sein de ses établissements.

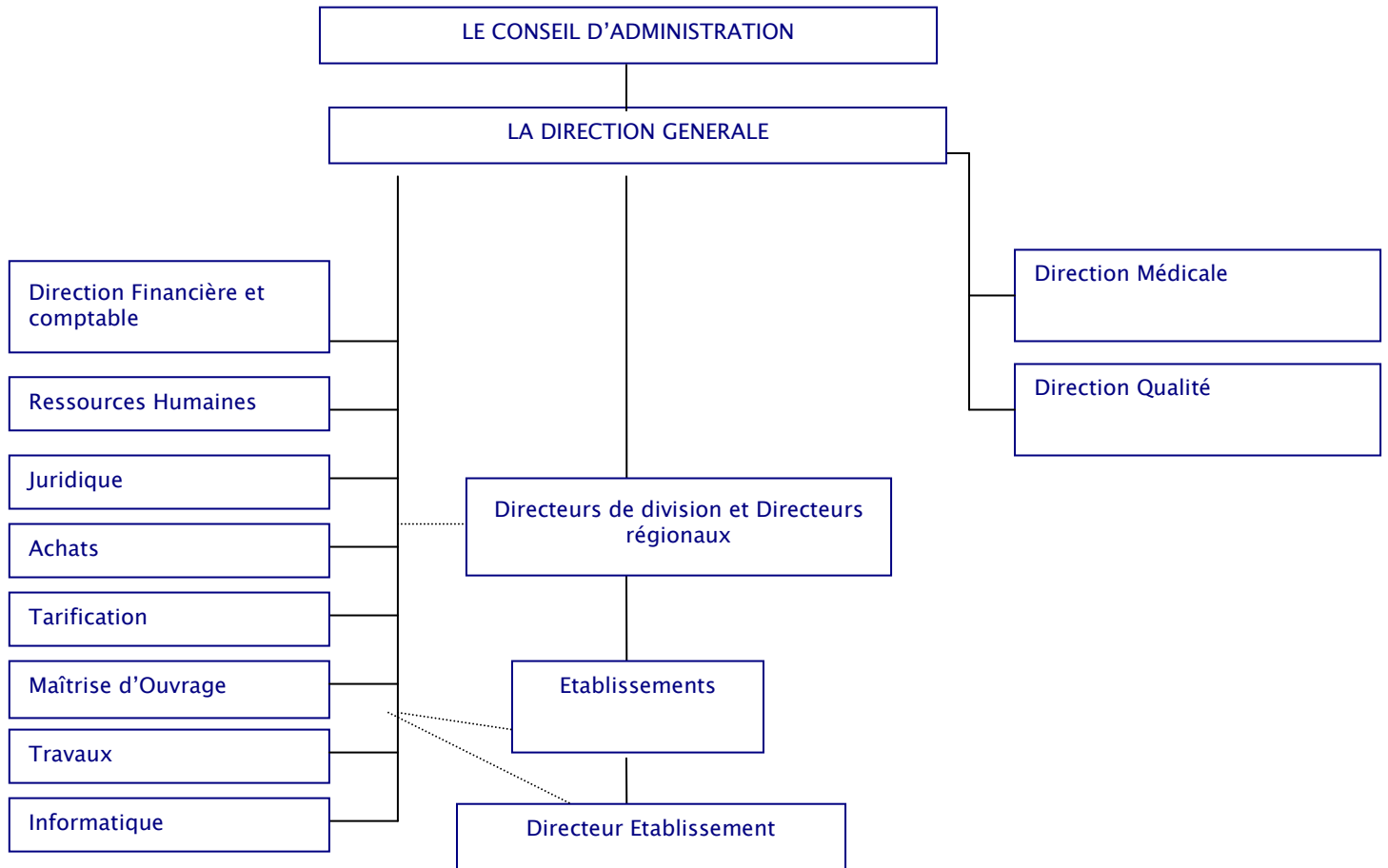
4. Une organisation au service de la qualité des prestations du groupe

Grâce à un siège administratif très structuré, les directeurs d'établissements sont déchargés des tâches administratives et peuvent ainsi se mobiliser et concentrer l'essentiel de leurs efforts sur

l'accompagnement des résidents et patients. Cette centralisation permet de mutualiser les coûts et d'optimiser le fonctionnement des établissements.

Le siège joue aussi un rôle de soutien et d'appui en élaborant et diffusant, par les méthodes les plus modernes, les différentes procédures et en permettant aux directeurs et au personnel de focaliser leurs compétences sur les résidents et les patients.

Tous les services généraux sont centralisés :



Par ailleurs, le groupe ORPEA développe ses propres applications informatiques afin de disposer d'outils de gestion qui correspondent à ses besoins réels. Dans ce cadre, le groupe a engagé des dépenses en matière de recherche et développement pour adapter le système d'information nécessaire à la gestion de ses cliniques « Hopital Manager », dont l'implémentation a commencé dans le courant de l'exercice 2009.

En effet, le groupe ORPEA a fortement contribué depuis l'origine du projet, il y a plusieurs années, à ce que Hopital Manager réponde aux demandes des utilisateurs et qu'il soit intuitif facilitant le déploiement auprès de ses 4 000 utilisateurs.

Hôpital Manager, qui n'a pas d'équivalent en France, est une solution intégrée de la prise en charge administrative et médicale du patient. Grâce à ses différents modules (facturation, PMSI, prescriptions, pharmacie, dossier médical), il répond aux problématiques du circuit du médicament et des changements réglementaires (T2A). Les notions de «multi établissements» et de pluridisciplinarité (MCO-PSY-SSR) ont été les fondamentaux indispensables de la conception, permettant la création d'une seule et unique base de données : ORACLE, facilitant les contrôles, les extractions et les analyses médicales et financières.

5. La politique immobilière du groupe

5.1 – L’immobilier, un actif stratégique

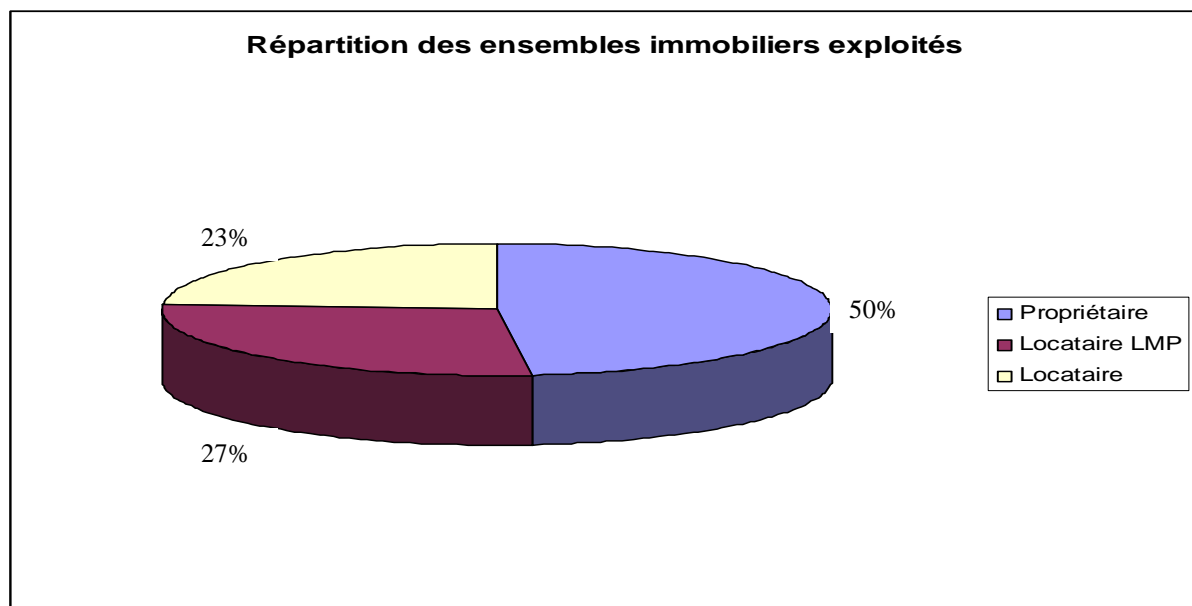
L’immobilier représente un actif important du groupe. C’est un actif stratégique pour l’exercice de son activité. Le groupe choisit ses sites en fonction de leur qualité immobilière intrinsèque à savoir :

- (i) la qualité du site et son positionnement,
- (ii) la qualité architecturale de la construction et
- (iii) la qualité des prestations intérieures.

Une grande partie de cet immobilier a été construit par le groupe, lui permettant de concevoir ses établissements – maison de retraite ou clinique – dans les normes qualitatives ORPEA.

La plupart des établissements du groupe sont situés soit en centre ville, soit dans un cadre environnemental remarquable, avec toujours pour objectif de permettre une synergie avec les familles et les prescripteurs.

L’immobilier détenu par le groupe constitue un important actif, sur lequel pourront s’adosser de futurs développements.



Il est composé de 122 immeubles (détenus soit en propre, soit en crédit-bail), et 67 immeubles détenus partiellement (le groupe possédant les parties d’exploitation).

Le Groupe détient également des terrains à bâtir qui constituent la base future du développement du groupe, lui permettant de mener en parallèle les demandes d’autorisation et leur mise en œuvre sur les sites.

Pour les immeubles pris en location, les baux commerciaux prévoient généralement la prise en charge par le groupe des travaux relevant de l’article 606 du code civil, et ce afin de maîtriser ces

travaux et par conséquent la qualité de ses prestations. Quant aux conditions d'indexation des loyers, elles sont indépendantes des facteurs d'évolution de l'activité.

5.2 – L'évaluation des actifs immobiliers détenus par le groupe

En complément de l'information donnée dans la note 1.8 « Immobilisations corporelles » de l'annexe consolidée, et plus précisément du paragraphe « Comptabilisation à la valeur réévaluée des ensembles immobiliers en exploitation », il convient de préciser que, pour les années 2008 et 2009, les évaluations des ensembles immobiliers ont été effectuées par les cabinets DTZ et Jones Lang LaSalle.

– **Périmètre de l'évaluation** : est couverte par l'évaluation la totalité des ensembles immobiliers détenus par le groupe, et en exploitation.

– Présentation de la méthode employée par les cabinets d'expertise :

a) Détermination d'un loyer normatif (ou admissible) pour chaque établissement (*vérification de la cohérence et de la pertinence au regard des règles couramment pratiquées par le marché*).

b) Application d'un taux de rendement au loyer normatif net, qui tient compte, pour chaque actif :

- de ses caractéristiques physiques,
- de ses caractéristiques géographiques : Milieu rural, périurbain, urbain / taille des villes / typologie de l'environnement (littoral / dans les terres / Montagne)
- de sa rentabilité financière

c) Détermination de la valeur actuelle des constructions

d) Ventilation Terrain / construction

– L'incidence de la valorisation selon IAS 16 des ensembles immobiliers exploités est présentée en note 3.4.2 :

« Comptabilisation à la valeur réévaluée des ensembles immobiliers exploités

– L'incidence de la valorisation selon IAS 16 des ensembles immobiliers exploités se présente comme suit :

	31-déc-09	31-déc-08
Terrains	206 348	231 348
Constructions	90 385	90 385
Amortissements	-6 760	-5 198
Ensembles immobiliers	289 973	316 535

L'impôt corrélatif à la comptabilisation de la réévaluation, calculé au taux de droit commun, s'élève à 102,1 M€.

Le montant des amortissements complémentaires lié à la réévaluation des constructions pour l'exercice 2009 s'établit à 1,6 M€.

Les valorisations moyennes des ensembles immobiliers réévalués se résument comme suit :

Prix (en €) au m² SHON	31-déc-09	31-déc-08
Paris	5350	5 800
Banlieue parisienne proche et côtée	3360	3 300
Région parisienne ou grandes villes de province	2500	2 480
Autres	1680	1 600

Il convient de préciser que, eu égard à la nature des biens immobiliers exploités, ceux-ci sont moins sensibles à l'environnement économique.

Néanmoins, une variation à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses retenues par les experts impacteront la valeur du patrimoine immobilier du groupe.

5.3 – La gestion immobilière

Afin de maîtriser la qualité et le coût de la construction des immeubles nécessaires à son exploitation, le groupe est fortement impliqué tant dans la phase construction que dans la phase maintenance.

Le groupe ORPEA dispose ainsi d'une **direction Maîtrise d'Ouvrages** en charge des nouvelles constructions, ainsi que d'une **direction Travaux Maintenance** en charge principalement de l'entretien des immeubles en exploitation.

– La Direction Maitrise d'Ouvrage –

La direction **Maîtrise d'Ouvrage** pilote les constructions des immeubles appartenant au groupe, permettant ainsi de maîtriser la qualité des réalisations.

Elle est dirigée par un Maître d'Ouvrage Délégué qui est assisté de chargés d'affaires de formation ingénieur ou architecte, et d'un service comptable travaux.

De par son expertise en matière de construction tant d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes que de cliniques, le groupe a très vite appréhendé l'importance du développement durable pour son activité. Cela se traduit de plus en plus par le respect de certaines règles du domaine HQE (Haute Qualité Environnementale).

La Direction Maîtrise d'Ouvrage applique ces règles pour les nouvelles constructions qui se doivent d'être plus économiques en énergie et s'intégrer dans l'environnement (accessibilité, paysage, intégration urbaine ...); Par ailleurs, les chantiers sont particulièrement étudiés de façon à limiter les nuisances; Les conséquences sur les écoulements pluviaux sont appréhendées en amont; l'architecture du bâtiment privilégie le confort acoustique et visuel.

L'organisation des opérations (maîtrise d'ouvrage, choix des maîtres d'œuvres, choix des assistants et des entreprises ...) s'adapte à ces nouvelles exigences.

Outre ces règles HQE, le groupe est particulièrement vigilant et innovant dans la conception des espaces de vie et leur utilisation à travers un projet de vie qui fait toute sa place à l'autonomie et au bien-être des résidents, avec l'aide notamment de matériaux, couleurs, lumières.

- La Direction Travaux et maintenance -

La Direction **travaux et maintenance** a pour vocation toute l'année d'entretenir les immeubles du groupe, et notamment de veiller au respect des règles de sécurité.

Ce service travaux groupe, relayé par des assistants régionaux, est chargé d'assurer le suivi des travaux réalisés par des prestataires extérieurs au groupe, ainsi que d'apporter un soutien technique aux agents techniques rattachés à chaque établissement. Il réalise notamment :

- l'étude et la mise en œuvre des travaux d'investissement et des travaux conséquents d'aménagement ;
- la mise aux normes des installations électriques, de gaz, des ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie par des sociétés habilitées ;
- les travaux d'entretien, de réhabilitation, ou d'extension des établissements existants ;
- l'assistance lors d'une expertise due à un sinistre ou des malfaçons ;

Les agents rattachés à chaque établissement sont chargés d'assurer l'entretien courant du bâtiment :

- vérification régulière de l'ensemble des installations techniques, nettoyage des VMC et des climatisations, entretien des espaces verts, nettoyage à la haute pression des terrasses et espaces extérieurs, gestion des approvisionnements et de l'évacuation des déchets, suivi des protocoles légionnelles ...
- réparations quotidiennes, (réparations ampoules, fuite d'eau, réfection des chambres, des locaux, des offices, etc ...)

Afin d'homogénéiser le travail de l'ensemble des agents techniques, un planning d'entretien maintenance a été mis en place conjointement entre le service travaux et le service département qualité du groupe ; ce planning est remis semestriellement aux établissements.

Chaque fin d'année sur la base des vérifications réalisées et des demandes des Directeurs, des budgets prévisionnels de travaux sont établis et arrêtés par la Direction Générale.

Ces travaux regroupent l'ensemble des besoins N + 1 : mise en conformité des installations techniques et de sécurité, remplacement d'installation vétustes, réfection importante des circulations et /ou des chambres, modification dans l'aménagement pour l'amélioration du fonctionnement des services, travaux de mise en sécurité dans la zone regroupant des personnes atteintes de la maladie Alzheimer (UPAD) etc ...

Ces travaux font l'objet d'un appel d'offre, sont négociés par les assistants travaux et validés par la Direction des travaux permettant de préserver la qualité du parc immobilier du groupe.

5.4 – La stratégie immobilière

La politique immobilière d'ORPEA est restée inchangée depuis son introduction en bourse.

Pour maintenir son rythme de développement, tout en conservant un équilibre financier satisfaisant, le groupe ORPEA peut être amené à céder ses actifs immobiliers.

En effet, cette stratégie, engagée en 1999, permet au groupe, à la fois de concentrer ses efforts dans l'accompagnement et le services apportés aux résidents, de poursuivre un développement rapide et d'optimiser la structure financière avec une charge de loyers raisonnables.

Dans le cadre de cette stratégie, le groupe ORPEA a constitué un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier), sous la forme juridique de Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV) : CAAM OPCI NOVATION SANTE.

CAAM OPCI NOVATION SANTE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 24 novembre 2008.

Il s'agit pour le groupe ORPEA de disposer d'un véhicule immobilier lui permettant, pour son développement, d'accueillir une partie des immeubles des acquisitions futures.

6. Organigramme juridique

Dans un souci de simplification de l'organigramme juridique et de rationalisation des coûts notamment administratifs et comptables, il a été procédé, durant l'exercice 2009, s'agissant de filiales détenues à 100%, à des opérations de Transmission Universelle de Patrimoine suivantes – T.U.P – avec dissolution sans liquidation et transmission universelle de patrimoine.

Pour les filiales suivantes, la société absorbante est ORPEA :

- SA Aquarelle,
- SAS Résidence du Lac,
- SAS Maison de l'Océane,
- SARL SAE Renouard Résidence,
- SAS RENOUARD RESIDENCE
- SAS Les Fondateurs

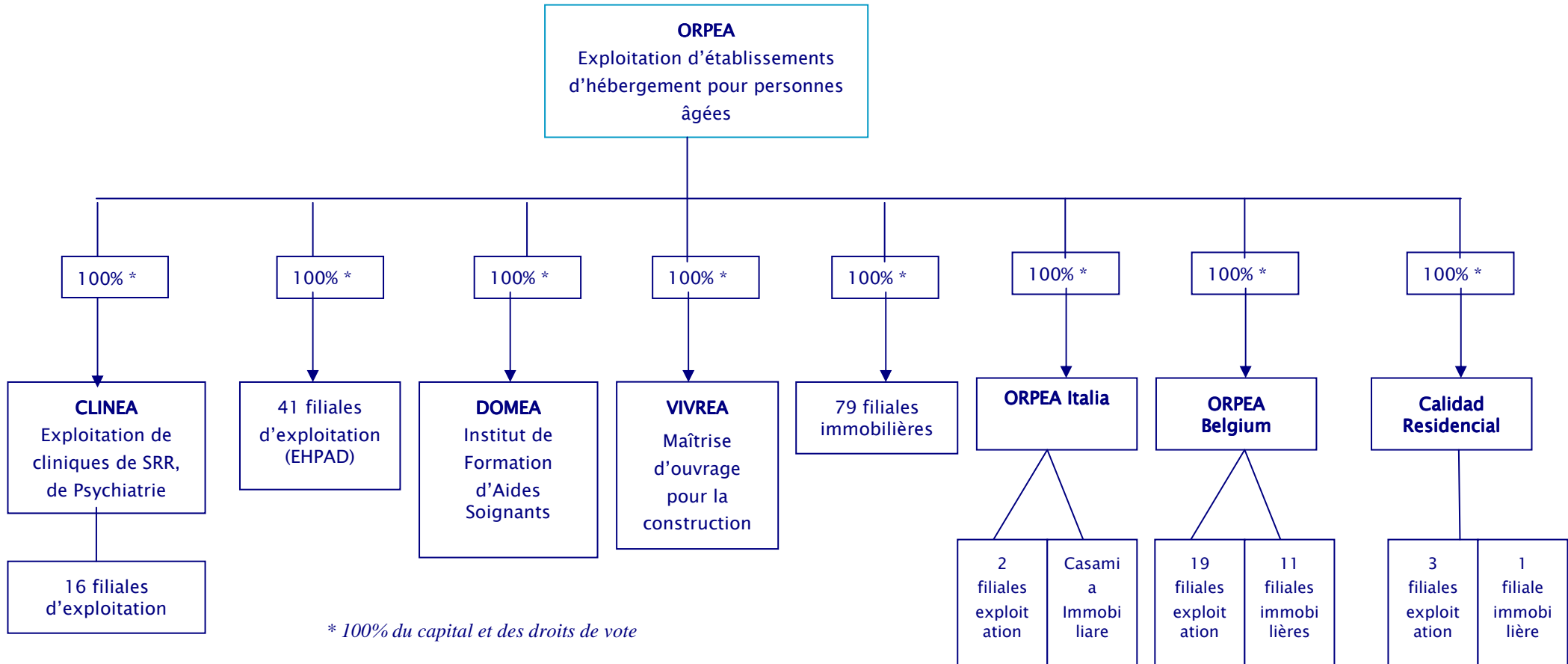
Pour la filiale suivante, la société absorbante est Niort 94 :

- SARL LA DESIRADE

Pour les filiales suivantes, la société absorbante est CLINEA :

- SAE clinique du Grand Pré
- LMC Les Jeunes Chênes
- Clinique du Grand Pré

Organigramme simplifié des principales filiales du Groupe ORPEA à fin 2009.



VII/ OPERATIONS AVEC LES APPARENTEES

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés :

BURBAND KLINGER & ASSOCIES

8, rue Jacques Bingen
75017 Paris

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Abandons de créances

(Autorisations en date du 16 décembre 2009)

Administrateur concerné :

- Monsieur Jean-Claude Marian : en sa qualité d'administrateur de la société CASA MIA IMMOBILIARE SA, de la société QUALISANITA Srl, et de la société GRUPO CARE.

Nature et objet : abandons de créances à caractère financier au bénéfice des filiales suivantes :

- CASA MIA IMMOBILIARE SA (Filiale Italienne détenue à 100%)
- QUALISANITA Srl (Filiale Italienne détenue à 100%)
- GRUPO CARE (Filiale Espagnole détenue à 100%)

Modalités :

Le montant des abandons de créances s'est élevé respectivement à :

- 91 680 € au bénéfice de CASA MIA IMMOBILIARE SA
- 1 215 643 € au bénéfice de QUALISANITA Srl
- 1 542 096 € au bénéfice de GRUPO CARE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Souscription d'une assurance chômage en faveur d'un dirigeant

(Autorisation en date du 29 juin 2006)

Administrateur concerné :

- Monsieur Yves Le Masne.

Nature et objet : souscription au bénéfice de M. Yves Le Masne d'une assurance chômage dont les primes sont prises en charge par la société.

Modalités :

Le montant des primes versées par ORPEA SA au titre de l'exercice 2009 s'élève à 1 849 €.

Assistance juridique et judiciaire

Administrateur concerné :

- Monsieur Alexandre Malbasa

Nature et objet : assistance en matière de contentieux et de précontentieux.

Modalités :

Au titre de l'exercice, le montant des honoraires versés à Maître A. Malbasa s'est élevé à 116 375 € HT.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 9 juin 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

BURBAND KLINGER & ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric BURBAND

Henri LEJETTE

2. Conventions courantes

Il n'existe pas d'autres conventions réglementées que celles visées par les rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

Il n'existe pas non plus de :

- avantages à court terme;
- avantages postérieurs à l'emploi;
- autres avantages à long terme;
- indemnités de fin de contrat de travail; et
- paiements en actions.

Les seules rémunérations sont celles mentionnées au chapitre gouvernance d'entreprise du rapport de gestion ci-après.

Il existe des relations entre la société mère, ORPEA, et ses filiales, qui relèvent des conventions courantes et normales dans un groupe.

Il peut par ailleurs être précisé que, dans ce souci de simplification de l'organigramme et de rationalisation des coûts notamment administratifs et comptables, à l'exception des filiales immobilières, la politique générale du groupe ne privilégie pas la filialisation.

C'est pourquoi chaque année, plusieurs filiales acquises sont intégrées soit à ORPEA soit à CLINEA dans le cadre d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine (article 1844-5 du Code Civil, dans la mesure où ces filiales sont détenues à 100 %.

Ces conventions courantes et normales sont : conventions de « frais de holding » , de trésorerie et d'intégration fiscale.

Aux termes de la convention de trésorerie, les sociétés du groupe mettent en commun leurs disponibilités de trésorerie en vue de satisfaire les besoins en fonds de roulement de chacune d'elles. La trésorerie est ainsi gérée de manière centralisée par ORPEA.

Les mouvements de trésorerie entre les sociétés du groupe s'effectuent en comptes courants productifs d'intérêts au taux maximal d'intérêts déductibles servis aux comptes courants d'associés, défini par l'Administration fiscale.

Aux termes des conventions d'intégration fiscale, ORPEA forme avec certaines filiales un ensemble dont la base d'imposition à l'impôt sur les sociétés, pour laquelle elle se constitue seule redevable en qualité de tête de groupe, est représentée par la somme algébrique des résultats fiscaux de chacune des sociétés composant le groupe. Il s'agit de l'application d'un régime légal, sans changement de présentation des comptes pour les filiales.

Il existe également des opérations entre le groupe ORPEA et les parties liées, qui sont visées au à la note 3.24 « Opérations avec les parties liées » de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2009.

VIII/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Renseignements de caractère général concernant la Société

Dénomination sociale

La dénomination de la société est ORPEA

Constitution et durée

La société a été constituée le 22 mai 1995 sous forme de société à responsabilité limitée et transformée en société anonyme le 3 février 1996.

La durée de vie de la société est de 99 ans à compter du jour de son immatriculation.

Forme juridique

Société Anonyme, régie par le code de commerce et ses décrets d'application.

Siège social

115 rue de la Santé – 75013 Paris

Objet social (statuts, article 2)

La société a pour objet :

- La création, la réalisation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous établissements de soins, d'établissements médico-sociaux, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes âgées, établissements d'hébergement de tout type concernant les personnes handicapées sans limite d'âge, établissement d'hébergement de type hôtelier, para-hôtelier et de loisirs ;
- L'assistance technique, commerciale, administrative et financière de toutes sociétés ayant une activité se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- L'acquisition et la souscription de droits sociaux dans toutes sociétés existantes ou à créer ainsi que la gestion de toutes participations financières ;

- A titre accessoire, l'achat, la mise en valeur, l'échange et la vente après division et/ou travaux le cas échéant, de l'ensemble immobilier dont la société est propriétaire et qui est situé à Vitry Chatillon (Essonne), 2 rue Horace Choiseul.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Registre du Commerce et des Sociétés

PARIS B 401 251 566

Code d'activité

Code NAF : 741G

Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège administratif de la société situé au 3 rue Bellini - 92806 Puteaux cedex.

Droit de vote double (statuts, article 7)

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce, conformément et dans les limites de l'article L. 225-123 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Assemblées générales (statuts, articles 24 et 25)

24 – CONVOCATION

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut l'assemblée générale peut être également convoquée par :

- les commissaires aux comptes

- un mandataire désigné en justice à la demande, de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions visées à l'article L 225-120
- les liquidateurs
- les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de contrôle

La convocation des assemblées générales est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social et en outre, si la société vient à être réputée faire appel public à l'épargne, par une insertion dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, 35 jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les actionnaires peuvent adresser leurs demandes d'inscription de projets de résolution dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation.

Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

25 - COMPOSITION DES ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues à l'article L 225-106 du code de commerce.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, lequel devra délivrer une attestation dans les conditions prévues par la réglementation.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires. Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et mises à disposition des actionnaires conformément à la législation en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix, à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double conformément et dans les limites de l'article L 225-123 du Code de Commerce ainsi qu'il est stipulé à l'article 7 ci-dessus. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

En l'absence du Président du conseil d'administration, les assemblées sont présidées par le Vice-président du conseil d'administration ou par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

Affectation et répartition des bénéfices (statuts, article 29)

Sur le bénéfice net de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé un vingtième au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir entre les actionnaires sous forme de dividendes. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, aucune distribution ne peut être faite si elle a pour effet de ramener l'actif net à un montant inférieur à celui du capital social augmenté des réserves qui ne peuvent être distribuées.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial du bilan pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Franchissement de seuil (statuts, article 13)

Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information, au cas où, agissant seul ou de concert, il vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié ou des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société. Lorsque le nombre ou la répartition des droits de vote ne correspond pas au nombre ou à la répartition des actions, les seuils ci-dessus mentionnés sont calculés en droit de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction soumise à déclaration sont privées du droit de vote, pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés, ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital social

Ces renseignements sont présentés au sein du rapport de gestion ci-après, pages 138 à 144.

IX / RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009



SOMMAIRE GENERAL

<u>ATTESTATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</u>	<u>72</u>
<u>RAPPORT DE GESTION.....</u>	<u>76</u>
<u>COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2009.....</u>	<u>182</u>
<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES</u>	<u>240</u>
<u>COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2009</u>	<u>244</u>
<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX</u>	<u>277</u>

ATTESTATION DES RESPONSABLES

LES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Docteur Jean-Claude Marian
Président Directeur Général

Yves Le Masne
Directeur Général Délégué

« Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport des gestion, figurant aux pages 5 à 104⁸, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Puteaux, le 9 Juin 2010.

Docteur Jean-Claude Marian
Président Directeur Général

Yves Le Masne
Directeur Général Délégué

⁸ Correspond aux pages 75 à 180 dans le présent document de référence

RAPPORT DE GESTION

SOMMAIRE DU RAPPORT DE GESTION

<u>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	80
<u>PANORAMA DE L'ANNEE 2009</u>	82
<u>1 - Une forte croissance et un développement toujours soutenu</u>	82
<u>2 - Renforcement de la flexibilité financière du groupe</u>	87
<u>3- Assemblée générale</u>	88
<u>COMPTES CONSOLIDES DE L'ANNEE 2009</u>	89
<u>1 Compte de résultats consolidés de l'année 2009</u>	89
<u>2. Bilan consolidé du groupe ORPEA</u>	93
<u>EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE 2010 & PERSPECTIVES</u>	96
<u>1. Les évènements importants survenus depuis le début de l'exercice 2010</u>	96
<u>2. Les perspectives du groupe ORPEA en 2010 et à moyen terme</u>	97
<u>COMPTES SOCIAUX DE ORPEA S.A</u>	98
<u>1. Compte de résultat de la société ORPEA S.A</u>	98
<u>2. Bilan d'ORPEA S.A</u>	100
<u>INFORMATIONS SOCIALES & GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>	104
<u>1. Informations relatives à l'effectif salarié : une politique de recrutement très active, soutenue par le développement du groupe</u>	104
<u>2. Une politique sociale volontariste offrant de véritables perspectives de carrières au sein du groupe</u>	105
<u>3. Une politique de formation ambitieuse au service la qualité de la prise en charge et de l'épanouissement des collaborateurs</u>	106
<u>4. Le dialogue social</u>	108
<u>5. Intérêts des salariés dans le capital social</u>	111

<u>LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE ORPEA</u>	114
<u>1. Gestion des risques réglementaires liés aux autorisations d'exploitation</u>	114
<u>2. Gestion des risques réglementaires liés à la tarification des établissements du groupe</u>	119
<u>3. Gestion des risques liés à un changement de politique publique en France</u>	122
<u>4 - Gestion du risque social</u>	124
<u>5. Gestion du risque climatique</u>	124
<u>6. Gestion du risque de pandémie</u>	125
<u>7. Gestion du risque commercial et d'image, lié à la mise en cause de la responsabilité des établissements du groupe</u>	126
<u>8. Risques de procès relatifs à des erreurs ou négligences médicales</u>	127
<u>9. Gestion des risques liés à la politique de croissance du groupe</u>	128
<u>10. Gestion du risque immobilier</u>	130
<u>11. Gestion des risques environnementaux et des conséquences environnementales de l'activité du groupe</u>	131
<u>12. Gestion du risque lié au système d'information</u>	133
<u>13. Gestion du risque clients</u>	134
<u>14. Risques de crédit, liquidité et trésorerie</u>	134
<u>15. Risques juridiques : procédures judiciaires et d'arbitrage</u>	135
<u>16. Risque lié au départ des dirigeants clés du groupe</u>	136
<u>17. Principaux contrats d'assurance et de couverture du groupe</u>	136
<u>18. La démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et prévention des risques au sein des établissements</u>	138
<u>RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS AU CAPITAL SOCIAL</u>	139
<u>1. Capital social</u>	139
<u>2. Délégations consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration</u>	139
<u>3. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années</u>	143

<u>4. Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois dernières années</u>	144
<u>5. Pacte d'actionnaires</u>	145
<u>6. Contrôle de la société</u>	145
<u>7. Certificats de droit de vote</u>	145
<u>8. Certificat d'investissement</u>	145
<u>9. Dividendes</u>	145
<u>GOVERNANCE D'ENTREPRISE</u>	146
<u>1. Organisation du Conseil d'administration</u>	146
<u>2. Les comités chargés d'assister le Conseil d'administration</u>	147
<u>3. La rémunération des mandataires sociaux</u>	148
<u>4. Les opérations réalisées par les dirigeants</u>	151
<u>RACHAT PAR ORPEA DE SES PROPRES ACTIONS</u>	153
<u>1. Achats effectués au cours de l'exercice 2009</u>	153
<u>2. Renouvellement de l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société</u>	154
<u>RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES & HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	156
<u>1. Les commissaires aux comptes titulaires</u>	156
<u>2. Les commissaires aux comptes suppléants</u>	156
<u>3. Les honoraires versés en 2009 aux Commissaires aux Comptes</u>	157
<u>ANNEXES</u>	158
<u>Annexe 1 – Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne</u>	159
<u>Annexe 2 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président</u>	178
<u>Annexe 3 – Liste des mandats des mandataires sociaux</u>	180
<u>Annexe 4 – Tableau des résultats sur les cinq dernières années</u>	181

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport de gestion rend compte de l'activité de la société et de son groupe au cours de l'exercice 2009.

Les informations qui y sont données font partie intégrante du Rapport Financier Annuel tel que prévu par l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DU GROUPE ORPEA

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les comptes consolidés du groupe ORPEA sont établis conformément aux normes comptables internationales « International Financial Reporting Statements – IFRS » telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture.

Le référentiel IFRS applicable pour les comptes et l'information annuels au 31 décembre 2009 comprend les normes IAS/IFRS et les interprétations des normes internationales d'information financière (IFRIC) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2009.

Ces dispositions sont exposées dans la note de l'annexe aux comptes consolidés, qui présente une description des principes et méthodes comptables retenus par le Groupe et des modalités d'application.

Applications de nouvelles normes IFRS applicables aux comptes du groupe :

Les nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009 et concernant le Groupe ont été mises en œuvre et n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés présentés. Il s'agit de :

- IAS 1 révisée – Présentation des états financiers : présentation d'un état du résultat global ;
- IFRS 8 – Segments opérationnels : les secteurs retenus antérieurement par le groupe n'ont pas été modifiés ;
- IAS 23 révisée – Coûts d'emprunts : le groupe a opté dès 2005, lors de sa transition aux IFRS, pour la capitalisation des coûts d'emprunts aux coûts des projets en cours de développement.

Les normes qui n'ont pas fait l'objet d'une adoption par la Commission Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par le groupe.

Applications anticipée des normes révisées IFRS 3 et IAS 27 aux comptes du groupe :

Le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation à compter du 1er janvier 2009 la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels ».

Par rapport aux comptes semestriels au 30 juin 2009 publiés, les regroupements d'entreprises du 1er semestre ont été retraités en application de cette norme révisée.

L'incidence de ce changement de méthode est précisé au §2.3 de l'annexe aux comptes consolidés

PANORAMA DE L'ANNEE 2009

1 – Une forte croissance et un développement toujours soutenu

En 2009, le Groupe a poursuivi sa politique de développement et a de nouveau enregistré des performances solides dans un contexte économique encore perturbé.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 843,2 M€, en progression de 20,1 % par rapport à 2008, avec notamment un niveau de croissance organique toujours très élevé à plus de 11 %.

La récurrence d'une croissance organique soutenue, à plus de 10% depuis plusieurs années, résulte de la politique de développement menée par ORPEA :

- obtention de nouvelles autorisations ou de compléments d'autorisations permettant la création, ex nihilo ou par regroupement d'autorisations acquises, de nouveaux établissements, ou l'agrandissement des capacités d'accueil afin notamment de développer de nouvelles prestations (telles que la création de structures d'accueil de jour / hôpital de jour, ou d'unité Alzheimer).
- optimisation permanente de tous les facteurs de qualité de ses établissements qui renforcent leur attractivité (amélioration de la prise en charge médicale et paramédicale grâce à la formation continue de ses équipes, modernisation des infrastructures, des équipements et plateaux techniques, recherche de concepts innovants, réflexion sur l'architecture...), ce qui explique le maintien à un niveau très élevé du taux de recommandation des établissements par les résidents et familles (93,6% sur les deux dernières années)

Le Groupe a ainsi procédé à l'ouverture des nouveaux établissements suivants :

- Résidence Beaulieu à Caen (14),
- Résidence Les Oliviers à La Valette du Var (83) ;
- Clinique Mont-Valérien à Rueil Malmaison (92) ;
- Clinique Sainte-Brigitte à Grasse (06) - reconstruction complète de l'établissement sur un nouveau site ;
- Résidence Diamantine à Châteauneuf de Grasse (06) - réouverture après 18 mois de travaux suite à la restructuration complète du site ;
- Résidence Les Jardins d'Inès à Cagnes sur Mer (06) ;

En outre, le groupe, via sa filiale belge, ORPEA BELGIUM a procédé en octobre 2009 à l'ouverture d'un nouvel établissement à Bruxelles, le premier intégralement construit par le groupe dans ce pays. Il s'agit d'une Maison de Repos et de Soins haut de gamme, de 159 lits, située à Woluwé Saint Lambert, sur l'ancien site de RTL/TVI. L'établissement comprend notamment 2 unités dédiées à la prise en charge des malades Alzheimer avec jardins thérapeutiques, et une unité de grand confort pour les personnes très dépendantes /en fin de vie. Le lancement de ce site fut une première occasion pour ORPEA de mettre en avant en Belgique l'ensemble de son savoir-faire et de son expérience, dans des conditions maîtrisées.

En Italie, le Groupe a lancé le chantier de construction d'un établissement à Casier (situé à quelques kilomètres au nord-est de Venise) de 104 lits médicalisés (statut « RSA ») (ouverture programmée en septembre 2010), et les travaux d'extension de la Clinique de Trofarello (+15 lits pour arriver à 80 lits autorisés), pour une livraison fin 2010. Des projets de construction et concepts architecturaux de 3 établissements ont été finalisés en fin d'année pour un lancement des chantiers échelonné dans le courant du premier semestre 2010 :

- à Belgirate (extension pour passer de 80 à 137 lits),
- à Nebbiuno, sur le Lac Majeur (création de 120 lits)
- à Turin Richelmy, en plein centre ville (création de 180 lits).

Ces 3 établissements ont un statut R.S.A (structures très médicalisées)

En Suisse, le groupe a obtenu une autorisation pour une clinique de soins de suite de 90 lits.

Le Groupe ORPEA a également poursuivi sa politique d'acquisition ciblée, respectant les critères financiers et qualitatifs très stricts. ORPEA bénéficie de son expérience dans l'analyse du potentiel à moyen et long terme des établissements à acquérir, et de son savoir-faire dans la restructuration d'établissements vieillissants.

Ainsi au niveau de la croissance externe, le Groupe ORPEA a procédé à l'acquisition des participations majoritaires dans les sociétés suivantes :

Prises de contrôle par ORPEA S.A		
SAS LE VIGE	100 % du capital	EHPAD à Soubise (17)
SAS CARDEM	100 % du capital	EHPAD à La Valette du Var (83)
SA LE CHATEAU DE SAINT VALERY	100 % du capital	EHPAD de 65 lits à Montmorency (95)
SAS RESIDENCE DU LAC	100 % du capital	EHPAD de 80 lits à St Palais sur Mer (17)
Via <u>RESIDENCE DU LAC</u> SAINT SULPICE	100 % du capital	EHPAD en construction à Saint Sulpice de Royan (17)
SAS MAISON L'OCEANE	100 % du capital	EHPAD de 62 lits à Saint Georges de Didonne (17)
SAS ONDINE	100 % du capital	EHPAD de 80 lits à Mareuil les Meaux (77)
SAS RESIDENCE KLARENE	100 % du capital	EPHAD de 87 lits à Tournan en Brie (77)
SNC BRECHET CFT	100 % du capital	Propriétaire de l'autorisation d'exploitation de la Résidence Klarène à Tournan en Brie (77)

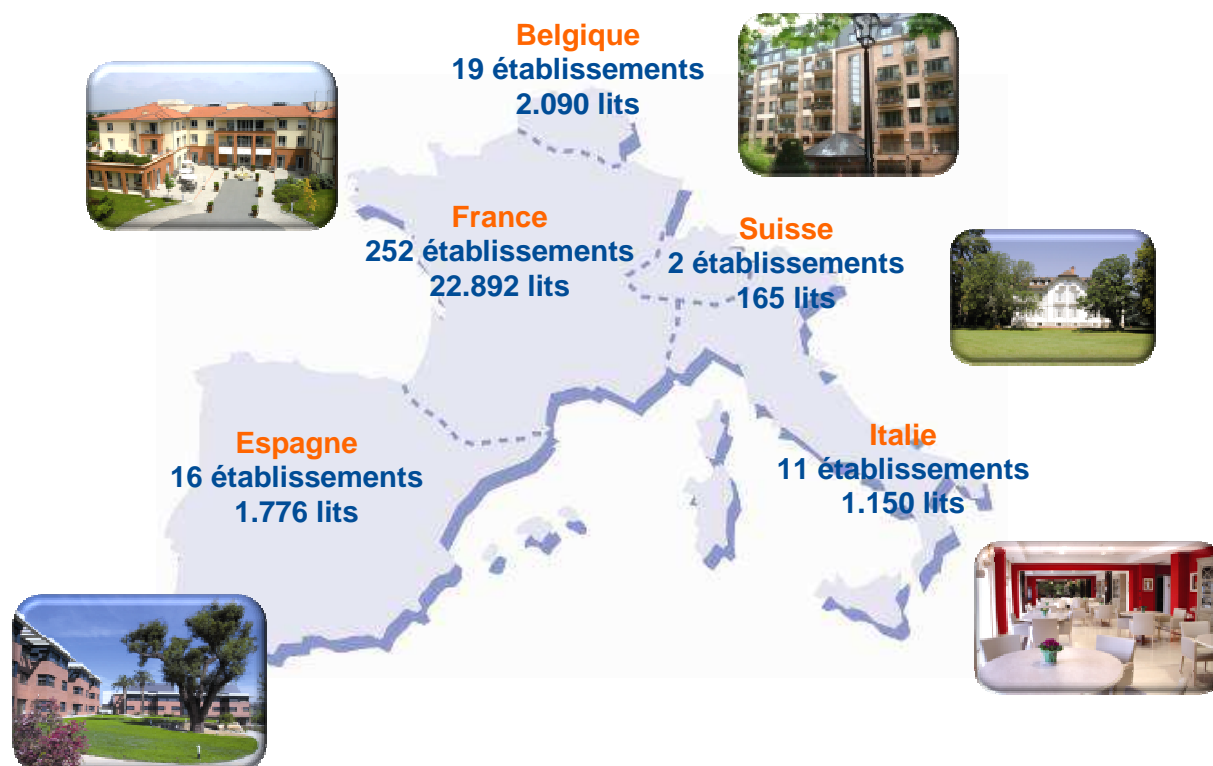
Prises de contrôle complémentaire : le groupe ORPEA a porté sa participation dans SFI France de 49 % à 100 %

SAS SFI FRANCE	100 % du capital	Holding
<u>Via SFI France</u> DOUCE France SANTE SCI SFI BELLEJAME	100 % du capital 100 % du capital	EHPAD de 99 Lits à Cagnes sur Mer (06) Titulaire d'un CBI portant sur un ensemble immobilier situé à Marcoussis (91)
<u>Via DOUCE France SANTE</u> France DOYENNE DE SANTE DFS DOURDAN DFS ARCACHON MEX RESIDENCE DU PARC DE BELLEJAME RESIDENCE DE SAVIGNY RESIDENCE DE LA PUISAYE CHATEAU DE VILLENIARD CLINIQUE DU CABIROL LE VERGER D'ANNA DFS IMMOBILIER	100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital 100 % du capital	EHPAD en cours de construction à Leudeville (91) EHPAD de 80 lits à Dourdan (91) EHPAD de 53 lits à Arcachon (33) EHPAD de 80 lits à Toulouse (31) EHPAD de 85 lits à Marcoussis (91) EHPAD de 70 lits à Savigny sur Braye (41) EHPAD de 84 lits à Lavau (89) EHPAD de 93 lits à Vaux sur Lunain (77) 100 lits en clinique de soins RF et 10 en hôpital de jour EHPAD en cours de construction à Sainte Terre (33) Propriétaire des ensembles immobiliers à Dourdan (91) et Arcachon (33)
<u>Via DFS IMMOBILIER</u> SNC THAN CO SNC MARGAUX PONY	100 % du capital 100 % du capital	Propriétaire de l'ensemble immobilier à Toulouse (31) Propriétaire de l'ensemble immobilier à Toulouse (31)

Prises de contrôle indirect via la filiale CLINEA S.A.S (détenue à 100% par ORPEA)		
SAS CHATEAU LAFFITTE	100 % du capital	Holding
<u>Via CHATEAU LAFFITTE</u> LMC LES JEUNES CHENES	100 % du capital	82 lits de SSR à Pau (64)
SAS SYLVINVEST	100 % du capital	Holding
<u>Via SYLVINVEST</u> CLINIQUE MEDICALE LES OLIVIERS	100 % du capital	68 lits de SSR à Callas (83)
<u>Via CLINIQUE MEDICALE LES OLIVIERS</u> SCI LES ORANGERS	100 % du capital	Propriétaire de l'ensemble immobilier à Callas (83)
SA CHATEAU DU BEL AIR	100 % du capital	76 lits de psy à Crosne (91)
<u>Via CHATEAU DU BEL AIR</u> ESPACE ADO BEL AIR	100 % du capital	14 lits de psy infanto juvénile à Crosne (91)
SA CLINIQUE L'EMERAUDE	100 % du capital	260 lits de psy à Marseille et St Victoret (13)
SAS CLINIQUE BEAU SITE	100 % du capital	40 lits de psy à Gan (64) Propriétaire de l'immeuble dans lequel elle exploite
SAS LE CLOS DU ROY	100 % du capital	70 lits de SSR à Dreux (28)
<u>Via SAS LE CLOS DU ROY</u> SCI DU JARDIN DES LYS	100 % du capital	Propriétaire de l'ensemble immobilier à Dreux (28)
SAS HOTEL DE L'ESPERANCE	100 % du capital	74 lits de psy et 20 en hospitalisation jour à Louvroil (59)
<u>Via SAS HOTEL DE L'ESPERANCE</u> LES COURTILS	100 % du capital	40 lits de psy à Berlaimont (59)
CLINIQUE DU CHATEAU DE LOOS	100 % du capital	15 lits de psy dont 3 en infanto juvénile à Loos (59)
SA CLINIQUE REGINA	100% du capital	50 lits de psy dont 15 en hospitalisation jour Ado à Sevrier (74)
<u>Via CLINIQUE REGINA</u> LA CHAVANNERIE	100 % du capital	48 lits en psy et 10 en hospitalisation jour à Chaponost (69)

Prises de contrôle indirect via la filiale Niort 94 (détenue à 100% par ORPEA)		
SCI MONT D'AURELLE	100 % du capital	Propriétaire d'un terrain à Montpellier (34)
SARL REGINA RENOUVEAU	100 % du capital	Titulaire d'un CBI portant sur un ensemble immobilier à Sevrier (74)
SCI ANSI	80 % du capital	Propriétaire de l'ensemble immobilier de Saint Palais sur Mer (17)
SCI BRBT	100 % du capital	Bénéficiaire du CBI portant sur un immeuble à Saint Georges de Didonne (17)
SCI SEQUOIA	100 % du capital	
SCI DU GRAND PARC	50 % du capital	Titulaire du CBI portant sur un ensemble immobilier à Crosne (91)
SNC MAISON ROSE	100 % du capital	Propriétaire d'un terrain à Louvroil (59)
SCI BERLAIMONT	100 % du capital	Titulaire du CBI portant sur un immeuble à Berlaimont (59)
SCI RUE DE LONDRES	100 % du capital	Propriétaire de l'ensemble immobilier à Loos (59)
SCI CHATEAU DE LOOS	100 % du capital	
SARL MARC AURELE IMMOBILIER	100 % du capital	Titulaire du CBI portant sur un ensemble immobilier à Mareuil les Maux (77)

Grace à cette politique de développement associant croissance interne et croissance externe, le réseau d'établissements du groupe compte au 10 mars 2010 28.073 lits répartis sur 300 sites en Europe, dont 22.556 lits en exploitation et 5.517 en construction.



2 – Renforcement de la flexibilité financière du groupe

ORPEA a procédé au cours de l'année 2009 avec succès à la réalisation de deux opérations financières pour un **montant global de 279,4 M€** : une émission d'**Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR)**, et une **émission d'actions nouvelles** via un placement privé.

En effet, ORPEA a émis le 14 août 2009 une émission d'Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR), pour un montant de 217 M€. Cette émission répondait à plusieurs objectifs :

- Optimiser le profil de l'endettement à hauteur de 140 M€, en rallongeant la maturité d'une partie de la dette (des lignes court terme – à un an – ont été remplacées par des lignes moyen terme – 4,75 ans) et en réduisant parallèlement le coût de cet endettement ;
- Pour le solde, soit 77 M€, renforcer les moyens de poursuivre, le développement d'ORPEA, dans un secteur atomisé à forts besoins, et ce, à travers une ressource à long terme et à coût réduit ;
- Potentiellement renforcer, à terme, les fonds propres de la Société ;
- Associer les cadres et mandataires sociaux du groupe à la stratégie de croissance, en leur offrant la possibilité d'acquérir les BSAAR qui ne seront pas souscrits par les actionnaires, aux mêmes conditions et prix que ces derniers.

L'émission a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Elle portait sur 1 190 787 OBSAAR, obligation assortie chacune d'un bon de souscription et/ou d'achat d'action remboursable (BSAAR), soit au total 1 190 787 BSAAR, donnant droit chacun, au choix de la Société, à la souscription ou à l'achat d'une action nouvelle ou existante.

Les obligations ont été souscrites par les banques. Les BSAAR non souscrits par les actionnaires ont été souscrits par le Dr Jean-Claude MARIAN et sa holding FORINVEST, cette dernière ayant cédé 150 407 BSAAR à des cadres du groupe.

En cas de création d'actions nouvelles en intégralité, la dilution totale maximale serait actuellement de 3,07 %.

L'augmentation de capital de 62,4 M€ a été décidée le 15 octobre 2009 ; ORPEA a émis 1.920.000 actions, pour un montant de 62,4 M€, via un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, à un prix de 32,50 € par action.

Enfin, conformément à sa stratégie d'optimisation de son parc immobilier, ORPEA a cédé, au cours de l'exercice 2009, à des investisseurs, 140 M€ d'actif immobilier.

3- Assemblée générale

L'assemblée générale mixte des actionnaires s'est réunie le 26 juin 2009 et a adopté l'ensemble des résolutions. Elle a notamment décidé de distribuer un dividende de 0,10 € par action ; le dividende a été payé le 15 septembre 2009.

Comptes consolidés de l'année 2009

1. Compte de résultats consolidés de l'année 2009

Compte de Résultat Consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31-déc-09	31-déc-08
CHIFFRE D'AFFAIRES		843 321	702 321
Achats consommés et autres charges externes		(219 657)	(185 396)
Charges de personnel		(425 039)	(354 081)
Impôts et taxes		(42 778)	(36 415)
Amortissements et provisions		(35 997)	(28 642)
Autres produits opérationnels courants		122	363
Autres charges opérationnelles courantes		(4 557)	(3 232)
Résultat opérationnel courant		115 414	94 920
Autres produits opérationnels non courants	3.19	207 028	160 139
Autres charges opérationnelles non courantes	3.19	(187 893)	(148 171)
RESULTAT OPERATIONNEL		134 549	106 888
Produits financiers		30 069	39 596
Charges financières		(75 737)	(82 282)
Coût de l'endettement financier net	3.20	(45 668)	(42 686)
RESULTAT AVANT IMPOT		88 881	64 202
Charge d'impôt	3.21	(29 828)	(16 119)
QP de résultat dans les entreprises associées		2 121	319
RESULTAT NET DEL'ENSEMBLE CONSOLIDE		61 174	48 401
Part revenant aux intérêts minoritaires		36	22
Part du groupe		61 138	48 378
Nombre d'actions		38 847 172	36 902 772
Résultat net part du groupe consolidé par action (en euros)		1,57	1,31
Résultat net part du groupe consolidé dilué par action (en euros)		1,57	1,30

1-1- Chiffre d'affaires consolidé du groupe ORPEA en 2009

En 2009, ORPEA a de nouveau enregistré une forte croissance de son activité. Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires a progressé de +20,1% pour s'établir à 843,3 M€, soit 23,2 M€ de plus que l'objectif initial défini en début d'année.

La récurrence d'une croissance organique soutenue, supérieure à 10% depuis plusieurs années, et ce, indépendamment de l'évolution du contexte économique, résulte de la politique menée par ORPEA visant à optimiser en permanence tous les facteurs de qualité de ses établissements, dont notamment :

- amélioration de la prise en charge médicale et paramédicale grâce à la formation continue de ses équipes et l'application de protocoles élaborés par la direction médicale,
- modernisation des infrastructures, des équipements et plateaux techniques,

- recherche de concepts innovants,
- réflexion sur l'architecture.

L'ensemble de ces dispositifs renforce l'attractivité des établissements du Groupe, et explique le maintien à un niveau très élevé :

- du taux de recommandation des établissements par les résidents et familles (93,6% sur les deux dernières années) ;
- et des taux d'occupation dans tous les établissements à maturité, ainsi qu'une montée en puissance, rapide et forte, des établissements en cours d'ouverture.

ORPEA continue donc à récolter les fruits de sa stratégie de croissance mixte (obtention d'autorisations et acquisitions sélectives), et d'un modèle d'intégration désormais éprouvé.

Par ailleurs, l'analyse de l'activité par pays montre une relative stabilité dans la répartition du chiffre d'affaires entre la France (88%) et l'International (12%).

<i>en M€ IFRS</i>	Annuels			
	2009	2008	Δ 09/08	2007
France <i>% du CA total</i>	739,2 <i>88%</i>	613,1 <i>87%</i>	<i>+20,6%</i>	493,3 <i>91%</i>
International <i>% du CA total</i>	104,1 <i>12%</i>	89,2 <i>13%</i>	<i>+16,7%</i>	51,3 <i>10%</i>
dont :				
Belgique	47,8	38,60		12,3
Espagne	28,7	27,2		23,4
Italie	18,0	15,4		9,6
Suisse	9,6	8,0		6,0
Chiffre d'affaires total <i>dont Croissance organique</i>	843,3	702,3	<i>+20,1%</i> <i>+11,1%</i>	544,6

En France, le chiffre d'affaires a bénéficié des opérations de croissance réalisées : sur 12 mois (d'octobre 2008 à septembre 2009), ORPEA a poursuivi la dynamique de développement de son réseau, conformément à ses objectifs, avec 3.000 nouveaux lits en France. Près des deux tiers sont à restructurer ou à construire, et ils seront ainsi fortement contributeurs à la rentabilité et au cash-flow du Groupe une fois les travaux achevés.

Comme en 2008, c'est en Belgique que la croissance a été la plus forte, et ce, sans nouvelle acquisition : le chiffre d'affaires progresse de 23,8%. Cette performance illustre les effets bénéfiques de l'implémentation progressive des procédures ORPEA sur le réseau, ainsi que le succès de l'établissement ouvert au dernier trimestre de l'année.

En Suisse, la Clinique La Métairie affiche une nouvelle progression de son chiffre d'affaires de 20,0%, bien qu'impacté par des travaux de restructuration achevés sur l'exercice.

De plus, cet établissement a ouvert en cours d'année un espace « Spa – bien-être » pour enrichir ses prestations et augmenter encore le niveau de confort des patients.

En Italie, ORPEA a également enregistré une croissance de 16,8% de son activité en 2009, malgré la cession d'un établissement situé à Ancona, une province trop excentrée par rapport au pôle de développement du groupe dans le pays (Nord de l'Italie). Cette performance illustre donc la réussite commerciale des établissements arrivés à maturité et la bonne montée en charge des dernières ouvertures.

Enfin, en Espagne, le chiffre d'affaires s'établit à 28,7 M€ (+5,5%), et ce à périmètre constant.

1-2. Résultats consolidés du groupe ORPEA : une marge d'exploitation solide et un résultat net en hausse

Le résultat opérationnel courant s'élève à 115,4 M€, en hausse de 21,6 %, tandis que **l'EBITDA courant** (résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements) s'établit à 151,2 M€, en hausse de 22,3 %. Ces résultats évoluent de façon homogène par rapport au chiffre d'affaires, reflétant la bonne maîtrise de l'ensemble des charges d'exploitation.

L'évolution du poste achats et charges externes est également en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires, confirmant l'efficacité de la gestion centralisée des achats, qui génère notamment des économies d'échelle. Les achats et charges externes s'élèvent à 219,7 M€, en hausse de 18,5 % par rapport à l'exercice 2008.

Les charges de personnel progressent également au même rythme que le chiffre d'affaires (+ 20% à 425,0 M€)

Les impôts et taxes comprennent essentiellement les taxes foncières, professionnelles et taxes sur les salaires, pour un montant de 42,8M€ contre 36,4M€. L'augmentation de 17,5% entre 2008 et 2009 s'explique essentiellement par la forte hausse des taxes locales.

Les loyers s'élèvent à 54,2 M€, contre 44,5 M€ en 2008 (+21,9%). En vitesse de croisière et à périmètre comparable, les loyers n'augmentent que de 2,6%.

Ainsi la marge opérationnelle courante s'établit à 13,7 %, contre 13,5 % en 2008, alors même que les établissements récemment acquis en restructuration ou à restructurer et ceux récemment ouverts en début d'exploitation pénalisent la rentabilité. La montée en puissance des établissements ouverts depuis 2 à 3 ans et le maintien d'un taux d'occupation élevé dans les établissements arrivés à maturité permettent d'améliorer la marge.

Au second semestre 2010, le taux de marge a progressé et s'établit à 14,2 % contre 13 % au premier semestre. ORPEA démontre ainsi sa capacité à maintenir une rentabilité opérationnelle soutenue, tout en augmentant constamment son gisement de croissance future.

En France, ORPEA maintient un solide niveau de rentabilité avec une marge d'EBITDA courant de 18,9% en 2009, stable par rapport à l'exercice précédent, et ce, malgré le poids des établissements en cours d'ouverture ou en restructuration, qui pénalise temporairement la rentabilité.

A l'international, l'EBITDA courant affiche une forte croissance de 69%, en passant de 6,8 M€ à fin 2008 à 11,5 M€ au 31/12/2009. Cette belle performance s'explique d'une part par l'effet bénéfique des restructurations engagées, et d'autre part, par la mise en place des protocoles et procédures de gestion du groupe, qui avaient déjà démontré leur efficacité en France. Ainsi, la marge d'EBITDA courant s'élève à 11% en 2009, contre 7,6% en 2008.

Le résultat opérationnel ressort en hausse de 25,9% à 134,5 M€.

Ainsi **la marge opérationnelle** s'établit donc à 15,9% contre 15,2% en 2008.

Le résultat opérationnel non courant est un profit de 19,1 M€ (contre 12,0 M€ en 2008).

Les autres produits et charges non courants sont composés essentiellement :

- du bénéfice net réalisé sur les opérations de cessions d'actifs immobiliers pour 21 M€ ;
- des charges liées à la restructuration d'établissements récemment acquis dans le cadre de regroupement d'entreprise, et autres charges liées au développement, pour (22) M€ ;
- des produits et (charges) constatés lors de regroupements d'entreprise pour 25,3 M€ (dont 14,3 M€ liés à la prise de contrôle de SFI).

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 45,7 M€, contre 42,7 M€ en 2008, traduit la maîtrise du coût de financement dans un contexte de développement toujours très soutenu.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 29,8 M€, contre 16,1 M€ l'exercice précédent.

L'exercice 2009 enregistre une charge d'impôt différée spécifique et non récurrente de 8 M€ comptabilisée en application d'IFRS 12 du fait de l'instauration de la contribution économique territoriale dont les entités françaises seront redevables à compter du 1er janvier 2010 en remplacement de la taxe professionnelle.

Le résultat net part du groupe de l'exercice 2009 progresse ainsi de 26,4% à 61,1 M€.

2. Bilan consolidé du groupe ORPEA

Bilan Consolidé

	<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-09	31-déc-08
Actif			
	<i>Notes</i>		
Goodwill	3.1	203 680	179 365
Immobilisations incorporelles nettes	3.2	775 351	610 217
Immobilisations corporelles nettes	3.4	1 168 042	1 169 510
Immobilisations en cours de construction	3.4	494 135	309 003
Participation dans les entreprises associées et coentreprises	3.5	3 095	5 123
Actifs financiers non courants	3.6	13 738	13 617
Actifs d'impôt différé	3.21	11 728	12 411
Actif non courant		2 669 771	2 299 245
Stocks		3 405	2 744
Créances clients et comptes rattachés	3.7	76 495	71 045
Autres créances et comptes de régularisation	3.8	93 944	96 098
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	135 366	53 654
Actif courant		309 210	223 541
Actifs détenus en vue de la vente		82 208	49 085
TOTAL DEL'ACTIF		3 061 189	2 571 872
Passif			
	<i>Notes</i>		
Capital		48 559	46 128
Réserves consolidées		274 351	168 596
Ecart de réévaluation		257 580	277 576
Résultat de l'exercice		61 138	48 378
Capitaux propres - part du Groupe	3.10	641 628	540 678
Intérêts minoritaires		257	284
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		641 885	540 962
Dettes financières à long terme	3.12	1 180 239	1 033 847
Provisions	3.11	18 701	11 716
Provisions retraites et engagements assimilés	3.11	14 976	13 274
Passifs d'impôt différé	3.21	455 388	378 723
Passif non courant		1 669 305	1 437 559
Dettes financières à court terme	3.12	257 811	207 861
Provisions	3.11	8 933	7 494
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	149 095	90 164
Dettes fiscales et sociales	3.15	137 019	107 948
Passif d'impôt exigible	3.15	2 094	20 912
Autres dettes et comptes de régularisation	3.16	112 840	116 690
Passif courant		667 792	551 070
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente		82 208	42 280
TOTAL DUPASSIF		3 061 189	2 571 872

Au 31 décembre 2009, le total du bilan est en hausse ; il s'élève à 3 061 M€, contre 2 572 M€ à fin 2008.

► **Patrimoine du groupe :**

A fin 2009, le patrimoine d'ORPEA est composé d'une part des **immobilisations incorporelles** pour un montant de 775 M€ et d'autre part **d'immobilisations corporelles** (y compris en cours de construction) pour un montant de 1662 M€.

Les immobilisations incorporelles sont composées essentiellement des autorisations d'exploitation de lits de maisons de retraite, de cliniques de Soins de Suite et de cliniques Psychiatriques des établissements exploités en France, en Belgique et en Italie (soit au total un réseau de 28.073 lits dont 19.194 lits opérationnels – 3.362 lits à restructurer et 5.517 lits en cours de construction). Ces actifs incorporels sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition correspond soit au prix effectivement payé lorsqu'ils sont acquis séparément, soit à leur juste valeur s'ils sont acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement de terrains et d'immeubles récents ou rénovés, et situés principalement dans ou à proximité de grandes villes. Les immeubles exploités par le groupe ont été soit acquis lors de la reprise d'établissements, soit créés ou restructurés par le groupe.

Au 31 décembre 2009, le patrimoine immobilier du groupe ORPEA est composé de 176 immeubles détenus en propre (contre 160 immeubles fin 2008) – dont 61 partiellement, représentant une surface construite de 650.000 m² sur plus d'un million de m² de terrains. La valeur totale de ce patrimoine immobilier au 31 décembre 2009 s'élève à 1.635 M€.

A périmètre constant, la valorisation des actifs au 31 décembre 2009 est quasiment stable par rapport au 31 décembre 2008. Cette très bonne résistance démontre d'une part la décorrélation de la valorisation de l'immobilier de santé avec l'environnement économique, et d'autre part, la grande qualité des immeubles du Groupe.

► **Financement et flexibilité financière :**

Le total des capitaux propres part du groupe s'établit à 641,6 M€, au 31 décembre 2009 contre 540,7 M€ au 31 décembre 2008.

Cette hausse nette s'explique principalement par :

- la progression du bénéfice net consolidé de l'exercice 2009 (à 61,2 M€), et l'augmentation de capital réalisé en octobre 2009, d'un montant global de 62,4 M€,
- la déduction faite de la distribution aux actionnaires (versement de dividende de l'exercice 2008) pour 3,69 M€.

La dette financière nette s'établit à 1384,9 M€ au 31 décembre 2009, en légère progression par rapport au 31 décembre 2008 (+12,6%), en dépit du rythme soutenu de développement sur l'année (avec notamment l'acquisition de plus de 2 700 lits).

Les immobilisations incorporelles sont financées par des emprunts moyen terme (5 à 7 ans), représentant au total une dette nette opérationnelle de 339,5 M€, dont le risque de taux est couvert à 77 % pour les 4 prochaines années.

Le patrimoine immobilier du groupe est financé soit par crédit bail, soit par emprunt long terme (12 ans), soit par l'emprunt obligataire réalisé en août 2009 sous la forme d'OBSAAR. La dette immobilière s'élève à 1 180,8 M€, dont le risque de taux d'intérêt est couvert à 77% pour les 4 prochaines années.

Au global, la dette du groupe est principalement immobilière, constituée, à hauteur de 76%, de prêts à long terme et de crédits baux.

Une grande partie de cette dette est couverte contre le risque de fluctuation des taux d'intérêt, ORPEA ayant toujours privilégié une gestion financière très prudente.

Du fait de la forte hausse de l'EBITDA (+21,1% à 151,1 M€) et de l'augmentation de capital réalisée en 2009 (62,4 M€), les principaux ratios d'endettement du Groupe s'améliorent par rapport au 31 décembre 2008 :

- Levier financier = 2,53 contre 3,68 un an plus tôt, et 5,5 autorisé ;
- Gearing retraité = 1,62 contre 1,75 un an plus tôt, et 2,2 autorisé.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe a renforcé sa flexibilité financière, grâce notamment à :

- deux opérations financières (émission d'OBSAAR pour 217 M€ et augmentation de capital pour 62 M€) ;
- des cessions d'actifs immobiliers à des investisseurs pour environ 120 M€ ;
- un accroissement de sa capacité à générer des cash-flows, la part du parc des établissements en vitesse de croisière devenant de plus en plus importante.

La capacité du Groupe à financer ses futurs développements est donc préservée.

► **Des flux de trésorerie qui reflètent des investissements ambitieux :**

La trésorerie générée par l'activité du groupe est mise à la disposition de la croissance du groupe. Des lignes de financement complémentaires ainsi que des cessions d'immeubles auprès d'investisseurs permettent d'assurer un important développement.

Les investissements ainsi réalisés par le groupe ORPEA sont destinés à pérenniser la croissance de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA ou EBE).

En M€	2009	2008	Variation en %	2007
EBITDA Courant	+151,1	+123,6	+22%	+97,6
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	+127,00	+100,1	+27%	+88,0
Flux nets de trésorerie d'investissement	-258,3	-375,1	-31%	-163,6
Flux de financement nets	+213	+273,6	-22%	+320,5
Variation de Trésorerie	+81,7	-1,3	NS	43,4

Événements importants survenus depuis le début de l'exercice 2010 & perspectives

1. Les événements importants survenus depuis le début de l'exercice 2010

► Nouveaux développements

Depuis le début de l'exercice 2010, de nouveaux établissements ont ouvert leurs portes :

- La Résidence Les Millesimes à Brasles - Château Thierry (02)
- La Résidence Crampel à Toulouse (31)
- La Résidence Les Jardins d'Ombeline à Carbon Blanc (33)
- La Résidence Le Vigé à Soubise

Le 10 mars 2010, le groupe ORPEA a annoncé une **augmentation de son réseau de 1.547 lits dans l'ensemble du secteur de la prise en charge de la Dépendance**. Ces nouveaux lits, représentant 16 nouveaux établissements ainsi que des extensions d'établissements existants, se répartissent comme suit :

- 568 lits ouverts ;
- 101 lits à restructurer ;
- 878 lits à construire.

Dans la continuité de la stratégie du Groupe depuis plus de 10 ans, ce développement concerne majoritairement (63%) des lits à restructurer et à construire, assurant ainsi non seulement la croissance future, mais également une rentabilité soutenue grâce à un très fort potentiel de création de valeur.

Le réseau du groupe ORPEA compte au 10 mars 2010 28.073 lits installés sur 300 sites et répartis comme suit :

	TOTAL	France	Espagne	Belgique	Italie	Suisse
Lits en exploitation	22.556	18.351	1.776	1.672	682	75
<i>Dont lits en restructuration</i>	<i>3.362</i>	<i>2.854</i>	<i>0</i>	<i>442</i>	<i>66</i>	<i>0</i>
Lits en construction	5.517	4.541	0	418	468	90
Nombre total de lits	28.073	22.892	1.776	2.090	1.150	165
Nombre de sites	300	252	16	19	11	2

2. Les perspectives du groupe ORPEA en 2010 et à moyen terme

► Objectifs de chiffres d'affaires 2010–2012 :

Compte tenu de la bonne tenue des indicateurs et de la finalisation des chantiers pour les établissements à ouvrir en 2010, ORPEA se fixe un objectif de chiffre d'affaires de 960 M€ pour l'exercice 2010.

En outre, grâce à l'exceptionnelle visibilité du secteur, les qualités intrinsèques d'ORPEA, et les 8 879 lits en restructuration et construction, qui constituent un véritable réservoir de croissance, la dynamique de croissance rentable et de développement est assurée au-delà de 2010. En effet, le déploiement progressif de ce réservoir de croissance permet à ORPEA de relever son objectif de chiffre d'affaires à horizon 2011 à 1,1 milliards d'euros, d'anticiper un chiffre d'affaires de 1,225 milliards pour 2012.

Il est à noter que ces objectifs ne prennent en compte que la contribution des 8.879 lits actuellement en restructuration ou construction, déjà entièrement autorisés et financés. Ces perspectives n'incluent donc pas les incidences des divers projets en cours ou à venir.

Comptes sociaux de ORPEA S.A

1. Compte de résultat de la société ORPEA S.A

COMPTE DE RESULTAT DE SA ORPEA

(En euros)	31-déc-09	31-déc-08
- CHIFFRE D'AFFAIRES	380 391 749	337 521 389
- Production stockée	(40 214 258)	(50 984 383)
- Autres produits d'exploitation	13 555 587	13 043 594
- Achats et charges externes	118 627 740	98 057 267
- Impôts et taxes	15 326 487	12 962 732
- Charges de personnel	172 986 711	148 102 697
- Dotations aux amortissements et provisions	9 228 773	9 029 034
- Autres charges d'exploitation	2 711 438	2 018 904
RESULTAT D'EXPLOITATION	34 851 930	29 409 966
- Produits Financiers	58 146 153	49 496 531
- Charges Financières	63 152 374	62 610 966
RESULTAT FINANCIER	(5 006 221)	(13 114 435)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	29 845 709	16 295 530
- Résultat Exceptionnel	(23 842 641)	(6 892 254)
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices	(931 447)	4 290 469
RESULTAT NET	6 934 516	5 112 806

► Chiffre d'affaires :

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 380,4 M€ (en hausse de 12,7% par rapport à 2008), illustrant la dynamique de la politique de croissance, tant interne qu'externe, de la société ORPEA SA, telle que rappelée au chapitre « Panorama de l'année 2009 ».

Ce chiffre d'affaires résulte principalement de son activité d'exploitation d'établissements médico-sociaux (qui représente environ 91% du total, avec 338,8 M€), qui s'inscrit en hausse de 17,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Le solde (soit 41,6 M€) correspond à des cessions d'ensembles immobiliers construits ou restructurés par la Société.

► **Résultat d'exploitation :**

Les autres produits d'exploitation sont en légère hausse (+4%) : ils s'élèvent à 13,6M€, contre 13 M€ en 2008, et comprennent notamment les reprises sur provisions et transfert de charges pour un montant de 8,2M€ et d'une production immobilisée de 5,2 M€.

Les achats et charges externes augmentent de 21% : ils passent de 98 M€ à 118,6 M€.

Les charges de personnel progressent de 16,8% et s'élèvent à 172,9 M€.

En définitive, l'activité s'est ainsi traduite par un **résultat d'exploitation** d'un montant de 34,9 M€, contre 29,4 M€ pour l'exercice précédent (en hausse de 18,5%).

► **Le résultat financier**

Le résultat financier reste négatif de 5,0 M€, mais s'est nettement amélioré par rapport à l'exercice 2008 (où il s'élevait à -13,1 M€), grâce notamment :

- aux produits de participation de filiales (distribution de dividendes) pour un montant de 16,7 M€,
- à la baisse de la charge d'intérêts sur dettes bancaires qui passe de 44,6M€ en 2008 à 25,4 M€ en 2009,

► **Le résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel enregistre une perte de 23,8 M€ contre - 6,9 M€, compte tenu principalement des malis de fusion conséquences des opérations de restructuration interne.

► **La charge d'impôt**

La société ORPEA est mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec ses filiales dont elle détient au moins 95% du capital.

En 2009, les modalités de la convention d'intégration fiscale ont été modifiées afin que désormais, la société ORPEA, comme chacune des filiales du périmètre fiscal, supporte l'impôt sur les sociétés calculé sur ses propres résultats.

Le Groupe fiscal ne possède plus de déficits imputables, seules quelques filiales possèdent des déficits à imputer sur leurs propres bénéfices.

Le produit d'impôt s'élève à 0,9M€ au 31/12/2009.

Pour information, le montant global des charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à 51 592 €.

► **Résultat net et projet d'affectation du résultat**

Après impôt, le **résultat net** fait apparaître un bénéfice en hausse de 35,6%, à 6,9 M€ contre 5,1 M€ au 31 décembre 2008.

Il vous est proposé d'affecter la réserve légale à hauteur de 5 % et de verser un dividende de 0,15 € par action.

3. Bilan d'ORPEA S.A

ACTIF (En euros)	31-déc-09		31-déc-08	
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
- Immobilisations incorporelles	149 096 286	563 040	148 533 246	123 792 772
- Immobilisations corporelles	146 884 141	58 490 183	88 393 958	85 510 100
- Immobilisations financières	225 078 142	1 976 107	223 102 035	197 994 568
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	521 058 569	61 029 329	460 029 240	407 297 441
Actif circulant				
- Stocks et en-cours	60 645 655	1 188 655	59 457 000	52 972 415
- Avances sur commandes	1 341 055		1 341 055	1 243 402
- Clients et comptes rattachés	32 832 370	3 027 919	29 804 451	29 975 140
- Autres créances	699 311 075	1 335 250	697 975 825	579 142 616
- Valeurs mobilières de placement	25 692 476		25 692 476	1 666 904
- Disponibilités	98 637 893		98 637 893	34 287 695
- Charges constatées d'avance	1 251 609		1 251 609	2 525 537
TOTAL ACTIF CIRCULANT	919 712 134	5 551 825	914 160 309	701 813 709
- Charges à répartir		-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 440 770 703	66 581 154	1 374 189 549	1 109 111 150
PASSIF (En Euros)				
	31-déc-09		31-déc-08	
Capitaux propres				
- Capital	48 558 965		46 128 465	
- Primes et réserves	88 039 591		29 791 143	
- Report à nouveau	35 453 983		34 287 095	
- Résultat de l'exercice	6 934 516		5 112 806	
- Provisions réglementées	221 867			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	179 208 922		115 319 508	
Provisions pour risques et charges	9 977 710		3 928 485	
Dettes				
- Emprunts et dettes financières	943 765 513		781 704 695	
- Avances sur commandes en cours	1 723 782		2 157 510	
- Fournisseurs et comptes rattachés	31 975 804		33 102 205	
- Dettes fiscales et sociales	48 885 769		51 774 860	
- Autres Dettes	150 126 604		112 271 658	
- Produits constatés d'avance	8 525 446		8 852 229	
TOTAL DETTES	1 185 002 918		989 863 157	
TOTAL DU PASSIF	1 374 189 549		1 109 111 150	

L'actif net immobilisé de la Société ORPEA SA passe de 407 M€ à 460 M€ compte tenu de la politique de croissance du Groupe.

L'actif circulant s'élève à 914,2 M€ contre 701,8 M€ en 2008 ; cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des créances Groupe (composées notamment des comptes courant des filiales pour lesquelles ORPEA S.A finance des opérations de développement).

Les emprunts et dettes financières s'élèvent à 943,8 M€ au 31 décembre 2009, contre 781,7 M€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 20,7%.

Les besoins de financement ont augmenté en raison de la forte dynamique de croissance du Groupe. En effet, ORPEA S.A. finance non seulement des opérations de croissance pour ses propres besoins, mais également pour ceux de ses filiales, et notamment pour CLINEA.

Les fournisseurs s'élèvent à 32 M€ au 31 décembre 2009, en diminution de 3,40% par rapport à 2008.

Les autres dettes s'élèvent à 150,1 M € au 31 décembre 2009, en hausse de 33,7% par rapport à 2008, compte tenu du développement de la société.

La situation nette de la Société ORPEA SA s'élève au 31 décembre 2009 à 179,2 M€ contre 115,3 M€ pour l'exercice 2008.

Le Total du bilan s'élève à 1 374,2 M€ contre 1 109,1 M€ au 31 décembre 2008.

Délais de règlement des fournisseurs

En application de l'article D 441-4 du Code de commerce, la société procède au règlement de ses fournisseurs dans les délais prévus par la Loi.

4. Filiales et participations

► Commentaire sur l'activité et les résultats de la filiale CLINEA

1-Produits d'exploitation

L'activité liée à l'exploitation de clinique a généré un chiffre d'affaires de 288 525 662 € contre 223 657 349 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 29%. Cette hausse s'explique principalement par la croissance tant interne qu'externe, ainsi que par l'augmentation générale du volume de l'activité.

Il est rappelé que ce chiffre d'affaires de CLINEA est constitué principalement des prestations de soins et services pris en charge par la Sécurité Sociale, du paiement par les patients ou leurs mutuelles du séjour en chambre individuelle.

Il convient également de noter que dans le but de simplification juridique et de rationalisation des coûts administratifs, la société a bénéficié au cours de cet exercice d'opérations de Transmission Universelle de Patrimoine de ses filiales détenues à 100% .

En outre, il a également été comptabilisé un chiffre d'affaires lié à la cession de biens immobiliers d'un montant de 1 876 568 €, contre 8 072 339 € pour l'exercice 2008.

Il a été également enregistré des subventions d'exploitation d'un montant de 22 808 € contre 44 830 € en 2008, des reprises sur provisions sur risques et charges pour un montant de 9 642 721 € contre 9 218 244 € en 2008, ainsi que des produits divers pour un montant de 28 007 € contre 345 736 € en 2008.

Compte tenu de ces éléments, le total des produits d'exploitation ressort à 295 611 596 €, contre 233 266 161 € en 2008, soit une progression de 26,73%.

2 – Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire et ressort à 27 861 252 €, contre 23 846 237 € au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 16,84%, au regard des charges d'exploitation qui ont progressé de 27,85%.

En effet, les charges d'exploitation passent de 209 419 924 € à 267 750 345 €, compte tenu notamment :

- des achats de matières premières qui regroupent principalement les achats alimentaires et les achats de médicaments, pour un montant de 18 594 503 € contre 14 262 341 € en 2008 ; le ratio achats matières premières/CA net s'établit à 6,40 % contre 6,15 % pour l'exercice précédent.

- des autres achats et charges externes, qui comprennent principalement les coûts de loyers (location et crédit bail immobilier) et de « sous-traitance » au sens large (examen externe, prestations de blanchissement, les frais de siège) d'un montant de 68 761 099 € contre 54 550 721 € en 2008 ; le ratio autres achats/CA net s'établit à 23,68 % contre 23,54% pour l'exercice précédent.

- des impôts, taxes et versements assimilés, qui regroupent principalement la taxe sur les salaires et la taxe professionnelle, d'un montant de 20 684 734 € contre 15 925 606 € en 2008 ; le ratio impôts/CA est de 7,12% contre 6,87% en 2008.

- des frais de personnel (qui regroupent les salaires, les charges sociales et d'autres frais du personnel) qui s'élèvent à 152 848 738 € contre 117 504 407 € pour l'exercice précédent (ratio frais de personnel/CA : 52,63% contre 50,70 % pour l'exercice précédent).

Il a été constitué des dotations aux amortissements sur immobilisations pour un montant de 3 808 541 € contre 3 406 036 € en 2008 et des dotations aux provisions pour risques et charges d'un montant de 287 771 € contre 1 120 851 € en 2008.

Le montant des autres charges est de 744 794 € contre 802 841 € pour l'exercice précédent.

3 – Le résultat financier

Le résultat financier fait ressortir une perte de 4 219 964 € contre une perte de 13 581 568 € pour l'exercice précédent.

Les produits financiers s'élève à 9 955 755 € en 2009 contre 2 096 953 € pour l'exercice précédent et sont principalement composés de produits financiers de participations pour 8 295 171 € et de reprises sur provisions et transferts de charges pour 1 130 332 € contre 1 588 347 € pour l'exercice précédent.

Les charges financières s'élèvent à 14 175 719 € en 2009 contre 15 678 521 € pour l'exercice précédent et correspondent principalement aux intérêts versés sur comptes courants intragroupe (11 905 567 € contre 13 556 481 € en 2008).

4 – Le résultat courant avant impôts

Le résultat courant avant impôts est en hausse ; il s'établit à 23 641 286 € en 2009 contre 10 264 668 € pour l'exercice précédent, soit 8,14 % du chiffre d'affaires.

5 – Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel fait ressortir une perte de 16 410 965 € contre une perte de 4 916 585 € pour l'exercice précédent, compte tenu de la progression des charges exceptionnelles d'un total de 19 880 557 € en 2009 contre 7 219 617 € pour l'exercice précédent. Ces charges exceptionnelles se composent principalement des charges exceptionnelles sur opération de gestion d'un total de 7 898 613 € en 2009 contre 4 119 995 € pour l'exercice précédent et de charges exceptionnelles sur opérations en capital pour 11 191 353 € contre 2 341 080 € pour l'exercice précédent.

6 – Résultat de l'exercice

En définitive, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 7 783 689 € contre 4 300 062 € pour l'exercice précédent.

► Commentaire sur les résultats des autres filiales significatives

NIORT 94, filiale dédiée au projet immobilier nécessaire à l'activité du groupe, a enregistré un chiffre d'affaires de 65,5 M€, contre 40,1 M€ pour 2008. Elle a dégagé un bénéfice de 2,06 M€, contre 2,6 M€ pour 2008.

ORPEA Belgium s'est fortement développé en 2009, et a constitué un siège à Bruxelles pour faciliter le développement du groupe en Belgique. Le chiffre d'affaires réalisé en Belgique s'établit à 47,8 M€ contre 38,6 M€ en 2008. L'EBITDA ressort pour sa part à 7,6 M€, en forte croissance par rapport à l'année précédente : +43,4%. La Belgique est le pays où le groupe ORPEA dispose du plus grand nombre d'établissements en vitesse de croisière (après la France).

ORPEA España a réalisé un chiffre d'affaires de 28,7 M€ en 2009 contre 27,2 M€ en 2008. Elle poursuit le redressement de ses marges, bien qu'un établissement en cours d'ouverture pénalise le résultat.

ORPEA Italia a réalisé un chiffre d'affaires de 17,9 M€ en 2009 contre 15,4 M€ en 2008. Alors que 2 sites sur 5 étaient en restructuration, l'EBITDA courant continue de progresser et s'établit à 1,7 M€ en 2009 (contre 0,5 M€ un an plus tôt).

Informations sociales & gestion des ressources humaines

1. Informations relatives à l'effectif salarié : une politique de recrutement très active, soutenue par le développement du groupe

Les effectifs totaux contribuant à l'activité du Groupe (effectif des maisons de retraite et des cliniques, en France et à l'étranger) s'élèvent à environ 12.620 Equivalents Temps Pleins (ETP).

En France, l'effectif du groupe s'élève au 31 décembre 2009 à 10.740 ETP, contre 9.601 ETP l'année dernière, représentant ainsi 85,1% du nombre total de collaborateurs.

► Principales données chiffrées en France

Critères	Total France
Effectif en ETP ² au 31/12/09 en France, tous types de contrats confondus	10 740
Dont % moyen CDD au 31/12/09	17%
Dont % moyen temps plein au 31/12/09	84%
Dont % moyen temps partiel 31/12/09	16%

¹ Moyenne des effectifs au 31/12/2009, tous types de contrats confondus

² Equivalent Temps Plein à 151 heures 67 mensuelles

Critères	Total France
% moyen Hommes 31/12/09	18%
% moyen Femmes 31/12/09	82%
% moyen de cadres au 31/12/09	10%
% moyen de non-cadres au 31/12/09	90%

Le groupe ORPEA connaît une croissance soutenue de ses effectifs, en ligne avec le développement de son réseau d'établissements. Cette hausse est liée aux acquisitions mais également à la création d'emplois.

En effet, ORPEA est une entreprise qui crée des emplois grâce à l'ouverture de nouveaux établissements : chaque année, le groupe crée en moyenne 750 à 1.000 emplois, et ce, sans compter les emplois créés indirectement dans le secteur du BTP, liés à la construction et la restructuration de ses 9.000 lits.

► Conditions de travail

Au regard de cette présentation chiffrée, le groupe ORPEA fait preuve de constance notamment quant à la répartition de ses effectifs par durée de travail.

Pour cela, ORPEA maintient une politique d'emploi cohérente qui vise à assurer une stabilité et une sécurité dans l'emploi à l'ensemble de son personnel.

A ce titre, cette politique de l'emploi favorise les contrats de travail à durée indéterminée et à temps plein. La répartition par nature du contrat de travail et par temps de travail, telle que présentée ci-dessus met en évidence les résultats de cette politique :

- 81% des collaborateurs du groupe en France ont signé un contrat à durée indéterminée
- 84% des collaborateurs travaillent à temps plein en 2009,

chiffres d'ailleurs similaires à ceux de l'année précédente.

Par ailleurs, cette politique permet au groupe ORPEA d'éviter l'écueil d'une précarisation de l'emploi à l'occasion de son développement en limitant scrupuleusement le recours aux contrats à durée déterminée aux seuls motifs légaux et en favorisant l'emploi à temps plein pour le plus grand nombre.

A ce titre, lorsqu'un poste à temps plein est créé ou devient disponible dans le groupe, ce poste est proposé en priorité aux salariés du groupe initialement embauché à temps partiel. Dès lors, la durée de travail à temps partiel résulte d'un choix par le salarié, notamment en contrat à durée indéterminée.

Ce choix s'explique en partie par les types de postes qu'occupent les salariés ayant choisi le temps partiel. Ces postes tendent à concerner des activités très spécifiques et les salariés concernés sont titulaires de diplômes ou de compétences reconnues leur permettant de trouver sur le marché du travail des compléments horaires (médecin, psychologue, animateur, restauration...).

En outre, le recours à l'intérim est marginal et ne répond qu'à des besoins ponctuels exceptionnels justifiés notamment par l'urgence afin d'assurer la continuité des soins avec du personnel infirmier par exemple.

Le groupe a recours à la sous-traitance essentiellement dans le domaine du traitement du linge, et très marginalement dans la restauration.

Enfin, ce développement de l'emploi est encadré par une politique volontariste en matière de formation professionnelle, d'emploi des travailleurs handicapés et des séniors, ainsi qu'en termes de promotion du dialogue social avec les partenaires sociaux, tels que décrits ci-après.

2. Une politique sociale volontariste offrant de véritables perspectives de carrières au sein du groupe

Repérer les personnels de talent, les fidéliser, leur offrir des formations qualifiantes, sont les clefs de voûte de la politique sociale volontariste, très tôt mise en place dans le groupe ORPEA, qui valorise compétences professionnelles et qualités humaines.

Notre devise, « Votre carrière se construit avec nous », répond aux exigences que nous nous sommes fixées. Au-delà des missions premières et fondamentales qu'un groupe se doit d'offrir à ses collaborateurs, ORPEA accompagne dans la construction de leur projet professionnel les collaboratrices et collaborateurs de valeur, notamment en privilégiant le recrutement en interne pour les postes d'encadrement à pourvoir.

Ainsi la promotion interne et la mobilité géographique sont largement favorisées au sein du groupe.

Chaque année, dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation, les collaborateurs qui le souhaitent peuvent exposer leurs désirs en matière de formation, d'évolution ou de mutation géographique.

Des passerelles existent également entre ORPEA et CLINEA pour les salariés désireux, temporairement ou de manière plus définitive, d'exercer au sein d'un établissement spécialisé en gériatrie, en soins de suite et rééducation fonctionnelle ou en psychiatrie.

3. Une politique de formation ambitieuse au service la qualité de la prise en charge et de l'épanouissement des collaborateurs

► Présentation des enjeux de la politique de formation du groupe

Pour favoriser l'évolution professionnelle de ses salariés tout en répondant à l'évolution stratégique du groupe, ORPEA s'attache à développer une politique de formation volontariste, où la formation n'est pas considérée comme une simple finalité mais comme un réel outil au service de la qualité de prise en charge du patient, de la motivation et la qualification du personnel.

ORPEA s'attache ainsi à dynamiser la formation de manière à ce qu'elle ne soit pas vécue comme une contrainte, mais bien au contraire comme une volonté d'adhérer à un projet, pour qu'elle soit comprise comme un moyen d'implication et de partage, et non comme une simple consommation de connaissances.

Dans cette optique, la politique formation s'articule autour d'axes prioritaires, à savoir :

- ➔ former le plus grand nombre de personnes, toutes catégories professionnelles confondues **(en moyenne 10.000 départs en formation par an, hors formation incendie) ;**
- ➔ développer les compétences des collaborateurs afin qu'ils acquièrent des connaissances validantes et/ou diplômantes accompagnant leur évolution interne **(en 2009, environ 400 personnes étaient en cours de réalisation d'une formation diplômante financée dans le cadre du plan de formation) ;**
- ➔ suivre dans le temps l'acquisition des connaissances, pour que les formations se traduisent par des apports concrets sur le terrain, et deviennent des outils pour les collaborateurs ;
- ➔ réaliser un travail d'ingénierie pour concevoir des programmes de formation adaptés à nos attentes et spécificités ;

- ➔ avoir un dispositif important de formation interne permettant d'assurer tutorat et intégration des collaborateurs tout en abordant la connaissance de notre métier tant sur le savoir faire que sur le savoir être (**4.419 départs en formations interne en 2009**) ;
- ➔ répondre aux exigences règlementaires et sanitaires.

Ce sont ces valeurs et objectifs qui expliquent, au-delà des programmes personnalisés de formation, le déploiement de méthodes pédagogiques, permettant à tous collaborateurs, soignants et non soignants, de participer à l'effort thérapeutique.

Cette dynamique de formation a été récompensée par le prix de l'innovation en formation continue décerné par le Quotidien du médecin et Décisions Santé, en janvier 2008, au Sénat.

L'année 2009 aura plus particulièrement été marquée par les projets suivants :

- Mise en place d'un module d'informations sur la bientraitance, à partir de jeux de rôles et d'un film, en plus de nos formations internes en prévention maltraitance qui sont diffusées depuis de nombreuses années ;
- Accroissement de l'embauche en alternance et création d'un CAP Cuisine, option « métier de la Santé », en partenariat avec l'école Grégoire Férandi ;
- Poursuite de la dynamique *Cadrélan* avec :
 - d'une part, des promotions de formation certifiantes en management stratégique (partenariat ESSEC) et d'exploitation (partenariat Université Paris V)
 - et, d'autre part, un dispositif de formations courtes en management et communication à destination des salariés ayant des missions d'animation d'équipe (264 personnes formées en 2009 dans le cadre de ce dispositif).
- En partenariat avec des organismes de formation, mise en place d'accompagnements pour aider les collaborateurs inscrits dans une démarche de validation d'acquis et d'expérience (VAE) ;
- Création d'un certificat interne pour former les infirmiers à la spécificité de la psychiatrie.
- Poursuite de la méthode pédagogique du théâtre forum avec la création d'une pièce de théâtre pédagogique et interactive sur la distance thérapeutique.

Enfin, au-delà des parcours professionnels en lien direct avec les besoins de qualification du personnel, **la formation est aussi un enjeu important pour améliorer les conditions de travail.** C'est pour cela que le groupe ORPEA s'implique dans la formation liée à l'épanouissement personnel des salariés. Cela se traduit notamment par la promotion des actions liées à la mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (DIF), présentées dans un catalogue spécifique « ThémaDIF », mis à jour chaque année depuis 2006 et mettant en avant des thèmes privilégiés sur le bien être et la santé au travail. L'intérêt qu'il suscite auprès du personnel témoigne de ce que le Groupe ORPEA a su prendre en compte les besoins et les aspirations de son personnel, tant en matière de formation professionnelle, que d'épanouissement personnel au travail.

► L'école DOMEA

DOMEA, l'institut de Formation d'Aide Soignant, créé par le groupe et agréé par arrêté préfectoral, accueille chaque année des élèves en formation initiale. Cette école accompagne et prépare également les salariés du groupe dans leur démarche de validation d'acquis et d'expérience (VAE) afin de reconnaître leurs compétences au travers du diplôme d'aide soignant.

Depuis sa première promotion en 2005, l'école affiche un taux de réussite de 100%.

DOMEA est également habilitée pour accueillir des jeunes en apprentissage avec une promotion nouvelle chaque année, de février à juin.

DOMEA forme des salariés, des étudiants et des stagiaires grâce à une pédagogie pratique et interactive, ainsi que par un accompagnement individuel, en lien direct avec les employeurs, les tuteurs et maîtres d'apprentissage.

Le développement de cette école témoigne de l'attachement du Groupe ORPEA à la formation d'un personnel de qualité, qui sait conjuguer compétences techniques et respect de la dignité de la personne âgée et du patient.

Depuis septembre 2009, l'école a intégré de plus en plus de candidats en cursus partiel pour répondre à de nombreuses demandes des maisons de retraites et elle dispose désormais d'une formatrice dédiée à la prise en charge des élèves en cursus partiel.

4. Le dialogue social

► Le Cadre : les institutions représentatives du personnel

Le dialogue social est mis en place et fonctionne dans le groupe notamment par l'intermédiaire des instances représentatives du personnel suivantes :

- **Les Délégués du Personnel**, présents sur les établissements du Groupe, ils se réunissent une fois par mois avec le représentant de la direction pour examiner les questions que se posent les salariés concernant le fonctionnement de l'établissement. Les réponses sont apportées par la direction sur le cahier des Délégués du Personnel, après validation par la Direction des Ressources Humaines Groupe afin de garantir une cohérence et une harmonisation dans les réponses sur l'ensemble des établissements du groupe. Les Délégués du Personnel sont élus par les salariés pour un mandat de 4 ans. Les dernières élections se sont déroulées au cours du 1^{er} trimestre 2007.
- **Des CE (Comité d'Entreprise/Comité d'Etablissement régionaux)**. 8 Comités d'Etablissements Régionaux sont venus remplacer le Comité d'Entreprise unique. La périodicité des réunions est mensuelle. Des réunions extraordinaires peuvent également être organisées, en plus des réunions mensuelles ordinaires sur des points particuliers. Les membres sont élus pour un mandat de 4 ans. Les dernières élections des Comités d'Etablissements régionaux se sont déroulées au cours du 1^{er} trimestre en concomitance avec les élections des délégués du personnel.

Les questions abordées relèvent des aspects économiques, sociaux et financiers ; le procès verbal de chacune des réunions est affiché sur les panneaux dédiés à cet effet au sein de l'ensemble des établissements.

- **Des CHSCT (Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail d'entreprise, ou d'établissements régionaux).** Selon le même découpage que pour les CE régionaux, 8 CHSCT Régionaux sont venus remplacer le CHSCT national. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre et ont compétence sur l'ensemble des thèmes relatifs aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité sur les établissements.
Un procès-verbal de chacune des réunions est également affiché sur les panneaux dédiés à cet effet.
- **Deux CCE (Comité Central d'Entreprise).** La durée du mandat des membres du CCE est concomitante à celle des élus aux CE et DP. Ils se réunissent a minima tous les 6 mois. Le CCE exerce les attributions économiques qui concernent la marche générale de l'entreprise.
Les procès-verbaux sont également affichés sur les panneaux dédiés à cet effet.

Les CE disposent d'un budget de fonctionnement et d'un budget œuvres sociales.

Les CHSCT régionaux disposent également, grâce à un engagement unilatéral de l'employeur, d'un budget spécifique, ce qui donne notamment accès aux membres des CHSCT à des formations supplémentaires leur permettant d'assurer au mieux leurs missions.

Le Groupe dispose enfin de délégués syndicaux qui se réunissent lors des négociations d'entreprise. Ces négociations portent notamment sur les salaires, la durée du travail, l'intéressement, l'épargne salariale, l'emploi des travailleurs handicapés etc.

► Les accords d'entreprise

- Accords d'intéressement et de participation

Depuis plusieurs années, le Groupe a mis en place des accords d'intéressement et de participation ; ces accords prévoient que la somme versée est affectée proportionnellement au temps de travail (et non en fonction du salaire perçu) pour plus d'équité entre tous les salariés.

Les accords de participation ont été mis en place depuis plusieurs années (13/12/2000 et 20/11/2001)

Concernant les accords d'intéressement, ils ont été reconduits par un accord signé le 26 mai 2008, pour une durée de 3 ans

Le Groupe confirme, par le renouvellement des négociations, son attachement à favoriser l'implication de son personnel auprès des résidents et des patients, via le versement d'une prime d'intéressement liée aux résultats de l'entreprise.

- Accords sur la promotion de l'intégration des travailleurs handicapés au sein des équipes du groupe

Intégrer l'emploi de personnes handicapées au cœur de sa gestion des ressources humaines est un objectif prioritaire pour le groupe ORPEA. Suite à la signature d'accords d'entreprise en 2008 en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, une mission handicap, rattachée à la Direction des Ressources Humaines, a été mise en place pour veiller à la bonne réalisation des objectifs fixés.

Dans ce cadre et grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs internes et externes à l'entreprise, les objectifs prévus dans l'accord concernant les nouveaux travailleurs handicapés en 2009 ont globalement été atteints pour CLINEA et ont plus que doublé pour ORPEA. ***Le taux d'emploi en 2009 est de 5,31% pour CLINEA et de 7,70% pour ORPEA.***

Les nombreuses mesures prises en matière de recrutement et d'intégration des personnes handicapées au sein des équipes ont permis d'aboutir à de tels résultats, mettant en valeur le véritable engagement pris par le groupe ORPEA dans ce domaine.

- Accords sur le maintien et le retour dans l'emploi des salariés seniors

Des accords en faveur de l'emploi des salariés seniors ont également été signés en septembre 2009.

Afin de mener des actions spécifiques pour promouvoir le maintien et le retour dans l'emploi des salariés seniors, ORPEA s'est engagé en matière de développement des compétences et des qualifications grâce :

- à l'accès à la formation,
- à l'anticipation des évolutions de carrière professionnelle,
- à la transmission des savoirs et des compétences par le développement du tutorat,
- à l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité et retraite.

- Accords d'entreprise sur la prévention du stress au travail et autres risques psychosociaux

La prévention des risques liés au travail et la préservation de la santé physique et mentale des salariés constituent des axes majeurs de la politique sociale de l'entreprise.

Afin de poursuivre au mieux son engagement dans le développement durable des conditions de travail, le groupe ORPEA a décidé de renforcer son action dans le domaine de la prévention du stress et autres risques psychosociaux.

Des accords portant sur la prévention du stress au travail ont donc été signés en février 2010 ce qui a valu au groupe ORPEA d'être classé « en vert », selon le modèle des feux tricolores, par le Ministère du travail.

6. Intérêts des salariés dans le capital social

Des stock-options ou des actions gratuites ont été attribuées aux membres du personnel, avec pour objectif de mobiliser les cadres les plus motivés du groupe, de les fidéliser et de les associer à l'intérêt des actionnaires. En effet, le Conseil d'administration estime qu'il convient de rapprocher les intérêts des bénéficiaires de ces stock-options ou actions gratuites de ceux des actionnaires eux mêmes en leur faisant partager la même confiance dans le développement du groupe.

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice 2009.

Lors de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions (OBSAAR) remboursables le 14 août 2009, les bons (BSAAR) étant détachables des obligations dès l'émission, 150 000 BSAAR ont été acquis par des cadres du Groupe.

Les salariés du groupe détiennent environ 0,2% du capital de la société.

Options de souscription d'actions consenties aux salariés et aux mandataires sociaux

Deux plans pouvaient être exercés sur l'exercice 2009.

1) plan mis en place au cours de l'exercice 2001

Ces options pouvaient être levées à compter du 20 mai 2007 et jusqu'au 15 décembre 2009. Le prix de souscription a été fixé à 2,25 euros par action (après division de la valeur nominale).

Au cours de l'exercice 2009, 24 400 options ont été exercées, générant la création de 24 400 actions nouvelles.

Ce plan est désormais clos.

2) plan mis en place sur l'exercice 2003

Ce plan portait sur 27 200 options. Ces options peuvent être levées à compter du 30 septembre 2007 et jusqu'au 30 septembre 2011. Le prix de souscription a été fixé à 5,89 euros par action (après division de la valeur nominale).

Au cours de l'exercice 2009, aucune option n'a été levée. Il reste 23 060 options à lever au 31 décembre 2009.

Récapitulatif des levées d'options au titre des deux plans en vigueur sur l'exercice 2009 :

LIBELLE DU PLAN	PRIX EXERCICE DU PLAN	ECHEANCE FINALE	NOMBRE D'OPTIONS AUTORISEES	NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUEES	NOMBRE D'OPTIONS RADIEES	NOMBRE D'OPTIONS EXERCABLES	NOMBRE D'OPTIONS EXERCEES	NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION
PLAN 24.12.2001	2,255	16/12/2009	320 000	104 244	0	0	104 244	0
PLAN 30.09.2003	5,895	01/10/2011	27 200	23 060	0	23 060	0	23 060

Nombre et prix des actions souscrites durant l'exercice

2-1- Par les mandataires sociaux

NEANT

2-2- Par chacun des 10 salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions souscrites est le plus élevé

Dénomination du Titulaire	N° du plan	Quantité de titres levés	Prix de l'action en € (après division du nominal)
V.RODRIGUEZ	2	6 400	2,25
B.FOUSSAT	2	4 400	2,25
L. CARZON	2	3 500	2,25
P. IMBS	2	3 060	2,25
L. FRERE	2	2 400	2,25
D. RODRIGUEZ	2	2 400	2,25
C.COFFRE	2	2 240	2,25

Attributions d'actions gratuites consenties aux salariés et aux mandataires sociaux

Faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2006, le Conseil d'administration avait décidé, lors de sa séance du 29 juin 2006, d'attribuer 70 000 actions gratuites (après division du nominal), cette attribution n'étant définitive qu'au terme d'une **période d'acquisition** d'une durée de **deux ans et six mois** à compter de la décision d'attribution.

Durant cette période d'acquisition, les bénéficiaires devaient être liés à la Société ou à une société liée, par un contrat de travail à durée indéterminée.

L'acquisition est intervenue le 29 décembre 2009 : 68 430 actions gratuites ont été attribuées. Ces actions sont inscrites sous la forme nominative dans un compte comportant la mention de cette indisponibilité.

Les bénéficiaires s'engagent à conserver ces actions, pendant une période de conservation d'une **durée de deux ans.**

La gestion des risques au sein du groupe ORPEA

Les principaux risques susceptibles d'affecter la situation patrimoniale et la performance financière du groupe ORPEA sont décrits ci-dessous et sont essentiellement liés à son secteur d'activité et à la mise en œuvre de sa stratégie.

Néanmoins, la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive : ORPEA ne peut exclure que de nouveaux risques, non identifiés à ce jour, ou étant considérés comme non significatifs, puissent survenir à l'avenir, et avoir un effet défavorable sur l'activité du groupe, son développement, ses résultats et/ou sa situation financière.

LA GESTION DES RISQUES LIES AU SECTEUR DE L'ACTIVITE DU GROUPE

1. Gestion des risques réglementaires liés aux autorisations d'exploitation

► Pour les maisons de retraite

En France, le Groupe gère essentiellement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Leur activité est réglementée par la loi du 2 janvier 2002 relative aux institutions médico-sociales.

Pour exercer leur activité, les EHPAD doivent détenir une autorisation de fonctionnement (dont la validité est de 15 ans) délivrée par arrêté conjoint du président du Conseil Général et des Agences Régionales de Santé.

Le régime actuel de ces autorisations a été posé par la loi du 2 janvier 2002 (loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, aujourd'hui codifiée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il concerne aussi bien les demandes de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) que les demandes d'extension (accroissement de la capacité autorisée) et de transformation (modification de catégorie de bénéficiaires).

Obtention d'une autorisation :

Une modification dans le processus d'obtention d'une autorisation d'exploitation d'un EHPAD devrait intervenir dans les prochains mois : il est prévu que les CROSS et CROSMS (qui statuaient sur les demandes de création d'établissement et émettaient un avis sur la délivrance des autorisations) disparaissent au profit de procédures d'appels à projets.

Dès lors, ce seront les autorités de Tutelles qui non seulement identifieront le besoin de création de nouveaux établissements, mais définiront également le territoire / la commune, voire le quartier, dans lequel l'établissement devra être créé, ainsi que l'offre d'accueil et de soin qu'il devra proposer. Les opérateurs intéressés par le projet ainsi soumis pourront se positionner en répondant au cahier des charges élaboré par les autorités de Tutelles.

Les décrets d'application n'étant pas encore parus à ce jour, il est difficile d'envisager les modalités exactes de cette nouvelle procédure et d'en mesurer les impacts.

Néanmoins, il semblerait que cette procédure tendra à simplifier le travail préparatoire (notamment l'analyse de besoins) que le groupe ORPEA avait l'habitude d'effectuer dans le cadre de ses demandes d'autorisation.

De plus, au cours de l'année 2009, lors la phase expérimentale du fonctionnement des ARS, cinq thèmes ont été déclinés en autant de "projets pilotes", dont notamment la formule des appels à projets. ORPEA a déjà participé, sans difficulté compte tenu de l'expérience de ses équipes, à des appels à projets sur certains départements (Vaucluse, Somme, Pyrénées Atlantique) qui avaient initié cette formule dans le secteur des personnes âgées. Ainsi, le groupe ORPEA s'est organisé pour être prêt à faire face à ces évolutions et à répondre de façon adéquate aux appels à projets locaux.

D'ici la mise en place de cette nouvelle procédure, les Agences Régionales de Santé, confrontées à la contrainte budgétaire actuelle, pourront encore refuser la création d'un EHPAD pour absence de Financement Soins. Le groupe pourrait ainsi prendre le risque de commencer une construction ou une extension sans avoir la garantie formalisée d'obtenir les financements soins. Ce risque est cependant atténué depuis décembre 2005 (article 5 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005), puisque les autorités de Tutelles peuvent prendre un arrêté d'autorisation avec financement différé. Le groupe peut ainsi, s'il est titulaire d'une telle autorisation, commencer à construire tout en ayant l'assurance du financement de son projet.

Maintien et renouvellement des autorisations :

Par ailleurs, les EHPAD sont susceptibles de se voir retirer leur autorisation de fonctionnement selon une procédure spécifique, et uniquement pour des motifs très graves, notamment liés d'une part à la prise en charge des résidents, et d'autre part aux normes de sécurité. Cette procédure n'est mise en œuvre que de façon très exceptionnelle.

ORPEA n'a jamais été confronté à cette situation, notamment compte tenu des contrôles internes et du suivi effectués par les différentes directions et services support du groupe (direction médicale, directions régionales, services qualité, travaux, achats, etc.).

Le renouvellement de l'autorisation au terme des 15 ans suppose par ailleurs que l'établissement concerné réalise une évaluation interne et externe, permettant d'apprécier le respect des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Les résultats de l'évaluation réalisée par un organisme extérieur conditionneront les modalités du renouvellement de l'autorisation. Cette évaluation porte notamment sur l'activité et la qualité des prestations délivrées.

Les procédures Qualité du groupe, applicables à toutes les étapes de la prise en charge des résidents, ainsi que la traçabilité des soins mises en place par la direction médicale, conjuguées aux audits réalisés par les services qualité et travaux permettent au groupe ORPEA de se protéger contre le risque éventuel de non renouvellement suite à ces évaluations.

De plus, le Groupe ORPEA s'est volontairement engagé dans un processus d'évaluation externe de ses résidences retraite, selon le référentiel Qualicert de la Société SGS. Ce processus a commencé en 2009 avec 19 établissements, qui ont tous été certifiés sur la base de 21 critères, témoignant du respect d'un ensemble d'engagements concrets sur la qualité de services et la régularité des prestations proposées.

Ce processus se poursuit en 2010 avec l'intégration de 50 établissements supplémentaires dans ce processus.

► **Pour les établissements sanitaires (cliniques SSR et psychiatriques)**

La création, l'extension et l'exploitation d'établissements sanitaires sont également encadrées par une réglementation complexe, permettant notamment d'encadrer la capacité hospitalière dans une double logique de maîtrise des coûts et de qualité de l'offre de soins.

A ce titre, les établissements sanitaires sont également soumis à un régime d'autorisation : les Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire (les SROS de troisième génération ont été publiés en mars 2006) définissent des objectifs quantifiés d'activités de soins pour chaque territoire, en fonction des besoins de la population locale.

Puis, à partir de ces objectifs quantifiés, les Agences Régionales de Santé (ARS) délivrent aux établissements sanitaires des autorisations d'exploitation pour une activité de soins déterminée, exprimées, dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), sous forme d'une fourchette annuelle de journées d'hospitalisation (désormais le nombre de lits effectivement installés dans un établissement sanitaire n'est plus qu'une question d'organisation, le contrôle portant sur le volume d'activité autorisé).

Toute autorisation est réputée caduque si :

- l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution dans un délai de trois ans,
- la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de 4 ans,
- il y a cessation d'exploitation (sans l'accord du Directeur de l'ARS pour une durée supérieure à 6 mois).

Pour éviter le risque de caducité lié aux (i) et (ii), le groupe ORPEA a développé une politique active d'acquisition de terrains ou d'ensembles immobiliers soit en parallèle, soit en amont de l'autorisation.

En outre, l'autorisation peut être suspendue ou retirée :

- En cas de manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique (procédure contradictoire, réponse dans un délai de 8 jours, injonction, suspension, mise en demeure, retrait ou modification de l'autorisation après avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire (CROS)),
- En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel (suspension, mise en demeure, avis du CROS, suspension, retrait ou modification de l'autorisation).

Ces décisions de retrait, ou suspension, ne peuvent être prises qu'après un processus précis au cours duquel le titulaire de l'autorisation est mis en demeure de cesser les faits constatés.

Pour le groupe ORPEA, ces risques sont faibles en raison de la mise en place d'une démarche qualité et de prévention des risques, engagée dans toutes ses cliniques, qui vise à assurer le respect de l'ensemble des obligations réglementaires et à sécuriser la prise en charge des patients par des normes internes.

Dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue par le SROS et pour assurer la continuité des soins, l'ARS peut modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir, ou, fixer pour la nouvelle autorisation, une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire.

Le risque de l'inadéquation aux besoins sanitaires peut se réaliser lors d'un renouvellement d'autorisation ou lors d'une cession-acquisition en cas d'incompatibilité avec les orientations du SROS 3. En ce qui concerne ces dernières, une analyse des annexes des SROS 3 par Territoire de Santé où sont implantés les établissements sanitaires du Groupe est réalisée systématiquement par le Service Juridique Tutelles du siège, composé de juristes, afin d'identifier les éventuels problèmes.

Le non respect des objectifs fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) peut également conduire, après une procédure contradictoire et préalable, à une modification voire à un retrait de l'autorisation, ou à un déconventionnement du régime d'assurance maladie.

Le groupe ORPEA veille constamment non seulement au respect des objectifs fixés par le CPOM mais également, au travers de sa direction Qualité à la mise en place effective d'une démarche d'amélioration continue de la Qualité, et à travers sa direction Travaux, au respect des normes de sécurité.

Il convient enfin de préciser que le renouvellement d'une autorisation est soumis aux résultats d'un dossier d'évaluation adressé à l'Agence 14 mois avant son échéance. Si les résultats sont satisfaisants, le renouvellement sera opéré tacitement. En revanche, si les résultats ne sont pas satisfaisants, la commission exécutive de l'ARS va motiver et prononcer une injonction qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation. Celui-ci sera alors conduit à présenter une demande de renouvellement selon le circuit habituel (dépôt dans le cadre d'une fenêtre, avis du CROS, décision de la commission exécutive).

Modification de la réglementation des établissements de Soins de Suite et Réadaptation conduisant à la nécessité de renouveler toutes les autorisations des cliniques SSR du groupe en 2010 :

Deux décrets du 17 avril 2008 et une circulaire du 3 octobre 2008 sont venus refondre la réglementation relative aux activités de Soins de Suite et Réadaptation (SSR) / Rééducation Fonctionnelle (RF).

Ainsi ces textes suppriment la réglementation relative aux maisons de repos, maisons de convalescence, maisons de régime et maisons de réadaptation fonctionnelle qui datait de 1956.

La segmentation entre Soins de Suite et Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle disparaît également pour aboutir à une autorisation générique de Soins de Suite et de Réadaptation. Cette fusion des activités ne remet néanmoins pas en question l'existence des prises en charges

spécifiques puisque les nouvelles autorisations identifieront au-delà de la prise en charge polyvalente :

- d'une part, la prise en charge des enfants/adolescents,
- et d'autre part, neuf prises en charge reconnues comme spécialisées
 - *de l'appareil locomoteur ;*
 - *du système nerveux ;*
 - *de l'appareil cardiovasculaire ;*
 - *de l'appareil respiratoire ;*
 - *des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ;*
 - *des affections onco-hématologiques ;*
 - *des brûlés ;*
 - *des conduites addictives ;*
 - *des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance.*

La publication de ces deux décrets en avril 2008 a déclenché la mise en œuvre de la réforme. Ainsi l'ensemble des autorisations est remis en question, y compris celles ayant fait l'objet d'un renouvellement récent.

La réforme a commencé par une révision des volets SSR des différents SROS intervenue dans un délai maximum de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'en octobre 2009.

Tous les établissements titulaires d'autorisations en Soins de Suite et/ou en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle ont désormais l'obligation de déposer un dossier de demande d'autorisation pour confirmer leur activité de SSR, conformément aux nouvelles dispositions du SROS, et ce dans un délai de six mois en respectant la fenêtre de dépôt que chaque ARS a ouvert en conséquence.

La procédure classique de demande d'autorisation suivra ensuite son cours, et les établissements bénéficieront d'un délai de 2 ans à compter de la notification de leur autorisation pour mettre en conformité leurs structures aux nouvelles dispositions du SROS.

Il est précisé qu'en cas de non-conformité à l'expiration de ce délai, la procédure administrative de suspension de l'autorisation pour manquement aux lois et règlements pourra être engagée par l'Agence régionale.

Dans cette perspective, le groupe ORPEA a organisé en amont la préparation de la réforme. Ainsi, un travail d'information et de positionnement de chacun de ses sites a été établi. Cette réforme constitue en réalité une opportunité pour le groupe ORPEA :

- de positionner ou confirmer le positionnement des établissements du groupe sur certaines spécialités de prise en charge,
- de présenter de nouveaux projets de développement en conformité avec les SROS révisés, afin d'obtenir des autorisations d'exploitation supplémentaires.

L'organisation interne nécessaire au dépôt des dossiers de confirmation d'autorisation a été mise en place afin profiter de cette réforme pour faire reconnaître des spécialités au sein des établissements CLINEA, valorisant ainsi leur professionnalisme et leur savoir-faire.

Les dossiers des régions Aquitaine, PACA et Ile de France sont actuellement en cours d'instruction.

Modification de la législation à venir en Psychiatrie

Une réforme pour améliorer l'accès aux soins dans la filière psychiatrique est en cours d'étude. Une révision du volet « Psychiatrie » des SROS devrait en découler d'ici la fin de l'année 2010. Des nouvelles opportunités de développement (création et/ou spécialisation d'unité de soins) pourraient naître de cette réforme.

2. Gestion des risques réglementaires liés à la tarification des établissements du groupe

► Pour les maisons de retraite

La loi du 2 janvier 2002 impose à toutes les maisons de retraite la signature d'une convention avec le Conseil Général et l'ARS pour obtenir le statut d' « Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes » (EHPAD) et continuer à accueillir des personnes dépendantes.

Ces conventions tripartites définissent les conditions de fonctionnement de l'établissement et fixent des objectifs d'évolution à moyen terme, notamment en termes de qualité de prise en charge. Ainsi la signature des conventions tripartites a permis aux maisons de retraite de professionnaliser et de médicaliser leur prise en charge.

Conclues pour une durée de 5 ans, les conventions tripartites doivent suivre un processus de renouvellement, dans le cadre de négociations avec les autorités de Tutelles. Le groupe ORPEA a déjà renouvelé une partie de ses conventions tripartites de première génération. Toutefois, dans le cadre de ce processus de renouvellement, le groupe pourrait se voir imposer des obligations qualitatives, économiques et/ou financières supplémentaires qui pèseraient sur les résultats et la situation financière du groupe. Et si le groupe ne parvenait pas à procéder au renouvellement de la convention tripartite d'un de ses établissements, il pourrait se voir retirer l'autorisation d'exploitation du site concerné.

Par ailleurs, la mise en place de ces conventions tripartites a également entraîné une importante réforme tarifaire : les budgets soins et dépendance accordés aux établissements par les autorités de tutelles sont désormais corrélés au niveau de dépendance des résidents accueillis. La tarification des EHPAD est décomposée en trois volets :

- Le tarif hébergement
- Le forfait dépendance
- Le forfait soins

Seul le tarif hébergement est à la charge du résident (ou du Conseil Général si l'établissement dispose de lits habilités à l'« aide sociale »). Fixé librement à l'entrée d'un nouveau résident au sein d'un établissement, sa revalorisation annuelle est ensuite encadrée pour les résidents présents dans l'établissement au 1er janvier de l'année, puisque c'est le Ministre de l'Economie et des Finances qui détermine le pourcentage d'évolution (ou le conseil général pour les résidents pris en charge avec l'aide sociale). Ainsi, durant l'exécution du contrat de séjour, le groupe ORPEA, à l'instar des autres professionnels du secteur, n'a pas la maîtrise de l'évolution des tarifs. Pour l'année 2010, les tarifs ne peuvent augmenter de plus de 1 % par rapport à l'année précédente.

Les forfaits soins et dépendance sont quant à eux étroitement liés à la politique tarifaire des autorités de tutelles.

Le tarif dépendance est financé par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versée par les conseils généraux, qui couvre une partie du coût, selon le niveau de dépendance et le niveau de ressource de la personne âgée.

Le forfait soins est financé par la Sécurité Sociale. La prise en charge de ce forfait a augmenté suite à l'application de la grille d'évaluation des pathologies (grille « PATHOS ») des résidents dans le calcul de la dotation soins. Cette mesure a en effet permis de mieux prendre en compte les besoins des résidents en matière de soins, et les besoins de prise en charge engendrés par des résidents présentant de plus en plus souvent des polyopathologies (non prises en compte jusqu'alors). Ainsi, les dotations soins des établissements ont été réévaluées et ont souvent permis de renforcer les équipes paramédicales.

Un décret réformant la tarification des forfaits soins et dépendance devrait être publié d'ici la fin du premier semestre 2010. En effet, la Loi de Finance 2009 a redéfini les compétences respectives de l'Etat, du Département et de l'Assurance Maladie en matière de financement des EHPAD. Sont attendues, dans ce cadre, des modifications dans les clés de répartition des dépenses entre les forfaits soins et dépendance. Néanmoins les périmètres des forfaits resteraient en principe inchangés.

Par ailleurs, à horizon 2011, il est envisagé d'intégrer les médicaments dans les forfaits soins des EHPAD, non pris en compte à ce jour (voir article 64 de la Loi de Finance 2009). Le groupe ORPEA appréhende ce changement réglementaire avec sérénité, ayant l'expérience de la gestion des pharmacies à usage interne (PUI) au sein de ses cliniques. De plus, afin de mieux se préparer, le groupe testera la réintégration des médicaments sur certains établissements en cours d'ouverture.

Enfin, les conventions tripartites ont imposé aux EHPAD la mise en place d'une procédure budgétaire spécifique. En effet, les EHPAD négocient avec les autorités de Tutelle un budget selon un certain nombre d'objectifs que l'établissement s'engage à respecter.

Chaque année, les propositions budgétaires sont élaborées pour l'ensemble des établissements pour l'année suivante. Elles doivent être adressées avant le 31 octobre à l'ARS et au Conseil Général. A défaut d'adresser les budgets à cette date, l'établissement s'expose au risque de se voir imposer une reconduction du budget de l'année précédente.

Au sein du groupe ORPEA, ces budgets prévisionnels sont élaborés en lien avec la Direction financière, la Direction de l'établissement et la Direction Régionale.

Le groupe ORPEA respecte ces délais et adresse en temps utiles tous les budgets des établissements. Pour ce faire, le groupe améliore sans cesse ses outils, afin de faire face au développement et d'améliorer le traitement de la procédure budgétaire, pour assurer l'envoi de l'ensemble des budgets.

Néanmoins, l'envoi des budgets à cette date ne préjuge pas de la prise en compte des demandes de revalorisation car :

- les budgets accordés peuvent être limités par les grilles de rémunération s'imposant dans certains Départements ou par des « normes » dégagés au sein du Département,
- le taux de revalorisation de la dotation soins est fixé au niveau national par l'Assurance maladie pour l'ensemble des établissements,
- le Département (Conseil Général) peut également fixer des taux d'augmentation des charges de la dépendance pour l'ensemble des établissements du Département.

Afin de suivre le respect des budgets, les établissements doivent établir chaque année un compte d'emploi afin de justifier de l'utilisation des crédits alloués l'année précédente et des dépenses effectivement réalisées conformément aux objectifs fixés par la convention tripartite. Ces comptes d'emploi doivent être adressés aux tutelles avant le 30 avril.

ORPEA s'est doté des compétences nécessaires en créant un Service Tarification, qui notamment assiste les établissements du groupe dans la mise en œuvre de cette procédure budgétaire.

Une modification réglementaire est attendue dans les prochaines semaines, tendant à simplifier cette procédure budgétaire. En effet, un nouveau décret devrait être publié instaurant une nouvelle présentation sous forme d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

► Pour les établissements sanitaires
(cliniques SSR et psychiatriques)

Le prix journalier d'un établissement de soins de suite ou de psychiatrie est constitué :

- de la partie soins et hébergement : le prix de journée, qui représente 80% environ du chiffre d'affaires et qui est pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie ;
- et d'un supplément hôtelier, qui représente environ 20% du chiffre d'affaires, et qui est pris en charge par le patient (ou sa mutuelle).

L'évolution de la tarification de l'activité sanitaire du groupe ORPEA, comme celle de l'ensemble des acteurs hospitaliers, est donc soumise, en partie, à une décision des pouvoirs publics. Pour l'année 2009, l'augmentation des tarifs du secteur privé en Psychiatrie et en Soins de Suite et Réadaptation a été fixée à 1,5% en moyenne nationale ; il est annoncé une augmentation de 0,5% au titre de l'année 2010.

A l'avenir, il pourrait exister un risque que le financement des soins par les pouvoirs publics soit réduit pour des raisons de restriction budgétaire. Une baisse générale des tarifs ainsi imposée pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du groupe, ses résultats et sa situation financière.

Par ailleurs, tous les établissements sanitaires doivent établir un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), d'une durée maximum de 5 ans, qui définit les orientations stratégiques de l'établissement, définit son volume d'activité autorisé et fixe la tarification afférente.

Dans le cadre de la négociation de ces contrats avec les autorités de Tutelles, un établissement du groupe ORPEA pourrait se voir imposer de nouvelles obligations (en matière de personnel, d'équipements, d'aménagements ...) sans contrepartie financière (par exemple une revalorisation du prix de journée), ce qui pourrait alors avoir un effet négatif sur la situation financière et le résultat de l'établissement concerné.

Enfin, dans les prochaines années (au plus tôt en 2011), les établissements sanitaires seront soumis à un nouveau mode de tarification : la Tarification à l'acte (T2A), qui permettra, à terme, une plus grande transparence entre le secteur privé et public, en imposant un mode de financement identique pour tous (la T2A est déjà appliquée dans les établissements de médecine, de chirurgie et d'obstétrique).

Cette réforme pourrait avoir des répercussions négatives sur le Groupe si son activité ne se trouve pas valorisée d'un point de vue tarifaire.

Afin de pallier ce risque éventuel, le Groupe s'est engagé dans une politique de renforcement de la médicalisation et de la spécialisation de ses activités. En effet, les cliniques du Groupe proposent une offre de soins diversifiée, tant en hospitalisation à temps complet qu'en hôpital de jour :

- soins de suite et réadaptation polyvalents ou spécialisée en gériatrie, en hématologie oncologique ;
- rééducation fonctionnelle, neurologique ou cardiologique, et des unités spécialisées dans la prise en charge de patients en Etat Végétatif Chronique ;
- médecine générale, gériatrique ou cardio-vasculaire ;
- psychiatrie générale, prise en charge des Troubles Obsessionnels Compulsifs, des Troubles du Comportement Alimentaire...

3. Gestion des risques liés à un changement de politique publique en France

► Risque lié au nouveau pilotage de l'offre de soins par les ARS

Afin de maîtriser les dépenses de santé, de répartir de façon plus égalitaire l'offre de soins sur le territoire national et de développer une politique de prévention et de santé publique, le gouvernement a créé une instance de pilotage unifié du système de santé à l'échelle régionale : les Agences Régionales de Santé (ARS), principale innovation de la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » qui est entrée en vigueur le 21 juillet 2009.

Les ARS regroupent, en une seule entité, les différents organismes chargés des politiques de santé au niveau de la région (précédemment répartis entre les services de l'Etat via les DRASS et DDASS, de l'Assurance maladie et des Agences Régionales d'Hospitalisations). La mise en place définitive des ARS est programmée au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

Dans chaque région, l'ARS aura pour objectif de mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions concourant à la réalisation, à l'échelon régional et infrarégional, des objectifs de la politique nationale de santé, des principes de l'action sociale et médico-sociale.

La création de cette nouvelle autorité de tutelle, unique pour les secteurs sanitaire et médico-social, ainsi que pour la médecine de ville, devrait permettre à terme de simplifier les échanges et les process pour la gestion des établissements et le développement du réseau du Groupe ORPEA, en réduisant le nombre de ses interlocuteurs, puisque les ARS auront pour mission de mettre en œuvre la politique globale de santé, y compris dans le secteur des personnes âgées.

Par ailleurs, les ARS devront mettre en place des actions de prévention et d'éducation à la Santé, et ce, pour les pathologies les plus critiques dans la région concernée. Ce programme de prévention et d'éducation thérapeutique pourrait permettre d'envisager des opportunités futures de création/extension d'établissement pour le Groupe ORPEA car il aura une conséquence inévitable :

- sur les établissements de Soins de Suite et Réadaptation qui assurent cette mission, et qui devront être développés pour faire face aux nouveaux besoins,
- ainsi que sur la prise en charge des personnes âgées, qui devrait mécaniquement augmenter du fait d'un changement de comportement thérapeutique.

Par ailleurs, afin de permettre à l'Hôpital de recentrer sa mission sur la prise en charge en phase aiguë des demandes de soins, il est envisagé un redéploiement des lits sous-occupés de court séjour, en places d'hébergement médico-social, de même que des lits de Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO) pourraient être convertis en lits de Soins de Suite.

Une programmation plus fine devrait donc être réalisée, tant au niveau sanitaire que médico-social, afin d'assurer la reconversion de ces lits et pour que l'organisation et le financement soient assurés par une seule entité : l'ARS.

► Risques liés au changement d'orientations de la politique publique en faveur de la prise en charge des personnes âgées

Les pouvoirs publics pourraient décider à moyen terme de privilégier le maintien à domicile (MAD) des personnes âgées dépendantes, et, par conséquent, renforcer les services de MAD au détriment de la prise en charge en maisons de retraite médicalisées. Cela pourrait freiner la politique de développement du groupe.

Cependant, la Cour des Comptes a estimé que l'hypothèse « tout maintien à domicile » était peu vraisemblable. Un scénario central, visant un équilibre entre développement et professionnalisation des services de maintien à domicile et développement et amélioration de la qualité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a été privilégié. C'est d'ailleurs ce qui ressort des derniers plans annoncés par le gouvernement (tant le plan Solidarité Grand Age que le Plan Alzheimer).

Et le groupe ORPEA ne considère pas le MAD comme un concurrent direct de son activité, mais comme un dispositif complémentaire dans la mesure où le groupe prend en charge des personnes dont le niveau de dépendance ne leur permet pas, en tout état de cause, de rester à domicile.

Par ailleurs, les ambitions affichées par le gouvernement en matière de prise en charge des personnes âgées dépendantes semblent ouvrir des perspectives favorables, que ce soit au travers du Plan Solidarité Grand Age ou du Plan Alzheimer (création de 7.500 lits par an). Différentes mesures ont d'ores et déjà été budgétées dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

De plus, dans le cadre du plan de relance économique, des crédits ont également été délégués auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de permettre le lancement de chantiers de construction d'EHPAD, qui pouvaient immédiatement créer des emplois dans le secteur du bâtiment, et à moyen terme des emplois pérennes dans les métiers médico-sociaux. Ainsi, le nombre de nouveaux lits autorisés en 2009 a été porté, selon les annonces gouvernementales, à 12.500 lits. Le Groupe ORPEA s'était fortement mobilisé autour de ce plan de relance, qui constituait une véritable opportunité pour relancer des dossiers de création d'EHPAD en attente de financement, et pour positionner des projets à très court terme dans le cadre de futures autorisations possibles.

► Modification des conditions d'attribution des prestations sociales en France

Une modification des modalités d'attribution des prestations sociales destinées aux personnes âgées, telle que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pourrait entraîner une

augmentation du coût d'hébergement restant à la charge des résidents et patients. Cela pourrait pénaliser l'activité des établissements du groupe et nuire à leur attractivité commerciale.

Cependant, il est observé une augmentation des revenus annuels des personnes âgées. En effet, les personnes âgées de 85 ans et plus verront leur revenu augmenter de 20% entre 2005 et 2015 et de 42% entre 2005 et 2020.

Par ailleurs, une aide fiscale a été octroyée en 2007 aux personnes dépendantes hébergées en établissement (éligibilité des frais d'hébergement à la réduction d'impôt et plafonnement des dépenses relevé à 10.000 €).

4. Gestion du risque social

Les difficultés de recrutement de personnel soignant qualifié (et plus particulièrement d'infirmiers diplômés d'état et d'aides soignants diplômés) peuvent affecter la gestion des plannings et donc, influencer sur l'organisation et le bon fonctionnement des établissements du groupe. Des difficultés persistantes pourraient nuire à la qualité de la prise en charge.

Par ailleurs, une pénurie de personnel soignant diplômé, si elle s'avérait durable et sans réaction de la part du gestionnaire, pourrait remettre en cause le nombre de lits autorisé, voire l'autorisation d'exploitation elle-même. En effet, tout établissement doit être en mesure d'assurer la continuité des soins et de la prise en charge de ses résidents / patients par la présence d'un personnel soignant qualifié en nombre suffisant.

Enfin, un manque de personnel qualifié pourrait également ralentir le développement du groupe

Afin de faire face à ce risque le groupe ORPEA a mis en place une gestion des ressources humaines adaptée.

En effet, la politique de formation et de gestion des carrières (*telle que décrite au chapitre précédent de ce rapport*) est un outil efficace permettant d'attirer et de fidéliser des collaborateurs motivés, qui partagent les valeurs et les ambitions du groupe.

A cela, s'ajoute la politique de rémunération du groupe qui propose de nombreux avantages (accords d'entreprise négociés avec les partenaires sociaux en plus de la rémunération individuelle – intéressement et prévoyance – œuvres sociales du CE ...).

Par ailleurs, la création de DOMEA, Institut de Formation d'Aides Soignantes, agréé par arrêté préfectoral, permet au groupe de disposer d'un vivier de professionnels diplômés dédiés à la prise en charge de la personne dépendante.

5. Gestion du risque climatique

Les EHPAD et les établissements sanitaires doivent être aptes à gérer un épisode climatique inhabituel ; en cas contraire, ils pourraient voir leur responsabilité engagée et leur réputation affectée.

De tels événements sont par nature imprévisibles. Cependant les établissements doivent avoir prévu en amont tous les dispositifs internes nécessaires pour assurer la sécurité, le confort et le bien-être de leurs résidents/patients afin d'être capables d'agir de façon appropriée et réactive le cas échéant.

Les établissements du groupe ORPEA sont en mesure de faire face à un épisode de forte chaleur pouvant mettre en danger la santé des résidents et patients accueillis.

Des procédures et protocoles (mobilisation du personnel, hydratation des résidents, ...) ont été mis en place dans tous les établissements du groupe par la direction médicale ; et des formations ont été organisées en conséquence pour le personnel, afin d'assurer la sécurité de la prise en charge et veiller au bien être des résidents.

Les dispositifs internes au groupe répondent aux exigences réglementaires dictées dans le Plan Bleu/Blanc, qui doit être activé dans tous les établissements du groupe dès qu'un niveau d'alerte climatique est atteint.

De plus, des pièces rafraîchies ont été installées dans tous les établissements du groupe ; certains établissements, situés dans la moitié Sud de la France, sont même intégralement climatisés.

6. Gestion du risque de pandémie

La survenue d'une épidémie sur un bassin de vie localisé ou à l'échelle nationale, pourrait perturber le bon fonctionnement des établissements du groupe, et avoir une incidence sur sa situation financière, compte tenu d'une éventuelle perte d'activité liée à des mesures de confinement, mais également en raison de coûts supplémentaires engendrés par la mise en place de moyens sanitaires et de mesures exceptionnelles.

Confronté au risque d'une pandémie grippale de type H1N1 au second semestre 2009, le groupe ORPEA a mis en place toutes les mesures préventives adéquates :

- Préparation et diffusion de l'annexe pandémie grippale du Plan Bleu (pour les EHPAD) et du Plan Blanc (pour les Cliniques) ;
- Information et formation des équipes, avec notamment un rappel des bonnes pratiques d'hygiène, des protocoles d'isolement en cas de patients / résidents infectés... ;
- Recensement et commande du matériel nécessaire (masques, lunettes de protection, solution hydroalcoolique...) pour faire face à une éventuelle épidémie et éviter ainsi la propagation du virus, tout en protégeant les résidents / patients ainsi que les collaborateurs du groupe ;
- Création d'une cellule de crise nationale (constituée notamment par la Direction Exploitation Groupe, la Direction Médicale, la Direction Qualité), en charge de la coordination des actions sur l'ensemble du groupe et de la centralisation des informations émises par les cellules de crise de chaque établissement.

De plus, conformément aux préconisations gouvernementales, l'ensemble des établissements du groupe ont prévu une organisation adaptée de leur fonctionnement dans le cadre d'un plan de continuité de l'activité afin d'être en mesure de faire face à une éventuelle pandémie (alerte niveau 6) ou à une contamination localisée, tout en assurant la continuité des soins.

LA GESTION DES RISQUES PROPRES AU GROUPE ORPEA, OU LIÉS À SA STRATÉGIE

7. Gestion du risque commercial et d'image, lié à la mise en cause de la responsabilité des établissements du groupe

Malgré toute la vigilance et le professionnalisme des équipes du groupe ORPEA, la responsabilité des établissements peut être mise en cause par les résidents ou les patients. Cela pourrait nuire à l'image de l'établissement concerné, et par conséquent, à son attractivité commerciale ; plus généralement cela pourrait entacher la réputation du groupe ORPEA.

Compte tenu de l'activité du groupe, cette mise en cause pourrait principalement porter sur deux points :

1. le risque de maltraitance s'agissant d'établissements recevant des personnes âgées dépendantes et/ou désorientées,
2. le risque lié à la sécurité des installations et des bâtiments, s'agissant d'établissements recevant du public.

► Gestion du risque de maltraitance

Dans une structure de prestation de services, fonctionnant 24h/24 et 7 jours sur 7, la lucidité consiste à reconnaître l'inévitable imperfection et le risque d'erreur.

Mais, le volontarisme d'ORPEA et de toutes les équipes du Groupe, consiste à rechercher avec ténacité et régularité toutes les possibilités d'optimisation et d'amélioration des prestations au service des résidents et patients.

Dans ce cadre, le groupe a mis en place un protocole préventif et curatif concernant la maltraitance, permettant non seulement de prévenir tout acte de maltraitance (modalités de recrutement, intégration des salariés, accompagnement et formation), et prévoyant, même en cas de simple suspicion, de mettre à pied à titre conservatoire la personne visée, le temps d'une enquête interne.

Tout un socle commun de bonnes pratiques a été mis en place au sein du Groupe afin de mieux prévenir et gérer les risques. Des procédures sont disponibles pour maîtriser et sécuriser chaque étape de la prise en charge des résidents ou des patients. La traçabilité des soins fait l'objet d'une attention toute particulière permettant de verrouiller la qualité des soins et d'assurer un programme de soins individualisé.

Des standards Qualité homogènes et adaptés à tous les établissements ont été rédigés avec les équipes sous l'impulsion du Département Qualité Groupe assisté de la Direction Médicale.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des formations, telle que « Approche et Prévention de la maltraitance », sont dispensées aux salariés du groupe ORPEA. Chaque salarié bénéficie d'une formation avec échanges d'expériences, jeux de rôles et plans d'actions individuels et collectifs ; des rappels sont régulièrement effectués dans le cadre des minis formations dispensées au sein de chaque établissement.

Ainsi, le groupe ORPEA sensibilise effectivement ses équipes aux valeurs et bonnes pratiques indispensables au respect de la dignité et de l'individualité de ses résidents/patients. Ces valeurs sont retranscrites d'une part dans la Charte Qualité ORPEA, et d'autre part, rédigé et personnalisé par chaque établissement du groupe, dans le cadre des « Engagements de l'Equipe ».

► Gestion du risque lié à la sécurité des bâtiments

A l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), les établissements du groupe ORPEA sont soumis à une réglementation stricte en matière de sécurité des bâtiments.

Une infraction à ces règles pourrait engager la responsabilité du groupe ORPEA. Par ailleurs, une évolution majeure de cette réglementation pourrait entraîner des investissements importants dans des travaux de mises aux normes et avoir ainsi un effet négatif sur la situation financière et les résultats du groupe.

Afin de prévenir ce risque, le groupe ORPEA est très attentif au respect des normes de sécurité au sein de ces établissements. Des audits internes réguliers sont réalisés par le Service Travaux et/ou la Direction Qualité.

De plus, le groupe a adopté une politique d'investissement visant à assurer la maintenance et l'entretien régulier de l'ensemble de ses établissements.

En effet, ORPEA a pour priorité de faire de tous ses établissements des lieux de qualité, sûrs et confortables. Doté d'un parc immobilier construit à 80% après 1988, ORPEA dispose d'un réseau cohérent et homogène, au sein duquel chaque établissement satisfait aux normes réglementaires les plus rigoureuses et aux conditions de confort parmi les plus élevées du secteur.

En matière de sécurité incendie, les établissements du groupe appliquent rigoureusement les normes en vigueur. De plus, une politique de prévention a été mise en place par le biais de formations dispensées à l'ensemble des collaborateurs du groupe (trois modules par an) et par la réalisation régulière de contrôles (commission communale de sécurité) et d'opérations de maintenance (système de sécurité incendie, extincteurs, portes coupe feu...).

► Gestion du risque infectieux

Au titre du risque de mise en cause de la responsabilité des établissements du groupe, il convient également de signaler les risques infectieux. Les établissements du groupe disposent de Comités de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) efficaces qui effectuent une surveillance et des actions de prévention (protocole, formation, audit...) permettant la maîtrise du risque infectieux.

8. Risques de procès relatifs à des erreurs ou négligences médicales

Des réclamations ou plaintes de résidents ou patients, quant à la qualité de l'accueil, mais aussi de la prise en charge médicale et paramédicale, pourraient être déposées à l'encontre de l'un des établissements du groupe ORPEA pour négligence ou faute professionnelle.

La responsabilité d'un établissement du groupe pourrait être mise en cause en cas de faute professionnelle ou erreur médicale commise par l'un de ses salariés, et ce, même si les médecins engagent leur propre responsabilité dans l'exercice de leurs missions.

Outre le risque encouru sur l'image de l'établissement, et par voie de conséquence, sur l'ensemble du groupe, ORPEA pourrait alors être amené à verser des indemnités aux résidents/ patients plaignants.

Toutefois, les établissements du groupe ORPEA ne dispensant pas de soins chirurgicaux, et l'activité de médecine étant très marginale, le risque d'erreur médicale est limité.

Pour ce qui est de la négligence ou du défaut de prise en charge, la gestion de ce risque rejoint le risque de maltraitance : les protocoles de soins et la traçabilité des actes sont les principales mesures permettant de prévenir et contrôler l'efficacité de la prise en charge.

En outre, le groupe ORPEA a souscrit des contrats d'assurance couvrant la Responsabilité Civile Professionnelle, qui s'inscrivent dans le cadre des législations réglementant la responsabilité médicale des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Plus précisément, les contrats d'assurance des établissements médico-sociaux (EHPAD) du groupe ORPEA garantissent notamment la responsabilité civile du personnel médical ou paramédical, salarié ou libéral, dans le cadre des fonctions exercées pour le compte de ORPEA du fait d'erreur, omission ou négligence commises dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques, ainsi qu'au cours d'examens, traitements, et soins.

Quant aux Cliniques SSR et psychiatriques du groupe ORPEA, conformément aux dispositions des articles L.1142-2 du Code de la Santé publique et L.251-1 du Code des assurances, les contrats d'assurance garantissent contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'ils peuvent encourir en raison de dommages subis par les patients et leurs ayants droit et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre d'une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.

9. Gestion des risques liés à la politique de croissance du groupe

► Risque concurrentiel

Pour maintenir sa position d'acteur de référence dans la prise en charge globale de la Dépendance dans les années à venir, le groupe ORPEA devra continuer à développer son offre de soins et à définir des concepts innovants.

Le risque de voir apparaître de nouveaux entrants sur le secteur de la prise en charge de la Dépendance, ou de voir le nombre de nouveaux établissements, concurrents de ceux du groupe, se multiplier, est limité. En effet, l'ouverture d'établissements sanitaires et médico-sociaux est réglementée et soumise à autorisation.

De plus, du fait du vieillissement de la population, l'offre de lits d'EHPAD reste bien inférieure aux besoins constatés en France, et ce, malgré la création de plusieurs milliers de lits depuis 2004 par le biais de politiques gouvernementales successives (*d'ailleurs, le Plan Solidarité Grand Age prévoit, à nouveau, la création de 7 500 lits supplémentaires en maisons de retraite médicalisées chaque année jusqu'en 2012*) : alors que le Commissariat au Plan estimait déjà nécessaire de créer 50.000 à 60.000 lits supplémentaires, les spécialistes du secteur recommandent quant eux la création de plus de 100.000 nouveaux lits.

En revanche, sur les opérations de croissance externe (achats et de vente d'établissements existants), on voit émerger une concurrence plus significative compte tenu du mouvement de concentration observé sur le secteur de la prise en charge de la Dépendance depuis quelques années, et qui s'est intensifié en 2009 (fusion des groupes Domus Vi et Dolcéa-GDP Vendôme).

En effet, l'apparition de groupes nationaux de maisons de retraite et d'établissements sanitaires engendre un risque de surenchère sur les prix d'acquisition des établissements indépendants. Or ce risque pourrait éventuellement freiner la politique de développement du groupe, compte tenu de la difficulté à identifier des établissements conformes à sa politique d'acquisitions sélectives, et répondant notamment aux critères économiques et financiers qu'il s'est fixé.

Toutefois, à ce jour, le nombre de cibles potentielles reste encore conséquent car, hormis quelques groupes (Medica, Korian, Dolcéa, Générale de Santé...), le secteur reste atomisé : avec plus de 63.000 lits fin 2009, les 15 premiers groupes privés français ne représentent que 15% du nombre total de lits d'EHPAD en France (*le Mensuel des Maisons de Retraite - Janvier 2010*).

Ainsi, le nombre d'établissements indépendants, généralement de type familial, n'ayant plus les moyens de faire face aux normes réglementaires, ou souhaitant passer le relais (notamment dans le cadre du départ en retraite du fondateur), reste relativement important.

En outre, la crise économique actuelle a eu pour effet de diminuer le nombre d'investisseurs, ce qui pourrait entraîner une stagnation, voire une baisse des prix des cibles potentielles.

De plus, pour mettre en œuvre sa stratégie de développement, le Groupe ORPEA dispose des compétences nécessaires pour étudier toutes les possibilités de création de nouveaux établissements et d'extensions des capacités autorisées des établissements existants, ainsi que pour analyser toutes les opportunités de reprises d'établissements indépendants.

► Risques liés à la reprise et à l'intégration d'établissements récemment acquis par le groupe

Le réseau d'établissements du groupe ORPEA s'est fortement développé ces dernières années, par croissance interne et croissance externe : le parc d'établissements a doublé de taille sur les trois dernières années ; et de façon plus générale, la croissance du réseau ORPEA s'établit en moyenne à 2.700 lits par an depuis 2002.

Le groupe dispose ainsi d'une solide expérience dans les reprises d'établissements et d'un savoir faire éprouvé dans la mise aux normes de ces établissements selon ses propres critères de qualité.

Une procédure de reprise est formalisée et communiquée à tous les directeurs régionaux et directeurs de division du groupe, afin de :

- détailler l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur un plan réglementaire, juridique, social...
- définir le rétro planning du déploiement des process ORPEA et des audits internes à diligenter sur la gestion administrative, l'hôtellerie, les soins, la restauration et les travaux.

Cependant, comme toutes les procédures, celle-ci a ses limites et ne peut garantir le succès systématique de l'intégration de toutes les reprises que le groupe réalisera à l'avenir : ORPEA pourrait rencontrer des problèmes dans l'intégration de certains établissements, dont la rentabilité, à terme, ne serait pas celle attendue.

► **Risque lié à l'obtention de nouveaux financements :**

ORPEA ne peut garantir qu'il trouvera les financements nécessaires à son développement, et notamment que les conditions de marché seront favorables à d'éventuelles levées de fonds.

Toutefois, la visibilité des cash-flows du Groupe, peu dépendants du contexte économique de crise, permet à ORPEA de bénéficier de la confiance de son pool bancaire.

10. Gestion du risque immobilier

► **Risques liés à l'exploitation des ensembles immobiliers**

Comme tous les établissements recevant du public, les établissements français du groupe ORPEA sont notamment soumis aux normes applicables en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux handicapés.

Ce risque lié à la sécurité au sein des établissements du groupe est décrit au point 4 du chapitre relatif aux risques liés à l'obtention des autorisations d'exploitation.

Le groupe respecte ces normes et est soumis naturellement aux visites périodiques de la Commission de sécurité incendie (organisme de contrôle extérieur). Le service travaux du groupe assure une maintenance régulière et suit les recommandations de la commission périodique.

► **Risques liés à la construction**

Comme il a été indiqué au point 6 du chapitre VI – Présentation du groupe ORPEA, une grande partie de cet immobilier est construit par le groupe.

Le groupe est par conséquent soumis à tous les risques de construction, dont notamment :

- recours de tiers contre le permis de construire, pouvant conduire à des retards dans le démarrage des travaux,
- retard dans la livraison d'un chantier, compte tenu notamment de la défaillance de sous-traitants ou d'intempéries,
- avis momentanément défavorable des Commissions de sécurité et d'accessibilité handicapé, pouvant retarder le démarrage de l'exploitation,
- apparition de malfaçons.

Afin de limiter ces risques, le groupe dispose en interne d'un service Maîtrise d'Ouvrage. Ce service, avec l'aide d'architectes extérieurs, élabore les projets de permis de construire en étroite collaboration avec :

- les opérationnels (directeurs régionaux, direction médicale, et service tarification) afin notamment d'arrêter un projet fonctionnel pour la bonne exploitation de l'établissement et la bonne organisation de la prise en charge ;
- les services administratifs des collectivités locales auxquels le projet est présenté et discuté avant le dépôt de la demande de permis de construire, ce qui facilite l'instruction et la délivrance des arrêtés de permis de construire.

Pour ce qui concerne le contrôle des opérations de construction, le service maîtrise d'ouvrage suit très régulièrement le bon déroulement des travaux, leurs coûts et leurs délais. A ce titre, les dispositions de sauvegarde sont appliquées au travers d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché (avec par exemple des pénalités de retard en cas de retard dans l'exécution de la prestation).

Par ailleurs, tous les ouvrages sont assurés (Tous Risques Chantier, Dommage Ouvrage...).

► Risques liés à la propriété des immeubles

Les risques liés à la propriété d'ensembles immobiliers résident principalement dans le risque de vacance des locaux et de non utilisation du bien, et donc d'absence de revenus associés et de flux de trésorerie.

Ce risque est très limité dans le groupe puisque :

- Les ensembles immobiliers sont exploités ou destinés à être exploités par le groupe lui-même, dans des situations géographiques soigneusement sélectionnées, et ne sont donc pas sujets à un risque de départ volontaire du preneur ;
- Le risque de vacance est quasi nul dans le secteur du fait d'une très forte demande structurelle, excédant les capacités d'accueil existantes.

11. Gestion des risques environnementaux et des conséquences environnementales de l'activité du groupe

► Eco-construction et éco-gestion sur les nouveaux établissements du groupe afin de maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur :

Le Groupe ORPEA a engagé depuis de nombreuses années une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des résidents et patients. **Parallèlement, en sa qualité de maître d'ouvrage de ses établissements, ORPEA a également souhaité développer un processus qualité de ses constructions.** A ce titre, ORPEA prend en compte dans ses nouveaux projets de construction la maîtrise des énergies renouvelables et les principaux critères de la démarche HQE afin de limiter les impacts de ses constructions sur l'environnement extérieur, tout en assurant des conditions de vie saines et confortables à l'intérieur de l'établissement.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage d'ORPEA a étudié les 14 cibles de la démarche HQE, a défini un niveau de prise en compte pour chacune, puis les a transcrites en actions à décliner sur chaque nouveau chantier

Ainsi, les choix techniques et constructifs retenus pour les nouveaux projets de construction d'établissements permettent de s'inscrire dans **une démarche de construction durable.**

Afin d'assurer une relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat, divers points sont étudiés, dont notamment :

- L'utilisation des opportunités offertes par l'environnement : pour proposer un projet cohérent avec le cadre de la commune (nombre de niveaux du bâtiment, toitures végétalisées, espaces extérieurs arborés ...)
- L'orientation du terrain vis-à-vis de la course du soleil : l'exposition sur un axe Nord - Sud du bâtiment est favorable à l'utilisation de panneaux solaires ;

- L'accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite : ce critère est d'autant plus essentiel que les établissements du groupe ont vocation à accueillir des personnes dépendantes.

Par ailleurs, ORPEA s'efforce d'utiliser des matériaux naturels, et trouvés, dans la mesure du possible, à proximité du chantier (laine de cellulose, de chanvre...).

Enfin, ORPEA intègre également dans ses nouvelles constructions les problématiques de réduction des consommations d'énergie, et fait appel, tant que possible, aux énergies renouvelables (selon les établissements : chaufferie à bois, énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire, énergie solaire photovoltaïque pour la production d'électricité, isolation thermique, système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts...)

► La gestion des déchets médicaux

A l'inverse de l'activité médecine chirurgie obstétrique (MCO), l'activité de la prise en charge de la dépendance présente de faibles risques au niveau environnemental. Ces derniers portent essentiellement sur l'obligation de gérer les déchets d'activité de soins, que les établissements du groupe respectent dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant la gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).

Les établissements disposent du matériel nécessaire afin de collecter ces déchets : des collecteurs d'aiguilles pour les objets coupants et des clinibox pour les autres déchets.

La collecte de ces déchets fait l'objet d'une signature de convention avec une société agréée, chargée de l'élimination de ces déchets de soins.

Conformément à la loi, une traçabilité de la destruction de ces déchets est conservée au sein des établissements du groupe pendant trois ans, afin d'en assurer le suivi.

Ces conventions et ces documents de traçabilité sont tenus à la disposition des agents de contrôle, notamment la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Si les obligations réglementaires devenaient plus contraignantes, le groupe ORPEA serait sans doute amené à engager des dépenses supplémentaires pour s'y conformer.

► La qualité de l'eau

La qualité microbiologique de l'eau est un paramètre important pour maîtriser le risque nosocomial. Or il existe un risque de contamination de l'eau par des légionnelles et il est de la responsabilité des établissements de santé de vérifier et de garantir la qualité de l'eau dans ses murs.

Les établissements du groupe ORPEA respectent les recommandations dictées notamment par les circulaires DGS/SD7A/SD5C-DHOS-E4 n°243 du 22 avril 2002 et DGS/SD7A/DHOS-E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005, relatives à la prévention du risque lié aux légionnelles, respectivement dans les établissements sanitaires et médico sociaux.

En effet, ORPEA a mis en place une politique visant à prévenir et maîtriser le risque sanitaire lié aux légionelles, qui repose avant tout sur de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau (en particulier d'eau chaude sanitaire) et des installations à risque.

Le Service Travaux du groupe ORPEA s'assure que l'installation d'eau chaude sanitaire de tous les établissements est bien conforme et ne présente aucun risque ; il vérifie également que l'entretien des réseaux d'eau est régulièrement et correctement réalisé par l'agent d'entretien de chacun des établissements du groupe.

En outre, un protocole technique des mesures préventives de lutte contre la légionelle a été mis en place au sein de tous les établissements du groupe ORPEA par la Direction Qualité et la Direction des Travaux.

Ainsi, tous les établissements du groupe effectuent quotidiennement des relevés de la température et semestriellement des prélèvements bactériologiques. De plus, une opération de nettoyage, détartrage et désinfection des embouts de robinets, ainsi que des flexibles et des pommeaux de douche, est réalisée chaque semestre.

Un protocole des actions à entreprendre en cas de résultats insatisfaisants a également été établi. Il présente les différentes étapes du traitement curatif à réaliser par l'établissement afin d'assurer la sécurité des résidents / patients et du personnel.

Conformément aux préconisations et réglementations en vigueur, l'ensemble des établissements du groupe ORPEA tiennent à jour un carnet sanitaire, qui contient en premier lieu les plans du réseau d'eau de l'établissement (schémas d'écoulement, définition des matériaux constitutifs des canalisations, liste des usages...), ainsi que tous les relevés de températures, les résultats des recherches bactériologiques, les mentions des opérations de maintenance et de nettoyage ...

12. Gestion du risque lié au système d'information

Le groupe ORPEA utilise des outils informatiques et systèmes d'informations pour gérer les dossiers des résidents / patients, ainsi que de ses salariés. Une défaillance d'un fournisseur de logiciels utilisés par le groupe, ou un dysfonctionnement de ces outils, pourrait nuire temporairement au bon fonctionnement de l'activité du groupe.

C'est pourquoi le groupe ORPEA a pris le parti de développer en interne une grande partie de ses applications informatiques ; cette organisation lui permet également de disposer d'une infrastructure et d'outils spécifiquement adaptés aux besoins du groupe (à sa taille, à son activité, à sa stratégie).

De plus, afin de sécuriser son réseau et son système d'information, et d'éviter le risque de pertes de données informatiques, le groupe ORPEA a mis en place les moyens nécessaires (sauvegarde quotidienne, centralisation des applications sur une plateforme unique ...)

Enfin, le groupe ORPEA dédie chaque année les budgets nécessaires au développement de son système d'information.

LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

13. Gestion du risque clients

Pour le groupe ORPEA, le risque clients est très faible compte tenu de la réglementation tarifaire de son activité.

En effet, dans les maisons de retraite, environ trois quarts du chiffre d'affaires sont réglés d'avance par les résidents et/ou leur famille. Ainsi le risque clients est réparti sur l'ensemble des personnes âgées accueillies dans les maisons de retraite ORPEA, qui, pris individuellement, ne représentent pas un client significatif du groupe. De plus, le tarif dépendance est globalement couvert par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général.

Afin de se prémunir contre le risque d'impayés, les EHPAD du groupe demandent, à l'admission de tout nouveau résident, un dépôt de garantie, éventuellement complété par une caution d'un tiers.

En outre, un contrôle permanent du poste client est réalisé par un service du siège, responsable du « contentieux résident ».

Pour les cliniques de soins de suite et de psychiatrie, les prix de journée sont directement versés par la Sécurité Sociale.

14. Risques de crédit, liquidité et trésorerie

► Risque de change

ORPEA n'est pas exposé au risque de change car la quasi-totalité de l'exploitation du groupe est réalisée en zone Euro. Un seul établissement se situe en dehors de ce périmètre : La Clinique La Métairie, en Suisse près de Genève. Toutefois, avec un chiffre d'affaires de 8,3 M€, cette clinique ne représente qu'un peu plus de 1% de l'activité consolidée du groupe.

Par conséquent, le risque de change ne peut avoir un effet significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du groupe ORPEA.

► Risque de taux lié à l'endettement du groupe ORPEA

La structure de la dette financière du Groupe principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

La stratégie du groupe depuis 2008 consiste à couvrir le risque de taux sur les trois quarts de la dette financière nette consolidée. A cet effet, le groupe utilise un portefeuille d'instruments financiers sous forme de contrats d'échanges de taux dans lesquels il reçoit principalement l'Euribor (3m) et paye un taux fixe spécifique à chaque contrat et d'options de taux d'intérêts (caps, collars, etc...). Le groupe met en œuvre une comptabilité de couverture conforme à IAS 39, qualifiant ces opérations de couvertures de flux de trésorerie futurs. Les plus et moins values latentes résultant de la valeur de marché de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres à la clôture de l'exercice.

Portefeuille de dérivés de taux :

Au 31 décembre 2008, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élevait à 873 millions d'euros. Il se composait de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois. Ces instruments dérivés avaient soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Au 31 décembre 2009, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élève à 1 072 millions d'euros. Il se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Analyse de sensibilité de la situation du groupe à l'évolution des taux :

L'impact d'une hausse et d'une baisse de la courbe des taux de 1% sur le résultat du Groupe provient :

- du montant de la dette à taux variable nette de la trésorerie disponible, au titre de la variation des intérêts ;
- de l'évolution de la juste valeur de ses instruments dérivés.

La juste valeur de ses instruments dérivés est sensible à l'évolution de la courbe des taux et à l'évolution de la volatilité. Cette dernière est supposée constante dans l'analyse.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a une dette nette de 1 385 M€ dont environ 6% sont nativement à taux fixe, le solde étant à taux variable. Compte tenu des couvertures mises en place :

- L'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1% (100 points de base) augmenterait la charge financière du groupe (avant impôt et activation des frais financiers) de 3,6 M€ ;
- L'incidence d'une baisse de 0,2% (20 points de base compte tenu du niveau actuel des taux) diminuerait la charge financière de 0,7 M€.

15. Risques juridiques : procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel ni de litige, y compris dans un passé récent, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas non plus de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ayant eu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir, un impact défavorable significatif sur la situation financière et la rentabilité d'ORPEA.

16. Risque lié au départ des dirigeants clés du groupe

La notoriété du groupe ORPEA est liée à l'expérience et au savoir-faire de son équipe dirigeante, en matière de création, de gestion et d'intégration d'établissements spécialisés dans la prise en charge de la dépendance.

La poursuite du développement du Groupe dépend notamment de l'implication des dirigeants clés du Groupe dans les années futures.

Pour limiter les difficultés potentielles liées au départ d'un dirigeant clé du Groupe, ORPEA s'est attaché à constituer progressivement, et à fidéliser, depuis sa création il y a 20 ans, des équipes de qualité, bénéficiant d'une expérience significative.

Dans cette optique, la politique de formation continue du Groupe, et notamment le programme Cadrélan mis en place en 2008 en partenariat avec l'ESSEC et l'Université Paris V, permet à ORPEA de renforcer les compétences de collaborateurs qui pourront être amenés, à terme, à occuper de nouvelles fonctions transversales au sein du Groupe.

COUVERTURE D'ASSURANCE ET POLITIQUE QUALITE AU SEIN DU GROUPE ORPEA :

17. Principaux contrats d'assurance et de couverture du groupe

Dans le cadre de sa politique d'assurance, le Groupe ORPEA a souscrit des polices auprès de compagnies d'assurances de premier plan, afin de couvrir notamment les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation, ainsi que les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux sociétés du Groupe du fait de leurs activités en France.

La politique du Groupe ORPEA est d'ajuster ses limites de couvertures à la valeur de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité, à l'estimation de ses risques propres et des risques raisonnablement escomptable dans son secteur d'activité.

Le groupe n'a pas d'activité de chirurgie et d'obstétrique, ces activités constituant pour les assureurs les principaux facteurs de risque et impactant significativement les cotisations d'assurance.

Afin de garantir leurs patrimoines et leurs responsabilités, l'ensemble des établissements médico-sociaux et sanitaires sont couverts par une police, dont les plafonds et garanties sont les suivants :

RISQUES GARANTIS
<u>Multirisques</u>
Incendie, explosions, Bâtiments : Valeur de reconstruction à neuf Contenu : Valeur de remplacement à neuf
Tempêtes Bâtiments : Valeur de reconstruction à neuf Contenu : Valeur de remplacement à neuf
Dégâts des eaux Bâtiments : Valeur de reconstruction à neuf Contenu : Valeur de remplacement à neuf
Vol en contenu
Frais de décontamination (Frais réels)
<u>Bris de Machine</u>
Dommages matériels
<u>Tous risques informatiques</u>
Dommages matériels
<u>Pertes d'exploitation</u> Consécutives à Incendie, explosions, dégâts des Eaux, bris de glaces, fermeture administratives, etc Montants par résidence : perte de marge brute sur une base d'un Chiffre d'Affaires annuel HT plafonné. Durée d'indemnisation de 24 mois
<u>Perte de la valeur vénale du fonds de commerce</u> Montants par résidence : perte totale ou partielle du fonds de commerce, plafonnée.
<u>Responsabilité Civile Exploitation</u> Dommages corporels, matériels et immatériels
<u>Responsabilité Civile Professionnelle</u> Dommages corporels, matériels et immatériels

Le Groupe ORPEA est titulaire d'une police Responsabilité Civile Dirigeants. Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des Dirigeants de droit et de fait en cas de mises en cause pour tous manquements aux obligations légales, réglementaires ou statutaires commises dans le cadre de leurs fonctions.

Le contrat a également pour objet de garantir les frais de défense exposés pour la défense civile et/ou pénale.

La garantie est étendue aux "frais de gestion de crise" afin de bénéficier des prestations d'une société de gestion de crise.

Le contrat couvre les réclamations introduites à l'encontre des assurés dans le monde entier (hors réclamations sur des fautes commises au sein des filiales des pays de "common law").

Une garantie complémentaire Responsabilité civile vient en complément et après épuisement des polices multirisques et de la Responsabilité civile Dépositaire.

Un organisme spécifique gère l'ensemble des risques qui bénéficient des contrôles réglementaires et obligatoires par des sociétés spécialisées afin d'être en conformité aux règles de sécurité et de prévention.

Dans le cadre des opérations de constructions, le Groupe bénéficie d'une garantie Responsabilité civile Maître d'ouvrage couvrant la responsabilité civile découlant de ces opérations.

18. La démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et prévention des risques au sein des établissements

Le groupe ORPEA poursuit son objectif d'amélioration continue de ses prestations en menant, en parallèle et de façon complémentaire, la démarche qualité et l'évaluation de ses établissements. La démarche qualité revêt un caractère continu et l'évaluation présente des caractéristiques plus ponctuelles.

La démarche qualité correspond à un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations du groupe. Il s'agit d'une démarche volontaire et collective, conçue sur la durée, engagée par l'ensemble des établissements du groupe – maisons de retraite et cliniques – afin de conforter ses points forts et réduire ses points faibles.

La Direction Qualité, associée à la Direction médicale, pilote et impulse l'ensemble de ces procédures. Concevoir, mettre en œuvre, contrôler, réagir, telles sont les activités quotidiennes du Département qualité, pour le bien-être et la sécurité des résidents et des patients.

Sur la base des standards qualité homogènes et adaptés à tous les établissements, des procédures qualités, à toutes les étapes de la prise en charge des résidents (accueil, soins, hygiène, restauration, animation, sécurité...) sont à ce jour mises en œuvre dans les établissements du groupe.

La traçabilité des soins fait l'objet d'une attention toute particulière, permettant d'assurer la continuité et la qualité des soins.

La finalité globale de l'ensemble de ces procédures est de donner à chaque collaborateur du sens à sa mission, lui permettant de créer le lien nécessaire à une prise en charge de qualité.

A ce binôme démarche qualité et évaluation est associée une politique de gestion de risques. Afin de faire face aux risques de l'activité du groupe ORPEA, il a été mis en place une organisation et des procédures dont l'objectif est d'identifier, de quantifier, de prévenir et de contrôler, autant que possible, ces risques et d'en limiter les éventuels effets négatifs pouvant impacter cette activité et le développement du groupe, de même que sa situation financière et ses résultats.

La gestion des risques dans le groupe est conduite selon 2 approches :

- approche rétrospective : analyse des fiches de signalement d'évènements indésirables
- approche prédictive : analyse méthodique des processus afin de prévoir les risques.

Cette politique du groupe ORPEA est détaillée dans le rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe.

Renseignements généraux relatifs au capital social

1. Capital social

Le capital constaté au 31 décembre 2009 s'élève à 48 558 965 euros, divisé en 38 847 172 actions, de 1,25 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce, conformément et dans les limites de l'article L. 225-13 du Code de commerce (Article 7 des statuts).

2. Délégations consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration

Le tableau ci-dessus récapitule les délégations en cours de validité accordées par **l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2009** au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, ainsi que l'utilisation qui en a été faite.

Nature des autorisations	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice
<p><u>9^{ème} résolution</u> – Emission de valeurs mobilières, avec maintien du DPS, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.</p>	26 mois	Oui – émission d'OBSAAR pouvant donner lieu à la création de 1 190 787 actions nouvelles d'un montant de 1 488 483,75 € de nominal (voir précisions ci-après)
<p><u>10^{ème} résolution</u> – Emission, avec suppression du DPS, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,</p> <p>Priorité de souscription selon décision du conseil d'administration</p> <p>Emissions susceptibles d'être réalisées par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et financier tel que modifié par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009).</p> <p><i>Prix d'émission : au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.</i></p>	26 mois	Oui : Création de 1 920 000 actions nouvelles de 1,25 euros de nominal, soit une augmentation de capital de 2 400 000 € de nominal.(voir précisions ci-après)

<p><u>11^{ème} résolution</u> – Emission, avec suppression du DPS, de valeurs mobilières servant à rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10 % du capital social.</p> <p><i>Prix d'émission fixé sur la base d'un rapport du ou des commissaires aux apports, portant sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, et sur leurs valeurs.</i></p>	26 mois	Non
<p><u>12^{ème} résolution</u> – Emission, avec suppression du DPS, de valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société</p>	26 mois	Non
<p><u>13^{ème} résolution</u> – Emission, avec suppression du DPS, de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission.</p> <p>Prix d'émission déterminé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes : soit le cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédent la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%, soit une moyenne de cours cotés de l'action choisis parmi tout ou partie des trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.</p>	26 mois	Non
<p><u>14^{ème} résolution</u> – Emission d'actions, avec suppression du DPS, au profit d'un établissement de crédit chargé de la prise ferme des titres de capital (augmentation de capital réservée à catégorie de personnes)</p> <p>Prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10%.</p>	18 mois	Non
<p><u>17^{ème} résolution</u> – Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	26 mois	Non
<p><u>18^{ème} résolution</u> – Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société</p>	26 mois	non

1- Précisions sur le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des délégations

1-1 Plafond global commun aux délégations pour augmenter le capital avec et sans DPS (résolution 9 à 14)

- Montant nominal : 30 000 000 €
- Montant nominal de titres de créances : 400 000 000 €

Sous-plafond : Emission :

- Pour placement privé : 20 % du capital / an (10^{ème} résolution)
- En rémunération d'apport en nature : 10 % du capital (11^{ème} résolution)
- en cas d'OPE initiée par la Société : 10 000 000 € en nominal (12^{ème} résolution)
- en fixant librement le prix d'émission : 10 % du capital/an (13^{ème} résolution)
- Au profit d'un établissement de crédit chargées de la prise ferme : 2 500 000 € en nominal (14^{ème} résolution)
- Clause d'extension (option de surallocation) : 15% de l'émission initiale (15^{ème} résolution)

1-2 Plafond distinct et autonome :

- Pour augmentation du capital par incorporation de réserves (17^{ème} résolution) : 20 000 000 €
- Pour émettre des valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital (18^{ème} résolution) : 200 000 000 €

2- Précisions sur l'utilisation des délégations qui en a été faite au cours de l'exercice

2-1- Emission d'OBSAAR du 14 août 2009 (visa AMF n° 09-225 en date du 15 juillet 2009)

Suivant décisions du directeur général délégué du 15 juillet 2009, sur subdélégation conférée par le conseil d'administration du 9 juillet 2009, agissant lui-même en vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009, le Groupe a procédé à une émission d'Obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'émission a porté sur un emprunt d'un montant nominal de 216 723 234 euros représenté par 1 190 787 OBSAAR, chaque obligation étant assortie de 1 BSAAR.

Caractéristiques des obligations :

Les 1 190 787 obligations ont été souscrites par des banques au prix unitaire de 182 €.

L'emprunt obligataire est d'une durée de 6 ans, les obligations devant être amorties selon l'échéancier suivant :

- 14 août 2012 : 20% des obligations
- 14 août 2013 : 20% des obligations
- 14 août 2014 : 30% des obligations
- 14 août 2015 : 30% des obligations

Les obligations sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 14 août 2009.

Caractéristiques des BSAAR :

1 190 787 BSAAR ont été émis. Ces BSAAR sont incessibles durant les 2 premières années et seront admis aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 15 août 2011. Ils peuvent donner lieu entre le 14 août 2011 et le 14 août 2015 à la création ou la souscription, au choix de la Société, de 1 190 787 actions, qui seront souscrites ou acquises, aux prix de 37,90 €.

2-2- Augmentation de capital

Suivant décisions du directeur général délégué du 15 octobre 2009, sur subdélégation conférée par le conseil d'administration du 13 octobre 2009, agissant lui-même en vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009, le Groupe a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 62.400.000 €, consistant en l'émission de 1 920 000 actions nouvelles émises au prix de souscription unitaire de 32,50 €. A la suite de cette opération, le capital social a été augmenté de 2.400.000 € et la prime d'émission de 60 000 000 €.

3. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Date	Opérations	Nominal des actions	Montant nominal l'opération	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Capital après opération
16/04/02	Emission en numéraire	2,5	3 906 250	16 093 750	1 562 500	17 930 772	44 826 930 €
2004	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	505 385		202 154		45 332 315 €
2005	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	227 527		91 011		45 559 842 €
2006	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	126 055		50 422	18 274 359	45 685 897 €
2007	Constatation de levée de souscription d'actions	2,5	204 5950		81 838	18 356 197	45 890 492 €
31/07/07	Division par 2 de la valeur nominale	1,25				36 712 394	45 890 492 €
Au 31 mars 2008	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	162 350	138 294,90	129 880	36 842 274	46 052 842 €
Au 31 décembre 2008	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	75 622,50	42 079	60 498	36 902 772	46 128 465 €
Au 3 juillet 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	14 550		11 640	36 914 412	46 143 015 €
Au 13 octobre 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	8 000		6 400	36 920 812	46 151 015 €
Au 20 octobre 2009	Emission en numéraire	1,25	2 400 000	60 000 000	1 920 000	38 840 812	48 551 015 €
Au 31 décembre 2009	Constatation de levée de souscription d'actions	1,25	7 950		6 360	38 847 172	48 558 965 €

4. Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois dernières années

Le capital social s'élève au 30 mars 2010 à 48 558 965 € et est divisé en 38 847 172 actions de 1,25 € de nominal, représentant 56 483 915 de droits de vote théoriques (les droits de vote théoriques, servant de base de calcul pour les franchissements de seuils, intègrent les droits de vote attachés aux actions privées de ce droit).

La société est autorisée à opérer en Bourse ou autrement sur ses propres actions conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, dans les limites et selon les finalités définies par les autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale du 29 juin 2009. Au 31 décembre 2009, la Société détenait 3 812 de ses propres actions. De par la loi, ces actions sont dépourvues du droit de vote.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 janvier 2010

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	Nbre droits vote	% du droit de vote
JC MARIAN	11 506 846	29,62%	23 013 692	40,75%
Famille MARIAN	494 604	1,27%	989 208	1,75%
JC MARIAN et famille	12 001 450	30,89%	24 002 900	42,50%
SEMPRE	6 370 536	16,40%	11 198 912	19,83%
Autodétention	3 812	0,01%	0	
Public	20 471 374	52,70%	21 270 662	37,67%
Total	38 847 172	100,00%	56 472 474	100,00%

SEMPRE a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 1^{er} février 2010, le seuil de 20 % des droits de vote de la Société, à la suite de l'augmentation du nombre de droits de vote de la Société ORPEA telle que publiée par la Société le 1^{er} février 2010 (décision AMF n°210C0167 du 17 février 2010).

Sempré est une société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 23.291. Son siège social est établi au 18 avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg. Elle est valablement représentée par son liquidateur, Maître Charles Kaufhold. Dans sa déclaration de franchissement de seuils du 4 juillet 2008 que Sempré a adressée à l'AMF (décision AMF n°208C1270 du 4 juillet 2008), la société Sempré en liquidation a rappelé sa structure de détention : elle y indiquait que son capital est intégralement détenu par la Banque Degroof Luxembourg, qui elle-même est contrôlée par la Banque Degroof SA. En cas de clôture de liquidation de la société Sempré, les actions détenues par elle dans la société Orpea seraient attribuées à son actionnaire, la Banque Degroof Luxembourg.

Le nombre d'actions détenues par chacun de membres du Conseil d'Administration figure dans le chapitre relatif à la Gouvernance d'entreprise.

5. Pacte d'actionnaires

La Société n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires, ni de convention relative au capital.

6. Contrôle de la société

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

En effet, d'une part le mode de fonctionnement de la société empêche un abus d'une telle situation. Les dispositions légales encadrent les pouvoirs du Président Directeur Général. Il en est ainsi par exemple des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil d'administration par le conseil d'administration et approbation par l'Assemblée Générale, sans possibilité de vote par l'intéressé).

D'autre part, le mode de fonctionnement de la direction générale est organisé de façon collégiale avec une répartition des responsabilités et des domaines d'intervention clairement définis entre le Président Directeur Général et le Directeur Général délégué (tel que précisé au sein du rapport sur le contrôle interne).

Enfin, la gestion opérationnelle s'effectue au travers de différents comités, tel que rappelé au sein du chapitre « Gouvernance d'entreprise » du rapport de gestion.

7. Certificats de droit de vote

Néant

8. Certificat d'investissement

Néant

9. Dividendes

En application de l'article 2277 du Code Civil, les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes au titre des exercices 2006 et 2007. Il a été versé un dividende de 0,10 € par action au titre de l'exercice 2008, Le dividende a été mis en paiement le 15 septembre 2009.

Gouvernance d'entreprise

1. Organisation du Conseil d'administration

La Société ORPEA est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre administrateurs, dont la durée des fonctions est de 6 ans.

► **Noms et fonctions des membres du Conseil d'Administration :**

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL	Echéance du mandat	Nbre d'actions détenues au 26 mai 2009
Jean-Claude MARIAN	Président du Conseil d'administration, Directeur Général	AGO 2011	11 506 846
Yves LE MASNE	Administrateur, Directeur Général Délégué	AGO 2012	26 930
Brigitte MICHEL	Administrateur	AGO 2011	78 508
Alexandre MALBASA	Administrateur	AGO 2011	2

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice 2009, par Messieurs MARIAN et LE MASNE, en leur qualité de mandataire social, figure dans les annexes de ce rapport de gestion (Mlle MICHEL et Monsieur MALBASA n'exercent pas d'autres mandats).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard du groupe ORPEA, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés. Il n'existe pas de liens familiaux entre les mandataires sociaux. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni de convention relative au capital. Il est précisé que les membres du Conseil d'administration ne détiennent aucune participation dans aucune filiale du groupe, autre que celle qui serait nécessaire à l'exercice de leur mandat (1 à 2 actions d'administrateur en fonction des statuts).

La Direction Générale d'ORPEA S.A. est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général Délégué, dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; il doit toutefois recueillir l'autorisation préalable du Président du conseil d'administration ou du Président Directeur Général pour les décisions suivantes :

- Acquérir ou céder des actifs de la Société pour une valeur supérieure à 20.000.000 € par opération ;
- Procéder aux investissements ou désinvestissements pour une valeur supérieure à 20.000.000 € par opération ;
- Consentir tous engagements ou désengagements pour une valeur supérieure à 20.000.000 € en principal, hors frais et intérêts, par opération ;

- fournir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dont le montant serait supérieur, par opération, à 20 000 000 € en principal hors frais et intérêts.

2. Les comités chargés d'assister le Conseil d'administration

2-1- Le Comité exécutif groupe

Il est composé du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Directeur Exploitation Groupe (qui est un salarié).

Il se réunit au moins une fois par mois et plus si l'actualité du groupe ou du secteur l'exige. Il assiste le conseil d'administration pour définir la stratégie du groupe.

2-2- Les Comités d'exploitation

Animés par le Directeur Exploitation Groupe, les comités d'exploitations (dits « COMEX »), regroupant les Directeurs Régionaux et de division (tous salariés du groupe), sont chargés de suivre l'actualité de l'ensemble des établissements du groupe, tant au niveau de leur performance que des plans d'actions à mettre en œuvre. Sa fréquence est mensuelle.

Assistent à ces comités, en fonction de l'ordre du jour, les responsables des services du siège.

2-3 Le Comité de travaux et sécurité

Le comité de travaux réunit tous les mois, autour du Président Directeur Général, la direction de la maîtrise d'ouvrage, le responsable du service Travaux et Maintenance et le directeur du développement (tous salariés du groupe) ; les architectes en charge des dossiers en cours sont ponctuellement invités selon l'ordre du jour.

Ce comité passe en revue tous les chantiers en cours, tant pour les nouvelles constructions que les réhabilitations, et prend les décisions nécessaires pour le bon déroulement des travaux de construction ou de mise en sécurité.

2-4 Le Comité de développement

Le comité de développement traite des projets de création et d'acquisitions.

Ce comité, qui se réunit une fois par mois, est composé des membres du Comité Exécutif Groupe, la direction du développement, la directrice juridique, les directeurs de division, et des responsables des services tarification et relations tutelles (tous salariés du groupe). Peuvent être invités des conseillers extérieurs qui ont été mandatés pour réaliser des études.

3. La rémunération des mandataires sociaux

3-1 – Les jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2009 a fixé à 75 000 euros le montant total des jetons de présence pour l'exercice en cours et qu'il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les administrateurs.

Le Conseil d'Administration a décidé de répartir ladite somme entre trois administrateurs de la manière suivante :

à Monsieur Alexandre MALBASA,	25 000 euros
à Mademoiselle Brigitte MICHEL,	25 000 euros
à Monsieur Yves LE MASNE.....	25 000 euros

Historiquement, le Docteur MARIAN n'a jamais souhaité recevoir de jetons de présence en rémunération de ses fonctions. Il en a été de même pour l'exercice 2009.

3-2 – Rémunération des mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2009, il a été versé :

- au Président Directeur Général une somme de 448 630 € brut ;
- au Directeur Général Délégué une somme de 823 215 € brut.

Par ailleurs, et à titre d'honoraires, la société a versé :

- 116 375 euros HT à Monsieur Alexandre MALBASA en rémunération de ses prestations en matière de contentieux et pré contentieux.

Il n'a été attribué au cours de l'exercice 2009 aucune option, ni action gratuite, ni aucune action de performance, aux mandataires sociaux.

Plus généralement, aucun membre du Conseil d'administration ne détient à ce jour d'option lui permettant de souscrire à des actions de la Société, et ne bénéficie d'aucun engagement ni d'aucune indemnité susceptible d'être due à la suite de cessation ou changement de fonctions.

Il est rappelé que le Directeur Général délégué a définitivement acquis les 800 actions gratuites qu'il lui avait été attribuées en 2006 dans les mêmes conditions de périodes d'acquisition et de conservation prévues par la distribution gratuite d'actions aux autres salariés du groupe ; la contre valeur s'élevait au moment de l'attribution à 20 000 €, soit 25 € l'action.

Yves Le Masne bénéficie de la souscription d'une assurance chômage à son profit, dont les primes sont, depuis l'exercice 2009, prises en charge par la Société. Ces primes s'élèvent pour l'exercice 2009 à 3 698 €.

Synthèse des rémunérations des administrateurs versées au cours de l'exercice 2009 :

Ces montants englobent les rémunérations perçues par les mandataires sociaux de la part des sociétés contrôlées par ORPEA au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

Il n'est prévu aucune rémunération variable ou intéressement du Président Directeur Général.

	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Dr Jean-Claude MARIAN, Président Directeur Général				
Rémunération fixe	448 630	448 630	430 460	430 460
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-		-	

	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Yves LE MASNE, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	623 215	623 215	522 300	522 300
Rémunération variable	300 000 (*)	200 000	100 000	0
Jetons de présence	25 000	25 000	25 000	0
Avantages en nature	Véhicule de fonctions		Véhicule de fonctions	

() dont 100 000 € au titre de l'exercice 2008.*

	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Brigitte MICHEL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Journaux de présence	25 000	25 000	25 000	25 000
Honoraires	0	0	0	0
Avantages en nature	Néant		Néant	

	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Alexandre MALBASA				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Journaux de présence	25 000	25 000	25 000	25 000
Honoraires	116 375	116 375	172 717	172 717
Avantages en nature	Néant		Néant	

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus suite à la cession ou au changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dr Marian <i>Président-Directeur Général</i> <u>Début mandat</u> : AG 2005 <u>Fin mandat</u> : AG 2011		X		X		X		X
M. Le Masne <i>Directeur Général Délégué</i> <u>Début mandat</u> : AG 2006 <u>Fin mandat</u> : AG 2012	X			X		X		X
Me Michel <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2005 <u>Fin mandat</u> : AG 2011		X		X		X		X
Me Malabasa <i>Administrateur</i> <u>Début mandat</u> : AG 2005 <u>Fin mandat</u> : AG 2011		X		X		X		X

4. Les opérations réalisées par les dirigeants

Déclarant : Jean-Claude MARIAN

Nature de l'opération : Acquisition de BSAAR

Date des opérations : 14 août 2009

Prix unitaire : 2,70 €

Montant des opérations : 1 002 207,60€

Déclarant : Personne physique liée à Jean-Claude MARIAN

Nature de l'opération : Acquisition de BSAAR

Date des opérations : 14 août 2009

Prix unitaire : 2,70 €

Montant des opérations : 25 258,50 €

Déclarant : Personne physique liée à Jean-Claude MARIAN

Nature de l'opération : Acquisition de BSAAR

Date des opérations : 14 août 2009

Prix unitaire : 2,70 €

Montant des opérations : 25 401 €

Déclarant : Personne morale liée à Jean-Claude MARIAN

Nature de l'opération : Acquisition de BSAAR

Date des opérations : 14 août 2009

Prix unitaire : 2,70 €

Montant des opérations : 1 311 568,20 €

Déclarant : Personne morale liée à Jean-Claude MARIAN

Nature de l'opération : cession de BSAAR

Date des opérations : 14 août 2009

Prix unitaire : 2,70 €

Montant des opérations : 406 098,90 €

Déclarant : Yves LE MASNE

Nature de l'opération : acquisition de BSAAR

Date des opérations : 14 août 2009

Prix unitaire : 2,70 €

Montant des opérations : 50 004 €

Rachat par ORPEA de ses propres actions

1. Achats effectués au cours de l'exercice 2009

Conformément aux résolutions votées lors de l'assemblée générale du 27 juin 2008, ORPEA a mis en œuvre un programme de rachat de ses propres titres en vue d'intervenir sur le marché, programme qu'elle a mis en place dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT afin notamment de réguler le cours de l'action ORPEA en contre tendance.

Les statistiques du contrat de liquidité au titre de l'année 2009 sont :

Total achats : 583 793 titres -> 19 470 662,40 €

Total ventes : 569 985 titres -> 18 910 332,22 €

Au 31 décembre 2009, ORPEA détenait 27 418 de ses propres actions (soit 0,06 % de son capital au 31 décembre 2009).

Aucune action n'a été annulée. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

► Tableau de déclaration synthétique (au 28 février 2010)

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	18 197
Valeur comptable du portefeuille	550 097
Valeur de marché du portefeuille	553 098

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	1 483 087	1 468 702	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Échéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	36,08	36,08				
Prix d'exercice moyen	36,08	36,08				
Montants	53 504 355	52 987 956				

Le contrat de liquidité signé avec Gilbert Dupont respecte les principes de la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par décision de l'AMF du 1er octobre 2008. Ainsi Gilbert Dupont intervient en toute indépendance et est seul juge de l'opportunité des interventions effectuées au regard, tant de l'objet du contrat de liquidité, que du souci d'assurer sa continuité. Le contrat de liquidité a donc pour seuls objets de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres d'ORPEA ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En tout état de cause, les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité n'entravent pas le fonctionnement régulier du marché. Gilbert Dupont s'attache aussi à respecter le principe de proportionnalité énoncé par la charte. Ainsi les moyens détenus sur le compte de liquidité doivent être proportionnés aux objectifs assignés au contrat de liquidité.

2. Renouvellement de l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société

Il sera demandé à l'assemblée générale des actionnaires, qui sera appelée notamment pour approuver les comptes clos au 31 décembre 2009, de renouveler l'autorisation de poursuivre le rachat par la Société de ses propres actions. Cette nouvelle autorisation remplacerait celle donnée précédemment par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2009, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titres concernés : actions ordinaire
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 3 885 187 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions prise en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 18 627 actions (soit 0,05 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 3 866 560 actions, soit 9,95 % du capital, sauf à céder ou annuler les actions déjà détenues.
- Prix maximum d'achat : 50 €
- Montant maximal du programme : 194 259 350 €
- Modalités des rachats : les achats, cessions, transfert, échanges pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010.

Les objectifs de ce programme :

- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite ou de la cession d'actions aux salariés ;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la 10ème résolution ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe ;

Les actions achetées et conservées par ORPEA seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Responsables du contrôle des comptes & honoraires des commissaires aux comptes

1. Les commissaires aux comptes titulaires

- **La société BURBAND KLINGER & Associés**
Représentée par Monsieur Frédéric BURBAND
8 rue Jacques Bingen 75017 PARIS,

Le cabinet Burband Klinger & Associés a été nommé pour la première fois à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **Deloitte & Associés**
Représentée par Monsieur Henri LEJETTE
185 avenue Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2006, en remplacement de la société VADEMECUM démissionnaire pour convenances personnelles. Son mandat lui a été donné, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2006, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2. Les commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Marc TENAILLON,**
Suppléant de BURBAND KLINGER & Associés
Adresse : Immeuble Somag - 16 rue Ampère - 95307 Cergy Pontoise

Nommé en même temps et pour la même durée que le cabinet BURBAND KLINGER & Associés

- **BEAS**
Suppléant de Deloitte & Associés
Adresse : 7-9 Villa Houssay - 92200 Neuilly-Sur-Seine

Nommé en même temps et la même durée que le cabinet Deloitte & Associés, pour remplacer Madame Françoise VAINQUEUR, co-commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire pour convenances personnelles.

3. Les honoraires versés en 2009 aux commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Deloitte & Associés				Cabinet Burband Klinger & Associés			
	2009		2008		2009		2008 *	
	€	%	€	%		%	€	%
1. Audit								
1.1 Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	813 000	72%	729 308	79%	531 675	84%	195 000	62%
- Filiales intégrées globalement	311 600	28%	193 360	21%	102 350	16%	120 255	38%
1.2 Diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
- Emetteur								
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	1 124 600	100%	922 668	100%	634 025	100%	315 255	100%
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
2.1 Juridique, fiscal, social								
2.2 Autres								
Sous-total	0	0	0	0%	0	0	0	0
Total des honoraires	1 124 600	100%	922 668	100%	634 025	100%	315 255	100%

ANNEXES



<u>Annexe 1</u>	
<u>Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne</u>	158
<u>Annexe 2</u>	
<u>Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président</u>	178
<u>Annexe 3</u>	
<u>Liste des mandats des mandataires sociaux</u>	180
<u>Annexe 4</u>	
<u>Tableau des résultats sur les cinq dernières années</u>	181

Annexe 1 – Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Sur la base du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (ci-après le « Code »), ORPEA a poursuivi sa réflexion sur l'évolution de sa gouvernance. Il a été constaté que la composition du Conseil d'Administration répond aux principes directeurs posés par l'article 6 du Code, la présence de l'Actionnaire de référence constituant l'assurance de la prise en compte des intérêts des actionnaires, et de l'implication des administrateurs dans la définition de la stratégie du groupe.

Cependant, la durée des mandats des administrateurs est, pour des raisons historiques, statutairement fixée au maximum légal, soit six ans, et non quatre comme le recommande le Code. Les mandats des administrateurs actuels prennent fin majoritairement à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2010. Le conseil d'administration étudiera l'opportunité de modifier les statuts sur ce point lors de l'assemblée générale appelé à statuer sur le renouvellement de ces mandats et la nomination de nouveaux administrateurs.

A l'occasion de cette assemblée à venir, il est en effet projeté d'élargir la composition du Conseil, par la nomination d'un ou plusieurs administrateurs indépendants et la constitution de comités spécialisés.

Quant à la mise en place d'un comité d'audit, le Conseil d'Administration a constaté que par application de l'ordonnance du 8 décembre 2008, la Société est tenue d'instituer un tel comité au plus tard fin août 2012. Elle prévoit de créer ce comité d'audit, par le renforcement en premier lieu de la composition du Conseil, en nommant, comme indiqué ci-dessus, un ou plusieurs administrateurs indépendants ayant notamment des compétences en matière financière et comptable.

Concernant l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration, le Conseil n'a pas encore entamé de processus en ce sens. Ce processus d'évaluation sera mis en place à l'occasion de l'élargissement du Conseil d'Administration.

En matière de rémunération, Il a constaté que les recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées étaient déjà appliquées au sein du groupe : aucun contrat de travail n'est conclu avec le Président Directeur Général ; il n'existe pas d'engagements au titre d'indemnité de départ ou de retraite supplémentaire.

1. Composition du Conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 membres et 18 membres dont la durée de fonctions est de 6 années. Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

La Société est administrée actuellement par un Conseil composé de quatre Administrateurs :

Prénom – Nom	Age	Echéance du mandat	Nombre d'actions ORPEA détenues *
Docteur Jean-Claude MARIAN	71 ans	AGO 2011	11 506 846
Yves LE MASNE	46 ans	AGO 2012	26 930
Brigitte MICHEL	51 ans	AGO 2011	78 508
Alexandre MALBASA	51 ans	AGO 2011	2

La présentation des membres du Conseil et l'ensemble des mandats qu'ils exercent sont exposés dans l'annexe au rapport de gestion.

► Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration élit son Président, qui doit être une personne physique, et qui prend le titre de Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration est rééligible. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Il n'existe pas à ce jour de comité spécialisé au sein du Conseil d'Administration. Cependant, afin de traiter des sujets essentiels à la mise en œuvre de la stratégie du groupe, la Direction Générale a constitué différents comités de direction chargés de l'assister, tels que décrits au sein du rapport de gestion : le Comité Exécutif Groupe, les Comités Exécutifs d'Exploitation, le Comité Travaux et Sécurité, ainsi que le Comité Développement.

► **Non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général**

La législation française en vigueur offre la possibilité aux sociétés à Conseil d'Administration d'opter entre la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ou l'unicité de ces deux fonctions.

Comme le rappelle le Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008 (article 3.1), la loi ne privilégie aucune formule et donne compétence au Conseil d'Administration pour choisir entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale selon ses impératifs particuliers.

Le Conseil d'Administration d'ORPEA a décidé que la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration ; cette décision étant prise pour une durée de deux ans conformément aux dispositions statutaires.

Ainsi, le Docteur Marian assure les fonctions de Président de Conseil d'Administration et de Directeur Général (Président Directeur Général).

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Yves LE MASNE en qualité de Directeur Général Délégué.

► **Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Néanmoins, il a été opéré une répartition purement interne des prérogatives du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Aux termes de cette répartition, Monsieur Jean Claude MARIAN, tout en conservant ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société ORPEA, se consacre plus particulièrement, pour ce qui concerne les attributions de Direction Générale, c'est-à-dire opérationnelles, aux implantations et activités du Groupe à l'étranger.

Le Directeur Général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Cependant, le Conseil d'Administration a apporté des limitations aux pouvoirs du Directeur général délégué. En effet, le Directeur Général Délégué doit recueillir l'autorisation préalable du Président du Conseil d'Administration ou du Président Directeur Général pour les décisions suivantes :

- Acquérir ou céder des actifs de la Société pour une valeur supérieure à 20.000.000 € par opération ;
- Procéder aux investissements ou désinvestissements pour une valeur supérieure à 20.000.000 € par opération ;
- Consentir tous engagements ou désengagements pour une valeur supérieure à 20.000.000 € en principal, hors frais et intérêts, par opération ;
- fournir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dont le montant serait supérieur, par opération, à 20 000 000 € en principal hors frais et intérêts.

2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

► La tenue des réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué, par tous moyens, par le Président du Conseil d'Administration.

En règle générale, le Conseil est convoqué au moins 8 jours avant sa tenue. Lorsque l'actualité de la Société l'exige, pour faciliter la tenue d'une réunion et accroître sa réactivité, le Conseil peut être convoqué, même verbalement, et sans délai, si tous les administrateurs y consentent. Dans cette optique, les réunions peuvent utiliser les moyens de téléconférence ou visioconférence, sous certaines conditions.

► Activité du Conseil d'Administration en 2009

Durant l'année 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni 11 fois. Il s'est prononcé sur toutes les délibérations et décisions mises à l'ordre du jour de ses travaux, en application des lois et règlements en vigueur en France.

Le conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a statué en 2009 notamment sur les principaux axes de développement du groupe, sur l'émission de Obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR), sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sur l'octroi de garanties dans le cadre d'opérations de financements (prêts bancaires ou opérations de crédit-bail) nécessaires au développement du groupe, et sur les comptes semestriels et annuels.

Pour les besoins de l'exercice de ses attributions, le Conseil d'administration peut demander la réalisation d'études techniques soit auprès de cadres de la société, soit auprès d'experts extérieurs.

3. La rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil arrête les rémunérations de Messieurs MARIAN et LE MASNE, et a décidé, concernant Monsieur LE MASNE, qu'à sa rémunération annuelle de base, s'ajouterait une part variable de maximum 35 % de la rémunération totale de base, attribuable au regard des performances du Groupe.

La rémunération globale versée durant l'exercice 2009 aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants tant par la société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce est détaillée dans le rapport de gestion.

Il n'a pas été attribué, au cours de l'exercice 2009, aux mandataires sociaux ni stock options ni actions gratuites.

Il n'existe aucun engagement au titre d'indemnité de départ ou indemnité relatives à une clause de non concurrence au bénéfice du Président Directeur Général ou du Directeur Général Délégué. Il n'existe pas de système de retraite supplémentaire spécifique en leur faveur (régime article 39).

Monsieur LE MASNE est affilié aux différents contrats Groupe (Mutuelle Santé Prévoyance, article 83). Il bénéficie depuis l'exercice 2009 de la souscription d'une assurance chômage, dont les primes sont prises en charge par la Société.

Monsieur Marian est affilié au contrat Prévoyance.

► Jetons de présence

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2009 a fixé le montant global annuel des jetons de présence à 75 000 €. Le Président Directeur Général ayant décidé, depuis plusieurs années, de ne pas percevoir de jetons de présence, cette enveloppe a été répartie par tiers entre les 3 autres membres du Conseil.

II. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L 225-100-3 du code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes sont décrites dans le rapport de gestion
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires en l'absence de déclaration de franchissement des seuils légaux ;
- il n'existe pas à la connaissance de la Société de pacte d'actionnaires ;
- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôles particuliers ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales ;
- il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les dirigeants de la société à raison de la cessation ou changement de fonctions en cas d'une offre publique ;
- la société a conclu en 2007 avec le pool bancaire ABN, CALYON et NATIXIS un emprunt total de 150 M€ comportant une clause d'exigibilité anticipée en cas de baisse des droits de vote détenus, par voie directe ou indirecte, par l'Actionnaire de référence (le Dr Jean-Claude MARIAN) en deçà de 20 %. Il en est de même pour l'emprunt obligataire (OBSAAR) de 217 M€ émis en 2009 qui comporte une clause de d'amortissement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle de la société (changement de majorité des droits de vote ou de plus de 40% de ces droits de vote si aucun autre actionnaire ne détient un pourcentage supérieur). Le groupe a également conclu différents emprunts comportant une clause d'exigibilité anticipée en cas de baisse des droits de vote détenus par l'actionnaire de référence (le Dr Jean-Claude MARIAN) en deçà de 10 ou 20%. Au global, le montant des dettes financières au 31/12/2009 concerné par ces clauses s'élève à 811 M€.
- L'assemblée générale mixte du 29 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration à utiliser le programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société.

III – Le dispositif de contrôle interne au sein du groupe ORPEA

1. Cadre et principes généraux du contrôle interne chez ORPEA

► Définition et objectifs du contrôle interne au sein du groupe ORPEA

Le contrôle interne regroupe les procédures, plans d'actions et modes d'organisation adoptés au sein du groupe ORPEA, ainsi que les « codes » de conduite et de bonnes pratiques prônés au sein de l'ensemble de ses établissements, contribuant à la maîtrise de l'activité et des opérations réalisées par le groupe, ainsi qu'à une utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne au sein du groupe ORPEA a été défini par la Direction Générale du groupe, et mis en œuvre par l'encadrement et le personnel afin d'assurer :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux établissements du groupe ;
- l'application effective des orientations et directives fixées par la Direction Générale, et notamment que le comportement des collaborateurs s'inscrit dans le cadre défini des normes et règles de conduite du groupe ;
- le bon fonctionnement et l'application effective des procédures et protocoles internes du groupe ;
- la préservation des actifs du groupe ;
- la fiabilité des informations financières et des comptes publiés et communiqués à l'ensemble de la communauté financière.

Plus généralement, le processus de contrôle interne favorise ainsi l'amélioration des performances du groupe, tant financières qu'opérationnelles.

Néanmoins, à l'instar de tout système de contrôle, il ne peut donner la certitude que les objectifs fixés par la société seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

► Environnement du dispositif de contrôle interne au sein du groupe ORPEA

Afin que ses orientations soient respectées, la Direction Générale du groupe veille à ce que ses directives soient clairement communiquées aux collaborateurs et que la stratégie soit explicite pour tous, afin que chacun comprenne ses missions et le cadre dans lequel elles doivent être accomplies.

Pour être en conformité avec les lois et réglementation en vigueur, le groupe ORPEA dispose d'équipes de juristes spécialisées notamment dans le droit de la Santé, dans la réglementation sanitaire et médico-sociale, du droit commercial et du droit immobilier. Ces équipes veillent en permanence aux évolutions réglementaires applicables à l'activité du groupe, informent et forment en temps réel la Direction Générale, les Directions Régionales et de Division, le Département Qualité, la Direction Médicale, pour que ces évolutions soient immédiatement transcrites dans les procédures internes du groupe.

► Périmètre couvert par le dispositif de contrôle interne

Les dispositifs de contrôle interne décrits dans ce rapport sont appliqués au sein de la société ORPEA S.A et de l'ensemble de ses filiales (présentées comme étant « le Groupe » dans ce rapport).

Les directeurs de filiales étrangères sont garants de la bonne application du dispositif de contrôle interne du groupe.

2. Les acteurs du contrôle interne au sein du groupe ORPEA

► La Direction Générale / le Comité Exécutif Groupe

La Direction Générale du groupe est composée de trois membres : le Président Directeur Général (le Docteur Jean-Claude Marian), le Directeur Général Délégué (Yves Le Masne) qui assume également les fonctions de Directeur Financier, et le Directeur Exploitation Groupe (Jean-Claude Brdenk).

La Direction Générale assure collégalement la direction opérationnelle du groupe. A ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du groupe et est chargée d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne.

La Direction Générale rend compte du dispositif de contrôle interne au Conseil d'Administration, qui, au regard de ses prérogatives, peut faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il estimera nécessaires.

► La fonction d'audit interne

La société dispose d'une fonction d'audit interne, qui est exercée par des contrôleurs de gestion des services financiers pour l'audit de gestion, par des chargés d'affaires pour le service travaux pour les audits concernant les immeubles, et par des qualitiens pour les audits opérationnels relatifs à l'exploitation.

Ainsi leur mission est d'assister la Direction Générale :

- dans le recensement et l'évaluation des risques,
- dans le suivi et le contrôle de la mise en place des actions correctrices, visant à satisfaire au bon accomplissement du métier du groupe, notamment en termes d'engagements, de veille juridique, de droit social, comptable et financier, d'hygiène et sécurité.
- dans l'élaboration du pilotage des procédures et des documents type, qui fixent pour l'ensemble du groupe, le processus permettant de sécuriser le fonctionnement du groupe ;
- dans la réalisation d'audits spécifiques, notamment lors de l'acquisition d'un établissement ou groupe d'établissements.

A cette fonction d'audit interne rattachée au siège, les directions régionales sont chargées d'effectuer des audits trimestriels de leurs établissements (EHPAD et Cliniques) , pour s'assurer notamment que la prise en charge des résidents / patients est constamment assurée et que la politique Qualité définie par la Direction Générale est effectivement mise en place.

► Le Département Qualité

Le Département Qualité, en collaboration avec la Direction médicale du groupe, veille au respect de la réglementation spécifique applicable à l'activité du groupe.

Il accompagne par ailleurs l'ensemble des établissements du groupe dans la mise en place d'une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et des soins. A ce titre, il fournit des protocoles, des outils de suivi, et des supports de mini-formation.

Il réalise, tous les trimestres, une évaluation de l'ensemble des établissements du groupe, à partir de huit grilles d'auto évaluation concernant les différents aspects de la prise en charge des résidents/patients et de leurs familles (gestion de l'infirmier, hygiène des locaux, dossier administratif du résident/patient, dossier du salarié, gestion de l'établissement ...).

De plus, chaque année, il organise un concours interne : « Le Trophée Qualité », qui récompense les 3 meilleures équipes pour leur connaissance et leur bonne application des procédures internes, ainsi que pour leur qualité de prise en charge.

A ce titre, le service Qualité est un acteur important du contrôle interne opérationnel du groupe, par la surveillance qu'il exerce sur le bon fonctionnement des établissements et la stricte application des procédures opérationnelles du groupe.

► Les services centraux du siège

Les services centraux du siège sont chargés de veiller à l'application des décisions prises par la Direction Générale et centralisent l'information issue des sites opérationnels. En traitant l'information, et dans leur rôle de conseil, ils veillent à ce que les informations qui leur sont communiquées soient fiables et pertinentes.

► Un encadrement opérationnel largement sensibilisé au contrôle interne

L'ensemble des collaborateurs du groupe sont sensibilisés et formés pour assurer le meilleur fonctionnement des établissements et offrir une prise en charge de qualité aux résidents et patients.

Afin de diffuser le plus largement possible les valeurs éthiques du groupe et de fédérer les collaborateurs autour de ces valeurs, les équipes de chaque établissement définissent leur propre charte d'engagements à partir des valeurs d'ORPEA (respect, patience, écoute, bonne humeur, entraide, responsabilité, confiance, conscience professionnelle).

Chaque acteur voit ses responsabilités définies et formalisées aux moyens d'organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, voire de fiches de postes.

En outre, la politique de gestion des ressources humaines du groupe ORPEA permet de disposer d'un vivier permanent de collaborateurs possédant les connaissances et compétences nécessaires pour devenir directeurs d'exploitation ou de région / division.

En effet, grâce à sa politique de formation, le groupe privilégie le recrutement interne pour les postes d'encadrement. Ainsi, ORPEA dispose des compétences nécessaires pour assurer l'atteinte de ses objectifs et faire face au développement du groupe.

La politique de formation, fondée sur des modules spécifiquement créés pour les besoins du groupe, permet également de sensibiliser régulièrement les collaborateurs sur les bonnes pratiques professionnelles.

3. Les composantes du contrôle interne :

Le processus de contrôle interne du groupe ORPEA est caractérisé d'une part par la mise en place d'un mode de gestion centralisée au niveau du siège administratif, et d'autre part, par l'harmonisation des procédures à l'échelle du groupe.

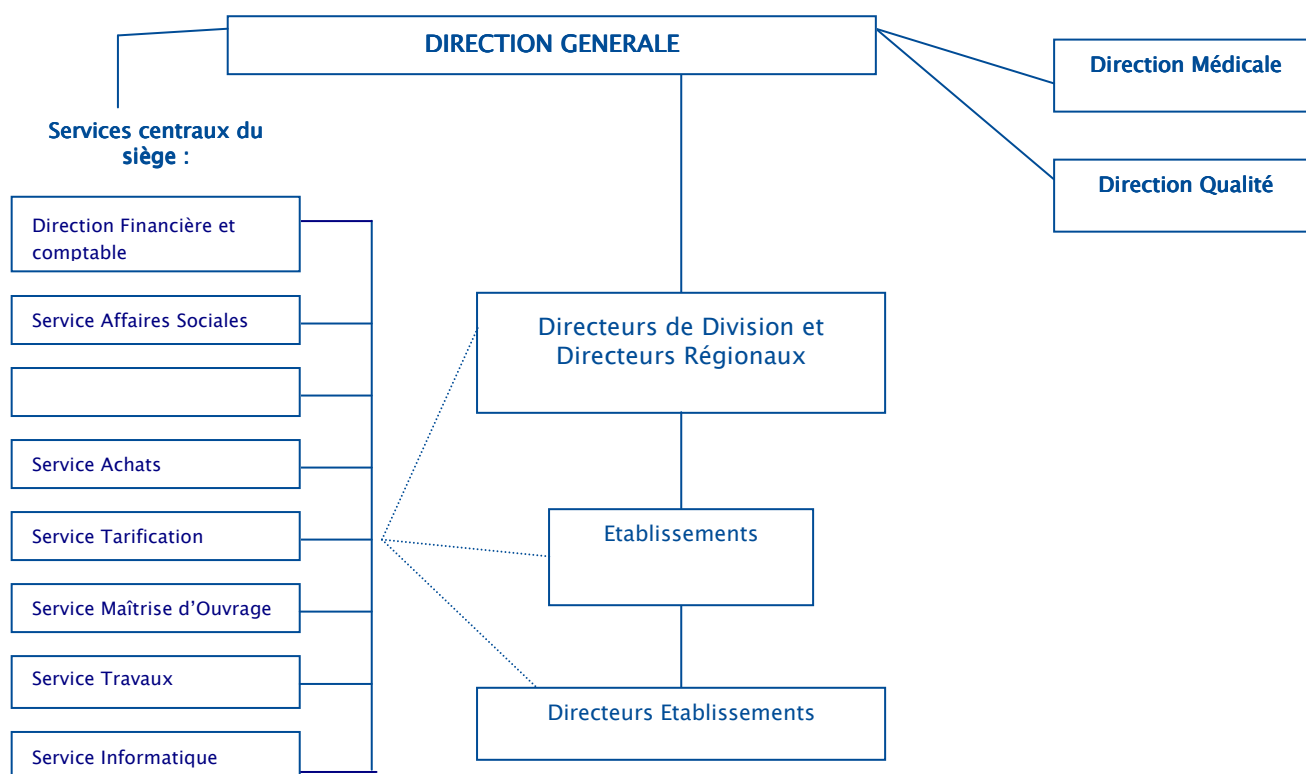
► **Une organisation centralisée pour un meilleur contrôle des opérations du groupe**

Les avantages du système de gestion centralisée sont :

- la centralisation de l'information et par conséquent de son traitement
- la réactivité
- l'homogénéité des procédures,
- les économies d'échelle dans la gestion

L'homogénéité des procédures et le mode d'organisation centralisée permettent de renforcer le dispositif de contrôle interne, tant sur le plan purement opérationnel, que d'un point de vue comptable et financier, favorisant un contrôle plus efficace.

Cette configuration permet un contrôle plus efficace de l'activité.



Par ailleurs, il a été institué des comités d'exploitations (dits « COMEX ») qui réunissent, tous les mois, le Directeur Exploitation Groupe, les Directeurs Régionaux et les Directeurs de Division. Les responsables des services centraux, ainsi que la Directrice Qualité et le Directeur Médical, assistent à ces comités en fonction de l'ordre du jour.

Ce comité passe en revue toutes les questions relatives à la vie du groupe, et fait le point notamment sur les plans d'actions en cours, les plans d'actions à mettre en œuvre, sur les budgets, sur la qualité et le plan de formation. Il passe également en revue les performances commerciales et les principaux postes de dépenses du groupe.

Cette organisation permet un pilotage efficace et réactif des activités et un suivi précis des objectifs à réaliser.

► Des outils communs à tous pour assurer un meilleur suivi

Le système d'information du groupe est adapté aux objectifs actuels de l'organisation et a été conçu pour être évolutif et s'adapter au développement du groupe.

Les applications informatiques spécifiques à notre métier, sur lesquelles repose le système d'information, sont conçues en interne, par la direction informatique, avec le concours de prestataires extérieurs, afin de répondre aux besoins spécifiques du groupe et de bénéficier de mises à jour régulières.

Ces applications sont protégées afin d'assurer la conservation des informations stockées. Des procédures de secours permettent une continuité d'exploitation, essentielle dans un groupe dont les établissements fonctionnent 24h/24 et 7 jours/7. Une « hotline » est en service 7 jours /7. Un système de sauvegarde, sur place et à distance, est contrôlé par des personnes dédiées, elles-mêmes contrôlées par une société extérieure.

Pour homogénéiser et maîtriser la gestion de ses établissements, le groupe s'est doté d'un manuel de procédures, tant comptables, qu'administratives, ou encore de soins et médicales. L'ensemble de ces procédures et protocoles sont déclinés en différentes thématiques (soins, restauration, hygiène, administration, ...), et remis à chaque directeur d'exploitation à sa prise de fonction.

Ces procédures expliquent et décrivent précisément la manière dont un processus doit s'accomplir. Certaines procédures instituent un véritable circuit de validation afin que les décisions soient prises au niveau adéquat, avec l'information nécessaire et pertinente, et que leur mise en œuvre soit précisément contrôlée.

Enfin, des outils et instruments de travail ont été créés au niveau du groupe, et sont donnés à l'ensemble des collaborateurs afin de faciliter leurs tâches au quotidien et de veiller à ce qu'elles soient réalisées dans le strict respect des procédures du groupe.

Par exemple, des tableaux de reporting journalier, hebdomadaire et mensuel ont été mis en place afin de remonter les indicateurs relatifs au niveau de l'activité, ainsi que les indicateurs qualités mensuels.

Ces tableaux sont complétés par les établissements et transmis au Directeur Régional ou de Division, ainsi qu'au Département Qualité. Ils permettent de suivre l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs par établissement sur des thèmes donnés.

Les établissements, pour lesquels les objectifs (de résultat ou/et de qualité) définis n'ont pu être atteints, sont tenus de mettre en place des actions correctives immédiates ; la performance est ainsi mesurée très régulièrement.

IV – Le contrôle interne opérationnel du groupe ORPEA

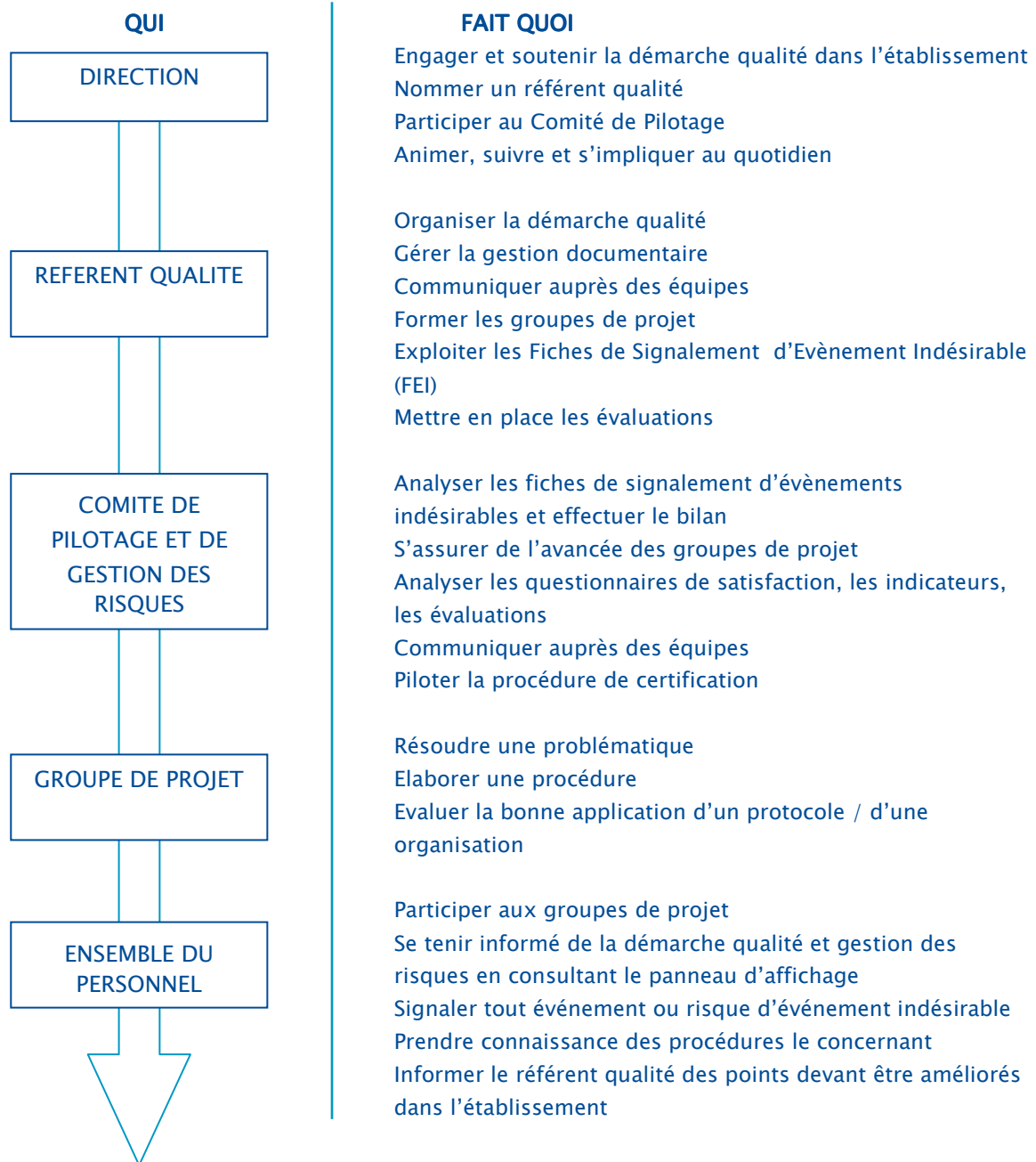
1. La politique Qualité du Groupe ORPEA

La qualité de la prise en charge est l'objectif premier du groupe ORPEA. Pour cela, ORPEA s'est donné les moyens de mettre en œuvre une politique Qualité et a créé une Direction Qualité, rattachée à la Direction Générale du Groupe.

La Direction Qualité, aidée de la direction médicale, est chargée non seulement de la mise en place de la démarche qualité, mais elle veille également à l'application de celle-ci en effectuant des audits réguliers.

Dans le cadre de ses missions, la Direction Qualité assiste les directeurs d'établissements et leurs équipes à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue des pratiques et de gestion des risques.

La démarche qualité implique tous les acteurs du Groupe : exemple « type » au sein d'une clinique du groupe.



2. La gestion des risques au sein du groupe ORPEA

Le groupe ORPEA veille à anticiper et gérer les risques auxquels ses établissements pourraient être exposés et qui pourraient avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité et la situation financière du groupe.

Ces risques sont identifiés et analysés au sein du rapport de gestion dans un chapitre dédié, intitulé « La gestion des risques au sein du groupe ORPEA » ; les dispositifs mis en place pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont exposés, de même que la couverture de certains de ces risques (assurance, couverture de taux).

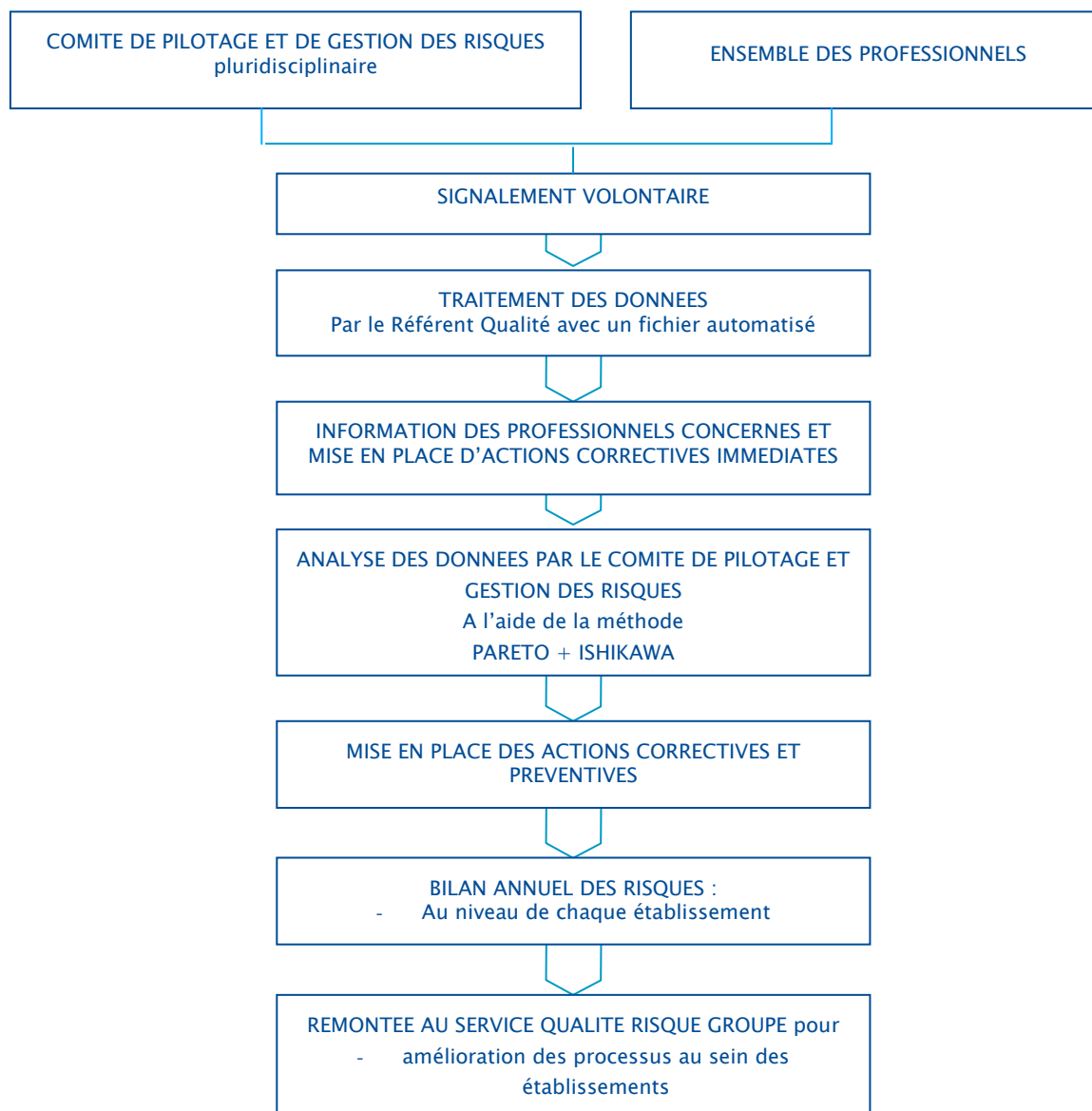
Compte tenu de son activité, le groupe ORPEA pourrait voir sa responsabilité mise en cause en cas de :

- défaut de prise en charge (négligence, suspicion de maltraitance)
- problèmes d'hygiène ou de sécurité au sein de ses établissements (pandémie, canicule, qualité de l'eau, sécurité des bâtiments...)

Afin de faire face aux risques opérationnels liés à l'activité du groupe ORPEA, il a été mis en place une organisation et des procédures dont l'objectif est d'identifier, hiérarchiser, analyser et prévenir, autant que possible, ces risques et d'en limiter les éventuels effets négatifs pouvant impacter cette activité et le développement du Groupe.

La gestion des risques dans le Groupe est conduite selon 2 approches :

- approche rétrospective : analyse des fiches de signalement d'évènements indésirables
- approche prédictive : analyse méthodique des processus afin de prévenir les risques.



Il est recensé pour chaque activité les risques encourus dans l'établissement afin de mettre en œuvre les actions préventives.

Pour chaque risque, la Direction Qualité en identifie la cause, c'est à dire l'origine du risque puis détermine les effets attendus. A chaque effet, il est déterminé :

- une ou plusieurs actions préventives : action entreprise pour éliminer les causes ou les effets d'un événement indésirable potentiel pour empêcher qu'il ne se produise ;
- et une ou plusieurs actions correctives : action entreprise pour éliminer les causes ou les effets d'un événement indésirable existant pour empêcher qu'il ne se renouvelle.

Un registre des risques a été ainsi établi par l'ensemble des cliniques du Groupe. Pour que ce registre soit un outil pratique, chaque établissement doit mettre en œuvre les actions préventives préconisées dans le registre par ordre de priorité.

Ce registre est réactualisé en fonction du bilan des fiches de signalement réalisé au niveau de la Direction Qualité du Groupe et sur demande des établissements.

En outre, le groupe ORPEA a mis en place une procédure de gestion des plaintes émises par les résidents / patients, ou leur famille, dont l'objectif est de définir la conduite à tenir lors de la réception d'une réclamation écrite (remontée d'information et répartition des rôles pour apporter une réponse adéquate au problème soulevé).

De même, une procédure a été élaborée pour présenter la conduite à tenir en cas de survenue d'un acte de maltraitance ou d'un dysfonctionnement grave au sein d'un établissement du groupe. Dans le cadre de cette procédure, sont visés :

- les événements concernant la santé des personnes accueillies (défaut de surveillance, suicide, ...)
- les événements concernant la sécurité des personnes accueillies (fugue, vol, sinistre ...)
- les événements relatifs au management de l'établissement (conflits sociaux, sanctions disciplinaires ...)

Ces procédures permettent au Directeur Exploitation Groupe d'avoir une visibilité permanente et instantanée sur la situation de tous les établissements du groupe, en France, comme à l'étranger, afin d'apporter les solutions les plus adaptées dans les meilleurs délais.

Ce système de contrôle est complété par la politique d'assurance qui optimise les conditions de couverture de risques de dommage aux biens et pertes d'exploitation, ainsi que les risques et conséquences pécuniaires de la responsabilité civile (cf. rapport de gestion de la société).

V – Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

1. L'organisation de la Direction Financière

► Composition de la Direction Financière

L'information financière et comptable est centralisée et traitée au niveau de la Direction administrative et financière du groupe, située en France, au siège administratif de Puteaux.

Elle est composée d'équipes dédiées qui assurent, sous le contrôle du Directeur Général délégué (qui assume la fonction financière) et du Directeur Financier adjoint, le processus comptable et financier dans les domaines suivants : comptabilité, consolidation, trésorerie, services financiers et contrôle de gestion.

Au niveau du processus comptable, le Service Comptabilité, sous le contrôle du Directeur Financier adjoint, est encadré en France par une responsable comptable et une adjointe, et à l'étranger par une responsable comptable dans chaque pays. En France, le service Comptabilité est composé d'une cinquantaine de personnes, dont un département consacré à la comptabilité fournisseurs avec des effectifs dédiés.

Le Directeur Financier adjoint est en charge de la production des comptes consolidés du groupe, et supervise la gestion des financements et de la trésorerie.

L'équipe de contrôle de gestion a en charge l'élaboration et le suivi des budgets, sous la responsabilité du Directeur Général délégué, et en collaboration avec le Directeur Exploitation groupe, les Directeurs régionaux ou de Division, et le service travaux pour la partie investissement.

► Les outils de suivi de la performance économique et financière

Le système de reporting des différents indicateurs économique permet de suivre de façon continue et homogène l'évolution des performances de chacun des établissements du groupe et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs qui leur ont été fixés.

Le taux d'occupation, le chiffre d'affaires, et les charges d'exploitation de tous les établissements sont suivis en temps réel grâce à un intranet, qui permet la consolidation de l'ensemble des données deux fois par jour.

Un document de contrôle budgétaire est établi mensuellement et permet de suivre l'évolution du chiffre d'affaire et des charges d'exploitation. Il permet ainsi d'analyser mensuellement l'information financière relative à l'exploitation. Ses données sont transmises au Directeur Exploitation du groupe et est transmis aux Directeurs de Divisions et aux Directeurs Régionaux lors de Comex, où sont élaborés des plans d'actions, si nécessaire avec les responsables techniques du siège (médical, affaires sociales, achats, restauration et travaux)

Puis, des réunions sont organisées chaque mois dans chaque région afin de mettre en place ces plans d'action avec les directeurs d'établissement concernés, et remédier ainsi aux éventuels écarts.

► La gestion de la trésorerie

La trésorerie est étroitement encadrée au sein du groupe ORPEA, les établissements ne disposant pas de signature sur les comptes bancaires. Ainsi le Service comptabilité assure le traitement comptable des factures ainsi que leur paiement.

En effet, pour renforcer la sécurité financière, l'émission de titres de paiement est strictement limitée : les règlements (chèques, virements, lettres d'ordre, etc...) ne peuvent être réalisés que par six personnes pour l'ensemble du groupe.

Ces six signataires sont :

- le Président Directeur Général sans limitation de montant,
- le Directeur Général délégué seul jusqu'à 5 000 000 € et, conjointement, deux par deux, pour des montants supérieurs avec le Directeur Exploitation Groupe ou le Directeur Financier adjoint,
- les Directeur Exploitation Groupe et Directeur Financier adjoint, qui peuvent signer seuls jusqu'à 3 000 000 €, et, conjointement, deux par deux, pour des montants supérieurs
- les Responsables comptable et paye, qui peuvent signer seuls jusqu'à 150 000 €, et conjointement, deux par deux, pour des montants supérieurs, mais uniquement sur trois comptes bancaires

Par ailleurs, les flux de trésorerie du groupe font l'objet d'un contrôle quotidien afin de déceler toute opération inhabituelle.

Une centralisation est effectuée automatiquement toutes les nuits, par remontée des informations bancaires de la journée passée, qui sont intégrées dans un logiciel de trésorerie.

Pour exemple, un contrôle quotidien à partir des numéros de chèques émis permet de lister les écarts de montant et les ruptures de chrono et ainsi de ne pas attendre l'établissement des rapprochements bancaires afin de déceler au plus tôt toute anomalie.

2. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

► La clôture des comptes

La direction financière établit les comptes consolidés du groupe à partir :

1. d'une part des comptes des sociétés françaises établis par le service comptabilité ;
2. et d'autre part, des comptes des sociétés étrangères établis par les différents services comptables dans chacun des pays d'origine et dont la production est supervisée par le Directeur Financier Adjoint.

L'important développement du groupe, tant en France qu'à l'étranger, implique la poursuite du renforcement des moyens administratifs et comptables, notamment dans des domaines suivants : structuration des équipes, suivi des opérations de constructions immobilières, changement de

logiciel de consolidation dont le processus, initié en 2008, sera opérationnel au second semestre 2010.

La centralisation des comptabilités générales des établissements à l'étranger a été totalement réalisée au cours du premier semestre 2009 avec la Belgique, implantation la plus récente du Groupe. Celle-ci permettra, pour la clôture des comptes annuels 2010, de travailler par sous-pallier de consolidation, comme cela est déjà le cas avec l'Espagne.

Ainsi, les deux plus importantes filiales étrangères du Groupe bénéficieront-elles de services comptables autonomes en réseau, permettant un traitement efficace des données tant pour la production des comptes que pour les analyses de contrôle de gestion au quotidien.

Sous la responsabilité de la direction financière, les équipes administratives et comptables du groupe bénéficient ponctuellement d'un appui externe dans l'exécution de leurs fonctions.

► La communication financière

La communication financière est placée sous l'autorité directe de la Direction Générale.

Les états financiers annuels et semestriels sont portés à la connaissance du public après avoir été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Un calendrier de diffusion des informations financières du groupe est ainsi établi chaque année et est mis à la disposition du public (notamment via le site internet de la Société).

Deux fois par an, la Direction Générale présente à la communauté financière les résultats du groupe.

► Les Commissaires aux comptes

Les éléments comptables et financiers de la Société et de ses filiales consolidées font l'objet par les Commissaires aux comptes :

- d'un examen limité lors des clôtures semestrielles
- d'un audit lors des clôtures annuelles.

Une lettre d'affirmation, cosignée par le Directeur Général, le Directeur Financier, et le Directeur Financier adjoint, qui s'engagent sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations financières, est remise deux fois par an aux commissaires aux comptes.

Après avoir procédé à l'examen et aux modalités d'établissement de l'ensemble des comptes, les commissaires aux comptes assurent la certification des comptes. Ils certifient la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes annuels et consolidés.

Annexe 2 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président

Burband Klinger & Associés
8, rue Jacques Bingen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme
115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ORPEA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 09 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Henri LEJETTÉ

Annexe 3 – Liste des mandats des mandataires sociaux

Jean Claude MARIAN

Mandats exercés dans le groupe

Président Directeur Général : ORPEA

Yves LE MASNE

Mandats exercés dans le groupe

Directeur Général Délégué : ORPEA

Président S.A.S : Clinea, Organis, Clinique Champvert, Société Champvert,, Résidence Saint Luc, La Saharienne, Immobilière Leau Bonneveine, MDR La Cheneraie, Résidence la Cheneraie, SAS les Fondateurs, CCR du Lavarin, Maja, château de Bonneveine, Sylvinvest, Clinique médicale Les Oliviers, Résidence du Lac, Château de Villeniard , Mex, SFI France, Douce France Santé, Clinique Beau Site, Le Clos du Roy, Sas Hôtel de l'Espérance, La Chavannerie, Ondine, Résidence Klarene,

Représentant permanent CLINEA : Sté civile des praticiens du grand pré

Représentant permanent ORPEA : Gerone Corp, Les Charmilles, Maison de retraite Paul Cézanne

Administrateur : Clinique Médicale du Château d'Herblay, Clinique de l'Emeraude, Château du Bel Air, Le Château de Saint Valery,

Administrateur association : association languedocienne de gériatrie

Gérant de SARL : NIORT 94, Sarl 95, Sarl 96, Sarl 97, La Maison de Louise, Gessimo, La Maison de Camille, La Maison de Lucile, La Maison de Salomé, La Maison de Mathis, La Bretagne, L'Atrium, Gestihome Senior, Domea, Vivrea, Orpéa Dev, Les Matines, Bel Air, L'Allochon, SPI, Amarmau, Reine Bellevue, Lagardelle Santé, SOGIMOB, L'Ombrière, Régina Renouveau, Saint Sulpice Sarl, Résidence du Parc de Bellejame, Résidence de Savigny, Résidence de la Puisaye, Douce France Santé Arcachon, Douce France Santé Dourdan, DFS Immobilier, Le Verger d'Anna, Clinique du Château de Loos, Les Courtils, Marc Aurèle Immobilier,

Gérant de SNC : Espace Ado Bel Air, Margaux Pony, Than Co, Snc Maison Rose, Snc Brechet et Cie

Gérant de SCI : Route des Ecluses, les Rives d'Or, du Château, la Talaudière, Orpea de St Priest, Balbigny, Orpea St Just, Orpea Decaux, La Tour Pujols, Les Rives de la Cerisaie, Val de Seine, le Clisclouet, Age d'Or 2, Gambetta, Croix Rousse, Les Dornets, Château d'Angleterre, Montchenot, 115 rue de la Santé, L'Abbaye, Les Tamaris, 3 Passage Victor Marchand, Fauriel, Port Thureau, Orpea de l'Abbaye, Rue des Maraichers, le Bosguerard, le Vallon, Bel Air, Brest le Lys Blanc, Les Magnolias, Courbevoie de l'Arche, Sainte Brigitte, Les Treilles, les Favières, IBO, du 12 rue Fauvet, Douarnenez ORPEA, Kods, Barbacanne, Slim, Saintes B.A, le Barbaras, La Sélika, JEM2, château de la Chardonnière, des Anes, Spaguy, La Salvate, sci de la Drone, du Caroux, Héliades santé, Sci du Mont d'Aurette, Sci Les Orangers, Sci Ansi, Sci BRBT, SFI Bellejame, Sci Sequoia, SCI du Grand Parc, Sci du Jardin des Lys, Sci Berlaimont, Sci Rue de Londres, Sci Château de Loos, Calista Santé, Cardiopierre

Mandats exercés hors groupe

Gérant de la SCI VILLA DE LA MAYE

Brigitte MICHEL

Mandats exercés dans le groupe

Administrateur : ORPEA

Alexandre MALBASA

Mandats exercés dans le groupe

Administrateur : ORPEA

Annexe 4 – Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Tableau des résultats de la Société ORPEA au cours de chacun des cinq derniers exercices

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	48 558 965	46 128 465	46 029 669	45 685 898	45 559 843
Nombre des actions ordinaires existantes	38 847 172	36 902 772	36 823 735	18 274 359	18 223 937
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversions d'obligations	0	0	674 602	1 349 203	2 023 805
Par exercice de droit de souscription	1 355 268	188 881	267 918	278 837	281 099
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	380 391 749	337 521 389	311 886 054	235 667 707	188 791 127
Résultat d'exploitation	33 937 766	29 409 966	21 394 195	16 902 727	11 211 049
Résultat financier	-1 136 474	-13 114 436	-16 446 498	-5 992 198	-27 974 872
Résultat courant avant impôts	32 801 292	16 295 530	4 947 697	10 910 529	-16 763 823
Résultat exceptionnel	-26 798 224	-6 892 254	-2 337 339	-3 580 679	26 217 583
Participation et intéressement (1)			0	52 306	
Impôt sur les bénéfices	-931 447	4 290 469	492 695	2 491 397	7 851 055
Résultat net comptable	6 934 516	5 112 807	2 117 663	4 786 148	1 602 705
Résultat distribué			0	0	0
Résultats par action					
Résultat net par action	0,18	0,14	0,06	0,26	0,09
Résultat net maximal dilué par action	0,17	0,14	0,06	0,24	0,08
Personnel					
Effectif moyen	5 113	4 800	4 602	4 196	3 298
Montant de la masse salariale	125 171 761	110 943 052	96 808 073	85 036 866	70 423 714
Montant des charges sociales	47 814 950	37 159 645	33 076 427	28 283 013	23 645 648

(1) L'intéressement est comptabilisé, depuis 2002 en charges d'exploitation.

**COMPTES CONSOLIDES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2009**

ORPEA

COMPTES CONSOLIDES

31 décembre 2009

SA ORPEA société anonyme au capital de 48 558 965 euros
RCS PARIS B 401 251 566 / APE 853 D

Siège social : 115, rue de la Santé 75013 PARIS

Siège administratif : 3, rue Bellini 92806 PUTEAUX

Compte de Résultat Consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31-déc-09	31-déc-08
CHIFFRE D'AFFAIRES		843 321	702 321
Achats consommés et autres charges externes		(219 657)	(185 396)
Charges de personnel		(425 039)	(354 081)
Impôts et taxes		(42 778)	(36 415)
Amortissements et provisions		(35 997)	(28 642)
Autres produits opérationnels courants		122	363
Autres charges opérationnelles courantes		(4 557)	(3 232)
Résultat opérationnel courant		115 414	94 920
Autres produits opérationnels non courants	<i>3.19</i>	207 028	160 139
Autres charges opérationnelles non courantes	<i>3.19</i>	(187 893)	(148 171)
RESULTAT OPERATIONNEL		134 549	106 888
Produits financiers		30 069	39 596
Charges financières		(75 737)	(82 282)
Coût de l'endettement financier net	<i>3.20</i>	(45 668)	(42 686)
RESULTAT AVANT IMPOT		88 881	64 202
Charge d'impôt	<i>3.21</i>	(29 828)	(16 119)
QP de résultat dans les entreprises associées		2 121	319
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		61 174	48 401
Part revenant aux intérêts minoritaires		36	22
Part du groupe		61 138	48 378
Nombre d'actions		38 847 172	36 902 772
Résultat net part du groupe consolidé par action (en euros)		1,57	1,31
Résultat net part du groupe consolidé dilué par action (en euros)		1,57	1,30

Bilan Consolidé

	<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-09	31-déc-08
Actif			
	<i>Notes</i>		
Goodwill	3.1	203 680	179 365
Immobilisations incorporelles nettes	3.2	775 351	610 217
Immobilisations corporelles nettes	3.4	1 168 042	1 169 510
Immobilisations en cours de construction	3.4	494 135	309 003
Participation dans les entreprises associées et coentreprises	3.5	3 095	5 123
Actifs financiers non courants	3.6	13 738	13 617
Actifs d'impôt différé	3.21	11 728	12 411
Actif non courant		2 669 771	2 299 245
Stocks		3 405	2 744
Créances clients et comptes rattachés	3.7	76 495	71 045
Autres créances et comptes de régularisation	3.8	93 944	96 098
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	135 366	53 654
Actif courant		309 210	223 541
Actifs détenus en vue de la vente		82 208	49 085
TOTAL DEL'ACTIF		3 061 189	2 571 872

Passif

	<i>Notes</i>		
Capital		48 559	46 128
Réserves consolidées		274 351	168 596
Ecart de réévaluation		257 580	277 576
Résultat de l'exercice		61 138	48 378
Capitaux propres - part du Groupe	3.10	641 628	540 678
Intérêts minoritaires		257	284
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		641 885	540 962
Dettes financières à long terme	3.12	1 180 239	1 033 847
Provisions	3.11	18 701	11 716
Provisions retraites et engagements assimilés	3.11	14 976	13 274
Passifs d'impôt différé	3.21	455 388	378 723
Passif non courant		1 669 305	1 437 559
Dettes financières à court terme	3.12	257 811	207 861
Provisions	3.11	8 933	7 494
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	149 095	90 164
Dettes fiscales et sociales	3.15	137 019	107 948
Passif d'impôt exigible	3.15	2 094	20 912
Autres dettes et comptes de régularisation	3.16	112 840	116 690
Passif courant		667 792	551 070
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente		82 208	42 280
TOTAL DUPASSIF		3 061 189	2 571 872

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidé

	31-déc-09	31-déc-08
<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	
Flux de trésorerie liés à l'activité.....		
● Résultat net de l'ensemble consolidé.....	61 138	48 378
● Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie liée à l'activité (*).....	20 425	38 905
Coût de l'endettement financier.....	45 668	42 686
● Plus-values de cession non liées à l'activité nettes d'impôt.....	(19 441)	(16 648)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	107 790	113 321
● Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks.....	(661)	(671)
- Créances clients	3.7 2 386	(7 747)
- Autres créances	3.8 25 225	(682)
- Dettes fiscales et sociales.....	4 047	339
- Fournisseurs	3.14 16 094	(2 349)
- Autres dettes	3.16 (27 878)	(2 029)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	127 004	100 183
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement et de développement		
● Trésorerie nette affectée à l'acquisition de filiales.....	(125 209)	(216 113)
● Cession d'ensembles immobiliers et autres immobilisations.....	158 296	162 930
● Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles.....	(100 430)	(167 021)
● (Augmentation) Diminution des immobilisations en cours de construction.....	3.4 (185 132)	(161 444)
● Variation des autres immobilisations et autres variations.....	(5 774)	6 533
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(258 248)	(375 114)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
● Sommes reçues lors d'augmentations de capital.....	63 586	142
● Subventions d'investissement.....		
● Encaissements nets - (décaissements nets) liés aux prêts relais et découverts bancaires.....	3.12 (111 691)	61 028
● Encaissements liés aux nouveaux contrats de location financement.....	3.12 88 219	77 502
● Encaissements liés aux autres emprunts (dont OBSAAR 209 M€ nets en 2009).....	3.12 335 641	259 243
● Remboursements liés autres emprunts	3.12 (76 563)	(60 478)
● Remboursements liés aux contrats de location financement.....	3.12 (40 552)	(21 103)
● Coût de l'endettement financier et autres variations.....	3.20 (45 683)	(42 686)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	212 957	273 648
Variation de trésorerie	81 712	(1 284)
Trésorerie à l'ouverture	53 654	54 938
Trésorerie à la clôture	135 366	53 654
Trésorerie au bilan.....	135 366	53 654
● Valeurs mobilières de placement.....	3.12 28 129	2 946
● Disponibilités.....	3.12 107 237	50 708
● Concours bancaires courants.....		

Les notes font partie intégrante des comptes

(*) *Dont principalement les amortissements, provisions, impôts différés, quote part de résultat des sociétés mises en équivalence et excédent de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs et les dépenses de restructuration et les coûts non courants induits par la reprise d'établissements.*

<i>en milliers d'euros sauf le nombre d'actions</i>	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Ecart de réévaluation	Autres réserves	Résultat	Total part du groupe	Minoritaires	Total
31-déc-07	36 823 735	46 030	24 136	286 465	102 688	41 239	500 559	58	500 614
Affectation du résultat					41 239	(41 239)			0
Variation de valeur des ensembles immobiliers				13 319			13 319		13 319
Engagements de retraite					1 181		1 181		1 181
Instruments financiers				(22 208)			(22 208)		(22 208)
Variation de valeur reconnue directement en capitaux propres		0	0	(8 889)	1 181	0	(7 708)	0	(7 708)
Résultat 2008						48 378	48 378		48 378
Exercice des options de souscription	79 037	98	58				156		156
Actions propres					(425)		(425)		(425)
Autres					(278)		(278)	226	(52)
31-déc-08	36 902 772	46 128	24 194	277 576	144 405	48 378	540 677	284	540 962
Affectation du résultat					44 688	(48 378)	(3 690)		(3 690)
Variation de valeur des ensembles immobiliers				(16 393)			(16 393)		(16 393)
Engagements de retraite					254		254		254
Instruments financiers				(3 899)			(3 899)		(3 899)
Variation de valeur reconnue directement en capitaux propres		0	0	(20 292)	44 942	(48 378)	(23 728)	0	(23 728)
Résultat 2009						61 138	61 138		61 138
Exercice des options de souscription	24 400	31	25				56		56
Actions propres							0		0
Bons de souscription d'actions			3 218				3 218		3 218
Augmentation de capital	1 920 000	2 400	57 968				60 368		60 368
Autres					(102)		(102)	(27)	(129)
31-déc-09	38 847 172	48 559	82 187	257 285	189 245	61 138	638 411	257	641 885

Etat du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-09	31-déc-08
Résultat net de l'exercice	61 138	48 378
Juste valeur des couvertures de flux de trésorerie futurs	(5 946)	(33 869)
Ecart actuariels relatifs aux engagements sociaux	387	1 801
Effet impôt sur les autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	1 914	11 041
Résultat global avant réévaluation des ensembles immobiliers	57 493	27 351
Réévaluations des ensembles immobiliers	(25 000)	20 313
Effet impôt sur les autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	8 607	(6 994)
Résultat global après réévaluation des ensembles immobiliers	41 100	40 670

NOTES ANNEXES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 décembre 2009

1. PRINCIPES COMPTABLES	192
1.1 <u>Référentiel comptable retenu</u>	192
1.2 <u>Bases d'évaluation</u>	194
1.3 <u>Utilisation d'estimations et d'hypothèses</u>	194
1.4 <u>Principes de consolidation</u>	194
1.5 <u>Regroupements d'entreprises</u>	195
1.6 <u>Conversion des états financiers des filiales étrangères</u>	196
1.7 <u>Immobilisations incorporelles</u>	197
1.8 <u>Immobilisations corporelles</u>	197
1.9 <u>Dépréciation des actifs à long terme</u>	199
1.10 <u>Participations dans les entreprises associées et les coentreprises</u>	200
1.11 <u>Actifs financiers non courants</u>	200
1.12 <u>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</u>	201
1.13 <u>Clients et créances d'exploitation</u>	201
1.14 <u>Impôts différés</u>	202
1.15 <u>Contribution Economique Territoriale</u>	202
1.16 <u>Trésorerie et équivalents de trésorerie</u>	203
1.17 <u>Actions propres</u>	203
1.18 <u>Plans d'option d'achat et d'option de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites</u>	203
1.19 <u>Engagements de retraite et autres avantages du personnel</u>	204

<u>1.20</u>	<u>Provisions</u>	205
<u>1.21</u>	<u>Dettes financières</u>	205
<u>1.22</u>	<u>Instruments financiers et dérivés</u>	205
<u>1.23</u>	<u>Chiffre d'affaires</u>	206
<u>1.24</u>	<u>Soldes intermédiaires du compte de résultat</u>	206
<u>1.25</u>	<u>Résultat par action</u>	207
<u>1.26</u>	<u>Tableau des flux de trésorerie</u>	207
<u>1.27</u>	<u>Information sectorielle</u>	207
<u>1.28</u>	<u>Croissance organique</u>	207
2.	<u>PERIMETRE DE CONSOLIDATION</u>	208
<u>2.1</u>	<u>Variations de périmètre de consolidation de la période</u>	208
<u>2.2</u>	<u>Incidence des variations de périmètre de consolidation sur les données de l'exercice 2009</u>	208
<u>2.3</u>	<u>Incidence de l'application anticipée IFRS3 révisée</u>	209
<u>2.4</u>	<u>Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009</u>	211
3.	<u>COMMENTAIRES SUR LES COMPTES</u>	215
<u>3.1</u>	<u>Goodwill</u>	215
<u>3.2</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	215
<u>3.3</u>	<u>Tests de dépréciation périodiques</u>	217
<u>3.4</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	217
<u>3.5</u>	<u>Participations dans les entreprises associées et coentreprises</u>	220
<u>3.6</u>	<u>Actifs financiers non courants</u>	220
<u>3.7</u>	<u>Créances clients et comptes rattachés</u>	220
<u>3.8</u>	<u>Autres créances et comptes de régularisation</u>	220

<u>3.9</u>	<u>Actifs détenus en vue de la vente</u>	221
<u>3.10</u>	<u>Capitaux propres</u>	221
<u>3.11</u>	<u>Provisions</u>	224
<u>3.12</u>	<u>Dettes financières et trésorerie</u>	226
<u>3.13</u>	<u>Instruments financiers</u>	228
<u>3.14</u>	<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>	230
<u>3.15</u>	<u>Dettes fiscales et sociales</u>	231
<u>3.16</u>	<u>Autres dettes et comptes de régularisation</u>	231
<u>3.17</u>	<u>Dette associée à des actifs détenus en vue de la vente</u>	231
<u>3.18</u>	<u>Information sectorielle</u>	232
<u>3.19</u>	<u>Autres produits et charges opérationnels non courants</u>	232
<u>3.20</u>	<u>Résultat financier</u>	233
<u>3.21</u>	<u>Charge d'impôt</u>	233
<u>3.22</u>	<u>Engagements et passifs éventuels</u>	235
<u>3.23</u>	<u>Analyse des actifs et passifs financiers selon la norme IFRS 7</u>	237
<u>3.24</u>	<u>Opérations avec les parties liées</u>	238
<u>3.25</u>	<u>Effectifs</u>	239
<u>3.26</u>	<u>Honoraires des Commissaires aux comptes</u>	239
<u>3.27</u>	<u>Événements postérieurs à la clôture</u>	239

Annexe aux comptes consolidés

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire

Les états financiers consolidés du Groupe ORPEA pour l'exercice 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mai 2010.

1. PRINCIPES COMPTABLES

ORPEA S.A. est une société de droit français ayant son siège social à Paris, 115 rue de la Santé. Elle est la société mère d'un groupe qui exerce son activité dans le secteur de la dépendance temporaire et permanente à travers l'exploitation de maisons de retraite, de cliniques de soins de suites et psychiatriques.

1.1 Référentiel comptable retenu

Les états financiers du Groupe ORPEA sont préparés en conformité avec les IFRS (International Financial Reporting Standards) en vigueur au 31 décembre 2009, adoptés par l'Union Européenne par les règlements 1606/2002 et 1725/2003. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC (Standards Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après.

Application de nouvelles normes IFRS applicables aux comptes du groupe :

Les nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009 et concernant le Groupe ont été mises en œuvre et n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés présentés. Il s'agit de :

- IAS 1 révisée – Présentation des états financiers : présentation d'un état du résultat global ;
- IFRS 8 – Segments opérationnels : les secteurs retenus antérieurement par le groupe n'ont pas été modifiés ;
- IAS 23 révisée – Coûts d'emprunts : le groupe a opté dès 2005, lors de sa transition aux IFRS, pour la capitalisation des coûts d'emprunts aux coûts des projets en cours de développement.

Les normes qui n'ont pas fait l'objet d'une adoption par la Commission Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par le groupe.

Application anticipée des normes révisées IFRS 3 et IAS 27 aux comptes du groupe :

Le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2009 la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels ».

Par rapport aux comptes semestriels au 30 juin 2009 publiés, les regroupements d'entreprises du 1^{er} semestre ont été retraités en application de cette norme révisée.

Textes applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Le groupe étudie l'applicabilité de l'interprétation IFRIC 15 à ses projets immobiliers et est en train d'en évaluer les éventuels effets sur les comptes.

Les autres nouvelles normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais d'application non encore obligatoire (adoptées ou non par l'union Européenne) ne sont pas appliquées par anticipation par le groupe.

Le Groupe n'anticipe pas d'incidences significatives pour la mise en œuvre de ces nouvelles normes et interprétations.

Rappel sur la transition aux IFRS et l'adoption de la valorisation des ensembles immobiliers exploités selon IAS16

Le Groupe ORPEA a adopté les IFRS pour la première fois le 1^{er} janvier 2005. Les états financiers de l'exercice 2004, ainsi que le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004, ont été retraités conformément à IFRS 1 – *Première adoption des normes internationales d'information financière* afin de refléter les effets des changements de méthodes liés à l'adoption des IFRS.

Les principales options retenues pour la transition aux IFRS concernent :

- l'évaluation des autorisations d'exploitation en tant qu'actifs incorporels identifiables et des ensembles immobiliers depuis la date de prise de contrôle en application d'IFRS 3–Regroupements d'entreprises;
- le traitement des ensembles immobiliers au regard d'IAS17–Contrats de location.

Le groupe ORPEA a opté, comme le permettait la norme IFRS1–1^{ère} application des IFRS, pour l'application rétrospective de la norme IFRS3–Regroupements d'entreprises, à la date de prise de contrôle du groupe par ses actuels actionnaires et pour les acquisitions postérieures.

Tous les ensembles immobiliers financés par des contrats de crédit–bail ont été traités comme des contrats de location–financement.

Afin de donner une meilleure image de la valeur patrimoniale des ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété et exploités par le groupe, il a été décidé, pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2007, d'opter pour la méthode de la réévaluation à la juste valeur de ces ensembles immobiliers prévue par la norme IAS 16.

Les modalités de l'exercice de cette option sont décrites en note 1.8

1.2 Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique. Par exception, les ensembles immobiliers exploités par le Groupe, détenus globalement ou conjointement, sont évalués à la valeur réévaluée (Cf. note 1.8) et les actifs disponibles à la vente sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts nécessaires à leur vente.

Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

1.3 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers du Groupe ORPEA peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Ces hypothèses concernent principalement :

- La détermination de la valeur réévaluée des ensembles immobiliers ;
- Les données utilisées pour la réalisation des tests de perte de valeur des actifs incorporels et corporels ;
- Les provisions pour indemnités de départ en retraite (hypothèses décrites au § 3.11) ;
- Les provisions pour risques ou litiges.

1.4 Principes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis ou dans lesquelles il exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise de contrôle ou d'influence ou jusqu'à la perte de contrôle ou d'influence.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes arrêtés au 31 décembre.

1.5 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, publiée en janvier 2008 par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptée de manière anticipée par le groupe avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Les acquisitions d'exploitation sont systématiquement réalisées sous la condition suspensive de l'agrément du groupe en tant que nouvel exploitant par les autorités administratives de tutelle. Au cas par cas d'autres conditions suspensives peuvent être ajoutées. L'acquisition dans ce cas et la consolidation sont réalisés à la levée des conditions suspensives.

Un regroupement d'entreprises est réalisé et la méthode de l'acquisition est appliquée seulement à la date à laquelle le contrôle est obtenu.

Dans le cas où une participation était détenue antérieurement à la prise de contrôle, celle-ci est réévaluée à la juste valeur et l'écart de valeur est désormais comptabilisé en résultat opérationnel non courant.

Le coût d'acquisition comprend, à la date du regroupement, les éléments suivants :

- la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis ;
- les éventuels instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entité acquise ;

Les frais connexes à l'acquisition, tels que les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels, ainsi que les droits et taxes afférents, sont désormais comptabilisés au cours de la période en charges opérationnelles non courantes.

Ces coûts étaient, avant l'adoption d'IFRS 3 révisée au 1^{er} janvier 2009, intégrés au coût d'acquisition pour la détermination de l'écart d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui répondent aux critères de comptabilisation de IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur à l'exception des actifs (ou groupe d'actifs), répondant aux dispositions de la norme IFRS 5 pour une qualification d'actifs non courants destinés à être cédés, alors comptabilisés et évalués à la juste valeur diminuée des coûts nécessaires à la vente.

Dans le cas d'une première consolidation d'une entité acquise, le Groupe procède dans un délai n'excédant pas douze mois à compter de la date d'acquisition à l'évaluation de tous les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur.

Au regard des dispositions réglementaires, les droits d'exploitation des cliniques et maisons de retraites constituent des actifs incorporels identifiables qui font l'objet d'une évaluation à la date de prise de contrôle.

Pour les établissements acquis en Belgique et en Italie, cette reconnaissance des actifs incorporels est opérée depuis le 1^{er} juillet 2007.

Pour les autres établissements exploités à l'étranger, les droits d'exploitation ne font pas l'objet d'une évaluation distincte car ne répondant pas à la définition d'une immobilisation incorporelle identifiable et sont inclus au montant comptabilisé en goodwill.

Les ensembles immobiliers font l'objet d'une évaluation à la juste valeur tenant compte des caractéristiques des biens acquis.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de prise de contrôle est comptabilisée en goodwill. Le goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise, il est comptabilisé à l'actif du bilan. Il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et a minima une fois par an en fin d'exercice (voir § 1.9 infra). Le cas échéant, les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat dans les "autres produits et charges opérationnels". Les pertes de valeur relatives aux goodwills comptabilisées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement reconnu en résultat dans les "autres produits opérationnels non courants".

Les goodwills relatifs aux sociétés mises en équivalence sont présentés au poste « Participations dans les entreprises associées » et coentreprises.

Lors de la cession d'une filiale, d'une entité contrôlée conjointement ou d'un établissement, le montant du goodwill attribuable est inclus dans le calcul du résultat de cession.

1.6 Conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euro en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste " Réserve de conversion " dans les capitaux propres consolidés.

Les seuls comptes établis dans une autre devise concernent l'activité de la filiale Suisse qui exploite un seul établissement.

1.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées essentiellement des autorisations d'exploitation de lits de maisons de retraite, de cliniques de soins de suite et de cliniques psychiatriques des établissements exploités en France, en Belgique et en Italie.

La durée d'utilité de ces autorisations est considérée comme indéfinie étant donné que les conditions normales d'exploitation de ces autorisations par le groupe permettent d'obtenir leur renouvellement.

Ces actifs incorporels sont maintenus à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition correspond soit au prix effectivement payé lorsqu'ils sont acquis séparément, soit à leur juste valeur s'ils sont acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Cette juste valeur est estimée suivant la nature de l'activité, pour la France entre 100% et 125 % (pour 12 établissements) du chiffre d'affaires annuel et à 80% pour la Belgique et l'Italie.

S'agissant d'actifs non amortissables, ils font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle ou dès l'identification d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est constatée en résultat dans les "Autres charges opérationnelles non courantes".

La durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles est comprise entre 1 et 5 ans.

1.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement de terrains, constructions et d'aménagements, ainsi que de matériels.

Les ensembles immobiliers exploités par le groupe ont, soit été acquis lors de la reprise d'établissements en exploitation, soit créés ou restructurés par le groupe.

Afin de répondre à ses exigences de qualité, le groupe assure lui-même la maîtrise d'œuvre des ensembles immobiliers qu'il construit ou restructure. Ces projets immobiliers sont présentés au bilan sous la rubrique « immobilisations en cours de construction ».

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, le groupe procède régulièrement à des arbitrages sur des ensembles immobiliers nécessaires à son exploitation et dont il est propriétaire. Ces ventes sont réalisées en bloc ou partiellement par lot (cession en location meublée). Elles portent aussi bien sur des ensembles immobiliers exploités et propriété du groupe depuis plusieurs années que sur des biens récemment acquis, restructurés ou construits par le groupe. Les biens conservés sont généralement financés par contrat de location financement.

Les ensembles immobiliers que le groupe projette de céder sont classés à l'actif sous la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente ».

Valorisation des immobilisations

A l'exception des ensembles immobiliers en exploitation, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production initial, diminué du cumul des amortissements et, éventuellement du cumul des pertes de valeur, selon le traitement de référence de IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les coûts d'emprunt attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont incorporés au coût de l'actif conformément au traitement édicté par IAS 23 – *Coûts des emprunts*.

Comptabilisation à la valeur réévaluée des ensembles immobiliers en exploitation

Les ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété et exploités par le groupe, sont réévalués à leur juste valeur en application de la norme IAS 16–Immobilisations corporelles §31.

La valeur réévaluée de chacun des ensembles immobiliers fait l'objet d'un examen chaque fin d'année par des évaluateurs professionnels qualifiés externes. La juste valeur est déterminée en fonction de la localisation des biens, de la nature de l'activité exercée et en considération des conditions d'exploitation.

La valeur réévaluée des ensembles immobiliers est déterminée par capitalisation d'un loyer normatif pouvant être supporté par chacune des exploitations au regard des usages de la profession. Les taux de rendement retenus dépendent principalement de la localisation des biens, la nature de l'exploitation, le mode de détention : pleine propriété ou copropriété.

La valeur des ensembles immobiliers est affectée aux bâtiments en fonction des coûts de construction à neuf, amortis sur la durée comprise entre la date de construction des bâtiments et la date d'évaluation de l'actif, tenant ainsi compte d'un coefficient de vétusté, et pour le solde à la valeur des terrains.

L'écart entre le coût historique et la valeur réévaluée est inscrit en capitaux propres en « Ecart de réévaluation » pour le montant net de la charge fiscale latente.

Si la valeur réévaluée des ensembles immobiliers, terrains et constructions, devient inférieure au coût historique, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat en « Autres charges opérationnelles non courantes »

L'écart de valeur des constructions est amorti sur la durée de vie résiduelle de chacun des établissements.

Amortissement des immobilisations corporelles

Le mode d'amortissement retenu par le Groupe est le mode linéaire. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité prévue de chaque immobilisation ou de chacun des composants ayant des durées d'utilité distinctes selon les critères suivants :

- Constructions et aménagements : 12 à 60 ans
- Installations techniques, matériel : 3 à 10 ans
- Autres : 3 à 10 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation, dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Opérations de promotions réalisées par le Groupe pour son propre compte

Dans le cadre de son développement et afin de répondre aux exigences de qualité dans l'exercice de son activité, le Groupe assure lui-même la maîtrise d'œuvre des ensembles immobiliers en construction ou en restructuration destinés à son exploitation.

Ces ensembles immobiliers sont destinés à être conservés par le Groupe ou cédés à des investisseurs.

Le coût de revient des ensembles immobiliers construits ou restructurés comprend les coûts d'acquisition des terrains, le cas échéant des bâtiments à restructurer, ainsi que les coûts de production encourus. Ces derniers comprennent les charges directes de production ainsi que les frais financiers directement attribuables à la période de production de l'actif conformément à IAS 23 §11 *Coûts d'emprunt*.

La marge réalisée par les ensembles immobiliers en construction ou en restructuration dont la cession à des tiers est envisagée dans le cadre de la conclusion de contrats en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) est comptabilisée à l'avancement des constructions.

Les ensembles immobiliers sont diminués du montant des appels de fonds effectués sur les opérations de type VEFA

Les opérations de cessions des ensembles immobiliers sont enregistrées en « Autres produits et autres charges opérationnels non courants » afin de distinguer les résultats liés à ces opérations des résultats dégagés par l'exploitation courante des établissements.

Contrats de location-financement

Conformément à la norme IAS 17, Contrats de location, les contrats de location sont classés en contrat de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Les paiements au titre des locations simples (autres que les coûts de services tels que l'assurance et la maintenance) sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

1.9 Dépréciation des actifs à long terme

Conformément à IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les goodwills font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an à la date de clôture de l'exercice.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette de coût de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et de leur cession éventuelle à l'issue de cette période. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe, représentatif du taux du secteur (cf. note 3.3)

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou d'un groupe d'UGT pour les activités à l'étranger, est imputée prioritairement sur le goodwill concerné, s'il existe, le reliquat étant affecté au reste des actifs au prorata de leur valeur comptable.

Chaque site exploitant une maison de retraite ou une clinique constitue une UGT. Les principaux actifs rattachés à une UGT sont le goodwill lorsqu'il est suivi au niveau de l'UGT, les actifs incorporels (droits d'exploitation) et le cas échéant, si le groupe en est propriétaire, les ensembles immobiliers exploités réévalués à leur juste valeur (cf. note 1.8)

1.10 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces participations sont enregistrées lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill constaté.

Leur valeur comptable est modifiée par la quote-part des résultats postérieurs à l'acquisition. Lorsque les pertes deviennent supérieures à l'investissement net du Groupe dans l'entreprise concernée, celles-ci ne sont reconnues qu'en cas d'engagement de recapitalisation de la société concernée par le Groupe ou de paiements effectués pour son compte.

Les participations dans des entreprises associées et les coentreprises qui sont classées comme détenues en vue de la vente selon IFRS 5 sont comptabilisées conformément aux dispositions de cette norme (cf. 1.12).

1.11 Actifs financiers non courants

Les participations non consolidées en raison de leur caractère non significatif, sont évaluées au coût d'acquisition.

Les participations, qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation notamment en raison de leur pourcentage de contrôle, sont présentées en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente. Elles sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable.

Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, ces participations sont maintenues à leur coût net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Lorsque la dépréciation est significative ou durable, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Les prêts, comptabilisés au coût amorti, font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur liée au risque de crédit

1.12 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs ou groupes d'actifs, et en particulier les ensembles immobiliers ou établissements pour lesquels le groupe projette la cession dans un délai de 12 mois, sont classés, conformément à IFRS 5, en *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Ce classement est effectué lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe d'actifs non courants détenus en vue de la vente satisfont aux critères d'une telle classification.

Ces actifs sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Pour les immeubles en exploitation, la valeur comptable correspond à la dernière valeur réévaluée et déterminée conformément à la norme IAS16 § 31 (cf note 1.8).

1.13 Clients et créances d'exploitation

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Celle-ci est considérée comme la meilleure approximation de leur juste valeur à l'initiation. Une provision pour dépréciation des créances douteuses est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. L'ancienneté des créances et un défaut de paiement au terme habituel du débiteur constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le montant de la dépréciation est égal à la valeur actualisée des flux de trésorerie qui sont estimés irrécouvrables. Sur la base de l'expérience passée, les taux de dépréciation des créances sont habituellement les suivants :

– Caisses : créances supérieures à 2 ans et 3 mois :	100%
créances comprises entre 2 ans et 2 ans et 3 mois :	75%
créances comprises entre 1 an ½ et 2 ans :	50%
créances comprises entre 1 an et 1 an ½ :	25%
– Mutuelles : créances supérieures à 1 an et ½ :	100%
créances comprises entre 1 an et 1 an et ½ :	75%
– Patients : créances supérieures à 6 mois :	100%

– Résidents : créances comprises entre 6 mois et un an :	50%
créances supérieures à 1 an :	100%
– Résidents bénéficiant des aides sociales :	
créances supérieures à 2 ans :	50%
créances supérieures à 3 ans :	100%

Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque l'échéance est supérieure à un an et que l'effet de l'actualisation est significatif.

1.14 Impôts différés

Les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et passifs consolidés sont constatés selon la méthode du report variable, au taux voté ou quasi adopté à la date de clôture.

L'essentiel des impôts différés provient de la valorisation à la juste valeur des droits d'exploitation et des ensembles immobiliers exploités détenus globalement ou conjointement par le Groupe.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires sont reconnus dès lors que leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts éventuellement à la charge du Groupe sur les distributions de dividendes des filiales sont provisionnés dès lors que la décision de distribution a été prise formellement à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés par entité fiscale lorsqu'ils ont des échéances de renversement identiques.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

1.15 Contribution Economique Territoriale

La loi de finances pour 2010 publiée le 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle pour la remplacer par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) qui se compose de deux nouvelles contributions de nature différente :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est assise sur les valeurs locatives des biens passibles de taxes foncières. Au regard des similitudes avec l'actuelle

Taxe Professionnelle, elle sera comptabilisée à compter du 1er janvier 2010 en tant que charge opérationnelle courante ;

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E) est assise sur la valeur ajoutée des entités françaises. Cette contribution s'analyse comme un impôt dû sur la base des bénéfices imposables et sera comptabilisée, en application d'IAS12, en charge d'impôt sur le résultat à compte du 1er janvier 2010.

En conséquence, dès l'exercice clos au 31 décembre 2009 et conformément aux dispositions d'IAS12, une charge d'impôt différé a été comptabilisée au compte de résultat. La base retenue pour la détermination de cette charge d'impôt comprend pour l'essentiel la valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels amortissables.

Les goodwill, autorisations d'exploitation à durée de vie indéfinie et terrains ne sont pas inclus dans la base retenue au regard de l'interprétation SIC21.

1.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend la trésorerie (montants en caisse, dépôt à vue), ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à très court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont constituées par les soldes des comptes bancaires, les montants en caisse, les dépôts à terme de moins de 3 mois ainsi que les titres négociables sur des marchés officiels soumis à un risque négligeable de baisse de valeur. Ceux-ci sont considérés comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont constatées en résultat.

1.17 Actions propres

Les actions ORPEA SA détenues par la société mère sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en actions d'autocontrôle et viennent en déduction des capitaux propres et sont maintenues à leur coût d'acquisition jusqu'à leur cession.

Les gains (pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés (déduites) des réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

1.18 Plans d'option d'achat et d'option de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Les plans de souscription d'actions sont accordés à certains cadres du Groupe.

Conformément aux dispositions de IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*, les plans mis en place après le 7 novembre 2002 font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits par les

bénéficiaires, en général 5 ans. Cette charge, représentant la valeur de marché de l'option à la date de son attribution, est enregistrée en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les plans sont valorisés selon le modèle d'évaluation de Black & Scholes.

L'assemblée générale mixte du 29 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration de la Société ORPEA SA à procéder au profit des dirigeants sociaux et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne peut excéder 90 000.

Cette autorisation donnée au Conseil l'a été pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Lors de sa séance du 29 juin 2006, le conseil a décidé d'attribuer 35 000 actions gratuitement.

Faisant l'usage de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 70 000 actions gratuites (après division du nominal) aux salariés du groupe et le 29 décembre 2009, 68 420 actions ont été attribuées au profit de 1 975 salariés.

1.19 Engagements de retraite et autres avantages du personnel

En France le Groupe applique la convention collective unique FHP du 18 avril 2002 qui octroie une indemnité au moment du départ en retraite, dont le montant est fonction de l'ancienneté du salarié, de sa classification et du salaire de fin de carrière.

Aucun autre avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé, ni d'avantage à long terme au personnel en activité.

A l'étranger, le Groupe applique les dispositions propres à chaque pays et n'a d'engagement de retraite à prestations définies qu'en Suisse.

Les montants des engagements du Groupe en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles intègrent notamment des hypothèses de rotation des effectifs, d'évolution des rémunérations, d'inflation et d'espérance de vie. Elles sont présentées au § 3.11.

L'engagement actuariel est provisionné au bilan, déduction faite, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Les effets cumulés des écarts actuariels, qui résultent d'ajustements liés à l'expérience ou de changements d'hypothèses relevant de la situation financière, économique générale ou liés aux conditions démographiques (changement dans le taux d'actualisation, augmentations annuelles des salaires, durée d'activité...) sont reconnus immédiatement dans le montant de l'engagement du Groupe, par la contrepartie d'une rubrique séparée des capitaux propres, " Autres réserves ", en application de l'option ouverte par IAS 19 amendée en décembre 2004.

La charge relative au coût des services rendus au cours de l'exercice et à l'amortissement des services passés est comptabilisée en résultat opérationnel.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en résultat financier.

1.20 Provisions

Le Groupe constate une provision lorsqu'il existe une obligation, légale ou implicite, vis-à-vis d'un tiers, que la perte ou le passif en découlant est probable et peut être raisonnablement évalué.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions courantes sont liées au cycle d'exploitation sans considération de leur échéance de retournement. Elles concernent principalement des risques sociaux et sont évaluées par la direction des affaires sociales en fonction des risques encourus par le Groupe et de l'état d'avancement des procédures en cours.

Les provisions non courantes ne sont pas directement liées au cycle d'exploitation, et leur échéance est généralement supérieure à un an. Elles portent principalement sur des litiges, fiscaux ou autres, et des restructurations.

1.21 Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nette des frais d'émission associés qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée au coût amorti, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans les capitaux propres.

En l'absence de relation de couverture, ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

La dette financière nette est constituée des dettes financières à court et long terme, sous déduction de la valeur des placements financiers et de la trésorerie à cette date.

La dette financière intègre les prêts relais immobiliers qui sont constitués de concours bancaires affectés au financement d'immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction.

1.22 Instruments financiers et dérivés

Le groupe utilise divers instruments financiers afin de gérer son exposition aux risques de taux. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en "Autres Actifs et Passifs Courants" et évalué à la juste valeur dès la date de transaction (cf 3.13.1 – Stratégie de gestion du risque de taux).

1.23 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement des prestations de services réalisées dans le cadre de l'hébergement et des soins apportés aux résidents et patients. Il est enregistré dès lors que la prestation est réalisée.

Pour les maisons de retraite, le prix de journée est pris en charge :

- par le résident, pour la partie "hébergement" ;
- par le résident et le département, pour "l'aide à la dépendance" (un arrêté du Conseil Général prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles) ;
- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie "dotation soins" (un arrêté de la CRAM prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de la dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles).

Pour les cliniques, le prix de journée est pris en charge :

- par le patient ou sa mutuelle, pour la partie "chambre particulière" ;
- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie "soins".

L'effet de saisonnalité est limité au nombre de jours d'activité qui est supérieur au second semestre de chaque année civile par rapport à celui du premier semestre.

1.24 Soldes intermédiaires du compte de résultat

L'activité principale du Groupe consiste à exploiter des établissements de prise en charge de dépendance temporaire et permanente.

Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou occasionnelles, principales ou accessoires.

Les opérations de cessions des ensembles immobiliers sont enregistrées en « Autres produits et autres charges opérationnels non courants ».

Les autres produits et autres charges opérationnels non courants comprennent le résultat d'opérations dont la nature et/ou la fréquence, ne peuvent être considérées comme faisant partie de l'exploitation courante des établissements du Groupe.

Il s'agit en particulier de l'incidence possible des effets de variation de périmètre, dont les produits et charges comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2009 en application d'IFRS 3 révisée, du résultat sur les cessions d'actifs immobiliers, des charges associées à la restructuration d'établissements repris et autres charges liées au développement du groupe ainsi que des éventuelles dépréciations d'actifs incorporels non amortis et de goodwill.

1.25 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions ORPEA auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en retenant les instruments donnant un accès différé au capital d'ORPEA (options et bons de souscription d'actions ou obligations convertibles en actions) lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un effet dilutif, ce qui est le cas, pour les options et bons de souscription, lorsque leurs prix d'exercice sont inférieurs au prix du marché. Dans ce cas, les fonds recueillis lors de l'exercice des droits sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Cette méthode dite du " rachat d'actions " permet de déterminer les actions " non rachetées " qui s'ajoutent aux actions ordinaires en circulation et qui constituent ainsi l'effet dilutif.

1.26 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat opérationnel avec la trésorerie générée par les opérations de l'exercice.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placement, sous déduction des découverts bancaires qui ne seraient pas affectés au financement relais des immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction ou de restructuration.

1.27 Information sectorielle

L'application d'IFRS 8, à compter du 1er janvier 2009, a conduit le Groupe à maintenir la segmentation de l'information financière prévue par la norme en deux secteurs opérationnels comme antérieurement.

Ainsi l'information sectorielle reprend les deux segments définis par la direction du Groupe pour l'analyse de l'activité et le suivi du développement du Groupe : l'exploitation en France et l'exploitation à l'Etranger (cf § 3.18).

1.28 Croissance organique

La croissance organique (hors acquisition), ou croissance générée en interne, comprend les critères croisés suivants : créations, extensions et restructurations d'établissements, évolutions du taux d'occupation et variations tarifaires.

La croissance organique s'analyse établissement par établissement. Le chiffre d'affaires d'un établissement donné pour un mois de l'année en cours est retenu dans la croissance organique si cet établissement faisait déjà partie du périmètre du groupe le même mois de l'année précédente, qu'il soit déjà exploité ou en phase de développement.

2. Périmètre de consolidation

2.1 Variations de périmètre de consolidation de la période

ORPEA a renforcé son réseau d'établissements en exploitation ou en projet :

- Par l'acquisition au cours du 1er semestre de dix établissements en France : à Montmorency, à St Palais sur Mer, à Arcachon, à Pau, à Montpellier, à Callas, à Crosne, à Soubise et deux à Marseille.
- Par l'acquisition au cours du second semestre de onze établissements en France : à St Georges de Didonne, à Tournan en Brie, à Mareuil les Meaux, à Gan, à Dreux, à Louvroil, à Sevrier, à Chaponost, à Loos et deux à Berlaimont.
- Par la prise de contrôle à 100 % au second semestre du groupe SFI, antérieurement détenu à 49% et mis en équivalence dans les comptes consolidés du groupe. Le groupe SFI comprend quatorze établissements situés en France : à Cagnes, à Marcoussis, à Savigny s/Braye, à Lavau, à Vaux sur Lunain, à Leudeville, à Arcachon, à Dourdan, à Toulouse, à Sainte Terre, à Wissous, à Reims, à Saint Vrain et à Colomiers.

Concomitamment, le groupe a procédé à l'ouverture de 3 établissements représentant environ 260 lits à l'issue de la réalisation de constructions initiées au cours des exercices antérieurs.

Le groupe a accompagné ce développement par l'acquisition, directement ou au travers de sociétés, de certains des actifs immobiliers d'exploitation.

2.2 Incidence des variations de périmètre de consolidation sur les données de l'exercice 2009

Le chiffre d'affaires réalisé en 2009 est en progression de 20% par rapport à celui réalisé en 2008 soit une augmentation de 141 M€.

Le développement du groupe s'effectue à la fois par croissance organique et par croissance externe.

Croissance organique

La croissance organique, ou croissance générée en interne, comprend les critères croisés suivants : créations, extensions ou restructurations d'établissements, évolutions du taux d'occupation et variations tarifaires (cf §1.28).

La croissance organique du chiffre d'affaire s'élève sur l'exercice à +11,1%.

Croissance externe

La croissance externe comprend l'acquisition, (directement ou indirectement au travers de sociétés), d'établissements en exploitation ou en développement et de charges foncières afférentes.

Au cours de l'exercice 2009, le montant des investissements liés à la croissance externe du Groupe s'est élevé à environ 125 M€ et le montant des dettes reprises par le Groupe à environ 35 M€.

Sur la base des évaluations provisoires à la juste valeur des actifs acquis, le total des investissements comptabilisés à la date de leur entrée dans le périmètre se résume comme suit :

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Actifs incorporels d'exploitation (en M euros)	Goodwills et incorporels en cours d'affectation (en M euros)	Ensembles immobiliers (en M euros)
France	35	2 741	157	30	161
Etranger	0	0	0	0	0
<i>Italie</i>					
<i>Suisse</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Espagne</i>					
Total	35	2 741	157	30	161

Le montant des impôts différés passifs reconnus sur ces acquisitions s'élève à environ 75 M€.

2.3 Incidence de l'application anticipée IFRS3 révisée

Le groupe ORPEA applique de façon anticipée, avec effet au 1^{er} janvier 2009, la nouvelle version d'IFRS3, *regroupements d'entreprises* publiée en janvier 2008 par l'International Accounting Standard Board (IASB).

Les incidences de l'application de cette nouvelle version d'IFRS3 sur les comptes consolidés du groupe se résument comme suit :

- La comptabilisation en charges opérationnelles non courantes des frais encourus sur les regroupements d'entreprises réalisés en 2009, pour un montant global de 1,9 M€. Ces frais étaient antérieurement intégrés au coût d'acquisition pour le calcul de l'écart d'acquisition à affecter aux actifs et passifs acquis ;
- La comptabilisation d'un produit opérationnel non courant d'un montant de 14,3 M€ au titre de la comptabilisation à la juste valeur de la participation minoritaire détenue antérieurement à hauteur de 49% dans le groupe SFI à l'occasion de la prise de contrôle à 100 % intervenue avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Les incidences sur le résultat net ci-dessus sont à considérer également au regard de la charge d'impôt différé, non liée à l'application d'IFRS3 révisée, spécifique et non récurrente de 8 M€ comptabilisée en application d'IFRS 12 du fait de l'instauration de la contribution économique territoriale et dont les entités françaises seront redevables à compter du 1er janvier 2010 en remplacement de la taxe professionnelle (cf § 1.15 et note 3.21).

2.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009

Entreprises Consolidées	Contrôle	Intérêt	Méthode de consolidation
Désignation	Groupe	Groupe	
ORPEA SA	100,00%	100,00%	Mère
EURL LES MATINES	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINEA	100,00%	100,00%	IG
SARL BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SCI ROUTE DES ECLUSES	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RIVES D'OR	100,00%	100,00%	IG
SCI ORPEA DU CHÂTEAU NERAC	100,00%	100,00%	IG
SCI DE LA TOUR DE PUJOLS	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RIVES DE LA CERISAIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU VAL DE SEINE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CLISCOUET	100,00%	100,00%	IG
SCI DES RESIDENCES DE L'AGE D'OR	100,00%	100,00%	IG
SCI GAMBETTA	100,00%	100,00%	IG
SCI CROIX ROUSSE	100,00%	100,00%	IG
SCI LES DORNETS	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CHÂTEAU D'ANGLETERRE	100,00%	100,00%	IG
SCI MONTCHENOT	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 115 RUE DE LA SANTE	100,00%	100,00%	IG
SCI L'ABBAYE VIRY	100,00%	100,00%	IG
SCI LES TAMARIS	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 3 PASSAGE VICTOR MARCHAND	100,00%	100,00%	IG
SCI FAURIEL	100,00%	100,00%	IG
SCI DU PORT THUREAU	100,00%	100,00%	IG
SCI DE L'ABBAYE MOZAC	100,00%	100,00%	IG
SCI DE LA RUE DES MARAICHERS	100,00%	100,00%	IG
SCI LE BOSGUERARD	100,00%	100,00%	IG
SCI LE VALLON	100,00%	100,00%	IG
SCI BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SCI BREST LE LYS BLANC	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINTE BRIGITTE	100,00%	100,00%	IG
SARL AMARMAU	100,00%	100,00%	IG
SARL VIVREA	100,00%	100,00%	IG
SARL NIORT 94	100,00%	100,00%	IG
SCI LES TREILLES	100,00%	100,00%	IG
SCI LES FAVIERES	100,00%	100,00%	IG
SA LES CHARMILLES	100,00%	100,00%	IG
SA BRIGE	100,00%	100,00%	IG
SRL ORPEA ITALIA	100,00%	100,00%	IG
SARL 96	100,00%	100,00%	IG
SARL SPI	100,00%	100,00%	IG
SARL 95	100,00%	100,00%	IG
SCI LA TALAUDIÈRE	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINT PRIEST	100,00%	100,00%	IG
SCI BALBIGNY	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINT JUST	100,00%	100,00%	IG
SCI CAUX	100,00%	100,00%	IG
SAS LA SAHARIENNE	100,00%	100,00%	IG
SCI IBO	100,00%	100,00%	IG
SARL ORPEA DEV	100,00%	100,00%	IG
SCI BEAULIEU	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SCI LES MAGNOLIAS	100,00%	100,00%	IG
SCI COURBEVOIE DE L'ARCHE	100,00%	100,00%	IG
SARL DOMEA	100,00%	100,00%	IG
SAS ORGANIS	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE LOUISE	100,00%	100,00%	IG
SARL GESSIMO	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE CAMILLE	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE LUCILE	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE SALOME	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE MATHIS	100,00%	100,00%	IG
SA DOMAINE CHURCHILL	100,00%	100,00%	IG
SA RS DOMAINE CHURCHILL	100,00%	100,00%	IG
SA LONGCHAMP LIBERTAS	100,00%	100,00%	IG
SL TRANSAC CONSULTING CO	100,00%	100,00%	IG
SARL LA VENITIE	100,00%	100,00%	IG
SA CASA MIA IMMOBILIARE	100,00%	100,00%	IG
SARL L'ALLOCHON	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE LA METAIRIE	100,00%	100,00%	IG
SCI KOD'S	100,00%	100,00%	IG
SCI BARBACANNE	100,00%	100,00%	IG
SA DOMAINE LONGCHAMP	100,00%	100,00%	IG
SARL LA BRETAGNE	100,00%	100,00%	IG
SCI SAINTES	100,00%	100,00%	IG
SARL ATRIUM	100,00%	100,00%	IG
SCI BARBARAS	100,00%	100,00%	IG
SARL GESTIHOME SENIOR	100,00%	100,00%	IG
SA CALIDAD RESIDENCIAL	100,00%	100,00%	IG
SCI SLIM	100,00%	100,00%	IG
SCI SELIKA	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE CHARLOTTE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE ST LUC	100,00%	100,00%	IG
SARL L'ERMITAGE	100,00%	100,00%	IG
SCI JEM II	100,00%	100,00%	IG
SARL REINE BELLEVUE	100,00%	100,00%	IG
SA ORPEA BELGIUM	100,00%	100,00%	IG
SASU LE VIGE	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SA GERONE CORP	100,00%	100,00%	IG
SL DINMORPEA	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE LA LIRONDE	100,00%	100,00%	IG
SA CLIN MED DU CHÂTEAU D'HERBLAY	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE CHAMPVERT	100,00%	100,00%	IG
SAS CCR DU LAVARIN	100,00%	100,00%	IG
SARL LAGARDELLE SANTE	100,00%	100,00%	IG
SCI LES ANES	100,00%	100,00%	IG
SCI SPAGUY	100,00%	100,00%	IG
SCI LA DRONE	100,00%	100,00%	IG
SCI CHÂTEAU DE LA CHARDONNIERE	100,00%	100,00%	IG
SCI LA SALVATE	100,00%	100,00%	IG
SAS MAJA	100,00%	100,00%	IG
SCI DU CAROUX	100,00%	100,00%	IG
CLINEA ITALIA SPA	100,00%	100,00%	IG
SAS LA CLAIRIERE	100,00%	100,00%	IG
SRL CANTON DI MEZZO	100,00%	100,00%	IG
SARL ALTERNATIVE HOSPITALISATION	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE LA CLAIRIERE	100,00%	100,00%	IG
SAS CHAMPVERT	100,00%	100,00%	IG
SA DAVER	100,00%	100,00%	IG
SA BORA	100,00%	100,00%	IG
SA GRAY	100,00%	100,00%	IG
SCI MANUJACQ	100,00%	100,00%	IG
SPRL RESIDENCE PARADIS	100,00%	100,00%	IG
SA JB VAN LINTHOUT	100,00%	100,00%	IG
SA VINTAGE CLASSICS INTERN	100,00%	100,00%	IG
SPA VILLA DI SALUTE	100,00%	100,00%	IG
SARL SOGIMOB	100,00%	100,00%	IG
ASSOC LANGUEDOCIENNE DE GERIATRIE	100,00%	100,00%	IG
SA PREMIER	100,00%	100,00%	IG
SC LES PRATICIENS DU GRAND PRE	100,00%	100,00%	IG
SAS MDR LA CHENERAIE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE DE LA CHENERAIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU 12 RUE DU FAUVET	100,00%	100,00%	IG
SCI HELIADES SANTE	100,00%	100,00%	IG
SA IMMOBILERE LEAU	100,00%	100,00%	IG
SARL 97	100,00%	100,00%	IG
SC CARDIOPIERRE	100,00%	100,00%	IG
SARL L'OMBRIERE	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SA RESIDENCE DU GRAND CHEMIN	100,00%	100,00%	IG
SA VILLERS SERVICES	100,00%	100,00%	IG
SA SENIORIE DE L'EPINETTE	100,00%	100,00%	IG
SA RESIDENCE SENIOR'S WESTLAND	100,00%	100,00%	IG
SA SENIOR'S WESTLAND HOLDING	100,00%	100,00%	IG
SARL IDF RESIDENCE RETRAITE LE SOPHORA	100,00%	100,00%	IG
SA EMCEJIDEY	100,00%	100,00%	IG
SCI DOUARNENEZ	100,00%	100,00%	IG
SA MAISON DE RETRAITE PAUL CEZANNE	100,00%	100,00%	IG
SCI SUPER AIX	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON DE RETRAITE LE SEQUOIA	100,00%	100,00%	IG
SARL MAISON D'OMBELINE	100,00%	100,00%	IG
SARL LA RETRAITE DU LEU	100,00%	100,00%	IG
SNC LES JARDINS D'ESCUDIE	100,00%	100,00%	IG
SA RESIDENCE DU MOULIN	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DU PARC	100,00%	100,00%	IG
SAS CARDEM	100,00%	100,00%	IG
SA ORPEA BELGIUM IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG
SA CARINA	100,00%	100,00%	IG
SA ODE HOLDING	100,00%	100,00%	IG
SA LES AMARANTES	100,00%	100,00%	IG
SA LES AMARANTES MULTI SERVICES	100,00%	100,00%	IG
SA PALACEA	100,00%	100,00%	IG
SA SAINT FRANCOIS	100,00%	100,00%	IG
SA LE THINES	100,00%	100,00%	IG
SA CHÂTEAU DE LA LYS	100,00%	100,00%	IG
AGRICOLA MEDITERRANEA	100,00%	100,00%	IG
SARL FRANCE DOYENNE DE SANTE	100,00%	100,00%	IG
SA LE CHÂTEAU ST VALERY	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE KLARENE	100,00%	100,00%	IG
SNC BRECHET CFT ET CIE	100,00%	100,00%	IG
SAS RESIDENCE ONDINE	100,00%	100,00%	IG
SAS SFI France	100,00%	100,00%	IG
SAS CHÂTEAU LAFITTE	100,00%	100,00%	IG
SAS SYLVINVEST	100,00%	100,00%	IG
SCI LES ORANGERS	100,00%	100,00%	IG
SA CHÂTEAU BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE L'EMERAUDE	100,00%	100,00%	IG
SAS HOTEL DE L'ESPERANCE	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE BEAU SITE	100,00%	100,00%	IG
SAS LE CLOS DU ROY	100,00%	100,00%	IG
SCI DU MONT D'AURELLE	100,00%	100,00%	IG
SCI ANSI	100,00%	100,00%	IG
SARL REGINA RENOUVEAU	100,00%	100,00%	IG
SCI BRBT	100,00%	100,00%	IG
SNC MAISON ROSE	100,00%	100,00%	IG
SCI RUE DE LONDRES	100,00%	100,00%	IG
SCI CHÂTEAU DE LOOS	100,00%	100,00%	IG
SCI BERLAIMONT	100,00%	100,00%	IG
SARL MARC AURELLE IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG
SCI DU GRAND PARC	100,00%	100,00%	IG
SCI SEQUOIA	100,00%	100,00%	IG
SAS CLINIQUE MEDICALE LES OLIVIERS	100,00%	100,00%	IG
SNC ESPACE ADO BEL AIR	100,00%	100,00%	IG
SARL ST SULPICE	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE REGINA	100,00%	100,00%	IG
SARL CLINIQUE DU CHÂTEAU DE LOOS	100,00%	100,00%	IG
SARL LES COURTILS	100,00%	100,00%	IG
SAS LA CHAVANNERIE	100,00%	100,00%	IG
SCI DU JARDIN DES LYS	100,00%	100,00%	IG
SAS DOUCE France SANTE	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DU PARC DE BELLEJAME	100,00%	100,00%	IG
SCI BELLEJAME	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DE SAVIGNY	100,00%	100,00%	IG

Entreprises Consolidées Désignation	Contrôle Groupe	Intérêt Groupe	Méthode de consolidation
SARL RESIDENCE LA PUYSIAE	100,00%	100,00%	IG
SAS CHÂTEAU DE VILLENIARD	100,00%	100,00%	IG
SA CLINIQUE DU CABIROL	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE DE L'OASIS	100,00%	100,00%	IG
SARL RESIDENCE RENE LEGROS	100,00%	100,00%	IG
SAS MEX	100,00%	100,00%	IG
SNC MARGAUX PONY	100,00%	100,00%	IG
SNC THAN CO	100,00%	100,00%	IG
SARL LES VERGE D'ANNA	100,00%	100,00%	IG
SARL DFS IMMOBILIER	100,00%	100,00%	IG

3. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

3.1 Goodwill

Les principaux mouvements de la période entre l'ouverture et la clôture s'analysent comme suit :

	France	Etranger	Total
Goodwills nets à l'ouverture	111 299	68 066	179 365
Regroupements d'entreprises	25 277	(962)	24 315
Goodwills nets à la clôture	136 576	67 104	203 680

Le montant cumulé des dépréciations s'élève à 74 K€.

Une charge non courante de 7,5 M€ a été comptabilisée en 2009 suite à la cession de deux ensembles immobiliers. Les goodwills correspondants avaient pour origine la comptabilisation d'un impôt différé passif sur l'écart de juste valeur.

3.2 Immobilisations incorporelles

Les postes d'immobilisations incorporelles bruts et les amortissements cumulés correspondant sont les suivants :

	31/12/2009			31/12/2008		
	Brut	Amort. Prov	Net	Brut	Amort. Prov	Net
Autorisations d'exploitation	759 301	6 114	753 187	597 910	1 970	595 940
Acomptes et avances	8 373		8 373	6 395		6 395
Autres Immo. incorporelles	18 537	4 745	13 791	12 432	4 550	7 882
Total	786 210	10 859	775 351	616 737	6 520	610 217

Au 31 décembre 2009, le poste « Autorisations d'exploitation » comptabilise les incorporels d'exploitation non amortissables des sites situés en France, en Belgique et en Italie.

Les amortissements des autres immobilisations incorporelles sont comptabilisés en « amortissements et provisions » au compte de résultat.

Une dépréciation de 4,1 M € a été comptabilisée afin de couvrir le risque de remise en cause de deux autorisations d'exploitation non encore exploitées.

Les pertes de valeur sont, le cas échéant comptabilisées en « autres charges opérationnelles non courantes ».

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante (en valeur nette) :

	Autorisations d'exploitation	Avances et acomptes	Autres	Total
Au 31 décembre 2007	481 211	1 993	10 874	494 079
Augmentation	5 904	5 145	2 953	14 002
Diminution	(232)	(743)	(782)	(1 757)
Amortissements et provisions			(995)	(995)
Reclassements et autres	16 190		(3 445)	12 745
Effet des variations de périmètre	92 867		(723)	92 144
Au 31 décembre 2008	595 940	6 395	7 882	610 217
Augmentation	1 707	16 446	4 169	22 322
Diminution	(262)	(13 619)	(507)	(14 388)
Amortissements et provisions	(4 143)		(1 000)	(5 143)
Reclassements et autres	(1 056)	(849)	3 160	1 255
Effet des variations de périmètre	161 001		87	161 088
Au 31 décembre 2009	753 187	8 373	13 791	775 351

Les avances et acomptes comptabilisés en immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux avances et acomptes versés dans le cadre d'acquisition d'établissements d'exploitations sous protocole.

3.3 Tests de dépréciation périodiques

Conformément à IAS 36 des tests de dépréciation ont été effectués en fin d'exercice 2009 sur les unités génératrices de trésorerie incluant des goodwill, des immobilisations incorporelles non amortissables et des immobilisations corporelles (§ 1.9 de l'annexe). Ils n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser.

Les principales hypothèses de taux utilisées au 4^{ème} trimestre 2009 ont été les suivantes :

- taux de croissance sur 20 ans : 3.0% ;
- taux d'actualisation : 7,0% ;
- taux d'investissement en maintien de l'actif : 2,5% du chiffre d'affaires.

Certaines unités génératrices de trésorerie peuvent être sensibles à une hausse hypothétique du taux d'actualisation ou du taux de croissance.

Une variation hypothétique de 100 points de base de l'un ou de l'autre taux n'entraînerait pas la constatation d'une dépréciation au titre d'une perte de valeur.

3.4 Immobilisations corporelles

▪ 3.4.1 - Variation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours de construction

Les postes d'immobilisations corporelles bruts, incluant les immobilisations en cours de construction, et les amortissements cumulés correspondant sont les suivants :

	31/12/2009			31/12/2008		
	Brut	Amort. Prov	Net	Brut	Amort. Prov	Net
Terrains	423 990	94	423 896	463 639	51	463 588
Constructions	887 574	168 199	719 375	811 799	142 076	669 723
Installations Techniques	125 318	46 734	78 584	88 733	33 838	54 895
Immobilisations en cours de construction	494 198	62	494 135	309 003		309 003
Autres Immo. Corporelles	58 470	30 075	28 395	56 221	25 834	30 387
Immo. détenues en vue de la vente	(82 208)		(82 208)	(49 085)		(49 085)
Total	1 907 342	245 164	1 662 177	1 680 312	201 800	1 478 513

Les amortissements sont comptabilisés en « amortissements et provisions » au compte de résultat.

Les pertes de valeur sont, le cas échéant comptabilisées en « autres charges opérationnelles non courantes ».

La variation de la valeur nette des immobilisations s'analyse comme suit :

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Immo. en cours de construction	Autres	Immo détenues en vue de la vente	Total
Au 31 décembre 2007	378 746	494 996	48 281	257 354	25 939	0	1 205 316
Acquisitions	19 502	110 788	12 998	174 303	28 819		346 410
Variation de valeur	11 307	9 006					20 313
Cessions	(10 050)	(45 683)	(3 503)	(86 720)	(10 526)		(156 482)
Amortissements		(18 607)	(4 642)		(5 254)		(28 503)
Reclassements et autres	(42 779)	92 780		(40 300)	(9 701)	(49 085)	(49 084)
Variations de périmètre	106 862	26 443	1 761	4 366	1 110		140 542
Au 31 décembre 2008	463 588	669 723	54 895	309 003	30 387	(49 085)	1 478 513
Acquisitions	4 861	9 428	18 427	203 808	5 671		242 195
Variation de valeur	(25 000)						(25 000)
Cessions	(30 693)	(19 086)	(1 005)	(83 222)	(6 439)		(140 445)
Amortissements	(14)	(21 370)	(11 061)		(2 178)		(34 623)
Reclassements et autres	(2 541)	47 813	16 386	(48 973)	91	(33 123)	(20 347)
Variations de périmètre	13 695	32 868	942	113 519	863		161 887
Au 31 décembre 2009	423 896	719 375	78 584	494 135	28 395	(82 208)	1 662 177

Les principales variations de l'exercice 2009 comprennent les investissements nécessaires à l'exploitation courante des établissements, les investissements dans de nouveaux immeubles ou extensions, ainsi que les ensembles immobiliers acquis sur l'exercice dans le cadre des regroupements d'entreprises (161,9 M€ au titre de la France) et ceux en cours de construction.

▪ **3.4.2 – Comptabilisation à la valeur réévaluée des ensembles immobiliers exploités**

L'incidence de la valorisation selon IAS 16 des ensembles immobiliers exploités se présente comme suit :

	Incidence de la valorisation IAS16	
	31-déc-09	31-déc-08
Terrains	206 348	231 348
Constructions	90 385	90 385
Amortissements	-6 760	-5 198
Ensembles immobiliers	289 973	316 535

L'impôt corrélatif à la comptabilisation de la réévaluation, calculé au taux de droit commun, s'élève à 102,1 M€.

Le montant des amortissements complémentaires lié à la réévaluation des constructions pour l'exercice 2009 s'établit à 1,6 M€.

Les valorisations moyennes des ensembles immobiliers réévalués se résument comme suit :

Prix (en €) au m ² SHON	31-déc-09	31-déc-08
Paris	5350	5 800
Banlieue parisienne proche et côtée	3360	3 300
Région parisienne ou grandes villes de province	2500	2 480
Autres	1680	1 600

▪ 3.4.3 – Locations – financement

Les immobilisations corporelles financées par location-financement comprennent les immobilisations suivantes pour leur valeur brute:

	31-déc-09	31-déc-08
Terrains	165 897	76 887
Constructions	424 328	288 967
Immobilisations en location-financement	590 225	365 854

Les locations-financements sont exclusivement constituées de contrats de crédit-bail.

L'échéancier des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement est présenté en 3.24.

▪ 3.4.4 – Locations simples

La charge locative s'analyse comme suit :

	31-déc-09	31-déc-08
Loyers	54 213	44 501
Total charge locative	54 213	44 501

Les locations-simples sont quasi exclusivement constituées de baux renouvelables à loyers fixes révisables en fonction de l'évolution des indices INSEE du coût de la construction, du taux de revalorisation des pensions des personnes âgées ou de taux fixes.

L'échéancier des paiements minimaux au titre des contrats de location simple est présenté en 3.22.

▪ 3.4.5 – Immeubles de placement

Le Groupe ne possède que des immeubles utilisés à des fins d'exploitation. Aucun immeuble de placement n'étant détenu, IAS 40 *Immeubles de placement* n'est donc pas appliquée.

3.5 Participations dans les entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2009, les participations dans les entreprises associées et coentreprises représentent pour un montant de 3 000 K€ la participation d'ORPEA SA à hauteur de 49 % dans le capital de la SA Family Santé qui est une société de développement dans laquelle le groupe n'exerce pas de contrôle exclusif.

3.6 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont détaillés ci-dessous :

	31-déc-09 Net	31-déc-08 Net
Titres non consolidés	1 042	926
Prêts	8 436	8 722
Dépôts et cautionnements	4 260	3 969
Total	13 738	13 617

Les titres non consolidés sont constitués par des participations dans des sociétés qui n'ont pas eu d'activité significative en rapport avec celle du Groupe et par des participations mutualistes bancaires.

Le poste " Dépôts et cautionnements " comprend les dépôts et cautionnements de toute nature que le Groupe peut être amené à verser dans l'exercice de son exploitation.

3.7 Créances clients et comptes rattachés

	31-déc-09	31-déc-08
Avances et acomptes sur commandes	1 300	1 301
Créances clients	75 195	69 744
Autres créances nettes	76 495	71 045

Le fort développement du Groupe explique la hausse des créances clients.

De part la nature de l'activité, l'ensemble des créances clients est payable dans le délai d'un mois.

3.8 Autres créances et comptes de régularisation

	31-déc-09	31-déc-08
Créances liées au développement	17 671	26 369
Créances de TVA	27 175	28 581
Débiteurs divers	38 208	29 949
Fournisseurs débiteurs	4 691	4 426
Charges constatées d'avance d'exploitation	6 199	6 773
Autres créances nettes	93 944	96 098

Les créances liées au développement sont principalement constituées par les montants versés dans le cadre des acquisitions de sociétés, d'autorisations d'exploitation de lits de cliniques ou de maisons de retraite ou lors de la construction d'ensembles immobiliers.

3.9 Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs disponibles à la vente sont constitués de biens immobiliers.

3.10 Capitaux propres

▪ 3.10.1 - Capital social

	31-déc.-09	31-déc.-08
Nombre total d'actions	38 847 172	36 902 772
Nombre d'actions émises	38 847 172	36 902 772
Valeur nominale en € de l'action	1,25	1,25
Capital social en euros	48 558 965	46 128 465
Actions de la société détenues par le groupe	27 192	63 718

Le 31 juillet 2007, la société ORPEA a divisé par deux le nominal de son action, doublant par conséquent le nombre de ses actions

Le 20 octobre 2009, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 400 000 euros, créant ainsi 1 920 000 actions nouvelles.

Depuis le 31 décembre 2006, les options de souscription d'actions ont fait évoluer le capital et les primes comme suit :

(en milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital	Réserves liées au capital
Capital au 31/12/2007	36 823 735	46 030	24 136
Exercice d'options	79 037	99	58
Capital au 31/12/2008	36 902 772	46 128	24 194
Exercice d'options	24 400	31	25
Augmentation de capital	1 920 000	2 400	57 968
Capital au 31/12/2009	38 847 172	48 559	82 187

▪ **3.10.2 – Résultat par action**

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions détenues

	31-déc-09		31-déc-08	
	de base	dilué	de base	dilué
Actions ordinaires *	38 847 172	38 847 172	36 902 772	36 902 772
Options de souscription		77 300		184 029
Actions d'autocontrôle	(27 192)	(27 192)	(63 718)	(63 718)
Exercice des BSAAR				
Nombre moyen pondéré d'actions	38 819 980	38 897 280	36 839 054	37 023 083

* net de l'autodétention en 2008

Résultat net par action

<i>(en euros)</i>	31-déc-09		31-déc-08	
	de base	dilué	de base	dilué
Résultat net - part du groupe	1,57	1,57	1,31	1,30

▪ **3.10.3 – Dividendes**

Aucun dividende n'a été versé au cours des exercices 2006, 2007 et 2008.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2009 a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2008 d'un montant unitaire de 0,10 euro par action soit un total de 3 690 277 euros versé en septembre 2009.

▪ **3.10.4 – Plans d'options de souscription en cours**

Premier Plan

Le premier plan autorisé par l'assemblée du 10 mai 2000 est clos.

Deuxième Plan

Les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration, par délibération du 21 septembre 2001, à consentir des options de souscription d'action à hauteur d'un montant nominal maximum de 400.000 euros correspondant à 160.000 options à un prix de souscription de 4,51 euros par action de 2,5 euros de nominal de la Société. Le Conseil d'administration du 24 décembre 2001 a consenti, en vertu de cette autorisation, 160.000 options le 24 décembre 2001 au bénéfice de certains salariés. Lesdites options peuvent être exercées depuis le 20 mai 2007 et la durée des options est limitée à huit ans à compter de leur date d'attribution. Les bénéficiaires desdites options doivent être salariés de la Société ou du groupe lors de la levée des

options. Pour certains bénéficiaires, la levée des options est conditionnée à la réalisation d'objectifs.

Après division du nominal de l'action par deux, le nombre d'options consenties équivaut à 320 000 actions à souscrire.

Au 31 décembre 2009, 265 760 actions ont été souscrites.

Troisième Plan

Les actionnaires de la Société ont autorisé le conseil d'administration, par délibération du 30 juin 2003, à consentir des options de souscription d'action à hauteur d'un montant nominal maximum de 34.000 euros correspondant à 13.600 actions nouvelles de 2,5 euros de nominal de la Société. Le Conseil d'administration du 30 septembre 2003 a consenti, en vertu de cette autorisation, 13 600 options le 30 septembre 2003 au bénéfice d'un salarié. Lesdites options peuvent être exercées depuis le 30 septembre 2007 et la durée des options est limitée à huit ans à compter de leur date d'attribution. Le bénéficiaire desdites options doit être salarié de la Société ou du groupe lors de la levée des options. Le prix de souscription de l'action a été fixé à 11,79 €.

Après division du nominal de l'action par deux, le nombre d'options consenties équivaut à 27 200 actions à souscrire.

Au 31 décembre 2009, 4 140 actions ont été souscrites.

Aucune option de souscription d'action n'a été attribuée à des personnes ayant la qualité de mandataire social à la date de l'octroi.

Conformément aux principes énoncés au § 1.18, seul le plan d'options accordé en juin 2003 a fait l'objet d'une évaluation.

▪ **3.10.5 – Bons de souscription d'actions**

Le 17 août 2009, la société ORPEA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR. Cette opération a conduit à créer 1 190 787 bons de souscriptions. Ces bons seront exerçables du 14 août 2011 au 14 août 2015 inclus et permettront de souscrire à une action ORPEA pour un prix d'exercice de 37,90 €. L'effet dilutif maximum représente 3,23 % des actions émises.

▪ **3.10.6 – Actions propres**

L'Assemblée Générale du 29 juin 2006 a autorisé un programme de rachat d'actions.

Ce programme a diverses finalités : il est destiné à permettre à la société notamment d'assurer la liquidité et d'animer le marché, d'optimiser sa gestion des capitaux propres et d'attribuer des actions aux salariés notamment par voie d'attribution d'actions gratuites.

Le 29 décembre 2009, 68 420 actions ont été attribuées au profit de 1 975 salariés du groupe.

Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait 27 192 actions propres qui viennent en déduction des réserves consolidées pour un montant de 1 235 K€.

3.11 Provisions

Les provisions se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	01-janv-09	Ecart actuariel	Reclassement	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov. utilisées)	Reprise de l'exercice (prov. non utilisées)	Variations de périmètre et autres	31-déc-09
Prov risques et charges	12 485			10 568	(2 979)	(2 454)	1 295	18 925
Prov restructuration	6 722			1 500	(2 419)		2 901	8 706
Prov ind et engagt retraite	13 274	(393)		1 672	(1 489)		1 918	14 976
Total	32 484	(393)	0	13 740	(6 887)	(2 454)	6 114	42 610

Les dotations aux provisions pour risques et charges de l'exercice comprennent un montant de 8,2 M€ comptabilisé en charges non courantes pour couvrir des risques sur des projets immobiliers.

La part des provisions à moins d'un an comprend, à fin 2009, les provisions pour litiges sociaux pour 5 065 K€ et les provisions pour restructuration pour 3 868 K€.

La provision pour engagements de retraite se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-09	31-déc-08
France	13 802	11 422
Etranger	1 181	1 851
Totaux	14 976	13 274

L'évolution de la situation financière des engagements de retraite France et assimilés se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-09				31-déc-08			
	Valeur actuelle de l'obligation	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres	Valeur actuelle de l'obligation	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres
Ouverture	11 422	(11 422)			10 973	(10 973)		
Coût des services courants	635	(635)	(635)		707	(707)	707	
Charge d'intérêt (déactualisation)	594	(594)	(594)		514	(514)	514	
Rendement attendu des actifs								
Cotisations de l'employeur								
Ecart actuariels	38	(38)		(38)	(1 420)	1 420		1 420
Prestations de retraite payées	(801)	801			(736)	736		
Variations de périmètre	1 918	(1 918)			1 384	(1 384)		
Clôture	13 806	(13 806)	(1 229)	(38)	11 422	(11 422)	1 221	1 420

L'évolution de la situation financière des engagements de retraite Etranger et assimilés se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-09				31-déc-08			
	Valeur actuelle de l'obligation (*)	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres	Valeur actuelle de l'obligation (*)	Provision au bilan	Résultat	Capitaux propres
Ouverture	1 851	(1 851)			2 369	(2 369)		
Coût des services courants	249	(249)	(249)		287	(287)	287	
Charge d'intérêt (déactualisation)	194	(194)	(194)		242	(242)	242	
Rendement attendu des actifs	(183)	183	183		(231)	231	(231)	
Cotisations de l'employeur	(505)	505			(540)	540		
Ecart actuariels	(425)	425		425				
Prestations de retraite payées								
Réductions de plans					(276)	276	(276)	
Variations de périmètre								
Clôture	1 181	(1 181)	(260)	425	1 851	(1 851)	22	

(*) net des fonds de couverture

Les principales hypothèses actuarielles au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

	31-déc-09		31-déc-08	
	France	Etranger	France	Etranger
Taux d'actualisation	4,65%	3,00%	6,00%	3,00%
Taux de revalorisation annuelle des salaires en tenant compte de l'inflation	3,50%	2,25%	3,50%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	NA	3,00%	NA	3,00%
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	taux moyen réel		taux moyen réel	

Les écarts actuariels constatés sur l'exercice en contrepartie des capitaux propres résultent d'ajustements liés à l'expérience, notamment pour ce qui concerne les hypothèses de rotation des collaborateurs et de changements d'hypothèses relevant de la situation financière (taux d'actualisation), économique (augmentations annuelles des salaires) ainsi que des nouvelles dispositions introduites par la loi de financement de la sécurité sociale.

Au 31 décembre 2009, la sensibilité de l'engagement de retraite France à une variation de + 0,5% du taux d'actualisation est de 834 K€.

3.12 Dettes financières et trésorerie

L'endettement financier net d'ORPEA se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Net 31 décembre 2009	Net 31 décembre 2008
Immobilier	1 180 784	998 320
Emprunts et dettes long terme / établissement de crédit	286 273	250 561
Dettes correspondant à des contrats de location financement	329 965	280 643
Emprunt obligataire	209 120	
Prêts relais immobiliers	355 426	467 117
Non Immobilier	339 474	285 667
Emprunts et dettes financières diverses	315 902	271 249
Dettes correspondant à des contrats de location financement	23 572	14 418
Total dettes financières brutes (*)	1 520 258	1 283 988
Trésorerie	(135 366)	(53 654)
Total dettes financières nettes (*)	1 384 892	1 230 334

(*) Dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente

Les variations des dettes financières au cours de l'exercice 2009 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	1-janv-09	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	31-déc-09
Emprunt obligataire	0	209 120			209 120
Emprunt et dettes long terme liés au parc immobilier	250 561	83 885	(48 172)		286 274
Dettes correspondant à des contrats de CB immobilière	280 643	72 658	(34 145)	10 808	329 964
Prêts relais immobiliers	467 117		(111 691)		355 426
Dettes correspondant à des contrats de CB mobilier	14 418	15 561	(6 407)		23 572
Emprunts et dettes financières diverses	271 249	37 752	(28 391)	35 292	315 902
Total des dettes financières brutes (*)	1 283 988	418 976	(228 806)	46 100	1 520 258
Trésorerie et équivalents	(53 654)	(81 712)			(135 366)
Total des dettes financières nettes (*)	1 230 334	337 264	(228 806)	46 100	1 384 892

(*) dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente.

La répartition par échéance de la dette nette de la trésorerie positive se présente ainsi :

	31-déc-09	Moins d'un an (*)	Plus d'un an et moins de cinq ans	Cinq ans et plus ans
Emprunt obligataire	209 120		146 384	62 736
Emprunt et dettes long terme liés au parc immobilier	286 274	72 477	139 866	68 699
Dettes correspondant à des contrats de CB immobilier	329 964	24 905	141 822	163 241
Prêts relais immobiliers	355 426	190 017	98 756	75 654
Dettes correspondant à des contrats de CB mobilier	23 572	6 404	17 168	
Emprunts et dettes financières diverses	315 902	46 216	242 297	23 620
Total des dettes financières brutes	1 520 258	340 019	786 293	393 950
Trésorerie et équivalents	(135 366)	(135 366)		
Total des dettes financières nettes	1 384 892	204 653	786 293	393 950

(*) dont dette associée à des actifs détenus en vue de la vente.

Politique de financement du Groupe

Le financement des activités du Groupe est organisé autour de trois axes :

- Financement des ensembles immobiliers en exploitation par crédit-bail immobilier ou prêt bancaire amortissables d'une durée généralement de 12 ans;
- Financement de l'acquisition d'établissements en exploitation, d'autorisations d'exploiter, etc., principalement par prêt bancaire amortissable sur 6 ou 7 ans;
- Financement des ensembles immobiliers récemment acquis ou en cours de restructuration ou de construction par prêt relais immobilier.

Les prêts relais immobiliers sont constitués de lignes de financement dédiées à un projet ainsi que de lignes globales de concours bancaires. Ces ensembles immobiliers sont destinés à être cédés à des tiers ou à être conservés par le groupe ; dans ce cas ils font l'objet d'un financement ultérieur généralement au moyen de contrats de location financement.

La politique de développement du Groupe conduit à mettre en place de nouvelles lignes de financements bancaires et à procéder à la cession d'ensembles immobiliers auprès d'investisseurs.

A la date de l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, le Groupe disposait de lignes de financement moyen-long terme non utilisées d'un montant global de 103 M€ (dont 57 M€ de crédit-bail immobilier).

Covenants bancaires

La majorité des emprunts souscrits par le groupe, autres que les locations-financement immobilières est conditionnée depuis le 31 décembre 2006 par des engagements définis contractuellement en fonction :

- du rapport :

$$R1 = \frac{\text{dette financière nette consolidée (hors dette immobilière)}}{\text{EBE consolidé} - 6 \% \text{ dette immobilière}}$$

- et de la hauteur du gearing retraité de l'immobilier :

$R2 = \frac{\text{dette financière nette consolidée}}{\text{Fonds propres} + \text{quasi fonds propres}}$ (ie impôts différés passifs liés à la valorisation des incorporels d'exploitation en IFRS dans les comptes consolidés)

Au 31 décembre 2009, ces deux ratios s'élèvent respectivement à 2,53 et 1,62 dans les limites imposées qui sont, au 31 décembre 2009, de 5,5 pour R1 et de 2,2 pour R2.

Emprunt obligataire

La société ORPEA a procédé au cours du second semestre 2009 à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR d'un montant nominal de 217 M€ et d'un montant net en IFRS de 209M€. Les BSAAR attachés aux obligations ont été valorisés à leur juste valeur et comptabilisé en capitaux propres pour 3 M€.

Cet emprunt est amortissable en 2012 et 2013 à hauteur de 20 % du nominal l'an et en 2014 et 2016 à hauteur de 30 % l'an.

Le taux de rémunération à l'émission est EURIBOR 3 mois + 137 points de base hors frais.

Trésorerie

A fin 2009, la trésorerie positive du groupe est composée de 28 129 K€ de placements courts termes de type SICAV et OPCVM non spéculatifs auprès d'établissements de premier rang et de 107 237 K€ de soldes bancaires créditeurs.

3.13 Instruments financiers

▪ 3.13.1 – Risque de taux

Stratégie de gestion du risque de taux :

La structure de la dette financière du Groupe principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

La stratégie du groupe depuis 2008 consiste à couvrir le risque de taux sur les trois quarts de la dette financière nette consolidée. A cet effet, le groupe utilise un portefeuille d'instruments financiers sous forme de contrats d'échanges de taux dans lesquels il reçoit principalement l'Euribor (3m) et paye un taux fixe spécifique à chaque contrat et d'options de taux d'intérêts (caps, collars, etc...). Le groupe met en œuvre une comptabilité de couverture conforme à IAS 39, qualifiant ces opérations de couvertures de flux de trésorerie futurs. Les plus et moins values latentes résultant de la valeur de marché de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres à la clôture de l'exercice.

Portefeuille de dérivés de taux :

Au 31 décembre 2008, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élevait à 873 millions d'euros. Il se composait de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois. Ces instruments dérivés avaient soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Au 31 décembre 2009, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élève à 1 072 millions d'euros. Il se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

	Juste Valeur 31/12/2009	Echéancier (M€)				
		2010	2011	2012	2013	2014
Notionnel moyen (M€)	-39,8	1 033	938	766	344	93
Taux effectif		3,4%	3,4%	3,5%	3,5%	2,9%

Au 31 décembre 2009, la juste valeur accumulée sur des instruments dérivés de couverture, soit 39,8 millions d'euros, a été intégralement comptabilisée en capitaux propres, au titre des couvertures de flux d'intérêt futurs.

A fin 2008, la juste valeur et la maturité des dérivés de taux était la suivante :

	Juste Valeur (en Meuros) 31/12/2008	Nominal Fin d'Année (en Meuro)			
		2009	2010	2011	2012
Notionnel fin d'année (M€)	-31,5	841	628	259	223
Taux effectif		3,9%	4,1%	4,4%	4,4%

Au 31 décembre 2008, la juste valeur accumulée sur des instruments dérivés de couverture, soit 31,5 millions d'euros, a été intégralement comptabilisée en capitaux propres, au titre des couvertures de flux d'intérêt futurs.

Analyse de sensibilité de la situation du groupe à l'évolution des taux :

L'impact d'une hausse et d'une baisse de la courbe des taux de 1% sur le résultat du Groupe provient :

- du montant de la dette à taux variable nette de la trésorerie disponible, au titre de la variation des intérêts ;
- de l'évolution de la juste valeur de ses instruments dérivés.

La juste valeur de ses instruments dérivés est sensible à l'évolution de la courbe des taux et à l'évolution de la volatilité. Cette dernière est supposée constante dans l'analyse.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a une dette nette de 1 385 M€ dont environ 6% sont nativement à taux fixe, le solde étant à taux variable.

Compte tenu des couvertures mises en place :

- L'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1% (100 points de base) augmenterait la charge financière du groupe (avant impôt et activation des frais financiers) de 3,6 M€ ;
- L'incidence d'une baisse de 0,2 % (20 points de base compte tenu du niveau actuel des taux) diminuerait la charge financière de 0,7 M€.

Variation de l'écart de réévaluation des couvertures de flux de trésorerie futurs :

(en milliers d'euros)	31-déc-09
Ecart de réévaluation à l'ouverture	(33 869)
Variation de juste valeur de la période	(23 695)
Juste valeur constatée en résultat de la période	17 749
Sous total	(5 946)
Ecart de réévaluation à la clôture	(39 815)

▪ **3.13.2 – Valeur des instruments financiers hors dérivés**

(en milliers d'euros)	31-déc-09
Titres de participation	892
Autres actifs financiers non courants	12 696
Valeurs mobilières de placement	28 129
Instruments financiers hors dérivés	41 717

3.14 Fournisseurs et comptes rattachés

	31-déc-09	31-déc-08
	Net	Net
Avances et acomptes reçus sur commandes	6 154	5 967
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 940	84 197
Total	149 095	90 164

La forte augmentation du poste fournisseurs est due aux opérations de construction immobilières que le groupe réalise pour son propre compte

3.15 Dettes fiscales et sociales

La hausse des dettes fiscales et sociales est liée au fort développement du Groupe. Elle est générée par l'augmentation du nombre de salariés ainsi que par celle de l'augmentation de la TVA liée aux opérations de constructions réalisées par le groupe.

3.16 Autres dettes et comptes de régularisation

	31-déc-09	31-déc-08
	Net	Net
Dettes liées au développement	18 595	27 268
Dépôts de garantie	19 851	16 058
Engagements de travaux sur immeubles cédés	11 404	17 353
Clients créditeurs	4 331	3 909
Autres produits constatés d'avance	5 503	3 908
Instruments dérivés de taux	40 331	29 784
Divers	12 824	18 410
Total	112 840	116 690

Les dépôts de garantie sont essentiellement constitués des sommes versées par les résidents en début de séjour.

3.17 Dette associée à des actifs détenus en vue de la vente

Les dettes associées à des actifs en vue de la vente correspondent aux emprunts bancaires (crédits relais ou amortissables) ayant financé leur acquisition.

3.18 Information sectorielle

	31-déc-09	31-déc-08
Chiffre d'affaires		
France	739 186	613 125
Europe hors France	104 135	89 196
Total	843 321	702 321
Résultat opérationnel courant		
France	108 037	92 419
Europe hors France	7 377	2 500
Total	115 414	94 920
Actif du bilan		
France	2 716 252	2 224 642
Europe hors France	349 695	346 932
Total	3 065 947	2 571 575
Passif hors capitaux propres		
France	2 130 183	1 733 745
Europe hors France	293 879	296 867
Total	2 424 062	2 030 613

Les montants encourus pour l'acquisition d'actifs sectoriels sont présentés en 2.2.

3.19 Autres produits et charges opérationnels non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-09	31-déc-08
Produits de cessions immobilières	169 607	144 070
Coût de cessions immobilières	(145 846)	(130 656)
Reprise sur provisions	3 590	3 075
Dotations aux provisions	(13 881)	(3 130)
Autres produits	35 081	12 994
Autres charges	(29 416)	(14 385)
Autres produits et charges opérationnels non courants	19 135	11 968

Les autres produits et charges non courants sont composés essentiellement :

- du bénéfice net réalisé sur les opérations de cessions d'actifs immobiliers pour 21 M€ ;
- des charges liées à la restructuration d'établissements récemment acquis dans le cadre de regroupement d'entreprise, et autres charges liées au développement, pour (22) M€ ;

- des produits et (charges) constatés lors de regroupements d'entreprise pour 25,3 M€ (dont 14,3 M€ liés à la prise de contrôle de SFI).

3.20 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-09	31-déc-08
Intérêts sur dettes bancaires et autres dettes financières	(35 226)	(50 601)
Intérêts sur biens financés en location financement	(11 425)	(15 397)
Charge nette sur dérivés de taux	(17 747)	
Charges financières	(64 398)	(65 998)
Frais financiers capitalisés (*)	18 667	19 767
Produits de la trésorerie	63	535
Produit net sur dérivés de taux		3 010
Produits financiers	18 730	23 312
Coût de l'endettement financier net	(45 668)	(42 686)

(*) calculés au taux moyen de 5,0 % en 2009 contre 6,9 % en 2008 sur les établissements en construction ou en restructuration (Cf 1.8)

3.21 Charge d'impôt

ORPEA SA a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales détenues à plus de 95%. Les filiales qui répondent à ce critère de détention sont incluses dans le périmètre d'intégration fiscale excepté celles acquises au cours de l'exercice 2009.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-09	31-déc-08
Impôts exigibles	13 500	20 386
Impôts différés	16 328	(4 266)
Total	29 828	16 119

Les impôts différés actifs/(passifs) par nature de différences temporaires se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-09	31-déc-08
Juste valeur des actifs incorporels	(219 015)	(163 793)
Juste valeur des actifs corporels (*)	(227 462)	(207 260)
Activation du crédit-bail	(20 144)	(15 296)
Différences temporaires	(5 108)	(5 162)
Reports déficitaires	11 728	8 495
Etalement des plus values de cession	1 769	1 918
Avantages au personnel	5 124	5 413
Impôt différé CVAE (**)	(7 875)	
Instruments financiers et autres	17 322	9 373
Total	(443 661)	(366 313)

(*) dont 102,1 M€ d'impôt différé lié à la réévaluation des ensembles immobiliers (Cf. 1.8)

(**) L'impôt différé comptabilisé en application d'IAS 12 sur les actifs corporels et incorporels amortissables des entités françaises soumises à compter du 1^{er} janvier 2010 à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 8 M€

L'impôt différé au bilan se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-09	31-déc-08
Actif	11 728	12 411
Passif	(455 388)	(378 723)
Net	(443 661)	(366 313)

La différence entre le taux théorique d'impôt, soit 34,43 % en 2009, et le taux effectif, tel qu'il apparaît dans le compte de résultat, se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-09	31-déc-08
taux effectif :	30,25%	24,98%
- Différences permanentes et autres :	2,12%	0,50%
- Impact regroupements d'entreprise	7,13%	3,09%
- Impact de la cession d'ensembles immobiliers	6,72%	5,51%
- Incidence du taux réduit :	-0,03%	-0,04%
- Incidence des sociétés mises en équivalence	0,91%	0,76%
- Non constatation des déficits	0,51%	-0,37%
- Impact du changement de taux	0,00%	0,00%
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	-13,18%	
Taux théorique	34,43%	34,43%

Les impôts différés calculés sur la valorisation en IFRS des incorporels d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2009 à 219 015 K€. Ces incorporels d'exploitation ne sont pas destinés à être cédés.

3.22 Engagements et passifs éventuels

▪ 3.22.1 – Engagements hors bilan

Engagements liés à la dette

Obligations contractuelles	31/12/2009	31/12/2008
Cautions de contre-garantie sur marchés	0	0
Créances cédées non échues	0	0
Nantissements, hypothèques, suretés réelles	857 003	713 273
<i>Financement du parc immobilier</i>	<i>283 505</i>	<i>233 547</i>
<i>Emprunts et dettes non immobiliers</i>	<i>228 254</i>	<i>192 958</i>
<i>Crédit-baux immobiliers et mobiliers</i>	<i>345 244</i>	<i>286 768</i>
Avals, cautions et garanties données	5 088	5 088
<i>liés au parc immobilier</i>	<i>4 158</i>	<i>4 158</i>
<i>liés aux emprunts et dettes non immobilier</i>	<i>930</i>	<i>930</i>
<i>liés aux crédit-baux immobiliers et mobiliers</i>		
Total	862 091	718 361

Engagements liés aux opérations de constructions immobilières

Les encours de constructions immobilières financées par des contrats de location financement et dont la mise en loyer n'a pas débuté au 31 décembre 2009 sont à cette date d'environ 30 M€.

Engagements liés aux opérations de location

Les engagements de loyers futurs minimaux des immobilisations en location-financement au 31 décembre 2009 se détaillent comme suit :

	Paiements minimaux
Moins d'un an	33 419
Plus d'un an et moins de 5 ans	100 256
5 ans et plus	267 351
Total des engagements de loyer	401 026

Les engagements de location simple s'analysent comme suit au 31 décembre 2009 :

	Paiements minimaux
Moins d'un an	54 213
Plus d'un an et moins de 5 ans	162 639
5 ans et plus	433 704
Total des engagements de loyer	650 556

Le groupe conclut essentiellement des baux fermes d'une durée de 12 ans.

Engagements liés au droit individuel à la formation (DIF)

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a mis en place le DIF afin que chaque salarié puisse se constituer un capital de formation qu'il utilisera à sa convenance mais en accord avec son employeur. La capitalisation annuelle minimale est de 20 heures plafonnée à un en-cours global de 120 heures.

Au 31 décembre 2009, le DIF ne génère pas de coûts supplémentaires puisque son financement est couvert par les remboursements obtenus au titre de la professionnalisation. La charge est comptabilisée au fur et à mesure de la consommation des heures.

Engagements reçus

Le Groupe a reçu la promesse de titre sur un terrain situé en Espagne en garantie d'un prêt de 2,2 M€ accordé par ORPEA SA.

Enfin, le Groupe a la possibilité de se titrer sur 51% du capital de la Société Family Santé avant le 31 décembre 2013.

Autres engagements

A fin 2009, le montant des engagements liés aux acquisitions d'établissements, de droits d'exploitation et de charges foncières sous protocole et dont la réalisation était subordonnée à la levée de conditions suspensives s'élevait 11.9 M€.

▪ **3.22.2 – Passifs éventuels**

D'une manière générale, la Direction considère que les provisions constituées au bilan, au titre des litiges connus à ce jour et auxquels le Groupe est partie prenante, devraient être suffisantes pour qu'ils n'affectent pas de manière substantielle la situation financière ou les résultats du Groupe.

3.23 Analyse des actifs et passifs financiers selon la norme IFRS 7

Les actifs et passifs financiers selon la norme IFRS 7 se présentent comme suit :

en milliers d'euros	Catégorie au bilan	Niveau (*)	Valeur au bilan		Juste valeur	
			31-déc.-09	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-08
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À ECHEANCE						
			0	0	0	0
Obligations et titres de créances négociables	Trésorerie et équivalents de Trésorerie					
PRETS ET CREANCES			86 928	82 435	86 928	82 435
Prêts à court terme	Prêt à court terme					
Prêts à long terme	Actifs financiers non courants	2	7 473	8 722	7 473	8 722
Créances sur cession d'actifs	Créances sur cession d'actifs à court terme					
Dépôts et cautionnements	Actifs financiers non courants	2	4 260	3 969	4 260	3 969
Créances clients	Créances clients et comptes rattachés	2	75 195	69 744	75 195	69 744
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE			28 129	2 946	28 129	2 946
Titres de participation	Actifs financiers non courants					
SICAV et fonds communs de placement	Trésorerie et équivalents de Trésorerie	1	28 129	2 946	28 129	2 946
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR			0	0	0	0
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
DISPONIBILITES	Trésorerie et équivalents de Trésorerie	1	107 237	50 708	107 237	50 708
ACTIFS FINANCIERS			222 294	136 089	222 294	136 089

(*) Niveau 1: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond au prix coté.

(*) Niveau 2: pour les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels des données observables de marché existent sur lesquelles le groupe peut s'appuyer pour évaluer la juste valeur.

(*) Niveau 3: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de données de marché observables pour évaluer la juste valeur.

en milliers d'euros	Catégorie au bilan	Niveau (*)	Valeur au bilan		Juste valeur	
			31-déc.-09	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-08
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR						
			36 396	29 784	36 396	29 784
Dérivés de change	Autres dettes					
Dérivés de taux	Autres dettes	2	36 396	29 784	36 396	29 784
Autres obligations	Autres dettes					
PASSIFS FINANCIERS A COUT AMORII						
			1 660 373	1 365 907	1 660 373	1 365 907
Obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions	Dettes financières à long terme + court terme					
Dettes bancaires	Dettes financières à long terme + court terme	2	850 819	721 003	850 819	721 003
Endettement de crédit-bail	Dettes financières à long terme + court terme	2	353 536	291 636	353 536	291 636
Autres dettes	Dettes financières à long terme + court terme	2	315 902	271 561	315 902	271 561
Fournisseurs	Fournisseurs et comptes rattachés	2	140 116	81 707	140 116	81 707
PASSIFS FINANCIERS			1 696 769	1 395 691	1 696 769	1 395 691

(*) Niveau 1: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond au prix coté.

(*) Niveau 2: pour les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels des données observables de marché existent sur lesquelles le groupe peut s'appuyer pour en évaluer la juste valeur.

(*) Niveau 3: pour les actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de données de marché observables pour en évaluer la juste valeur.

3.24 Opérations avec les parties liées

Entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2009 le Groupe détient 49,4 % du capital de la Société F. Santé au travers de la SARL 96.

Avantages accordés aux dirigeants

Le montant global des rémunérations brutes, honoraires TTC et avantages versés au cours de l'exercice 2009 aux mandataires sociaux de la SA ORPEA s'est élevé à 1,4M€, contre 1,3 M € en 2008.

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés en 2009 à 75 000 €.

Il n'existe pas d'indemnités de fin de contrat de travail.

3.25 Effectifs

Les effectifs moyens du Groupe ORPEA ont évolué comme suit :

	31-déc-09	31-déc-08
Cadres	1 558	1 290
Employés / Ouvriers	17 764	14 870
Total	19 322	16 160

3.26 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes de la société ORPEA pour leur diligences au niveau du groupe se sont élevés en 2009 à 1 758 K€.

3.27 Evénements postérieurs à la clôture

Le groupe a poursuivi son développement en France, par l'acquisition de :

- 4 établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes représentant 179 lits ;
- 1 établissement de soins psychiatriques de 116 lits.

Le montant des investissements 2009 réalisés à la date de l'arrêté des comptes par le conseil d'administration du 11 mai 2010 s'élève à 24 M€ environ

Le tableau ci-dessous présente, par pays, la nature des investissements réalisés en 2010 :

	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Nombre de terrains	Nombre d'immeubles
France	5	295	1	1
Etranger				
<i>Italie</i>				
<i>Suisse</i>				
<i>Belgique</i>				
<i>Espagne</i>				
Total	5	295	1	1

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Burband Klinger & Associés
8, rue Jacques Bingen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ORPEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1. de l'annexe aux états financiers qui :

- présente l'évolution du référentiel IFRS et notamment l'incidence des nouvelles normes applicables en 2009 sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2009,
- expose l'adoption anticipée de la norme IFRS 3 (2008) révisée par le groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2009, dont l'incidence est présentée au point 2.3.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les actifs incorporels non amortissables composés des droits d'exploitation et des goodwill font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé selon la méthode décrite dans la note 1.9 au chapitre « Principes comptables » de l'annexe. Nous avons apprécié le bien fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur des estimations et examiné les données et hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ce test.
- Les ensembles immobiliers, terrains et constructions, détenus en totale propriété ou en copropriété et exploités par le groupe sont, en application de la norme IAS 16 – § 31, réévalués à leur juste valeur chaque fin d'année par des évaluateurs professionnels qualifiés comme précisé dans la note 1.8 au chapitre « Principes comptables » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 09 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Henri LEJETTÉ

**COMPTES SOCIAUX
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2009**

SA ORPEA

COMPTES INDIVIDUELS

31 décembre 2009

SA ORPEA société anonyme au capital de 48 558 965 euros
RCS PARIS B 401 251 566 / APE 853 D

Siège social : 115, rue de la Santé 75013 PARIS

Siège administratif : 3, rue Bellini 92806 PUTEAUX

COMPTE DE RESULTAT DE SA ORPEA

(En euros)	31-déc-09	31-déc-08
- CHIFFRE D'AFFAIRES	380 391 749	337 521 389
- Production stockée	(40 214 258)	(50 984 383)
- Autres produits d'exploitation	13 555 587	13 043 594
- Achats et charges externes	118 627 740	98 057 267
- Impôts et taxes	15 326 487	12 962 732
- Charges de personnel	172 986 711	148 102 697
- Dotations aux amortissements et provisions	9 228 773	9 029 034
- Autres charges d'exploitation	2 711 438	2 018 904
RESULTAT D'EXPLOITATION	34 851 930	29 409 966
- Produits Financiers	58 146 153	49 496 531
- Charges Financières	63 152 374	62 610 966
RESULTAT FINANCIER	(5 006 221)	(13 114 435)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	29 845 709	16 295 530
- Résultat Exceptionnel	(23 842 641)	(6 892 254)
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices	(931 447)	4 290 469
RESULTAT NET	6 934 516	5 112 806

BILAN DE SA ORPEA

ACTIF (En euros)	31-déc-09		31-déc-08	
	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
- Immobilisations incorporelles	149 096 286	563 040	148 533 246	123 792 772
- Immobilisations corporelles	146 884 141	58 490 183	88 393 958	85 510 100
- Immobilisations financières	225 078 142	1 976 107	223 102 035	197 994 568
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	521 058 569	61 029 329	460 029 240	407 297 441
Actif circulant				
- Stocks et en-cours	60 645 655	1 188 655	59 457 000	52 972 415
- Avances sur commandes	1 341 055		1 341 055	1 243 402
- Clients et comptes rattachés	32 832 370	3 027 919	29 804 451	29 975 140
- Autres créances	699 311 075	1 335 250	697 975 825	579 142 616
- Valeurs mobilières de placement	25 692 476		25 692 476	1 666 904
- Disponibilités	98 637 893		98 637 893	34 287 695
- Charges constatées d'avance	1 251 609		1 251 609	2 525 537
TOTAL ACTIF CIRCULANT	919 712 134	5 551 825	914 160 309	701 813 709
- Charges à répartir		-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 440 770 703	66 581 154	1 374 189 549	1 109 111 150
PASSIF (En Euros)	31-déc-09		31-déc-08	
Capitaux propres				
- Capital		48 558 965		46 128 465
- Primes et réserves		88 039 591		29 791 143
- Report à nouveau		35 453 983		34 287 095
- Résultat de l'exercice		6 934 516		5 112 806
- Provisions réglementées		221 867		
TOTAL CAPITAUX PROPRES		179 208 922		115 319 508
Provisions pour risques et charges		9 977 710		3 928 485
Dettes				
- Emprunts et dettes financières		943 765 513		781 704 695
- Avances sur commandes en cours		1 723 782		2 157 510
- Fournisseurs et comptes rattachés		31 975 804		33 102 205
- Dettes fiscales et sociales		48 885 769		51 774 860
- Autres Dettes		150 126 604		112 271 658
- Produits constatés d'avance		8 525 446		8 852 229
TOTAL DETTES		1 185 002 918		989 863 157
TOTAL DU PASSIF		1 374 189 549		1 109 111 150

ANNEXE

I – REGLES, METHODES COMPTABLES, FAITS SIGNIFICATIFS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

I.1 REGLES COMPTABLES

La société applique les dispositions du règlement n°99-03 du CRC depuis 1999, du règlement n°00-06 du CRC depuis le 1er janvier 2002 et des règlements n°2002-10 et n°2004-06 du CRC depuis le 1er janvier 2005.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Rappelons toutefois que les autorisations d'exploitation et les titres de participations ont été réévalués dans le cadre des opérations de fusions comptabilisées en 1998.

I.2 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.2-1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées principalement des autorisations d'exploitation de lits de maisons de retraite. Elles font l'objet d'un test de dépréciation annuel qui consiste à comparer la valeur comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

1) Valeur d'utilité déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par chacun des établissements dans lesquels ces actifs sont exploités.

L'actualisation est réalisée pour ces tests à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du groupe ORPEA, représentatif du taux du secteur, et la valeur terminale est déterminée en appliquant un taux de croissance perpétuel évalué en fonction des perspectives de croissance de la société au regard du potentiel d'évolution de son secteur d'activité ;

2) Le cas échéant, valeur de cession, nette des coûts de sortie.

Si la valeur comptable est supérieure à la plus élevée de ces deux valeurs, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence.

Les malis techniques constatés dans le cadre de la fusion absorption de filiales détenues par la société sont regroupés au bilan en immobilisations incorporelles.

Ils correspondent, à hauteur de la différence entre le montant de la participation antérieurement détenue et la situation nette de la société absorbée, aux plus-values latentes sur éléments d'actifs comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée déduction faite des passifs non comptabilisés en l'absence d'obligation comptable dans les comptes de la société absorbée.

Ils sont affectés de manière extra comptable aux actifs apportés en fonction de leur valeur réelle évaluée.

1.2-2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles, constituées de terrains, constructions et aménagements, matériels et de mobilier, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport.

Le mode d'amortissement retenu par la société est le mode linéaire. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité prévue de chaque immobilisation ou de chacun des composants ayant des durées d'utilité distinctes selon les critères suivants :

- Constructions et aménagements : 12 à 60 ans
- Installations techniques, matériel : 3 à 10 ans
- Autres : 3 à 10 ans

1.2-3 PARTICIPATIONS, TITRES IMMOBILISES ET CREANCES RATTACHEES

A ce poste sont comptabilisées les valeurs des titres détenus dans le capital d'autres sociétés.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Des provisions pour dépréciation des titres sont comptabilisées, le cas échéant, lorsque les valeurs d'utilité deviennent inférieures aux valeurs d'actif.

La valeur d'utilité des participations est déterminée en fonction d'une part de l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'exploitation et d'autre part de leur éventuelle cession.

Le cas échéant, les créances rattachées font également l'objet d'une dépréciation.

1.2-4 STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION

A ce poste figurent, évalués selon la méthode des coûts historiques, divers approvisionnements, petits équipements et matériels ainsi que les en-cours de production immobilière.

Les en-cours immobiliers correspondent aux stocks de charges foncières et de constructions détenus par la société afin d'accompagner son développement et celui de ses filiales.

Le coût de revient correspond au coût d'acquisition et /ou aux coûts de production encourus pour amener les stocks dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Les coûts de production comprennent les charges directes de production ainsi que les frais financiers directement attribuables à la production de l'ensemble immobilier.

Le déstockage des biens immobiliers est enregistré au poste « production stockée ».

1.2-5 CLIENTS ET CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances ont été, le cas échéant, dépréciées lorsque la valeur estimée d'inventaire était inférieure à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances clients douteuses est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité de la société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. L'ancienneté des créances et un défaut de paiement au terme habituel du débiteur constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Sur la base de l'expérience passée, les taux de dépréciation des créances sont les suivants :

- Créances supérieures à 6 mois : 50 % taux de dépréciation pouvant être revu à la baisse en fonction de la situation financière du résident (caution solidaire, bien propre...)
- Créances supérieures à 1 an : 100 % taux de dépréciation pouvant être revu à la baisse en fonction de la situation financière du résident (caution solidaire, bien propre...)

Toutefois, les créances des résidents qui bénéficient de l'aide sociale sont dépréciées comme suit :

- Créances supérieures à 2 ans : 50 %
- Créances supérieures à 3 ans : 100 %

1.2-6 TRESORERIE

La trésorerie de la société est constituée de placements courts terme de type SICAV et OPCVM sans risque et de soldes bancaires créditeurs.

1.2-7 OPTION ET BONS DE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

La société a émis trois plans de souscription d'actions en faveur de certains cadres de la société.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 29 juin 2006 a autorisé le conseil d'administration de la société ORPEA SA à procéder au profit des dirigeants sociaux et des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre et ce définitivement :

- soit pour tout ou partie des actions au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans et dans ce cas sans période de conservation ;
- soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne peut excéder 90 000.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Faisant l'usage de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 70 000 actions gratuites (après division du nominal) aux salariés du groupe et le 29 décembre 2009, 68 420 ont été attribuées au profit de 1 975 salariés.

Le 17 août 2009, la société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR. Cette opération a conduit à créer 1 190 787 bons de souscriptions. Ces bons seront exerçables du 14 août 2011 au 14 août 2015 inclus et permettront de souscrire à une action ORPEA pour un prix d'exercice de 37.90 €. L'effet dilutif maximum représente 3.23 % des actions émises.

1.2-8 PROVISIONS

La société constate une provision lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, que la perte ou le passif en découlant est probable et qu'elle peut être raisonnablement évaluée.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions pour litiges sociaux sont évaluées par la direction des affaires sociales en fonction des risques encourus par la société et de l'état d'avancement des procédures en cours.

Les provisions pour litiges fiscaux sont évaluées par la direction financière après revue intégrale des contrôles en cours.

Le cas échéant, une provision peut être constituée sur certaines participations en fonction de la position de leur situation nette à la clôture de l'exercice et des engagements envers la société.

1.2-9 EMPRUNTS

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nette des frais d'émission associés qui sont enregistrés en résultat financier.

En cas de couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée au coût amorti.

La dette financière nette est constituée des dettes financières à court et long terme et de la valeur de marché à la date de clôture des instruments dérivés sur risques de taux d'intérêts, sous déduction de la valeur des placements financiers et de la trésorerie à cette date.

La dette financière intègre les prêts relais immobiliers qui sont constitués de concours bancaires affectés au financement d'immeubles d'exploitation récemment acquis ou en cours de construction.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus, sauf s'ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif. Dans ce cas, ils sont incorporés au coût de l'actif.

1.2-10 INSTRUMENTS FINANCIERS ET DERIVES

La structure de la dette financière de la société, principalement composée de dette domestique à taux variable, l'expose au risque de hausse des taux courts de la zone euro.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société utilise des instruments dérivés sous forme de contrats d'échanges de taux et d'options de taux d'intérêt dans lesquels elle reçoit l'Euribor et paye un taux déterminé par une formule spécifique à chaque contrat et fonction du niveau de l'Euribor.

L'objectif de ces transactions est de transformer le taux variable de la dette et de donner en synthèse à la dette un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux.

Par ailleurs, les instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable.

Au cours de l'exercice 2009, la société a maintenu sa politique de gestion de son risque de taux qu'elle avait fait évoluer en 2008 en mettant en place un portefeuille d'instruments financiers qualifiés au plan comptable d'instruments de couverture.

A la clôture de chaque exercice, les pertes latentes constatées sur les instruments dérivés hors couverture font l'objet de la comptabilisation d'une provision.

Les variations de ces provisions sont enregistrées au compte de résultat.

1.2-11 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement :

1) Des prestations de services réalisées dans le cadre de l'hébergement et des soins apportés aux résidents. Il est enregistré dès lors que la prestation est réalisée.

Le prix de journée est pris en charge :

- par le résident, pour la partie «hébergement» ;
- par le résident et le département, pour «l'aide à la dépendance» (un arrêté du Conseil Général prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles) ;
- par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie «dotation soins» (un arrêté de la CRAM prévoit le tarif journalier en fonction du niveau de la dépendance des résidents et des dépenses prévisionnelles).

2) Des opérations de cessions à des tiers d'ensembles immobiliers construits ou restructurés par la société. Le déstockage est comptabilisé en « production stockée ».

1.2-12 IMPOTS

La société ORPEA est mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec ses filiales dont elle détient au moins 95% du capital.

En 2009, les modalités de la convention d'intégration fiscale ont été modifiées afin que désormais, la société ORPEA, comme chacune des filiales du périmètre fiscal, supporte l'impôt sur les sociétés calculé sur ses propres résultats.

I.3 FAITS IMPORTANTS DE LA PERIODE

Le chiffre d'affaires réalisé grâce à l'exploitation de maisons de retraite par la société ORPEA s'élève à 380 392 K€ au titre de l'exercice 2009, en hausse de 12,70 %. Le résultat net atteint 6 934 516 €.

Au cours de l'exercice 2009, la société ORPEA a renforcé son réseau d'établissements en France :

- par l'acquisition au cours du 1^{er} semestre de deux établissements : à Montmorency et à Saint Palais sur Mer,
- par l'acquisition au cours du second semestre de trois établissements : à Saint Georges de Didonne, à Tournan en Brie, à Mareuil les Meaux,
- et par la prise de contrôle à 100 % au second semestre du groupe SFI, antérieurement détenu à 49 %. Le groupe SFI comprend onze résidences de retraites : à Marcoussis, à Savigny sur Braye, à Lavau, à Vaux sur Lunain, à Villemoison, à Arcachon, à Dourdan, à Toulouse, à Cagnes sur Mer, à Sainte Terre et à Guîtres et une clinique à Colomiers.

La société ORPEA a également acquis trois fonds de commerce à St Antoine de Padoue, à Marseille et Carpentras et mis en exploitation un établissement à Caen.

Afin de rationaliser son organigramme, la société a réalisé, en fin d'exercice, diverses opérations de restructurations internes par fusion par confusion de patrimoine de cinq de ses filiales :

- SA Aquarelle,
- SAS Résidence du Lac,
- SAS Maison de l'Océane,
- SARL SAE Renouard Résidence,
- SAS Les Fondateurs.

Le 20 octobre 2009, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 400 000 euros, créant ainsi 1 920 000 actions nouvelles.

La société ORPEA a procédé au cours du second semestre à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'OBSAAR d'un montant net de 209M€.

I.4 – FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la société a poursuivi son développement en France grâce à l'acquisition de trois résidences pour personnes âgées (une à Crosne et deux à Eysines) et à l'ouverture de deux nouveaux établissements (à Brasles et à Toulouse).

II – COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Nota bene : Sauf mention contraire, les données chiffrées présentées ci-après sont exprimées en euros.

II.1 BILAN

II.1-1 ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles :

La variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Concessions, brevets	220 589	457 684		11 173	689 446
Fonds de commerce	116 442 274	6 953 570		14 951 025	138 346 868
Autres immob° incorp.	1 757 951	168 668	5	12 528	1 939 142
Acomptes sur immob° incorp.	5 830 642	13 759 955	11 469 765	0	8 120 832
Total	124 251 455	21 339 876	11 469 771	14 974 726	149 096 286

La variation des amortissements des valeurs brutes des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Concessions, brevets	194 114	32 107		11 126	237 347
Fonds de commerce	0				0
Autres immob° incorp.	264 569	48 598		12 525	325 692
Acomptes sur immob° incorp.	0				0
Total	458 683	80 705	0	23 651	563 040

Immobilisations corporelles :

La variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Terrains	1 158 519	2 700 000	2 700 000	907 426	2 065 945
Constructions	83 099 435	10 857 128	4 168 407	3 550 532	93 338 683
Inst. Techniques et Générales	21 637 364	2 719 634	1 517 192	694 632	23 534 445
Mat. De transport	221 792	40 410	2 005	29 822	290 018
Immos en cours	10 048 946	16 669 634	20 637 050	324 538	6 406 069
Autres immo. Corp.	20 301 559	2 634 930	2 001 249	313 740	21 248 981
Total	136 467 616	35 621 734	31 025 902	5 820 690	146 884 141

La variation des amortissements des valeurs brutes des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Terrains	0			89 274	89 274
Constructions	25 830 328	3 601 837	1 018 230	911 805	29 325 740
Inst. Techniques et Générales	14 024 125	2 153 262	240 658	521 947	16 458 675
Mat. De transport	140 197	29 675	2 005	28 857	196 723
Autres immo. Corp.	10 966 728	1 311 179	142 460	284 319	12 419 765
Total	50 961 378	7 095 955	1 403 353	1 836 202	58 490 183

Immobilisations financières :

La variation des valeurs brutes des immobilisations financières se détaille comme suit :

Valeur brute	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Titres de participation	193 434 446	62 727 923	401 384	-38 943 358	216 817 627
Prêts	4 928 616	521 183	32 703	16 896	5 433 992
Autres immo. financières	2 097 610	16 751 525	16 130 959	108 347	2 826 523
Total	200 460 673	80 000 630	16 565 046	-38 818 115	225 078 142

Les prêts et « autres immobilisations financières » se ventilent comme suit :

	31/12/2009	à - 1 an	à + 1 an
Prêts	5 433 993	17 410	5 416 583
Dépôts et Cautionnements	2 077 174	2 077 174	
Actions propres	749 348	749 348	
Total	8 260 515	2 843 932	5 416 583

La variation des provisions sur immobilisations financières se détaille comme suit :

Provisions	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	fusions	Fin de l'exercice
Titres de participations	2 439 999		489 999		1 950 000
Prêts	26 107				26 107
Total	2 466 106	0	489 999	0	1 976 107

II. 1 - 2 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Capital	Réserves et Report à nouveau 2009	Quote-part de capital détenue	Quote-part de capital détenue	Résultat du dernier exercice clos	Capitaux propres 2009	Valeur comptable des titres 2009	
							Brut	Net
SCI Route des Ecluses	303 374	976 844	300 340	99%	122 967	1 403 184	303 374	303 374
SCI Les Rives d'Or	1 524	857 728	1 509	99%	169 812	1 029 065	933 755	933 755
SCI du Château	1 524	905 685	1 509	99%	257 796	1 165 006	1 353 340	1 353 340
SCI Tour Pujols	1 524	345 925	1 509	99%	238 822	586 272	1 364 795	1 364 795
SCI La Cerisaie	1 524	1 221 397	1 509	99%	190 871	1 413 793	47 224	47 224
SCI Val de Seine	1 524	1 568 000	1 509	99%	243 633	1 813 158	711 307	711 307
SCI Cliscouet	1 524	204 644	1 509	99%	101 961	308 129	1 494	1 494
SCI Age d'Or	2 549 161	6 411 834	2 523 669	99%	997 539	9 958 534	6 234 540	6 234 540
SCI Gambetta	1 524	2 687 243	1 509	99%	431 561	3 120 329	1 509	1 509
SCI Croix Rousse	1 524	2 800 746	1 522	99%	496 245	3 298 515	1 509	1 509
SCI Les Dornets	1 524	-193 396	1 522	99%	237 883	46 011	1 494	1 494
SCI Château d'Angleterre	1 646	-362 294	1 631	99%	476 707	116 060	1 763 577	1 763 577
SCI Montchenot	1 524	8 801 896	1 509	99%	587 725	9 391 146	1 286 933	1 286 933
SCI 115 rue de la Santé	1 524	6 167 099	1 372	90%	1 474 222	7 642 845	1 372	1 372
SCI Abbaye	1 524	-330 148	1 372	90%	-1 339 349	-1 667 972	344 410	344 410
SCI Les Tamaris	1 524	407 905	1 509	99%	151 786	561 216	1 357	1 357
SCI Passage Victor Marcha	1 524	1 397 782	1 509	99%	544 538	1 943 845	1 509	1 509
SCI Fauriel	1 524	-442 249	1 509	99%	-1 997 871	-2 438 596	1 618 841	1 618 841
SCI Port Thureau	1 524	307 517	1 509	99%	154 486	463 527	63 708	63 708
SCI de l'Abbaye	1 524	-719 161	1 509	99%	54 468	-663 169	1 509	1 509
SCI Les Maraichers	1 524	-209 879	1 509	99%	162 248	-46 107	99 595	99 595
SCI Bosguerard	1 524	349 207	1 509	99%	88 551	439 283	1 274 306	1 274 306
SCI Le Vallon	1 524	4 126 668	1 372	90%	-962 624	3 165 568	2 033 228	2 033 228
SCI Brest Le Lys Blanc	1 524	-1 389 946	717	47%	-6 676 443	-8 064 865	717	717
SCI Bel Air	1 524	-24 192	1 509	99%	868 595	845 927	335 837	335 837
SAS CLINEA	6 511 863	45 301 017	6 511 863	100%	7 783 689	59 596 569	16 358 818	16 358 818
SARL Les Matines	7 622	1 021 265	7 622	100%	-1 146 642	-117 755	7 622	7 622
SARL Bel Air	1 265 327	999 956	1 265 327	100%	242 764	2 508 047	840 604	840 604
SARL Amarmau	7 622	-565 875	7 622	100%	-93 418	-651 671	7 622	7 622
SARL 94 Niort	7 700	3 168 681	7 700	100%	1 861 758	5 038 139	7 700	7 700
SARL 95	7 700	-200 575	7 700	100%	-67 241	-260 117	7 700	7 700
SCI Sainte Brigitte	1 525	-493 120	1 524	100%	-18 446	-510 040	1 524	1 524
SARL VIVREA	150 000	-720 251	150 000	100%	1	-570 250	150 000	150 000
SA LES CHARMILLES	76 225	2 100 216	74 701	98%	207 382	2 383 822	3 092 517	3 092 517
SCI KOD'S	22 650	170 179	22 650	100%	55 422	248 250	68 017	68 017
SARL LA BRETAGNE	277 457	-1 305 322	277 457	100%	22 827	-1 005 038	11 300	11 300
SARL RESIDENCE LA VENT	13 300	-30 401	13 300	100%	-1 602	-18 703	744 999	744 999
SARL L'ATRIUM	7 622	-648 727	7 622	100%	-115 209	-756 315	985 140	985 140
SARL GESTIHOME SENIOR	400	-3 065	400	100%	-673	-3 338	410 849	410 849
SARL MAISON DE CHARLC	7 500	-1 295 350	7 500	100%	-149 232	-1 437 081	2 703 650	2 703 650
SA BRIGE	1 200 000	-2 657 481	1 200 000	100%	-32 688	-1 490 168	670 000	670 000
SRLORPEA ITALIA	850 000	-95 518	850 000	100%	-1 215 643	-461 162	682 862	682 862
SCI LES TREILLES	15 245	1 571 151	15 243	99,99%	338 669	1 925 065	2 363 698	2 363 698
SARL L'ALLOCHON	3 049	-356 534	3 049	100%	910 311	556 826	6 111 550	6 111 550
SCI LES MAGNOLIAS	1 525	143 430	1 510	99%	-193 875	-48 920	1 510	1 510
SCI Courbevoie de l'Arche	1 525	-549 256	1 509	99%	-410 907	-958 638	1 509	1 509
SCI le Barbaras	182 939	672 508	182 939	100%	303 038	1 158 486	821	821
SARL DOMEA	100 000	-77 924	100 000	100%	-1 252	20 824	100 000	100 000

SARL 96	7 700	962 174	6 900	90%	632 744	1 602 618	6 930	6 930
SCI BEAULIEU	3 049	-10 648	3 049	100%	0	-7 599	30 490	30 490
SAS LA SAHARIENNE	1 365 263	-304 911	1 365 263	100%	-175 953	884 399	5 712 440	5 712 440
SARL ORPEA DEV	100 000	779 777	100 000	100%	-1 108	878 670	100 000	100 000
SAS ORGANIS	37 000	-914 037	37 000	100%	-277 551	-1 154 588	11 775 946	9 825 946
GRUPO CARE	63 921	560 358	63 921	100%	-1 542 096	-917 817	17 878 321	17 878 321
DINMORPEA	5 000	-354 631	5 000	100%	-584	-350 215	5 000	5 000
SRL CASA MIA IMMOBILIA	20 000 000	-3 111 242	20 000 000	100%	-91 680	16 797 078	17 646 819	17 646 819
Belgique	31 500 000	11 186 817	500 000	100%	1 902 787	44 589 604	15 339 179	15 339 179
SA DOMAINE DE CHURCHIL	65 000	10 047 559	65 000	100%	-54 833	10 057 726	12 135 729	12 135 729
SA DOMAINE DE LONGCHA	65 000	12 347 430	6 500	10%	-438 986	11 973 443	1 414 449	1 414 449
SA LONGCHAMPS LIBERTA	90 000	-694 542	90 000	100%	686 558	82 016	554 719	554 719
SA RS DOMAINE DE CHURC	265 000	-229 478	265 000	100%	225 139	260 661	3 075 311	3 075 311
TRANSAC CONSULTING CO	3 009	-9 002	3 009	100%	0	-5 993	1 823 231	1 823 231
SAS Résidence St Luc	37 200	-2 377 913	37 200	100%	-278 114	-2 618 827	2 644 007	2 644 007
SAS Cardem	38 200	-70 405	38 200	100%	-120 457	-152 662	548 300	548 300
SARL L'Ermitage (Contes)	7 622	-228 729	7 622	100%	-5 590	-226 697	625 858	625 858
SARL Avigestion	2 000	-9 709	400	20%	-701 187	-708 896	58 565	58 565
SARL Benian	1 000	-688	200	20%	-688	-375	300 200	300 200
SCI JEM II	152	117 849	137	90%	54 077	172 078	883 500	883 500
SARL Reine Bellevue	6 000	798 100	6 000	100%	5 042	809 142	3 370 835	3 370 835
SARL La Doyenne de Sant	8 000	-13 364	4 000	50%	-17 299	-22 663	1 267 425	1 267 425
SASU Le Vige	37 126	-80 874	37 126	100%	-192 672	-236 420	1 350 000	1 350 000
SA Gerone	710 000	-180 006	710 000	100%	-8 736	521 258	2 982 451	2 982 451
SCI Douarnenez	1 500	11 485	1 500	100%	14 869	27 854	1 485	1 485
SCI Barbacane	1 524	546 578	15	1%	48 584	596 686	15	15
SCI Selika	10 671	1 893 304	15	0,14%	2 285 444	4 189 419	15	15
SCI SLIM	762	323 257	762	100%	84 986	409 006	1 830	1 830
SCI SAINTES BA	1 524	859 834	15	1%	236 828	1 098 187	15	15
SCI Les Anes	1 000	14 362	1,00	0,10%	-47 871	-32 509	1	1
SARL L'Ombrière	8 000	-585 299	8 000,00	100%	-19 728	-597 027	822 027	822 027
SAS MDR La Cheneraie	254 220	-286 986	3 991,25	2%	-272 080	-304 846	146 044	146 044
SARL IDF resid Ret.Le Sop	7 622	-20 343	152,45	2%	-61 725	-74 446	80 000	80 000
SA Paul Cezanne	60 980	649 529	60 979,61	100%	53 691	764 200	8 443 331	8 443 331
SARL Le Sequoia	7 622	-241 653	7 622,45	100%	-277 917	-511 948	2 439 120	2 439 120
SNC les Jardins d'Escudie	100 000	-1 585 786	100 000,00	100%	-443 648	-1 929 433	824 310	824 310
SA Résidence du Moulin	38 112	-393 478	38 112,25	100%	-238 864	-594 230	2 100 466	2 100 466
SC Les Praticiens	87 600	-247	876,00	1%	-3 380	83 973	67 009	67 009
SAS Résidence La chenera	2 537 040	310 034	2 537 040,00	100%	399 381	3 246 456	7 025 417	7 025 417
SA EMCEJIDEY	293 400	319 087	283 307,04	97%	9 439	621 927	4 177 013	4 177 013
SARL Résidence du Parc	18 560	-5 737	18 560,00	100%	-7 201	5 623	5 810	5 810
SCI du Fauvet	1 524	-57 727	152,45	10%	-203 673	-259 875	68 306	68 306
OPCI	400 000	0	280 000,00	70%	0	400 000	817 462	817 462
SA Château St Valéry	76 225	487 003	76 224,51	100%	262 758	825 986	3 665 763	3 665 763
Sci Ansi	22 867	97 052	22 867,35	100%	65 279	185 198	40 400	40 400
SARL St Sulpice	1 000	0	1 000,00	100%	0	1 000	1 000	1 000
SAS Résidence Klarene	21 600	124 053	21 600,00	100%	68 314	213 967	3 117 539	3 117 539
SAS Résidence Ondine	11 420	-1 000	11 420,00	100%	36 351	46 771	2 730 479	2 730 479
SAS SFI France	4 000 000	-4 554 698	4 000 000,00	100%	-853 911	-1 408 609	23 305 520	23 305 520
Autres titres						0	19 458	19 458
Autres titres (access)							276 832	276 832
Total							216 817 627	214 867 627

II. 1 - 3 STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION

	Net 31/12/2009	Net 31/12/2008
Petits matériels et fournitures	1 068 767	770 941
En cours immobiliers	58 388 233	52 201 474
Total	59 457 000	52 972 415

Les en-cours de production immobilière d'un montant net de 58 388 233 € incorporent les frais financiers supportés pendant la période de construction, qui s'élèvent à la clôture à 10 135 709 € contre 6 030 691 € à fin 2008.

Ces frais financiers sont calculés au taux moyen de 4,94% contre 6,90% en 2008.

Projet immobilier	Net 31/12/09 en K€
A lençon	4 322
Viry	3 371
Toulouse	8 076
Joinville	3 495
Tours	10 846
Villers Allerand	2 889
Ste Maxime	3 117
Courbevoie	812
Neuilly	1 365
Carcassonne	1 708
Nice	2 282
Limoges	2 405
Montpellier	2 631
Toulouse III	425
St Quentin	1 098
Paris Chaillot	554
Paris les Musiciens	759
Mérignac	597
Diverses résidences	7 636
Total	58 388

II. 1 - 4 CREANCES

	Brut 31/12/2009	Provisions 31/12/2009	Net 31/12/2009	Net 31/12/2008
Clients et comptes rattachés	32 832 370	3 027 919	29 804 451	29 975 140
Créances fiscales et sociales	16 722 382		16 722 382	14 842 462
Groupe et associés	657 538 880		657 538 880	550 369 384
Débiteurs divers	25 049 812	1 335 250	23 714 562	13 930 770
Total	732 143 445	4 363 169	727 780 276	609 117 756

L'ensemble des créances ont une échéance à moins d'un an.

II. 1 – 5 INVENTAIRES DES VALEURS MOBILIERES

Valeur Nette Comptable	31/12/2008	Acquisitions	Cessions	Provisions	Fusion	31/12/2009
SICAV et FCP (1)	1 261 980	34 854 288	10 570 562	0	26 950	25 572 657
Actions propres ORPEA SA (2)						
Liées à la régulation des cours (en nombre)	550 362 (21 712)	16 087 335	15 888 347	0		749 349 (23 606)
Réservées aux salariés (en nombre)	809 573 (42 006)	946 198	1 636 031			119 740 (3 586)
Titres de participations (3)	190 994 448	62 782 736	456 197	489 999	-38 943 358	214 867 627

- (1) Ces valeurs n'ont donné lieu à aucune dépréciation, leur valeur de marché étant supérieure à la valeur comptable
- (2) L'assemblée générale du 29 juin 2006 a autorisé un programme de rachat d'actions – ce programme a diverses finalités : il est destiné à permettre à la société notamment d'assurer la liquidité et d'animer le marché, d'optimiser sa gestion des capitaux propres et d'attribuer des actions aux salariés notamment par voie d'attribution d'actions gratuites
- (3) cf. : II.1-2 tableau des filiales et participations

II. 1 – 6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions émises	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Prov. Réglementées	Dividendes	Total des capitaux propres
Au 31/12/2007	36 823 735	46 029 669	29 626 807	32 275 316	2 117 662	0	0	110 049 454
Affectation du résultat			105 884	2 011 779	-2 117 662			0
Plan de stocks options	79 037	98 796	58 452					157 248
Résultat au 31 décembre 2008					5 112 806			5 112 806
Au 31/12/2008	36 902 772	46 128 465	29 791 143	34 287 095	5 112 806	0	0	115 319 508
Affectation du résultat			255 640	1 166 888	-5 112 806		3 690 278	0
Plan de stocks options	24 400	30 500	24 522					55 022
Augm capital 20/09/09	1 920 000	2 400 000	57 968 286					60 368 286
Dividendes							-3 690 278	-3 690 278
Provisions réglementées						221 867		221 867
Résultat au 31 décembre 2009					6 934 516			6 934 516
Au 31/12/2009	38 847 172	48 558 965	88 039 591	35 453 983	6 934 516	221 867	0	179 208 922

Plan de souscription d'actions	Plan 2000	Plan 2001	Plan 2003
Nombre d'actions à l'origine	897 648	320 000	27 200
Levées d'options			
au cours de l'exercice 2005	586 330		
au cours de l'exercice 2006	100 844		
au cours de l'exercice 2007	50 876	220 001	4 140
au cours de l'exercice 2008	57 678	21 359	
au cours de l'exercice 2009	0	24 400	
Total des levées d'options	795 728	265 760	4 140
Options restant à lever	101 920	54 240	23 060

L'Assemblée Générale du 26 juin 2009 a approuvé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2008, d'un montant unitaire de 0,10 euro par action soit un total de 3 690 277,20 euros versé en septembre 2009.

Le 20 octobre 2009, la société ORPEA a réalisé une augmentation de capital d'un montant brut de 62 400 000 €, créant ainsi 1 920 000 actions nouvelles.

Le capital social s'élève à la clôture de l'exercice à 48 558 965 € et se décompose comme suit :

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale (en €)	
	A l'ouverture	Créés pendant l'exercice (*)	A la clôture	A l'ouverture	A la clôture
Actions ordinaires	36 902 772			1,25	
Actions ordinaires		1 944 400			
Actions ordinaires			38 847 172		1,25

II. 1 – 7 PROVISIONS

	début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (prov. utilisée)	Reprise de l'exercice (prov. non utilisée)	fusions	fin de l'exercice
<i>Titres de participations</i>	0	221 867				221 867
Provisions réglementées	0	221 867	0	0	0	221 867
<i>Litiges sociaux</i>	1 858 892	825 878	299 976	402 783	52 779	2 034 790
<i>Risque sur participations</i>	0	2 849 419				2 849 420
<i>Instruments financiers</i>	0					0
<i>Non conversion emprunt obligataire</i>	0					0
<i>Autres</i>	2 069 594	3 939 342	237 785	788 000	110 351	5 093 500
Provisions pour risques et charges	3 928 485	7 614 639	537 762	1 190 783	163 130	9 977 710
<i>Titres de participation</i>	2 466 106			489 999		1 976 107
<i>Stocks</i>	1 067 143	121 512				1 188 655
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	2 735 821	1 330 809	100 643	961 232	23 165	3 027 919
<i>Autres</i>	2 477 126	57 126	419 903	787 893	8 694	1 335 250
Provisions pour dépréciation	8 746 296	1 509 447	520 546	2 239 124	31 859	7 527 931
Total	12 674 782	9 345 953	1 058 308	3 429 907	194 989	17 727 509

Les principales variations de l'exercice proviennent des provisions pour soutien financier de filiales étrangères à hauteur de 2 849 K€, d'une provision pour risque sur une opération immobilière à hauteur de 3 915 K€ et d'une reprise de provision pour dépréciation des titres et des créances d'une filiale devenue sans objet à hauteur de 1 278 K€.

II. 1 - 8 DETTES

	31/12/2009	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2008
Emprunts et dettes financières (1)	943 765 513		781 704 694	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		352 932 835		337 351 030
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>		495 368 107		399 344 343
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>		95 464 571		45 009 321
Fournisseurs et comptes rattachés	31 975 804		33 102 205	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		31 975 804		33 102 205
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Dettes fiscales et sociales	48 885 770		51 774 860	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		48 885 770		51 774 860
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Groupe et associés	127 285 531		75 430 061	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		127 285 531		75 430 061
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>				
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Dettes diverses	22 841 074		36 841 597	
<i>Dettes à 1 an au plus</i>		6 788 587		22 282 299
<i>Dettes à plus d'1 an et moins de 5 ans</i>		16 052 487		14 559 298
<i>Dettes à plus de 5 ans</i>				
Total	1 174 753 690	1 174 753 690	978 853 418	978 853 418

(1) dont emprunts souscrits sur l'exercice 316 373 K€ et remboursés 154 890 K€

Emprunts et dettes financières

Politique de financement du groupe ORPEA

Les besoins de financement ont augmenté compte tenu de la forte dynamique de croissance du Groupe. En effet, la société ORPEA finance non seulement des opérations de croissance pour ses propres besoins, mais également pour ses filiales, et principalement CLINEA.

Les dettes liées au parc immobilier sont celles issues d'emprunts ayant permis la construction, l'acquisition ou la rénovation de constructions immobilières.

Covenants bancaires

La majorité des emprunts souscrits par la société est conditionnée au respect de ratios financiers qui s'apprécient au regard de la dette financière du groupe.

Les ratios convenus sont les suivants :

$$R1 = \frac{\text{dette financière nette consolidée (hors dette immobilière)}}{\text{EBE consolidé} - 6 \% \text{ dette immobilière}}$$

et gearing retraité de l'immobilier :

$$R2 = \frac{\text{dette financière nette consolidée}}{\text{Fonds propres + quasi fonds propres}}$$

Au 31 décembre 2009, ces deux ratios s'élèvent respectivement à 2.53 et 1,62 dans les limites imposées qui sont de 5,5 pour R1 et de 2,2 pour R2.

II . 1 -9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2009, le notionnel du portefeuille de dérivés s'élève à 1 072 millions d'euros. Il se compose de contrats d'échanges de taux payeurs à taux fixes, contre Euribor, principalement 3 mois et d'options de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés ont soit un profil de nominal constant soit un profil amortissable. Ces instruments dérivés sont tous utilisés dans le cadre d'opérations de couverture conformes à l'article 372-2 du PCG.

	Juste Valeur 31/12/2009	Echéancier (M€)				
		2010	2011	2012	2013	2014
Notionnel moyen (M€)	-39,8	1 033	938	766	344	93
Taux effectif		3,4%	3,4%	3,5%	3,5%	2,9%

La juste valeur des instruments dérivés, de couverture au 31 décembre 2009, soit 39,8 millions d'euros, n'est pas comptabilisée à la clôture mais enregistrée à chaque échéance des contrats concernés de manière symétrique avec les financements couverts.

A fin 2008, la juste valeur et la maturité des dérivés de taux était la suivante :

	Juste Valeur (en Meuros) 31/12/2008	Nominal Fin d'Année (en Meuro)			
		2009	2010	2011	2012
Notionnel fin d'année (M€)	-31,5	841	628	259	223
Taux effectif		3,9%	4,1%	4,4%	4,4%

II. 1 - 10 DIVERS

Charges à payer

	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts et dettes financières	2 205 008	3 729 344
Fournisseurs et comptes rattachés	14 057 382	14 473 486
Dettes fiscales, sociales et divers	15 442 930	15 908 052
Total	31 705 320	34 110 883

Produits à recevoir

	31/12/2009	31/12/2008
Clients et comptes rattachés	3 515 997	3 560 606
Autres créances	5 432 813	4 950 766
Total	8 948 810	8 511 372

Charges constatées d'avance

	31/12/2009	31/12/2008
Exploitation	615 171	1 363 352
Financières	636 438	1 162 185
Exceptionnelles		0
Total	1 251 609	2 525 537

Produits constatés d'avance

Ce poste enregistre d'une part les produits constatés d'avance au titre travaux immobiliers pour un montant de 4 282 K€ et d'autre part la quote-part des forfaits soins restant à affecter sur les dépenses futures à hauteur de 4 243 K€.

	31/12/2009	31/12/2008
Exploitation	8 525 446	8 852 229
Total	8 525 446	8 852 229

II. 1 - 11 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

ENTITES	N°	Créances clients	Autres créances	Autres dettes	Autres produits financiers	Charges financières	Dividendes
SAS LA SAHARIENNE	23		3 007 175		209 403	35 048	
SARL LES MATINES	63	552 814	30 398 084		1362 369		
SARL BELAIR	76			325 840		6 477	
SARL 95	95		2 726 999		129 549		
SARL 96	96		16 121 791		716 665		
SA LES CHARMILLES	135		730 440		42 258		
SARL MAISON DE LOUISE	150		2 005 239		89 250		
SARL GESSIMMO	153		1824 514		74 572		
SARL MAISON DE CAMILLE	156		2 254 287		80 615		
SARL MAISON DE LUCILE	157		3 391 519		142 712		
SARL MAISON DE SALOME	158		2 562 877		104 569		
SARL MAISON DE MATHYS	159		1721 112		68 361		
Résidence du Parc de Bellejame	161			200 539		3 623	
Résidence de Savigny	162		375 231		5 925	13 654	
Résidence de la Puisaye	163		191325			18 969	
LA BRETAGNE	180		1 1012 12		54 095		
SARL CHATEAU DE VILLENIARD	182		230 710		27 901		
LA VENITIE	186		23 301		1015		
SARL L'ATRIUM	187			301090		3 287	
SARL GESTIHOMME	189		4 886				
SARL ST LUC	192		2 619 163		100 778		
SARL MAISON DE CHARLOTTE	193		3 908 548		132 265		
SAS cliniq LA LIRONDE	197			777 720		8 886	
SA cliniq. CHATEAU D'HERBLAY	198		6 217 574		188 860		
SAS CLINEA	200	134 035	129 746 438		6 784 228		
SAS LA CLAIRIERE	209			9 569			
FURIANI	211						
SAS Cliniq. Médicale de CHAMPVERT	214			5 143 707		176 476	
SAS CARDEM	215		209 781		22 432		
SARL L'ERMITAGE	216		125 724		5 312		
MAREUIL LES MEAUX	230		6 694				
SARL France Doyenne de Santé	233		167 300		3 158		
SARL ALTERNATIVE A L'HOSPITALISATIC	238		1503				
SARL LA CLAIRIERE	239		1266				
SAS LE VIGE	246		755 577		31920		
SARL CCR du LAVARIN	247		732 161		41826		
SA CLINIQU. DU CABIROL	248			2 014 462	15 621	17 395	
SA GERONE CORP	251		585 930		18 718		
SARL L'OASIS	254			75 658		5 277	
SARL RENE LEGROS	255		57 886		1 775		
SAS MDR LA CHENERAIE	262		445 048		20 649		
SARL LA RETRAITE DU LEU	267		582 389		20 392		
SARL MARENGO-JOLIMONT	274			232 241	16 940	9 063	
SARL IDF LE SOPHORA	278		880 712		28 068		
SA PAUL CEZANNE	281		222 812		23 047		
SARL LE SEQUOIA	283		241912		6 057		
SARL MAISON D'OMBELINE	289		610 465		27 980		
SNC LES JARDINS D'ESCUDIE	290		1949 559		81652		
SA Résidence du MOULIN	291		1025 469		42 425		
SAS Clinique les Oliviers	293			214 723	5 723		
SA Clinique du château de bel air	294			694 120	3 672		
SNC Espace Afo bel air	295		658 198		10 531		
SA Le Château St Valéry	296			494 525		9 455	

SARL le Jardin d'Inès	297		925 964		
SAS Clinique L'Emeraude	298		5 961 604		150 515
SARL DOMEA	300		78 555		5 527
SA Clinique Régina	302		235 713		838
SA Clinique Beau Site	308		18 164		1 754
Le Clos du Roy	312			40 409	
Clinique du Bocage	315		297 095		2 263
Clinique la Chavannerie	316			24 081	
Château de Loos	317		66 899		
Clinique Robert Schumann	318			111 141	
SAS Résidence Klarène	319		372 113		1 199
SAS Résidence Ondine	320		374 371		1 056
SARL SER	400		19 555 374		809 180
SARL ORPEA DEV	500			876 250	
SAS ORGANIS-	600		2 125 374		142 435
SAS SFI France	701		11 850 326		207 736
SAS DOUCE France Santé	702		4 926 339		57 509
GRUPO CARE	800		10 758 510		248 615
DINMORPEA	802		2 294 301		92 503
BRIGE	900		2 934 798		25 399
QUALISANITA	902		4 700 000		
MGL ITALIA	903				
CASAMIA IMMOBILIARE	907		14 448 591		
ORPEA BELGIUM	950		6 151 477		141 583
DOMAINE DE CHURCHILL	951		3 103 490		13 683
DOMAINE DE LONGCHAMP	952		863 249		
DOMAINE DE LONGCHAMP	953				
SUISSE CLINI. LA METAIRIE	970		2 944 950		
SARL TRANSAC Espagne	980		190 716		
SCI LES ECLUSES	1003			994 628	42 510
SCI RIVES D OR	1009			540 990	20 245
SCI DU CHÂTEAU	1014			1 297 949	54 410
SCI TALAUDIÈRE	1015		2 080 860		95 876
SCI ST PRIEST	1016			601 454	27 270
SCI BALIBIGNY	1017			745 554	33 462
SCI ST JUST	1018			627 744	28 406
SCI CAUX	1019			718 889	32 652
SCI TOUR PUJOLS	1020			709 139	26 990
SCI CERISAIE	1027	498 165		1 206 172	51 004
SCI VAL DE SEINE	1028	427 950		4 013 638	91 082
SCI CLISCOUET	1033			223 959	6 977
SCI AGE D OR	1040			8 926 715	388 650
SCI GAMBETTA	1041			2 385 728	99 912
SCI CROIX ROUSSE	1042			3 593 167	156 661
SCI LES DORNETS	1046		333 647		22 304
SCI CHÂTEAU ANGLETERRE	1047			2 684 304	70 687
SCI MONTCHENOT	1048			7 591 762	325 135
SCI 115 RUE DE LA SANTE	1052		45 313 758		2 243 193
SCI ABBAYE VIRY	1053		16 046 515		1 092 782
SCI TAMARIS	1054			631 939	30 859
SCI VICTOR MARCHAND	1055			961 385	36 843
SCI BEAULIEU	1056		7 599		
SCI FAURIEL	1057	6 023 863	27 604 582		1 608 460
SCI PORT THUREAU	1058			299 005	9 537
SCI ABBAYE MOZAC	1059		805 287		37 626
SCI LES MARAICHERS	1060			569 826	26 796
7903 SCI BOSGUERARD	1065			455 993	19 157

SCI LE VALLON	1066		14 937 728	623 519	
SCI BEL AIR	1071	799 504	4 098 637	181 505	
SCI BREST LE LYS BLANC	1072		24 287 960	986 568	
SARL SPI	1074		1 786 300	81 850	
SCI LES MAGNOLIAS	1080		771 073	27 551	
SCI COURBEVOIE DE L'ARCHE	1081			3 083 255	143 483
SARL AMARMAU	1083		858 922	46 733	
SCI STE BRIGITTE	1092		6 238 224	286 195	
SARL NIORT 94	1094	9 060 971	157 701 830	7 152 784	
SARL 1097	1097		2 222 396	58 356	
SCI LES TREILLES	1127			1 731 993	74 936
SCI LES FAVIERES	1130		660 314	29 740	
SCI IBO	1142		192 451		35 045
SCI du 12 rue Fauvet	1145			10 859 351	21 167
SCI DOUARNENEZ	1154		700 346	68 375	
SCI SFI BELLEJAME	1161		332 084	1 992	
SCI KODS	1165		53 361	4 312	
SCI BARBACANNE	1166			1 210 018	76 771
SCI SLIM	1167	245 207	11 797 118	3 153 339	
SARL L'ALLOCHON	1168		1 050 209		27 149
SCBA	1171			4 084 315	181 489
SCI ST DIDIER	1187		952 075	42 900	
SCI SELIKA	1192		6 833 294	187 548	
SCI JEM II	1193		173 472	8 336	
SCI CHATEAU DE LA CHARDONNIERE	1198			126 396	5 364
SCI LES ANES	1201		782 577	41 445	
SCI SPAGUY	1209		2 179		
SC CALISTA SANTE	1211		0		
SARL REINE BELLEVUE	1213		3 320 023	142 145	
SI de CHAMPVERT	1214		698 489	29 946	
SCI LA SALVATE	1220			4 867 383	37 273
SCI de la DRONE	1224		1 055 201	27 237	
SARL L'OMBRIERE	1235		730 933	33 998	
SAS MAJA	1237			53 482	2 765
ASSOC LANGUEDOCIENNE GERIATR	1239		35 692	1 158	
SARL LAGARDELLE	1240		6 634	3 890	
SARL SOGIMOB	1242		98 611		
SCI DE CAROUX	1243			7 962	
SCI du Mont d'Aurelle	1244		120 826	2 784	
SC LES PRATICIENS	1249			4 839	
SAS RESIDENCE LA CHENERAIE	1262			387 042	39 602
SAS IMMOLEAU BONNEVEINE	1270			14 347 684	440 686
SCI HELIADES SANTE	1271			13 068 321	175 437
SNC Margaux Pony	1273			184 378	13 426
SNC Than Co	1274			148 186	11 824
SC CARDIOPIERRE	1277			4 907 692	64 045
SA EMCEJIDEY	1278		214 341	5 518	
SCI SUPER AIX	1281			1 070 664	55 824
SAS SYLVINVEST	1290		642 162	12 422	
SARL RESIDENCE DU PARC	1291		58 357	1 851	
SAS Château Laffitte	1292			479 763	7 176
SCI Les Orangers	1293		97 514	2 198	
SCI DU GRAND PARC	1294			7 719 634	15 439
SCI SEQUOIA	1295		573		
SARL RENOUVEAU REGINA	1302		19 179 999	43 246	
SCI ANSI	1304			6 903 315	69 197

SCI BRBT	1309			68 735		
SCI Les Jardins du Lys	1312		458			
SNC de la Maison Rose	1315		6 18 357		3 694	
SCI Rue de Londres	1316		2 827 736		16 897	
SCI Château DE LOOS	1317			634 116		1268
SCI Berlaimont	1318	9 905	2 17 218		1663	
SNC Brechet CFT et Cie	1319		4 146			
SARL Marc Aurelle	1320		1739			
EURL DFS Immobilier	1702		646 278			8 714
Autres				20 990	137	32
Sociétés Tupées					20 863	1 180 921
						16 731 842
					17 752 414	6 57 538 880
					127 285 531	28 284 464
					4 566 064	16 731 874

II. 2 COMPTE DE RESULTAT

II. 2 - 1 CHIFFRE D'AFFAIRES

	31/12/2009	31/12/2008
Exploitation de maisons de retraite	338 835 956	287 344 621
Cession de biens immobiliers	41 555 793	50 176 768
Total	380 391 749	337 521 389

II. 2 - 2 PRODUITS D'EXPLOITATION

	31/12/2009	31/12/2008
Exploitation de maisons de retraite	338 835 956	287 344 621
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation	338 835 956	287 344 621
Cession de biens immobiliers	41 555 793	50 176 768
Production stockée	-40 214 258	-50 984 383
Produits liés à l'activité immobilière	1 341 535	-807 615
Production immobilisée	5 182 349	3 244 515
Suventions d'exploitation	152 799	175 528
Reprises prov ^o et transfert de charges	8 196 241	9 599 843
Autres produits	24 198	23 708
Autres produits d'exploitation	13 555 587	13 043 594
Total des produits d'exploitation	353 733 079	299 580 600

II. 2 -3 RESULTAT FINANCIER

	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts sur dettes bancaires et autres charges financières	-25 407 746	-44 559 168
Frais d'émission des OBSAAR	-4 359 746	
Charge nette sur abandons de créances		-5 121 452
Provisions pour support financier des filiales étrangères	-2 849 419	0
Autres charges	-15 238	0
Produits de participations	16 731 874	
Produits nets sur comptes courants intra-groupe	23 718 400	26 470 508
Produits nets sur instruments financiers	-18 112 848	2 382 543
Frais financiers capitalisés	4 664 439	4 525 372
Reprise de provisions	489 999	2 755 135
Produits nets sur cession VMP	11 309	153 824
Autres produits	122 752	278 804
Résultat financier	-5 006 221	-13 114 436

II. 2 -4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2009	31/12/2008
<u>Produits exceptionnels</u>	15 933 483	35 913 853
<i>Sur opération de gestion</i>	-20 543 767	145 900
<i>Sur opération en capital</i>	32 738 888	35 644 021
<i>Reprises sur provisions et transfert de charges</i>	3 738 361	123 932
<u>Charges exceptionnelles</u>	39 776 124	42 806 108
<i>Sur opération de gestion</i>	8 905 695	4 779 224
<i>Sur opération en capital</i>	26 441 549	36 602 331
<i>Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.</i>	4 428 880	1 424 553
Résultat exceptionnel	-23 842 641	-6 892 254

	31/12/2009	31/12/2008
Plus ou Moins values sur sorties d'immobilisations	6 293 989	-957 015
Frais de restructuration et de développement	-5 932 100	-4 630 871
Mali de fusion	-21 480 866	0
Provisions pour débiteurs divers	-2 906 524	-862 291
Provisions pour actions propres	404 728	-404 728
Amortissements dérogatoires	-221 867	0
Diverses régularisations	0	-37 350
Résultat exceptionnel	-23 842 641	-6 892 254

II. 2 – 5 IMPOTS

La société ORPEA en tant que société tête du Groupe d'Intégration Fiscale ORPEA, reprend les résultats fiscaux de ses filiales.

Le Groupe fiscal ne possède plus de déficits imputables, seules quelques filiales possèdent des déficits à imputer sur leurs propres bénéfices.

Au 31 décembre 2009, le résultat de l'Intégration Fiscale ORPEA s'élève à 15 396 346 € incluant la perte fiscale d'ORPEA SA en tant que « société membre » d'un montant de 2 917 517 €.

Comme le prévoit la convention d'Intégration Fiscale, chaque filiale supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés et les contributions afférentes à ses propres bénéfices et ses plus values et, le cas échéant, le crédit d'impôt en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu du résultat de l'exercice et des différents retraitements effectués, l'impôt comptabilisé sur l'exercice est donc créditeur à hauteur de 931 447 € et se décompose comme suit :

	Avant IS	IS	Après IS
Résultat courant	29 845 708	6 903 680	22 942 028
Résultat exceptionnel	-23 842 641	-7 835 127	-16 007 514
Résultat comptable	6 003 067	-931 447	6 934 515

Le décalage entre le régime fiscal et le traitement comptable des différentes opérations est susceptible de modifier la dette future d'impôt de la façon suivante :

- Réintégrations à venir sur les exercices futurs :
 - Plus value latente sur fonds de commerce en sursis d'imposition issues des fusions : 43 560 K€
 - Plus value latente sur titres en sursis d'imposition issues des fusions : 19 021 K€
 - Plus value sur droit au crédit bail étalées sur 15 ans : 492 K€
- Déductions à venir sur les exercices futurs :
 - Organic : 635 K€
 - Plus value latente OPCVM : 101 K€
 - Provisions pour contrats déficitaires : 114 K€
 - Frais sur acquisitions de titres : 2 980 K€

II. 2 – 6 TRANSFERT DE CHARGES

	31/12/2009	31/12/2008
Coûts de restructuration	2 003 031	1 976 346
Frais portés à l'actif	1 304 669	1 729 150
Remboursements d'assurance	152 168	159 223
Remboursements de prévoyance	1 155 455	1 052 449
Remboursements de formation	1 575 127	1 964 480
Remboursements de maladie	160 408	246 691
Divers	152 877	2 634
Frais financiers sur projets immobiliers	4 664 439	4 525 372
Frais exceptionnels sur attributions actions	1 636 031	
Total	12 804 205	11 656 343

III – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

III. 1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers

Obligations contractuelles (en K€)	31/12/2009	31/12/2008
Cautions de contre-garantie sur marchés Créances cédées non échues (bordereaux Daily ...)		
Nantissements, hypothèques et suretés réelles	168 856	94 358
A vals, cautions et garanties données	93 856	93 856
Total	262 712	188 214

Obligations contractuelles (en K€)	31/12/2009	Paiements dus par période		
		à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Dettes à long terme	710 471	119 638	495 368	95 465
Obligations en matière de location-financement	39 570	8 677	25 242	5 651
Contrats de location simple				
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
Total	750 041	128 315	520 610	101 116

Crédits – bails

	Crédits bails immobiliers	Crédits bails mobiliers
Valeur d'origine	31 463 093	35 459 955
Redevances de l'exercice	2 286 325	6 862 424
Cumuls des redevances des exercices précédents	10 121 984	10 594 622
Dotations théoriques de l'exercice	575 484	3 062 267
Cumuls des amortissements au titre des exercices précédents	3 721 865	4 257 806
Redevances restant à payer - à un an	2 286 325	6 390 976
Redevances restant à payer - à plus d'un an et jusqu'à cinq ans	9 145 300	16 096 545
Redevances restant à payer - à plus de cinq ans	5 650 514	0
Valeur de rachat	13 721 142	0

Autres natures d'engagements

Le montant des engagements envers le Personnel au titre des indemnités de fin de carrière, déterminé par application d'une méthode rétrospective avec projection des salaires de fin de carrière, s'est élevé en 2009 à 4 193K€ contre 2 771 K€ à fin 2008.

Les principales hypothèses actuarielles au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- taux de revalorisation : 3,5% en tenant compte de l'inflation ;
- taux d'actualisation : 4,65% ;
- âge de départ en retraite : 65 ans ;
- taux de charges sociales : conformes à ceux constatés en 2009.

Le montant versé par la société au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève, en 2009, à 140 799 €.

Il n'y a pas d'engagement significatif en matière de médailles du travail.

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a mis en place le DIF afin que chaque salarié puisse se constituer un capital de formation qu'il utilisera à sa convenance mais en accord avec son employeur. La capitalisation annuelle minimale est de 20 heures plafonnée à un en-cours global de 120 heures.

Au 31 décembre 2009, le DIF ne génère pas de coûts supplémentaires puisque son financement est couvert par les remboursements obtenus au titre de la professionnalisation. La charge est comptabilisée au fur et à mesure de la consommation des heures.

Un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 1 915 487 € avait été consenti en 2002 par ORPEA afin de soutenir sa filiale, la SA CLINIQUE du Docteur COURJON.

A fin 2009, le montant des engagements liés aux acquisitions d'établissements, de droits d'exploitation et de charges foncières sous protocole et dont la réalisation était subordonnée à la levée de conditions suspensives s'élève à 11 M€ environ.

III.2 RESTRUCTURATIONS INTERNES

Afin de rationaliser son organigramme, la société a réalisé, en fin d'exercice, diverses opérations de restructurations internes par fusion par confusion de patrimoine de cinq de ses filiales : SA Aquarelle, SAS Résidence du Lac, SAS Maison de l'Océane, SARL SAE Renouard Résidence, SAS Les Fondateurs.

Aux termes d'une délibération en date du 13 octobre 2009, le conseil d'administration de ORPEA a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de chacune des filiales, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil.

Les différents éléments de l'actif et du passif de chacune des filiales sont repris au sein de la comptabilité de la société ORPEA.

Ces opérations ont conduit à la constatation d'un mali de fusion de 36 431 906 € dont 14 951 039 € affecté en immobilisations incorporelles et détaillé comme suit :

- SARL SAE Renouard Résidence : 3 641 013 €
- SA Aquarelle : 1 467 886 €
- SARL Résidence du Lac : 7 275 152 €
- SAS Maison de l'Océane : 2 566 987 €

III.3 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2009, les effectifs en équivalent temps plein de la SA ORPEA sont :

	31/12/2009	31/12/2008
Cadres	399	361
Employés/Ouvriers	4 714	4 439
Total	5 113	4 800

III.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2009 au titre de leurs diligences se sont élevés à 1 940 K€.

III.5 AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations brutes, honoraires HT et avantages versés au cours de l'exercice 2009 aux mandataires sociaux de la société ORPEA SA s'est élevé à 850 K€, contre 739 K€ en 2008.

Les jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration se sont élevés en 2009 à 75 000 €.

Il n'existe pas d'avantages postérieurs à l'emploi ni d'indemnités de fin de contrat de travail.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Burband Klinger & Associés
8, rue Jacques Bingen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ORPEA

Société Anonyme

115, rue de la Santé
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ORPEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.2.1 de l'annexe présente les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des actifs incorporels constitués par les autorisations d'exploitation.
- La note 1.2.3 de l'annexe présente les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières constituées par les titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 09 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Deloitte & Associés

Frédéric BURBAND

Henri LEJETTÉ

X/ EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 avril 2010

1. Chiffre d'affaires trimestriel en hausse de 16,2%

Le groupe ORPEA a annoncé le 5 mai dernier son chiffre d'affaires du premier trimestre 2009.

<i>en M€ IFRS</i>	T1 2010	T1 2009	Δ
France	203,6	173,0	+17,7%
<i>% du CA total</i>	<i>88%</i>	<i>87%</i>	
International	27,6	26,0	+6,1%
<i>% du CA total</i>	<i>12%</i>	<i>13%</i>	
Belgique	13,3	11,9	
Espagne	7,4	6,9	
Italie	4,3	4,8	
Suisse	2,6	2,4	
Chiffre d'affaires total	231,2	199,0	+16,2%
<i>Dont Croissance organique</i>			<i>+9,6%</i>

Au 1er trimestre 2010, ORPEA a de nouveau enregistré une croissance soutenue de son activité tant en France qu'à l'international, avec un chiffre d'affaires de 231,2 M€ en hausse de 16,2%

La croissance organique demeure extrêmement solide, à près de +10%, malgré peu d'ouvertures réalisées au 1er trimestre. Cette forte progression résulte de l'attractivité forte des établissements ORPEA, grâce à la qualité des services et soins offerts et, à des bâtiments neufs ou récents, situés au coeur des grandes métropoles.

L'activité à l'international affiche une performance toujours solide, avec une croissance organique forte, démontrant une fois de plus la parfaite adéquation de l'offre ORPEA, consistant à prendre en charge un niveau élevé de dépendance. Ces excellentes performances confirment le fort potentiel du réseau international d'ORPEA alors que plus de 50% des lits sont encore en restructuration et en construction.

Bénéficiant d'une visibilité jamais atteinte avec son réservoir de près de 9 000 lits lui garantissant une croissance organique solide au moins pour les 4 prochaines années, et d'une capacité de financement intacte pour réaliser des acquisitions créatrices de valeur, ORPEA est particulièrement confiant dans l'atteinte de ses objectifs : la réalisation, sur l'exercice en cours, d'un chiffre d'affaires de 960 M€, dans un contexte de rentabilité toujours forte, de nouvelle amélioration des ratios d'endettement et de croissance des cash-flows.

XI/ Documents accessibles au public

Cette liste est constituée du document d'information annuel, publié le 10/06/2010, en application de l'article 451-1-1 du code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF, et complété des dernières publications du groupe ORPEA.

1. Publications effectuées sur le site de l'AMF

Publiées sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

Dates de publication	Natures des documents
14/04/2010	Déclaration des dirigeants
17/02/2010	Franchissement(s) de seuil(s)
28/08/2009	Déclaration des dirigeants
26/08/2009	Déclaration des dirigeants
15/07/2009	Emission et admission : Obligation à bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables
08/07/2009	Document de référence 2008

2. Publications effectuées au BALO

Publiées sur le site du Journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr)

Dates de publication	Natures des documents
09/06/2010	Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte
19/05/2010	Avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte
31/08/2009	Comptes définitifs de l'exercice 2008, clos le 31 décembre 2008
17/07/2009	Avis aux bénéficiaires des options de souscription d'actions consenties par ORPEA le 24 décembre 2001 et le 30 septembre 2003

3. Publications effectuées sur le site de la Société

Publiées sur le site d'ORPEA (www.orpea.com)

Date de publication	Rubrique	Nature des documents
10/06/2010	Documentation	Rapport financier annuel au 31.12.2009

Date de publication	Rubrique	Nature des documents
09/06/2010	Documentation	Avis de convocation à l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010
02/06/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration mai 2010
19/05/2010	Documentation	Avis de réunion à l'assemblée générale mixte
10/05/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration avril 2010
05/05/2010	Communiqué	Chiffre d'affaires T1 2010 : +16,2% à 231,2 M€
12/04/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration mars 2010
31/03/2010	Documentation	Présentation résultats annuels 2009
31/03/2010	Communiqué	Résultat net 2009 +26,1% à 61 M€
10/03/2010	Communiqué	Nouveaux développements et croissance de CA de +45% sur 3 ans
05/03/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration février 2010
09/02/2010	Communiqué	Chiffre d'affaires 2009 en très forte croissance : +20,1% à 843,2 M€
01/02/2010	Communiqué	Nombre de droits de vote et d'actions – Déclaration janvier 2010
20/01/2010	Documentation	Nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.2009
14/01/2010	Documentation	Bilan annuel du contrat de liquidité
27/10/2009	Communiqué	Forte progression du ca t3 2009 de +20,3% à 217,9 m€
23/10/2009	Communiqué	Nombre d'actions et de droits de vote après augmentation de capital
22/10/2009	Documentation	Rapport financier semestriel au 30 juin 2009
15/10/2009	Communiqué	Succès de l'augmentation de capital de 62,4 M€
15/10/2009	Communiqué	Augmentation de capital d'environ 50 M€
13/10/2009	Communiqué	Poursuite de la dynamique de développement : +1.627 lits
08/09/2009	Documentation	Présentation des résultats semestriels 2009
08/09/2009	Communiqué	Croissance forte et solide des résultats au S1 2009
12/08/2009	Communiqué	Avis Euronext
21/07/2009	Documentation	Résultats des votes à l'AGM du 26/06/2009
21/07/2009	Documentation	Nombre d'actions et de droits de vote au 30/06/2009
16/07/2009	Documentation	Note d'opération relative à l'émission d'OBSAAR
15/07/2009	Communiqué	Emission d'un OBSAAR pour 217 M€
15/07/2009	Communiqué	CA S1 2009 : +22,5% à 404,5 M€
09/07/2009	Communiqué	Mise à disposition du Document de référence 2008
09/07/2009	Documentation	Document de référence 2008
02/07/2009	Communiqué	Bilan semestriel du contrat de liquidité
12/06/2009	Documentation	Document annuel d'information

4. Publications effectuées sur le wire agréé par l'AMF

Publiées sur le wire (www.lesechos-comfi.fr)

Dates de publication	Nature des documents
10/06/2010	Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel au 31.12.2009
02/06/2010	Information relative au nombre total de droits de vote, mai 2010

Dates de publication	Nature des documents
10/05/2010	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote, avril 2010
05/05/2010	Chiffre d'affaires T1 2010 à +16,2% (231,2 M€)
12/04/2010	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote, mars 2010
31/03/2010	Résultat net 2009 +26,1% à 61 M€
10/03/2010	Nouveaux développements de + 1 547 lits en 6 mois
05/03/2010	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote, février 2010
09/02/2010	Très forte croissance du chiffre d'affaires 2009 à +20,1% (842,3 M€)
01/02/2010	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
20/01/2010	Nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.2009
14/01/2010	Bilan annuel du contrat de liquidité
27/10/2009	Forte progression du CA T3 2009 de +20,3% à 217,9 M€
23/10/2009	Nombre d'actions et de droits de vote à l'issue de l'augmentation de capital
22/10/2009	Rapport semestriel 2009
15/10/2009	Succès de l'augmentation de capital de 62,4 M€
15/10/2009	Augmentation de capital de 50 M€ pouvant être porté à 63 M€
13/10/2009	Poursuite de la dynamique de développement (+1 627 lits en 6 mois)
08/09/2009	Croissance forte et solide des résultats au S1 2009
21/07/2009	Nombre d'actions et de droits de vote composant le capital
15/07/2009	Communiqué de lancement d'une émission d'OBSAAR pour 217 M€
15/07/2009	Chiffre d'affaires S1 2009 +22,5% à 404,5 M€
09/07/2009	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2008
02/07/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.09
12/06/2009	Le document d'information annuel

XII/ Table de concordance

Table de réconciliation

Rapport financier annuel page 72 du présent document de référence

	Information	Référence
1	Comptes annuels	244
2	Comptes consolidés	182
3	Rapport des CAC sur les comptes sociaux	278
4	Rapport des CAC sur les comptes consolidés	240
5	Rapport de gestion	76
6	Honoraires des CAC	157
7	Rapport du Président sur le contrôle interne	159
8	Rapport des CAC sur le contrôle interne	178
9	Liste de l'ensemble des informations publiées	283

Le chapitre IX du présent document de référence correspond au rapport financier annuel tel que décrit ci-dessus

Se reporter au sein du présent document de référence aux :	Chapitres	Pages
Chapitre 1 : Personnes responsables		
1.1 – Personnes responsables des informations contenues dans le présent document de référence	III	10
1.2 – Déclaration du responsable	III	10
Chapitre 2 : Contrôleurs légaux des comptes	IV	11
	IX	156
2.1 – Identité des contrôleurs légaux des comptes	IX	156
2.2 – Démission ou nouvelle désignation de commissaires aux comptes	IX	156
Chapitre 3 : Informations financières sélectionnées	II	7 à 9
Chapitre 4 : Facteurs de risques	IX	114 à 138

Chapitre 5 : Informations concernant l'émetteur		
5.1 – Histoire et évolution de la société	VI	37– 38
5.2 – Investissements	IX	8 82–86 94–95 186
Chapitre 6 : Aperçu des activités du groupe		
6.1 – Principales activités du groupe	VI	39 à 62
6.2 – Les principaux marchés du groupe	V	12 à 36
6.3 – Eléments exceptionnels dans l'environnement	N/A	
6.4 – Brevets, licences et contrats industriels importants	N/A	
6.5 – Environnement concurrentiel et position du groupe dans son secteur d'activité	V	30–31
Chapitre 7 : Organigramme		
7.1 – Place de l'émetteur au sein du groupe	VI	61–62
7.2 – Liste des filiales	IX	101 à 103 211 à 215
Chapitre 8 : Propriétés immobilières		
8.1 – Immobilisations corporelles importantes	VI IX	57 à 61 199 à 201 219 à 221
8.2 – Question environnementale pouvant influencer l'utilisation de ces immobilisations corporelles	IX	132 à 135
Chapitre 9 : Examen de la situation financière et du résultat		
	IX	91 à 97 100 à 105
Chapitre 10 : Trésorerie et capitaux		
10.1 – Capitaux de l'émetteur	IX	139 à 145 189

		223 à 225
10.2 – Flux de trésorerie	IX	188 205 209
10.3 – Conditions d’emprunt et structure de financement	IX	207 228 à 232
10.4 – Restriction à l’utilisation de capitaux		N/A
10.5 – Sources de financement attendues		N/A
Chapitre 11 : Recherche et développement		56
Chapitre 12 : Informations sur les tendances		
12.1 – Principales tendances ayant influé sur le groupe depuis le 1er janvier 2010	IX X	96-97 282
12.2 – Engagements ou événements importants susceptibles d’influer sur les perspectives du groupe	N/A	
Chapitre 13 : Prévision ou estimation du bénéfice	N/A	
Chapitre 14 : Organes de direction et de surveillance		
14.1 – Composition du conseil d’administration	IX	146 160
14.2 – Conflits d’intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale	IX	146 159 à 162
Chapitre 15 : Rémunérations et avantages		
15.1 – Montant des rémunérations versées	IX	148 à 152 160 163
15.2 – Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs		N/A

Chapitre 16 : Fonctionnement des organes de direction et de surveillance		
16.1 – Les mandats des membres des organes de direction et de surveillance	IX	180-181
16.2 – Contrats de services liant les membres du conseil d'administration à la société ou à l'une de ses filiales	IX	146
16.3 – Les comités spécialisés	IX	147
16.4 – Les principes de gouvernement d'entreprise	IX	159 à 177
Chapitre 17 : Salariés		
17.1 – Les ressources humaines	IX	104 à 113
17.2 – Participation et stock options du management de et des membres des organes de direction et de surveillance	IX	111 à 113
17.3 – Accord de participation des salariés dans le capital	IX	111 à 113
Chapitre 18 : Principaux actionnaires		
18.1 – Actionnariat de la société	IX	144
18.2 – Droits de vote	VIII IX	69 139-140
18.3 – Contrôle de la société	IX	144-145
18.4 – Accord pouvant induire un changement de contrôle de la société	N/A	
Chapitre 19 : Opérations avec des apparentés	VII	63 à 67
Chapitre 20 : Informations financières		
20.1 – Informations financières consolidées	IX	182
20.2 – Informations financières pro forma	N/A	
20.3 – Comptes sociaux	IX	244
20.4 – Vérification des informations financières historiques	IX	240 278

20.5 – Date des dernières informations financières historiques	IX	182
20.6 – Informations financières intermédiaires		281
20.7 – Politique de distribution de dividendes	IX	70 88 99 145 222
20.8 – Procédures judiciaires et d'arbitrage	IX	135
20.9 – Changement significatif de la situation financière et commerciale	IX X	96 282
Chapitre 21 : Informations complémentaires		
21.1 – Capital social		
21.1.1. le montant du capital souscrit		
a) le nombre d'actions autorisées;	IX – Partie : « Renseignem ents généraux relatifs au capital social »	139 à 144
b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées;		
c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale, et		
d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.		
21.1.2. actions non représentatives du capital		N/A
21.1.3. actions auto-détenues	IX – Partie : « Rachat par ORPEA de ses propres actions »	153
21.1.4. valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	IX	141-142 223 228 253 (émission d'OBSAAR)
21.1.5. des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	IX – Partie « Renseignem ents généraux relatifs au capital social »	139-140 (tableau des délégations)

<p>21.2 – Acte constitutif et statuts</p> <p><i>21.2.1. objet social de l'émetteur</i></p> <p><i>21.2.2. disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i></p> <p><i>21.2.3. droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.</i></p> <p><i>21.2.4. actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.</i></p> <p><i>21.2.5. conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées.</i></p> <p><i>21.2.6. disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.</i></p> <p><i>21.2.7. disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.</i></p> <p><i>21.2.8. conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.</i></p>	<p>VIII – 1</p> <p><i>VIII- 1 « Objet social »</i></p> <p><i>IX – Annexe 1 du rapport de gestion</i></p> <p><i>VIII- 1 « Droit de vote double »</i></p> <p><i>VIII- 1 IX</i></p> <p><i>VIII- 1 « Franchissement de seuil »</i></p>	<p><i>67-68</i></p> <p><i>161-163</i></p> <p><i>68</i></p> <p><i>N/A</i></p> <p><i>68-69</i></p> <p><i>N/A</i></p> <p><i>70</i></p> <p><i>N/A</i></p>
<p>Chapitre 22 : Contrats importants</p>		<p>N/A</p>
<p>Chapitre 23 : Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</p>		<p>58-59</p>
<p>Chapitre 24 : Documents accessibles au public</p>	<p>XI</p>	<p>283-285</p>
<p>Chapitre 25 : Informations sur les participations</p>	<p>IX</p>	<p>211 à 215 259-260</p>

e